



N° de projet : 51/2025-1 8 octobre 2025

### **Budget pluriannuel 2026-2029**

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2026-2029

#### **Informations techniques:**

**N° du projet** : 51/2025

Remise de l'avis : meilleurs délais

Ministère compétent : Ministère des Finances

Commission : « Affaires économiques, fiscalité et politique budgétaire »







### **VOLUME 2**

# Budget pluriannuel 2026-2029

## Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

#### **Table des matières**

A. F	ondements économiques et trajectoire des finances publiques	7
1.	Introduction	7
2.	Cadre général de la programmation financière	9
3.	Trajectoire pluriannuelle des finances publiques	12
4.	Situation financière des Administrations publiques	19
5.	Situation financière de l'Administration centrale	23
6.	Situation financière des Administrations locales	27
7.	Situation financière des Administrations de sécurité sociale	30
8.	Dépenses par catégories selon le SEC	35
9.	Recettes par catégories selon le SEC	49
10.	Évolution de la dette publique	54
11.	Analyse de sensibilité et risques	56
12.	Soutenabilité à long terme des finances publiques	62
B. C	Commentaire des articles	65
С. Т	exte du projet de loi	67
Annex	es	
1.	Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2025-2029	69
2.	Situation financière des fonds spéciaux de l'État	407
3.	Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État	499
4.	La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)	511
5.	Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010	513
6.	Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels	537
7.	Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, servant pour établir le budget de l'État 2026	539
8.	Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes	541
9.	Glossaire	551

# A. Fondements économiques et trajectoire des finances publiques

#### 1. Introduction

La programmation financière pluriannuelle, introduite en 2014, vise à renforcer la transparence et à améliorer la prévisibilité de l'évolution des finances publiques, au-delà du cadre annuel. Toutefois, les incertitudes persistantes liées au contexte géopolitique et à la conjoncture économique rendent les projections et extrapolations susceptibles d'évoluer, notamment en fonction des choix politiques et des indicateurs macroéconomiques. Ces éléments influent directement sur la portée du présent projet de budget.

#### 1.a. Approche générale

Le chapitre A, consacré à l'exposé des motifs du projet de loi, établit les fondements économiques de la programmation pluriannuelle. Il précise également la trajectoire des finances publiques, telle qu'elle figure dans le texte du projet de loi au chapitre C.

Le point 2 du chapitre A définit le cadre de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029. Elle précise les périmètres et les données retenus, conformément au Système européen des comptes (SEC). À ce titre, l'annexe 5 détaille la transition entre le solde administratif de l'État, établi selon la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État et le solde de l'Administration centrale tel que défini par le SEC.

Les grandes orientations de la programmation financière pluriannuelle, établies à partir des données agrégées des Administrations publiques, sont ensuite déclinées par secteur : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces développements figurent dans les points 3 à 9.

Le point 3 présente les trajectoires annuelles des soldes nominaux et structurels des comptes des Administrations publiques. Les points 4 à 7 comparent les principales données de la période 2025-2029 avec celles de la loi du 20 décembre 2024 relative à la programmation financière pluriannuelle pour 2024-2028.

Le point 10 présente l'évolution prévisionnelle de la dette publique jusqu'en 2029. Les points 11 et 12 abordent l'analyse de sensibilité et l'évaluation des risques liés aux projections. Enfin, l'exposé des motifs se clôt par une analyse de la soutenabilité à long terme des finances publiques.

#### 1.b. Contexte macroéconomique

Le tableau ci-après synthétise les principales prévisions macroéconomiques établies par le STATEC en septembre 2025, qui ont servi de référence pour définir la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029. Le contexte macroéconomique est développé dans le chapitre A du volume 1 du projet de budget.

	2025	2026	2027	2028	2029
PIB en valeur (mia d'euros)	89,6	94,3	99,6	105,1	111,0
PIB en valeur (en %)	4,0	5,2	5,6	5,6	5,6
PIB en volume (en %)	1,0	2,0	2,3	2,3	2,4
Emploi total intérieur	1,0	1,5	1,7	1,8	1,9
Taux de chômage (définition ADEM en %)	6,0	5,9	5,7	5,4	5,1
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,1	1,4	2,0	2,1	2,0
Écart de production (en %)	-3,4	-2,6	-1,8	-1,2	-0,6

**Note** : les explications relatives à l'évolution macroéconomique figurent au chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2026 (volume 1).

#### 1.c. Orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

La programmation pluriannuelle 2025-2029 s'inscrit dans un contexte macroéconomique moins favorable que celui anticipé dans le projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2024-2028. La reprise économique s'avère moins dynamique que prévue. En 2024, le STATEC estimait une croissance annuelle moyenne du PIB à +2,7 % entre 2025 et 2028 ; en 2025, cette prévision est révisée à +2,0 % pour la période 2025-2029. L'emploi progresse à un rythme annuel inférieur à +2,0 %, tandis que le taux de chômage, bien que stable, ne se résorbe que lentement et demeure à un niveau élevé.

Le contexte international est marqué par des conflits militaires et commerciaux, qui fragmentent le monde en blocs, perturbent les chaînes d'approvisionnement, déstabilisent le continent européen et les partenaires stratégiques du Luxembourg, tout en accentuant l'incertitude et en réduisant la visibilité nécessaire à une planification efficace à moyen terme.

Par ailleurs, des tendances structurelles telles que le vieillissement démographique, la recrudescence des événements climatiques extrêmes et l'essor rapide de l'intelligence artificielle exercent une pression croissante sur les dépenses publiques. Elles engendrent des déséquilibres croissants au sein du système de sécurité sociale et appellent des investissements significatifs pour accompagner la double transition écologique et numérique.

Dans ce contexte, le Luxembourg doit répondre aux besoins concrets et quotidiens de sa population tout en définissant une trajectoire réaliste et ambitieuse pour l'avenir. Le renforcement du marché du travail, l'amélioration de l'accès au logement et la lutte contre la pauvreté constituent des priorités immédiates du Gouvernement.

Parallèlement, celui-ci s'attache à consolider le modèle social d'un État providence protecteur, financé par une croissance économique partagée, tout en respectant ses engagements internationaux à moyen terme dans le cadre de l'OTAN. Il affirme ainsi sa crédibilité en matière de sécurité collective européenne, tout en veillant à valoriser les retombées positives pour sa propre base industrielle et technologique.

La croissance de la population active, indispensable au dynamisme économique et à la pérennité du modèle social, est soutenue par des projets d'infrastructures structurants et un aménagement du territoire ambitieux. Enfin, les investissements publics dans les énergies renouvelables et la digitalisation visent à stimuler l'innovation, renforcer l'industrialisation et accroître la productivité.

Le projet de budget de l'État pour la période de programmation financière pluriannuelle 2026-2029 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028, en poursuivant une politique de relance économique et d'investissements publics ambitieux :

- Par le renforcement de la compétitivité de l'économie, socle de l'État social ;
- Par la pérennisation des mesures en faveur du pouvoir d'achat et de l'accès au logement ;
- Par le maintien d'un niveau élevé d'investissements publics, dans les transports et l'énergie;
- Par la modernisation de l'État, la simplification des démarches et la consolidation des droits.

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement réaffirme son engagement à préserver la notation de crédit souveraine maximale (AAA), à honorer ses engagements européens, et à consolider des finances publiques solides et durables.

La politique budgétaire pluriannuelle vise à contenir la hausse des dépenses constatées ces dernières années, tout en préservant l'effet multiplicateur de la dépense publique. Elle s'inscrit dans une logique de stabilité. Un déficit de 1,485 milliard d'euros est ainsi prévu pour l'Administration centrale en 2026, avec une amélioration progressive du solde budgétaire, passant de -1,6 % à -1,4 % du PIB d'ici 2029. Les Administrations locales et la Sécurité sociale devraient rester excédentaires sur l'ensemble de la période de programmation, contribuant à maintenir la dette publique à un niveau stable, autour de 27,0 % du PIB au cours des quatre prochaines années.

Dans le prolongement de la revue des finances publiques de l'OCDE publiée début 2025, le Luxembourg a engagé la modernisation de sa procédure d'élaboration budgétaire, afin d'améliorer la précision des prévisions de recettes et de renforcer le réalisme des propositions de dépenses. Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, une meilleure intégration des recettes dans le processus budgétaire s'est notamment traduite par l'institutionnalisation de nouveaux moments de dialogue entre l'Inspection générale des finances et les administrations fiscales. Les propositions de dépenses ont également été examinées en profondeur et ajustées en cas de besoin : à la hausse, pour refléter l'avancement réel de certains projets ; et à la baisse, pour tenir compte de la capacité d'absorption effective des administrations concernées.

#### 2. Cadre général de la programmation financière

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l'encadrement législatif des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des trois sous-secteurs des Administrations publiques : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'inscrivent dans une logique d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal atout des lois de programmation financière réside dans la double perspective qu'elles offrent : une vision d'ensemble et une projection pluriannuelle des finances publiques. En encadrant la trajectoire budgétaire globale de l'État, des organismes de Sécurité sociale et des collectivités locales, la loi de programmation permet une appréciation cohérente et consolidée de la situation financière du secteur public.

Le programme pluriannuel, objet du présent projet de loi, vise à renforcer la maîtrise des dépenses publiques tout en nourrissant le débat sur les objectifs de la politique budgétaire. Il élargit le cadre de la procédure budgétaire, qui étend l'approche strictement annuelle pour s'inscrire dans une perspective glissante de cinq ans, sans pourtant remettre en cause le principe fondamental de l'annualité du vote du budget par le parlement.

#### 2.a. Système européen des comptes (SEC)

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes (SEC). Ce système de comptabilité nationale vise à décrire le fonctionnement global d'une économie, en la divisant en secteurs regroupant les unités institutionnelles ayant un intérêt économique sur le territoire de chaque État membre.

Le SEC repose sur des concepts et des règles spécifiques, souvent distincts de ceux utilisés pour établir les budgets et les comptes des États centraux. Il suit une logique propre, différente de celle de la comptabilité publique en vigueur dans les États membres, bien que plusieurs d'entre eux l'adoptent désormais comme cadre de référence pour la comptabilisation des comptes de leur État central.

Au Luxembourg, la présentation administrative du budget de l'État est régie par la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État. Cette comptabilité publique repose principalement sur une logique de caisse, c'est-à-dire que les opérations sont enregistrées au moment où les paiements sont effectivement réalisés.

À l'inverse, le SEC utilise, en règle générale, le principe des droits constatés, qui repose sur deux dimensions : le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer. Les opérations sont ainsi enregistrées dès lors que la valeur économique est créée et que les droits afférents sont clairement établis. Par exemple, la vente d'un actif est comptabilisée au moment du transfert de propriété, indépendamment du moment de paiement.

De plus, le solde calculé selon le SEC couvre l'ensemble des entités relevant des Administrations publiques – notamment l'État, les Administrations locales, la Sécurité sociale, et les établissements publics. En revanche, le solde budgétaire traditionnel se limite aux opérations de l'État stricto sensu, c'est-à-dire celles des ministères, des administrations qui leur sont rattachées et les autres services étatiques.

Ainsi, la présentation économique des finances publiques selon le SEC diffère nécessairement de la présentation administrative du budget de l'État. Chacune repose sur des règles distinctes et répond à des objectifs d'analyse différents.

L'annexe 5 explique en détail comment passer de la présentation administrative du budget de l'État à celle des comptes de l'Administration centrale selon les normes du SEC.

#### 2.b. Périmètre des Administrations publiques

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs :

- 1. Administration centrale;
- 2. Administrations locales;
- 3. Administrations de Sécurité sociale ;
- 4. Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- consommation intermédiaire ;
- formation brute de capital;
- rémunération des salariés ;
- autres impôts sur la production ;
- subventions à payer ;
- revenus de la propriété ;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.;
- prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands;
- autres transferts courants;
- ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension;
- transferts en capital à payer ;
- acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

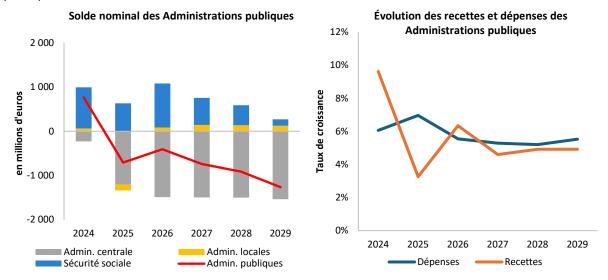
- production marchande;
- production pour usage final propre;
- paiements au titre de l'autre production non marchande;
- impôts sur la production et les importations ;
- autres subventions sur la production à recevoir;
- revenus de la propriété;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.;
- cotisations sociales ;
- autres transferts courants ;
- transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente le solde du secteur des Administrations publiques. Un solde positif correspond à une capacité de financement tandis qu'un solde négatif représente un besoin de financement.

#### 3. Trajectoire pluriannuelle des finances publiques

#### 3.a. Solde nominal

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :



Le tableau suivant résume l'évolution du solde consolidé des trois secteurs des Administrations publiques pour la période 2024-2029. Ces prévisions tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement de la programmation financière pluriannuelle.

	202	24	20:	25	20:	26	20	27	202	28	20	29
	en mio	en % du PIB										
1) Solde nominal :												
Administration centrale	-228	-0,3%	-1 206	-1,3%	-1 489	-1,6%	-1 498	-1,5%	-1 501	-1,4%	-1 535	-1,4%
Administrations locales	+63	+0,1%	-133	-0,1%	+85	+0,1%	+142	+0,1%	+137	+0,1%	+126	+0,1%
Sécurité sociale	+930	+1,1%	+633	+0,7%	+996	+1,1%	+615	+0,6%	+451	+0,4%	+145	+0,1%
Administrations publiques	+766	+0,9%	-706	-0,8%	-408	-0,4%	-741	-0,7%	-913	-0,9%	-1 264	-1,1%
2) Solde structurel :												
Administrations publiques		+2,4%		+0,8%		+0,8%		+0,1%		-0,3%		-0,9%
3) Dette publique	22 649	26,3%	23 990	26,8%	25 480	27,0%	26 980	27,1%	28 480	27,1%	29 980	27,0%
Administration centrale	21 060	24,4%	22 181	24,7%	23 671	25,1%	25 171	25,3%	26 671	25,4%	28 171	25,4%
Administrations locales	1 485	1,7%	1 702	1,9%	1 702	1,8%	1 702	1,7%	1 702	1,6%	1 702	1,5%
Sécurité sociale	103	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%

En 2024, le solde des Administrations publiques s'élevait à +766 millions d'euros et se dégrade en 2025 pour afficher un déficit de 706 millions d'euros. Cette détérioration est principalement due à la détérioration du solde de l'Administration centrale (presque 1 milliard d'euros), le taux de croissance des recettes (+3,3%) étant inférieur à celui des dépenses (+7,0%).

Le solde des Administrations publiques s'améliorerait légèrement en 2026 pour atteindre -408 millions d'euros (-0,4% du PIB). L'origine de cette hausse se trouve notamment dans l'amélioration du solde de la Sécurité sociale et des Administrations locales. Le déficit de l'Administration centrale se dégrade quant à lui de -283 millions d'euros.

À partir de 2027, le taux de croissance des dépenses serait à nouveau supérieur à celui des recettes entraînant une dégradation du solde des Administrations publiques qui passerait de -0,4% du PIB en 2026 à -1,1% en 2029. Cette dégradation est essentiellement due à la détérioration du solde de la Sécurité sociale sur la période.

#### 3.b. Solde structurel

La trajectoire établie par le présent projet de loi aboutit à un solde structurel de +0,8% en 2026. De ce fait, les Administrations publiques atteindront leur objectif budgétaire à moyen terme (OMT) en 2026.

#### 3.c. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028

Entre la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029, les déficits des exercices 2025 à 2028 ont été revus à la hausse, à l'exception de celui de 2026. Les recettes ont été revues à la baisse pour 2025, tandis qu'elles ont été rehaussées pour 2027 et 2028. Les prévisions des dépenses ont, quant à elles, été réévaluées de manière plus importante (voir détails au point 4). La revue à la hausse du solde de 2026 résulte donc d'une variation sensiblement plus importante des recettes que des dépenses.

Alors que la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2024-2028 prévoyait un solde de -0,6% respectivement de -0,5% du PIB pour les exercices 2025 et 2026, les dernières estimations du PLPFP actuel tablent sur un solde de -0,8% et -0,4% du PIB. Les soldes de 2027 et 2028 se dégradent d'environ de 0,5 point de pourcents du PIB par rapport aux prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2024-2028.

	20	25	2026		20	27	2028	
En millions d'euros	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29
Administrations publiques	-563	-706	-460	-408	-289	- <b>741</b>	-448	-913
Auministrations publiques	-303	-700	-400	-408	-203	-/41	-440	-913
Administration centrale	-1 288	-1 206	-1 083	-1 489	-684	-1 498	-668	-1 501
Administrations locales	+67	-133	+145	+85	+168	+142	+228	+137
Sécurité sociale	+657	+633	+478	+996	+228	+615	-15	+451

	20	2025		2026		27	2028	
En % du PIB	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP
	24-28	25-29	24-28	25-29	24-28	25-29	24-28	25-29
Solde Nominal								
Administrations publiques	-0,6%	-0,8%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,7%	-0,4%	-0,9%
Administration centrale	-1,5%	-1,3%	-1,2%	-1,6%	-0,7%	-1,5%	-0,7%	-1,4%
Administrations locales	+0,1%	-0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%
Sécurité sociale	+0,8%	+0,7%	+0,5%	+1,1%	+0,2%	+0,6%	-0,0%	+0,4%
Solde structurel	+0,2%	+0,8%	+0,3%	+0,8%	+0,2%	+0,1%	-0,2%	-0,3%

En ce qui concerne le solde structurel, les prévisions actuelles prévoient une amélioration desdits soldes en 2025 et 2026, et une légère dégradation en 2027 et 2028. Le solde structurel pour 2026 devrait passer de +0,3% pour la LPFP 2024-2028 à +0,8% pour le PLPFP actuel.

#### 3.d. Scénario de "politique inchangée"

Le solde des Administrations publiques évolue comme suit par rapport à une situation théorique à politique inchangée :

	2026	2027	2028	2029
En % du PIB				
Solde à politique inchangée	-0,2%	-0,6%	-0,8%	-1,1%
Mesures nouvelles (impact net)	-0,2%	-0,1%	-0,1%	+0,0%
Solde PLPFP 2025-2029	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
En millions d'euros				
Solde à politique inchangée	-233	-636	-796	-1 219
Mesures nouvelles (impact net)	-175	-105	-118	-45
Solde PLPFP 2025-2029	-408	-741	-914	-1 264

Les variations des recettes pour les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions d'euros, différence par rapport à une situation à politique inchangée)

Libellé	2026	2027	2028	2029
Variation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette due à l'exonération des cotisations sociales	+0	-21	-43	-43
Variation de l'impôt retenu sur les traitements et salaires due à l'exonération des cotisations sociales	-38	-38	-38	-38
Variation de l'impôt sur le revenu des collectivités due à l'exonération des cotisations sociales	+0	-6	-12	-12
Hausse des accises sur le tabac et les cigarettes	+35	+35	+35	+35
Crédit d'impôt CO2	-13	-13	-13	-13
Crédit d'impôt Startup	-9	-9	-9	-9
Introduction de l'impôt minimum Pilier 2	+80	+80	+80	+80
Dotation étatique forfaitaire en faveur de l'assurance maladie-maternité*	+59	+59	+59	+59
Augmentation du taux de cotisation de 24,0% à 25,5% à partir de 2026 avec modérateur de réajustement en 2033 à 0,25 et maintien de l'allocation de fin d'année combinée à une augmentation de la durée de cotisations obligatoires de 8 mois sur 5 années à partir de 2026 **	+568	+617	+669	+725
Total (non consolidé)	+683	+705	+729	+785

Note: Aux différences d'arrondis près.

<sup>\*</sup>Impact inter secteur à savoir les dépenses de l'Administration centrale et les recettes de la Sécurité sociale.

<sup>\*\*</sup>Impact pour la Sécurité sociale donc pertinent seulement en partie pour les Administrations publiques.

Les augmentations des dépenses pour les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions d'euros, différence par rapport à une situation à politique inchangée)

(en millions d'euros, différence p				
	2026	2027	2028	2029
Ministère d'État				
Commission nationale pour la protection des données - renforcement de personnel Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics : acquisition et installation d'équipements ; frais accessoires	1,1 0,0	1,7 0,0	1,8 45,9	1,9 6,1
Autres Total	5,0 6,1	5,5	4,0 51.7	12,1 20,0
	0,1	7,2	51,7	20,0
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur				
Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger	4,1	5,3	5,9	1,3
Frais de scolarité et frais médicaux	1,8	1,9	1,9	1,9
Autres	3,0	3,1	4,0	5,5
Total	8,9	10,3	11,9	8,8
Ministère des Affaires intérieures				
Structure de filtrage : frais de fonctionnement - acquisitions diverses	7,2	5,3	5,4	5,5
Frais d'exploitation et frais administratifs : vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses	2,3	1,1	0,4	0,4
Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers	2,4	1,0	0,0	0,0
Frais d'experts et d'études	1,4	1,4	1,4	1,4
Participation de l'État aux frais d'investissement des syndicats de communes	2,6	0,0	0,0	0,0
Autres	3,3	1,9	1,8	1,5
Total	19,3	10,8	9,0	8,9
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture				
Divers frais de fonctionnement	0,8	1,4	1,2	1,8
Diverses subventions	0,8	1,1	1,1	0,7
Autres	1,4	0,1	0,3	0,3
Total	2,9	2,5	2,5	2,8
Ministère de la Culture  Aides de l'État au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif	1,8	1,6	1,4	1,2
Subventions	1,3	1,3	1,3	1,3
Autres	2,8	2,3	2,2	1,6
Total	5,9	5,2	4,9	4,1
Ministère de la Digitalisation		-,	,-	<u> </u>
Dotation financière de l'État au profit du service CTIE	40,0	44,4	44,9	46,8
Rémunération du personnel	3,6	10,6	17,8	25,2
Total	43,6	55,0	62,7	72,0
Ministère de l'Économie				-
Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable	0,1	5,0	10,0	10,0
Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la	2,5	6,0	12,0	16,0
diversification économiques Régime d'aide pour bornes de recharge	0,0	0,0	4,5	5,0
Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé	55,2	15,2	13,2	13,2
Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées	43,0	0,0	0,0	0,0
Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable	2,0	5,0	2,0	0,0
Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : subventions en capital	6,5	6,5	6,5	6,5
Frais en relation avec la prise en charge par l'État de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité	150,0	150,0	150,0	0,0
Autres	2,1	2,1	2,1	2,2
Total	261,4	189,8	200,3	52,9
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du MENJE	76,2	78,7	40,7	38,2
Participation de l'État aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du CSA	41,0	42,2	43,5	44,8
Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires	21,8	31,2	40,9	50,2

	2026	2027	2028	2029
Indemnités complémentaires d'apprentissage dues aux personnes adultes sous contrat d'apprentissage	8,7	8,7	8,9	9,7
Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	5,8	5,9	6,0	6,2
Participation de l'État aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de	4,6	5,4	6,1	6,8
conventions avec les administrations privées	,-	-,	-,	.,-
Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions	3,9	3,9	4,0	6,7
Participation de l'État dans le financement de l'enseignement musical	5,9	6,0	6,2	6,3
Autres	24,6	24,3	26,9	30,4
Total	192,5	206,3	183,2	199,4
Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité				
Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité	1,7	3,3	3,4	3,6
Autres	0,4	0,4	0,4	0,5
Total	2,1	3,7	3,9	4,1
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité				<u> </u>
Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie	32,0	35,0	35,0	39,0
Bornes électriques / infrastructures de charge dans les résidences	6,8	6,8	6,8	6,8
Autres	0,7	0,3	0,5	0,5
Total	39,4	42,1	42,2	46,2
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	,	,	,	
Projet pilote out of hospital	3,2	3,2	3,2	3,2
Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures	1,5	2,0	2,2	2,5
d'activation / de stabilisation	,-	,-	,	,
Autres	2,0	1,6	1,4	1,4
Total	6,7	6,7	6,8	7,1
Ministère des Finances				
Frais d'experts et d'études	4,1	0,0	0,0	0,0
Acquisition d'équipements spéciaux	3,2	0,0	0,0	0,0
Autres	2,1	1,8	1,8	1,4
Total	9,3	1,8	1,8	1,4
Ministère de la Justice				
Frais de fonctionnement	3,4	3,2	2,3	3,3
Autres	0,5	0,4	0,6	1,0
Total	3,9	3,6	2,9	4,2
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire  Participations au financement de services et de recherches dans le domaine du logement	0,2	0,2	0,2	0,2
prestés par l'Observatoire transfrontalier du logement	0,2	0,2	0,2	0,2
Établissements placés sous la surveillance de l'État : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet visant la création de logements abordables sur terrains	0,0	0,3	0,3	0,3
privés Participation de l'État au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement territorial ou	0,1	0,1	0,1	0,1
d'autres établissements publics scientifiques Participation de l'État au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable	0,1	0,1	0,1	0,1
Participation de l'État au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable	0,1	0,1	0,1	0,0
Total	0,5	0,7	0,6	0,6
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	,	,	,	
Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'État	6,1	19,5	36,7	24,:
Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg.	4,3	8,5	12,2	0,0
Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'État	1,5	1,5	1,6	6,6
Acquisition d'équipements spéciaux	1,6	4,3	1,2	0,
Autres	0,5	0,4	0,4	0,4
Total	14,1	34,3	52,0	31,8
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	· ·	· ·	· ·	
Dépenses de divers établissements publics et GIE	9,0	13,0	17,0	21,0
Autres	0,5	0,8	0,6	0,
Total	9,5	13,8	17,6	21,

	2026	2027	2028	2029
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale				
Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais	11,1	11,3	11,5	11,7
encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations				
Secteur conventionné AST (divers articles)	11,0	12,0	12,5	13,0
Assurance maladie-maternité : dotation forfaitaire	59,0	59,0	59,0	59,0
Assurance pension : cotisations	189,5	205,8	223,0	241,7
Autres	14,9	10,8	10,4	10,4
Total	285,5	298,9	316,4	335,8
Ministère des Sports				
Contribution financière au Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)	0,3	0,2	0,2	0,2
dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention				
Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1,0	1,0	1,5	1,6
Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport	1,0	1,1	1,1	1,2
Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	3,0	4,5	6,0	6,5
Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite :	1,5	1,5	1,5	1,5
dépenses diverses				
Autres	0,6	0,4	0,3	0,2
Total	7,4	8,8	10,6	11,2
Ministère du Travail				•
Fonds pour l'emploi	1,0	2,0	2,0	2,0
Autres	0,5	0,4	0,4	0,1
Total	1,5	2,4	2,4	2,1

L'évolution des recettes et dépenses des Administrations publiques se présente comme suit :

		2026			2027			2028			2029	
	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026
Consommation intermédiaire	4 194	+ 119	4 313	4 296	+ 123	4 418	4 436	+ 127	4 563	4 633	+ 142	4 775
Formation de capital	4 653	+ 22	4 675	4 594	+17	4 611	4 970	+ 62	5 032	5 450	+	5 458
Rémunération des salariés	10 966	+ 10	10976	11 620	+ 18	11 638	12 256	+ 25	12 281	12 876	+ 33	12 909
Autres impôts sur la production	1		1	1		1	1		1	1		1
Subventions à payer	924	+ 208	1132	1 008	+ 168	1177	1 000	+ 166	1166	1 062	+21	1 083
Revenus de la propriété	451	0+	451	561	0+	561	635	0+	635	733	0+	733
Prestations sociales en espèce	15 770	- 60	15 710	16 861	- 80	16 780	17 876	- 104	17 772	18 883	+ 15	18 898
Prestations sociales en nature	3 139	+ 41	3 180	3 359	+ 42	3 401	3 550	+ 43	3 593	3 764	+ 45	3 809
Autres transferts courants	3 688	+ 98	3 785	3 917	+ 116	4 033	4 028	+ 135	4 163	4 201	+ 151	4 352
Transferts en capital à payer	1 184	+ 171	1 355	1 229	+ 140	1 369	1171	+ 109	1 280	1 196	+ 113	1 309
Acquisitions moins cessions d'actifs	2	0+	2	1	0+	1	1	0+	1	- 46	0+	- 46
Dépenses	44 972	+ 608	45 580	47 447	+ 544	47 990	49 923	+ 564	50 487	52 754	+ 528	53 282
Production marchande	775	+ 0	775	832	0+	832	835	0+	835	865	0+	865
Production pour usage final propre	450	0+	450	470	0+	470	490	0+	490	510	0+	510
Production non marchande	1411	0+	1411	1 479	0+	1 479	1552	0+	1552	1 626	0+	1 626
Impôts sur la production	11 000	+ 22	11 022	11 525	+ 22	11 547	12 057	+ 22	12 079	12 591	+22	12 613
Autres subventions sur la production à rec	11		11	11		11	11		11	11		11
Revenus de la propriété	1413	0+	1413	1 450	0+	1 450	1 483	0+	1 483	1515	0+	1515
Impôts courants sur le revenu, etc.	17 437	+ 34	17 471	18 319	9+	18 325	19 358	- 21	19 337	20 451	- 21	20 430
Cotisations sociales	11 662	+ 378	12 040	12 255	+ 410	12 665	12 862	+ 445	13 307	13 480	+ 482	13 962
Autres transferts courants	239	0 -	239	243	0+	243	256	+ 0	256	263	0 -	263
Transferts en capital à recevoir	340	0+	340	228	0+	228	224	0+	224	223	0+	223
Recettes	44 739	+ 433	45 172	46 811	+ 438	47 250	49 127	+ 446	49 573	51 535	+ 483	52 018
Capacité/besoin de financement	- 233	- 175	- 408	- 636	- 105	- 741	- 796	- 118	- 913	-1 219	- 45	-1 264

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

#### 4. Situation financière des Administrations publiques

#### 4.a. Vue globale



Le déficit des Administrations publiques s'élèverait à -706 millions en 2025 (-0,8% du PIB). Par rapport à l'exercice 2024, le solde se dégrade en raison d'un taux de croissance des dépenses supérieur à celui des recettes.

L'exercice 2025 est caractérisé par une progression des dépenses de +7,0% par rapport à 2024, un rythme supérieur à celui observé en 2024 (+6,1%) et légèrement au-dessus de la moyenne enregistrée sur la période 2014-2024 (+6,7%). Les prestations sociales et les rémunérations, particulièrement influencées par l'indexation du mois de mai, expliquent plus de trois quarts de la hausse des dépenses. L'augmentation du nombre de bénéficiaires contribue à la croissance des prestations sociales tandis que l'accord salarial et le dynamisme de l'emploi dans la fonction publique impactent à la hausse les dépenses de rémunérations. Enfin, la formation de capital contribue également à la dynamique des dépenses des Administrations publiques, au-delà de l'impact déjà significatif des investissements liés au lancement d'un satellite militaire.

Les recettes augmenteraient de +3,3% en 2025, soit une progression inférieure à la moyenne annuelle sur la période 2014-2024 (+6,6%). La croissance des recettes résulte en partie des cotisations sociales qui bénéficie de la tranche indiciaire, tout en subissant les effets d'un marché du travail ralenti. Les impôts sur la production (accises, TVA, taxe d'abonnement, etc.) représentent la deuxième source de hausse des recettes. En revanche, les recettes issues des impôts courants sur le revenu (impôts sur le revenu des collectivités, impôts sur traitements et salaires, etc.), progressent faiblement. Cette évolution s'explique, d'une part, par un effet de base induit par la performance exceptionnelle en 2023-24 de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des capitaux, et d'autre part, par les mesures fiscales adoptées en faveur des ménages et des entreprises (*Entlaaschtungs-Pak*).

L'exercice 2026 se caractérise par une croissance des recettes de +6,3%, contre une croissance des dépenses de +5,6%. Cet effet ciseaux positif entraîne une amélioration du solde de +298 millions d'euros par rapport à l'estimation pour l'exercice 2025. Le déficit 2026 se chiffrerait à -408 millions d'euros.

L'évolution favorable des recettes en 2026 repose principalement sur la progression des cotisations sociales et des impôts sur le revenu, deux postes stimulés par l'amélioration de l'emploi anticipée par le STATEC. La hausse du taux de cotisation à l'assurance pension renforce également cette dynamique, avec un effet positif sur les cotisations sociales, tandis que son impact négatif sur les recettes fiscales liées au revenu demeure limité (voir tableau, point 3.d.). Par ailleurs, la croissance des impôts sur la production et les importations, portée par la reprise économique et l'augmentation des accises sur le tabac, représente la troisième source majeure de la progression des recettes en 2026.

Concernant les dépenses, leur augmentation s'explique principalement par la progression des prestations sociales, le renforcement des investissements (formation et transferts de capital), ainsi que par la hausse des rémunérations. En 2026, la prise en charge des frais de réseau par l'État contribue à la croissance des transferts courants. Cette mesure devrait également exercer un effet modérateur sur l'inflation au cours de la même année.

À partir de 2027, le taux de croissance des dépenses serait à nouveau supérieur à celui des recettes entraînant une dégradation du solde des Administrations publiques qui passerait de -0,4% du PIB en 2026 à -1,1% en 2029. Cette dégradation est essentiellement due à la détérioration du solde de la Sécurité sociale sur la période.

La nette croissance des investissements directs prévue dès 2028 en raison de plusieurs projets de grande envergure (ex. Tram, Projet routier Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française, CHL, Südspidol) est compensée partiellement par la récession des investissements indirects (transferts en capital). La forte évolution des investissements reflète les priorités du Gouvernement en matière de défense, de logement, d'énergie et du climat.

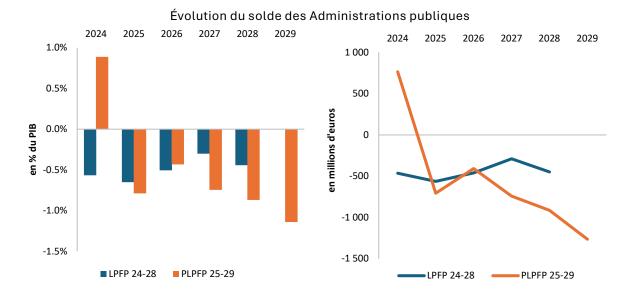
Le tableau ci-après retrace l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification du système européen des comptes (SEC2010) :

Administrations publiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	40 369	43 181	45 579	47 990	50 487	53 277
	+6,1%	+7,0%	+5,6%	+5,3%	+5,2%	+5,5%
Consommation intermédiaire	3 932	4 157	4 313	4 418	4 563	4 775
	+7,4%	+5,7%	+3,8%	+2,4%	+3,3%	+4,7%
Formation de capital	4 028	4 370	4 675	4 611	5 032	5 458
	+5,3%	+8,5%	+7,0%	-1,4%	+9,1%	+8,5%
Rémunération des salariés	9 544	10 501	10 976	11 638	12 281	12 909
	+7,9%	+10,0%	+4,5%	+6,0%	+5,5%	+5,1%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+6,2%	-2,1%	-20,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	1 156	1 036	1 132	1 177	1 166	1 083
	-8,1%	-10,4%	+9,3%	+4,0%	-0,9%	-7,1%
Revenus de la propriété	265	343	451	561	635	733
	+12,0%	+29,3%	+31,7%	+24,3%	+13,1%	+15,5%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	17	16	0	0	0	0
	-	-7,7%	-100,0%	-	-	-
Prestations sociales en espèce	13 925	14 886	15 710	16 780	17 772	18 898
	+5,9%	+6,9%	+5,5%	+6,8%	+5,9%	+6,3%
Prestations sociales en nature	2 852	3 079	3 180	3 401	3 593	3 809
	+12,0%	+8,0%	+3,3%	+7,0%	+5,6%	+6,0%
Autres transferts courants	3 334	3 504	3 785	4 033	4 163	4 352
	-0,5%	+5,1%	+8,0%	+6,5%	+3,2%	+4,5%
Transferts en capital à payer	1 114	1 140	1 354	1 369	1 280	1 303
	+6,1%	+2,3%	+18,8%	+1,2%	-6,5%	+1,8%
Variation sur actifs non financiers non produits	202	149	2	1	1	-46
	+44,9%	-26,0%	-98,5%	-74,5%	+44,0%	-5 707,0%

Administrations publiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes	41 134	42 475	45 171	47 250	49 573	52 012
	+9,6%	+3,3%	+6,3%	+4,6%	+4,9%	+4,9%
Production marchande	702	757	775	832	835	865
	+4,2%	+7,7%	+2,4%	+7,3%	+0,3%	+3,7%
Production pour usage final propre	421	430	450	470	490	510
	+6,4%	+2,2%	+4,6%	+4,4%	+4,3%	+4,1%
Production non marchande	1 220	1 354	1 411	1 479	1 552	1 626
	+4,2%	+11,0%	+4,2%	+4,8%	+4,9%	+4,8%
Impôts sur la production et les importations	9 778	10 295	11 022	11 547	12 079	12 613
	+7,6%	+5,3%	+7,1%	+4,8%	+4,6%	+4,4%
Autres subventions sur la production à recevoir	19	13	11	11	11	11
	+20,4%	-29,5%	-15,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	1 602	1 492	1 413	1 450	1 483	1 515
	+27,9%	-6,8%	-5,3%	+2,6%	+2,3%	+2,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	16 468	16 501	17 471	18 325	19 337	20 430
	+15,1%	+0,2%	+5,9%	+4,9%	+5,5%	+5,7%
Cotisations sociales	10 440	11 212	12 040	12 665	13 307	13 962
	+2,0%	+7,4%	+7,4%	+5,2%	+5,1%	+4,9%
Autres transferts courants	179	148	239	243	256	263
	+16,1%	-17,5%	+62,1%	+1,3%	+5,5%	+2,9%
Transferts en capital à recevoir	307	273	339	228	224	217
	+32,7%	-10,9%	+24,0%	-32,6%	-1,8%	-3,2%
Capacité/besoin de financement	766	-706	-408	-741	-913	-1 264
en % du PIB	+0,9%	-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

#### 4.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029.

	20	25	20	26	20	27	20	28	2029
Administrations publiques	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	PLPFP 25-29
En millions d'euros									
Recettes	42 631	42 475	44 826	45 171	46 913	47 250	49 347	49 573	52 012
Variation		-0,4%		+0,8%		+0,7%		+0,5%	
Dépenses	43 194	43 181	45 286	45 579	47 202	47 990	49 795	50 487	53 277
Variation		-0,0%		+0,6%		+1,7%		+1,4%	
Solde	-563	-706	-460	-408	-289	-741	-448	-913	-1 264
En % du PIB									
Recettes	49,2%	47,4%	49,1%	47,9%	48,9%	47,5%	48,7%	47,2%	46,9%
Dépenses	49,8%	48,2%	49,7%	48,3%	49,2%	48,2%	49,2%	48,0%	48,0%
Solde	-0,6%	-0,8%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,7%	-0,4%	-0,9%	-1,1%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

Entre la LPFP 2024-2028 et le PLPFP 2025-2029, les déficits des exercices 2025 à 2028 ont été revus à la hausse, à l'exception de celui de 2026. La dégradation du solde atteint -143 millions d'euros pour l'exercice 2025, tandis que le solde de l'exercice 2026 s'améliore de 52 millions d'euros. Pour les exercices 2027 et 2028, la révision à la hausse des dépenses a dépassé celle des recettes, accentuant ainsi le creusement du déficit.

La révision à la baisse des recettes en 2025 (-156 millions d'euros soit -0,4%) est principalement imputable à une dégradation de l'environnement macroéconomique par rapport à l'année dernière, qui affecte notamment les recettes de TVA et de l'impôt sur les traitements et salaires. Cette diminution contrebalance la revue à la hausse de l'impôt sur le revenu des collectivités, portée par un effet de base favorable lié à l'exercice de 2024. Par ailleurs, la mesure d'exonération de 50% de la base des droits d'enregistrement, non encore prise en compte dans la LPFP, contribue également à la baisse des recettes.

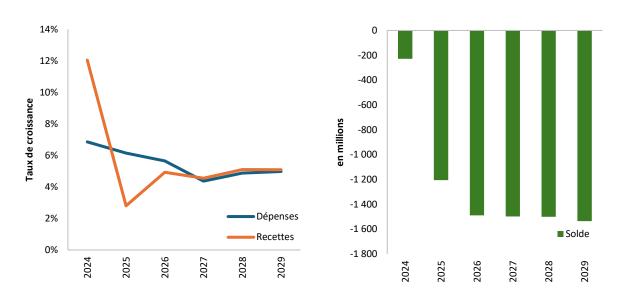
Les prévisions du total des dépenses du PLPFP 2025-2029 pour l'exercice 2025 sont similaires à celles de la LPFP 2024-2028. La révision à la hausse de certaines catégories, telles que les investissements, est compensée par une révision baissière de la consommation intermédiaire et des transferts à l'UE.

Pour les exercices 2026 à 2028, les révisions de recettes par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028 résultent principalement de la révision à la hausse des cotisations sociales et des revenus de la propriété. Du côté des recettes fiscales, les explications sont similaires à celles relatives à l'exercice 2025.

La revue à la hausse des dépenses pour les exercices 2026 à 2028 provient d'une révision de l'ensemble des catégories. Tandis que les dépenses de la consommation intermédiaire ont été revues à la baisse, les autres catégories notamment les rémunérations, les prestations sociales et les investissements l'ont été à la hausse.

#### 5. Situation financière de l'Administration centrale

#### 5.a. Vue globale



Après une amélioration du solde en 2024 portée par une performance exceptionnelle des recettes – notamment celles de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des capitaux, et des accises sur le tabac – le solde nominal de l'Administration centrale se détériorerait pour atteindre -1,2 milliard d'euros en 2025 (-1,3% du PIB). Le déficit poursuivrait sa progression en 2026, atteignant -1,48 milliard d'euros (-1,6% du PIB), avant de se stabiliser à ce niveau jusqu'à la fin de la période de prévision. L'écart du déficit de 1,3 milliard d'euros entre 2024 et 2026 s'explique par un effet ciseaux négatif en 2025 et 2026. Par la suite, l'écart entre le taux de croissance des recettes et des dépenses resterait limité, entraînant un solde quasi constant.

En 2025, les dépenses de l'Administration centrale atteindraient 30,8 milliards d'euros, en hausse de +6,1% par rapport à 2024, soit un rythme inférieur à la moyenne historique de +6,7% observée sur la période 2014-2024. Cette évolution s'expliquerait principalement par la progression des rémunérations, portée notamment par l'accord salarial et la tranche indiciaire du mois de mai 2025. Les investissements directs enregistreraient également une hausse, en particulier en lien avec la mise en orbite du satellite militaire au mois d'août. Les transferts courants constitueraient la troisième composante majeure de croissance des dépenses, incluant la participation de l'Administration centrale au financement des assurances maladie et pension, la contribution au budget de l'UE, ainsi que les dépenses liées à l'accueil et à l'enfance. Les prestations sociales seraient influencées par l'évolution de l'inflation et du taux de chômage. En parallèle, la fin des mesures exceptionnelles liées à la crise énergétique contribuerait à une baisse des subventions.

En ce qui concerne les recettes, elles progresseraient de +2,8% pour atteindre 29,6 milliards d'euros en 2025. Si ce taux de croissance paraît faible, il reflète l'effet de base induit par les performances de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des capitaux et des accises sur le tabac en 2024. La fin de la réduction d'un point de pourcentage de certains taux de TVA a également contribué au niveau élevé des recettes en 2024. À l'inverse, le déchet fiscal découlant des mesures fiscales prises en faveur des ménages et des entreprises (*Entlaaschtungs-Pak*) pèse sur les recettes de 2025 (-421 millions d'euros). La croissance des recettes en 2025 repose donc principalement sur les impôts sur la production et les importations (+6,2%), en particulier les accises sur le tabac et les cigarettes.

La croissance des dépenses estimée pour l'exercice 2026 ralentirait, s'établissant à +5,7%. Les dépenses atteindraient ainsi un niveau de 32,6 milliards d'euros, soit 34,5% du PIB. La progression serait principalement portée par les transferts courants, en lien avec la contribution accrue de l'Administration centrale au financement des assurances maladie et pension, elle-même impactée par la hausse du taux de cotisation. Les rémunérations et les transferts en capital participent également à cette dynamique. Par ailleurs, la progression marquée de la charge d'intérêt mérite d'être soulignée. Enfin, la progression de la formation de capital (investissement direct) resterait soutenue. Bien que fortement influencée par un effet de base lié au lancement du satellite militaire en 2025, les investissements dans le domaine de la défense et du logement continuent d'augmenter.

Du côté des recettes, la progression s'établirait à +4,9% soit près de + 1,5 milliard d'euros. Celle-ci est principalement portée par les impôts sur la production, en hausse de +6,1%, essentiellement en raison de la dynamique de la TVA. Les impôts courants sur le revenu enregistrent une croissance plus modérée (+4,3%), tirée principalement par l'impôt sur les traitements et salaires. Selon les prévisions du STATEC, le regain attendu de la croissance économique et du taux d'emploi en 2026, exercerait un effet positif sur ces catégories d'impôts.

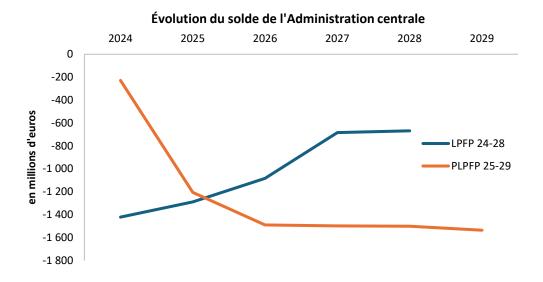
Entre 2026 et 2029, les dépenses seraient caractérisées par une croissance annuelle moyenne de +4,7% tandis que la croissance moyenne des recettes s'élèverait à +4,9%. La différence des deux progressions n'est pas assez importante pour réduire le déficit de 2026, ce qui engendre un effet ciseaux quasi nul pour le reste de la période. La croissance moyenne des dépenses d'investissements, directs et indirects, s'établirait à +2,8% sur la période 2026-2029. Cela correspond à un taux d'investissement moyen annuel de 4,5% du PIB, nettement supérieur à celui observé sur la période 2014-2024 (3,8% du PIB). Ce niveau élevé d'investissement reflète les priorités du Gouvernement en matière de transition énergétique, de mobilité, de logement et de modernisation de l'économie générale. Il intègre également un effort accru dans le domaine de la défense pour les années à venir (voir point 8 sous-point 8.b.iv. pour plus de détails sur les investissements).

Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2024 à 2029 :

Administration centrale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	29 055	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445
	+6,9%	+6,1%	+5,7%	+4,4%	+4,9%	+5,0%
Consommation intermédiaire	2 238	2 338	2 453	2 485	2 578	2 719
	+6,4%	+4,4%	+4,9%	+1,3%	+3,8%	+5,4%
Formation de capital	2 291	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059
	+14,4%	+24,0%	-2,3%	-9,3%	+10,2%	+10,2%
Rémunération des salariés	6 874	7 472	7 819	8 283	8 801	9 257
	+8,5%	+8,7%	+4,6%	+5,9%	+6,2%	+5,2%
Subventions à payer	1 140	1 019	1 113	1 158	1 147	1 065
	-7,4%	-10,6%	+9,3%	+4,0%	-0,9%	-7,2%
Revenus de la propriété	241	307	436	546	620	718
	+17,0%	+27,1%	+42,2%	+25,2%	+13,5%	+15,9%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	2	1	0	0	0	0
	+62,2%	-43,1%	-100,0%	-	-	-
Prestations sociales en espèce	2 603	2 802	2 877	3 022	3 180	3 328
	+0,7%	+7,6%	+2,7%	+5,1%	+5,2%	+4,6%
Prestations sociales en nature	348	373	409	423	434	453
	+5,6%	+7,3%	+9,6%	+3,4%	+2,7%	+4,3%
Autres transferts courants	11 902	12 279	12 962	13 689	14 326	15 048
	+7,8%	+3,2%	+5,6%	+5,6%	+4,7%	+5,0%
Transferts en capital à payer	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844
	+4,5%	+6,3%	+22,0%	+8,4%	-4,1%	+2,1%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	77	-13	2	1	1	-46
	+0,8%	-117,2%	-116,9%	-74,5%	+44,0%	-5 <i>707,0%</i>

Administration centrale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes	28 826	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909
	+12,1%	+2,8%	+4,9%	+4,6%	+5,1%	+5,1%
Production marchande	129	114	134	156	127	123
	+20,5%	-11,4%	+17,1%	+17,0%	-18,5%	-3,2%
Production pour usage final propre	421	430	450	470	490	510
	+10,3%	+2,2%	+4,6%	+4,4%	+4,3%	+4,1%
Production non marchande	925	988	1 040	1 095	1 152	1 209
	+3,5%	+6,9%	+5,2%	+5,2%	+5,3%	+4,9%
Impôts sur la production et les importations	9 718	10 319	10 944	11 469	12 001	12 535
	+9,2%	+6,2%	+6,1%	+4,8%	+4,6%	+4,5%
Revenus de la propriété	721	623	656	679	697	715
	+26,8%	-13,6%	+5,3%	+3,5%	+2,6%	+2,7%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	14 827	15 105	15 757	16 548	17 497	18 527
	+14,0%	+1,9%	+4,3%	+5,0%	+5,7%	+5,9%
Cotisations sociales	1 348	1 396	1 429	1 492	1 587	1 658
	+7,0%	+3,5%	+2,3%	+4,4%	+6,4%	+4,5%
Autres transferts courants	354	312	305	313	323	333
	+18,1%	-12,0%	-2,3%	+2,9%	+3,2%	+2,9%
Transferts en capital à recevoir	384	347	381	289	294	299
	+23,7%	-9,6%	+9,8%	-24,1%	+1,8%	+1,5%
Capacité / besoin de financement	-228	-1 206	-1 489	-1 498	-1 501	-1 535
en % du PIB	-0,3%	-1,3%	-1,6%	-1,5%	-1,4%	-1,4%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

#### 5.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et selon le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029.

	20	25	20	26	20	27	20	28	2029
Administration centrale	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	PLPFP
	24-28	25-29	24-28	25-29	24-28	25-29	24-28	25-29	25-29
En millions d'euros									
Recettes	29 570	29 634	31 145	31 095	32 675	32 510	34 478	34 168	35 909
Variation		+0,2%		-0,2%		-0,5%		-0,9%	
Dépenses	30 858	30 840	32 228	32 585	33 359	34 008	35 146	35 669	37 445
Variation		-0,1%		+1,1%		+1,9%		+1,5%	
Solde	-1 288	-1 206	-1 083	-1 489	-685	-1 498	-667	-1 501	-1 535
En % du PIB									
Recettes	34,1%	33,1%	34,1%	33,0%	34,1%	32,6%	34,0%	32,5%	32,4%
Dépenses	35,6%	34,4%	35,3%	34,5%	34,8%	34,2%	34,7%	33,9%	33,7%
Solde	-1,5%	-1,3%	-1,2%	-1,6%	-0,7%	-1,5%	-0,7%	-1,4%	-1,4%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

Entre la LPFP 2024-2028 et le PLPFP 2025-2029, le déficit de 2025 a été revu à la baisse tandis que ceux des exercices 2026 à 2028 ont été revus à la hausse. Cette dégradation du solde s'élève à environ 400 millions d'euros en 2026 et augmente pour atteindre 800 millions d'euros dès 2027. Elle résulte d'un effet conjugué de revue à la hausse des dépenses et à la baisse des recettes sur toute la période 2026-2028.

Les dernières prévisions disponibles pour 2025 indiquent une variation des recettes de seulement +0,2% (+64 millions d'euros) par rapport à la LPFP 2024-2028. Ce faible taux résulte de différents facteurs. Premièrement, la LPFP 2024-2028 intégrait déjà une revue structurelle à la hausse des recettes, réduisant ainsi le risque de sous-estimation. Deuxièmement, la dégradation de l'environnement macroéconomique par rapport à l'année dernière pèse sur les recettes de TVA et de l'impôt sur les traitements et salaires. La revue à la baisse de ces impôts contrecarre la revue à la hausse de l'impôt sur le revenu des collectivités qui bénéficie d'un effet de base de 2024. Finalement, la mesure relative à l'exonération de 50% de la base des droits d'enregistrement en 2025 qui n'était pas comprise dans la LPFP a également un impact négatif sur les recettes.

Du côté des dépenses, la variation est de -0,1% par rapport à la LPFP 2024-2028 et résulte essentiellement d'une révision à la baisse de la consommation intermédiaire (fonds des routes) et des transferts courants. La révision à la baisse de la TVA a un impact sur le montant transféré aux communes via le Fonds de dotation globale des communes. La revue à la hausse de la formation de capital (investissements des CFL, du Fonds spécial pour le logement abordable en particulier) étant plus que compensée.

Le solde de l'Administration centrale pour 2025 s'est en conséquence amélioré de +82 millions d'euros par rapport au montant prévu dans la LPFP 2024-2028.

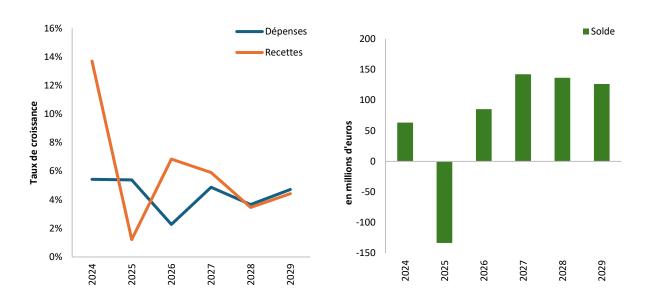
Pour l'exercice 2026, les prévisions de recettes de l'Administration centrale ont été révisées à la baisse de -0,2%. Ce développement négatif s'explique par une dégradation de l'environnement économique. Ainsi, la revue à la baisse de la croissance, de l'inflation et de l'emploi, impacte négativement les recettes de TVA et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en particulier. Il convient également de souligner la revue à la baisse de l'impôt sur la fortune et l'intégration de l'impôt minimum Pilier 2.

En ce qui concerne les dépenses, elles ont été révisées à la hausse de +1,1%, soit environ +360 millions d'euros. Les principales causes se trouvent dans la catégorie des transferts en capital (investissements indirects) : le financement du support à l'Ukraine via le Fonds militaire, les infrastructures hospitalières et le préfinancement des installations photovoltaïques. S'y ajoutent les subventions pour la participation aux frais de réseau électrique, le financement de l'assurance pension et l'accord salarial dans le secteur public.

La même tendance de révision se poursuit au niveau des exercices 2027-2028. La révision des dépenses est de +1,9% et +1,5%, alors que les recettes ont été révisées de -0,5% et -0,9%. Les facteurs explicatifs sont similaires à ceux de 2026.

#### 6. Situation financière des Administrations locales

#### 6.a. Vue globale



À l'instar des projets de loi de programmation financière pluriannuelle précédents, les prévisions du secteur des Administrations locales ont été établies sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés de même qu'en tenant compte de prévisions obtenues des plans pluriannuels de financement des communes.

Sur base des prévisions, le solde des Administrations locales se détériorerait en 2025. L'évolution négative du solde en 2025 résulte d'une croissance des recettes (+1,2%) inférieure à celle des dépenses (+5,4%). Ce faible taux de croissance des recettes est induit par l'effet de base de la bonne performance de l'impôt commercial communal en 2024. Du côté des dépenses, la croissance des rémunérations due notamment à la tranche indiciaire du mois de mai, explique la majeure partie de la progression en 2025.

En 2026, les dépenses progresseraient moins rapidement (+2,3%) contrairement aux recettes dont la croissance se chiffrerait à 6,9% stimulées par le dynamisme attendu des impôts courants sur le revenu, des transferts courants et en capital. L'évolution des dépenses d'investissement explique le versant des dépenses. Cet effet ciseaux positif entraîne une amélioration du solde, qui resterait positif sur la période de prévision.

L'évolution des recettes du secteur communal est influencée par les transferts en provenance du budget de l'État. Rappelons à cet égard que la contribution de l'État dans le Fonds de dotation globale des communes est déterminée en grande partie par le produit de trois impôts, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs. De ce fait, l'évolution de ces impôts explique en grande partie la progression des transferts courants reçus par les Administrations locales.

La deuxième recette du secteur communal, en termes d'importance relative, est l'impôt commercial communal. Les recettes de cet impôt, suivant le SEC, correspondent aux recettes en base caisse avec un décalage d'un mois, ce qui entraîne un montant différent entre les deux systèmes comptables.

Les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux, constituent la troisième catégorie en importance des recettes du secteur communal.

Les transferts en capital versés par l'État dans le cadre des différents régimes de subventionnement des investissements forment également une catégorie de revenus non négligeable.

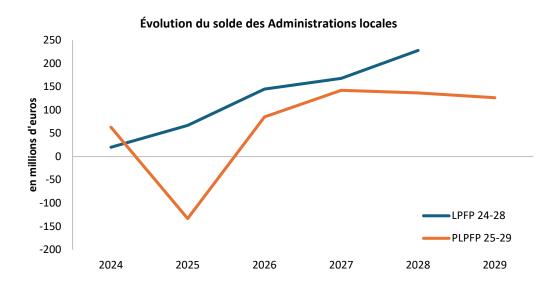
Les dépenses de fonctionnement (rémunérations des salariés et consommation intermédiaire) représentent la première catégorie de dépenses, suivie par les investissements directs.

Administrations locales	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	4 718	4 973	5 086	5 334	5 530	5 792
	+5,4%	+5,4%	+2,3%	+4,9%	+3,7%	+4,7%
Consommation intermédiaire	1 103	1 192	1 248	1 284	1 334	1 387
	+8,4%	+8,1%	+4,6%	+2,9%	+3,9%	+4,0%
Formation de capital	1 478	1 469	1 670	1 815	1 890	2 020
	-5,4%	-0,6%	+13,7%	+8,7%	+4,1%	+6,9%
Rémunération des salariés	1 607	1 779	1 837	1 900	1 966	2 034
	+8,5%	+10,7%	+3,2%	+3,5%	+3,5%	+3,5%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+5,2%	+21,4%	-6,6%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	16	17	19	19	19	19
	+1,1%	+7,2%	+9,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	21	36	25	25	25	25
	-25,7%	+70,4%	-29,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en espèce	22	27	21	21	21	21
	+7,1%	+24,3%	-21,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en nature	42	48	41	41	41	41
	+23,1%	+14,9%	-15,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants	218	211	189	189	189	189
	+14,0%	-3,5%	-10,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Transferts en capital à payer	20	30	36	40	45	55
	-0,0%	+55,5%	+18,6%	+11,1%	+12,5%	+22,2%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produit	ts 191	162	0	0	0	0
	+82,5%	-15,0%	-100,0%	-	-	-
Recettes	4 781	4 840	5 171	5 477	5 667	5 918
	+13,7%	+1,2%	+6,9%	+5,9%	+3,5%	+4,4%
Production marchande	316	362	334	334	334	334
	-2,9%	+14,4%	-7,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Production non marchande	196	252	245	245	245	245
	+5,2%	+28,5%	-2,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Impôts sur la production et les importations	60	65	78	78	78	78
	-16,3%	+8,7%	+19,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%

Administrations locales	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Autres subventions sur la production à recevoir	14	13	11	11	11	11
	+15,4%	-3,3%	-15,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	143	117	42	42	42	42
	+62,8%	-18,6%	-64,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1 640	1 507	1 714	1 777	1 840	1 904
	+25,9%	-8,1%	+13,8%	+3,7%	+3,5%	+3,4%
Cotisations sociales	4	4	4	4	4	4
	+0,8%	+4,9%	+2,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants	2 194	2 343	2 431	2 573	2 748	2 938
	+9,9%	+6,8%	+3,8%	+5,8%	+6,8%	+6,9%
Transferts en capital à recevoir	214	177	312	413	365	363
	-2,3%	-17,1%	+75,9%	+32,4%	-11,6%	-0,5%
Capacité/besoin de financement	63	-133	85	142	137	126
en % du PIB	+0,1%	-0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

#### 6.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la dernière loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029.

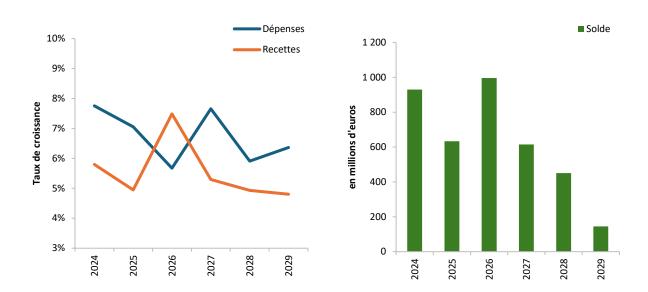
	20	25	20	26	20	27	20	28	2029
Administrations locales	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	PLPFP
	24-28	25-29	24-28	25-29	24-28	25-29	24-28	25-29	25-29
En millions d'euros									
Recettes	4 851	4 840	5 063	5 171	5 281	5 477	5 519	5 667	5 918
Variation		-0,2%		+2,1%		+3,7%		+2,7%	
Dépenses	4 784	4 973	4 918	5 086	5 113	5 334	5 285	5 530	5 792
Variation		+3,9%		+3,4%		+4,3%		+4,6%	
Solde	+67	-133	+145	+85	+168	+142	+234	+137	+126
En % du PIB									
Recettes	5,6%	5,4%	5,6%	5,5%	5,5%	5,5%	5,4%	5,4%	5,3%
Dépenses	5,5%	5,5%	5,4%	5,4%	5,3%	5,4%	5,2%	5,3%	5,2%
Solde	+0,1%	-0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,1%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

Tout comme pour l'Administration centrale, les dépenses et les recettes ont été revues à la hausse par rapport à la LPFP 2024-2028. La révision plus marquée des dépenses par rapport aux recettes explique la détérioration des soldes par rapport à la programmation pluriannuelle 2024-2028.

#### 7. Situation financière des Administrations de sécurité sociale

#### 7.a. Vue globale

Les prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour 2025-2029 indiquent un solde allant de 930 millions d'euros en 2024 à 145 millions d'euros en 2029.



La crise sanitaire et la crise inflationniste ont successivement pesé sur le marché du travail. Le ralentissement de l'emploi, conjugué à une accélération des départs à la retraite, a entraîné une évolution notable du solde de la Sécurité sociale.

Le solde de la Sécurité sociale enregistrerait une baisse de -297 millions d'euros en 2025 par rapport à 2024, pour s'établir à 633 millions d'euros. Cette évolution s'explique par un rythme de croissance des dépenses (+7,1) supérieur à celui des recettes (+4,9%). En 2026, le solde s'améliorerait pour atteindre 996 millions d'euros, porté par une hausse des recettes (+7,5%) plus soutenue que celles des dépenses (+5,7%). Cette évolution positive des recettes découle principalement de l'augmentation du taux de cotisation à l'assurance pension, qui impacte à la fois les cotisations sociales et les transferts courants en provenance de l'Administration centrale.

Sur l'horizon 2026-2029, les dépenses du système de Sécurité sociale enregistreraient une progression annuelle moyenne de +6,6 %, supérieure à celle des recettes, estimée à +5,0% en moyenne. Ce différentiel de croissance reflète un effet ciseaux, susceptible d'entraîner une dégradation progressive du solde financier. À l'horizon 2029, le solde de la Sécurité sociale atteindrait 145 millions d'euros.

Au cours de la période, la structure des recettes reste principalement portée par les cotisations sociales, ainsi que par les transferts compensatoires de l'État en faveur des régimes d'assurance maladie-maternité et de pension. Ces flux, qui dérivent de l'évolution des assiettes contributives, demeurent étroitement liés à la dynamique de l'emploi et, plus largement, à la conjoncture macroéconomique.

Dans ce contexte, la révision à la baisse opérée par le STATEC en septembre – ramenant la croissance de l'emploi à +1,0% en 2025 et +1,5 % pour 2026 (contre +1,5% et +1,6% dans le projet de budget 2025) – pourrait affecter les perspectives de recettes à moyen terme.

L'exercice de prévision reste confronté à un niveau élevé d'incertitude, en raison de l'ouverture structurelle de l'économie luxembourgeoise et des ajustements fréquents des scénarios macroéconomiques. Dans ce contexte, il est pertinent de compléter la démarche prospective par des scénarios alternatifs, afin d'apprécier plus finement la résilience du système.

L'emploi constitue, à cet égard, la variable centrale du financement de la Sécurité sociale. Une analyse de sensibilité conduite sur la base du scénario central du STATEC – qui anticipe une croissance annuelle moyenne de +1,6 % de l'emploi entre 2024 et 2029 – montre qu'un écart de ±0,5 point de pourcentage modifie sensiblement le profil du solde (cf. graphique en page suivante). Cette dépendance structurelle illustre la sensibilité des équilibres financiers du système aux évolutions du marché du travail, aux aléas conjoncturels et aux chocs exogènes.

Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de la Sécurité sociale au cours de la période 2024 à 2029 :

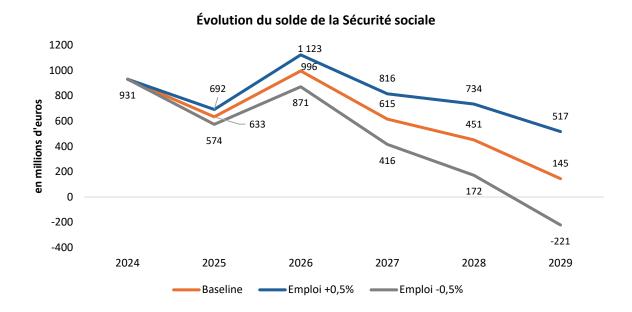
2024	2025	2026	2027	2028	2029
16 271	17 419	18 407	19 816	20 987	22 323
+7,8%	+7,1%	+5,7%	+7,7%	+5,9%	+6,4%
589	627	612	650	651	670
+6,3%	+6,4%	-2,3%	+6,1%	+0,2%	+2,8%
193	159	228	277	366	379
+3,4%	-17,2%	+43,0%	+21,3%	+32,2%	+3,7%
1 063	1 250	1 320	1 454	1 514	1 619
+4,2%	+17,6%	+5,6%	+10,2%	+4,1%	+6,9%
0	0	0	0	0	0
+6,0%	-97,8%	-100,0%	-	-	-
0	0	0	0	0	0
-	-	-	-	-	-
3	0	0	0	0	0
+32,0%	-87,6%	-98,5%	+0,0%	+0,0%	-0,2%
15	15	0	0	0	0
+4 043,3%	-3,7%	-100,0%	-	-	-
11 300	12 057	12 812	13 737	14 570	15 549
+7,2%	+6,7%	+6,3%	+7,2%	+6,1%	+6,7%
2 462	2 657	2 730	2 937	3 118	3 315
+12,8%	+7,9%	+2,7%	+7,6%	+6,1%	+6,3%
512	535	618	675	691	726
+4,6%	+4,6%	+15,5%	+9,1%	+2,4%	+5,0%
0	0	0	0	0	0
-	-	-	-	-	-
135	117	86	87	77	67
+12,4%	-13,2%	-26,3%	+0,1%	-11,4%	-13,2%
0	0	0	0	0	0
-100,1%	-100,0%	-	-	-	-
17 202	18 052	19 404	20 431	21 438	22 468
+5,8%	+4,9%	+7,5%	+5,3%	+4,9%	+4,8%
258	281	308	342	373	408
+7,8%	+8,7%	+9,6%	+11,1%	+9,2%	+9,3%
0	0	0	0	0	0
	16 271 +7,8% 589 +6,3% 193 +3,4% 1 063 +4,2% 0 +6,0% 15 +4 043,3% 11 300 +7,2% 2 462 +12,8% 512 +4,6% 0 - 135 +12,4% 0 -100,1%	16 271	16 271         17 419         18 407           +7,8%         +7,1%         +5,7%           589         627         612           +6,3%         +6,4%         -2,3%           193         159         228           +3,4%         -17,2%         +43,0%           1 063         1 250         1 320           +4,2%         +17,6%         +5,6%           0         0         0           +6,0%         -97,8%         -100,0%           0         0         0           +6,0%         -97,8%         -100,0%           0         0         0           +32,0%         -87,6%         -98,5%           15         15         0           +4043,3%         -3,7%         -100,0%           11 300         12 057         12 812           +7,2%         +6,7%         +6,3%           2 462         2 657         2 730           +12,8%         +7,9%         +2,7%           512         535         618           +4,6%         +46,6%         +15,5%           0         0         0           -100,1%         -100,0% <td< td=""><td>16 271       17 419       18 407       19 816         +7,8%       +7,1%       +5,7%       +7,7%         589       627       612       650         +6,3%       +6,4%       -2,3%       +6,1%         193       159       228       277         +3,4%       -17,2%       +43,0%       +21,3%         1 063       1 250       1 320       1 454         +4,2%       +17,6%       +5,6%       +10,2%         0       0       0       0         +6,0%       -97,8%       -100,0%       -         0       0       0       0         4-6,0%       -97,8%       -100,0%       -         15       15       0       0         4-32,0%       -87,6%       -98,5%       +0,0%         15       15       0       0         +4043,3%       -3,7%       -100,0%       -         11300       12 057       12 812       13 737         +7,2%       +6,7%       +6,3%       +7,2%         2 462       2 657       2 730       2 937         +12,8%       +7,9%       +2,7%       +7,6%         512</td><td>16 271         17 419         18 407         +7,7%         +5,9%           589         627         612         650         651           +6,3%         +6,4%         -2,3%         +6,1%         +0,2%           193         159         228         277         366           +3,4%         -17,2%         +43,0%         +21,3%         +32,2%           1063         1 250         1 320         1 454         1 514           +4,2%         +17,6%         +5,6%         +10,2%         +4,1%           0         0         0         0         0           +6,0%         -97,8%         -100,0%         -         -           0         0         0         0         0           44,043,3%         -87,6%         -98,5%         +0,0%         +0,0%           15         15         0         0         0           +4,043,3%         -3,7%         -100,0%         -         -           +1300         12,057         12,812         13,737         14,570           +7,2%         +6,7%         +6,3%         +7,2%         +6,1%           512         535         618         675</td></td<>	16 271       17 419       18 407       19 816         +7,8%       +7,1%       +5,7%       +7,7%         589       627       612       650         +6,3%       +6,4%       -2,3%       +6,1%         193       159       228       277         +3,4%       -17,2%       +43,0%       +21,3%         1 063       1 250       1 320       1 454         +4,2%       +17,6%       +5,6%       +10,2%         0       0       0       0         +6,0%       -97,8%       -100,0%       -         0       0       0       0         4-6,0%       -97,8%       -100,0%       -         15       15       0       0         4-32,0%       -87,6%       -98,5%       +0,0%         15       15       0       0         +4043,3%       -3,7%       -100,0%       -         11300       12 057       12 812       13 737         +7,2%       +6,7%       +6,3%       +7,2%         2 462       2 657       2 730       2 937         +12,8%       +7,9%       +2,7%       +7,6%         512	16 271         17 419         18 407         +7,7%         +5,9%           589         627         612         650         651           +6,3%         +6,4%         -2,3%         +6,1%         +0,2%           193         159         228         277         366           +3,4%         -17,2%         +43,0%         +21,3%         +32,2%           1063         1 250         1 320         1 454         1 514           +4,2%         +17,6%         +5,6%         +10,2%         +4,1%           0         0         0         0         0           +6,0%         -97,8%         -100,0%         -         -           0         0         0         0         0           44,043,3%         -87,6%         -98,5%         +0,0%         +0,0%           15         15         0         0         0           +4,043,3%         -3,7%         -100,0%         -         -           +1300         12,057         12,812         13,737         14,570           +7,2%         +6,7%         +6,3%         +7,2%         +6,1%           512         535         618         675

Sécurité sociale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Production non marchande	99	113	126	139	155	172
	+6,9%	+14,5%	+10,9%	+10,9%	+10,9%	+10,9%
Impôts sur la production et les importations	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Autres subventions sur la production à recevoir	5	0	0	0	0	0
	+59,6%	-100,0%	-	-	-	-
Revenus de la propriété	738	753	725	739	754	768
	+23,8%	+2,1%	-3,8%	+2,0%	+2,1%	+1,8%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	9 088	9 812	10 607	11 169	11 716	12 299
	+1,4%	+8,0%	+8,1%	+5,3%	+4,9%	+5,0%
Autres transferts courants	6 927	7 014	7 488	7 876	8 228	8 604
	+10,2%	+1,3%	+6,7%	+5,2%	+4,5%	+4,6%
Transferts en capital à recevoir	87	79	151	166	213	218
	+13,2%	-9,2%	+90,8%	+10,1%	+28,0%	+2,4%
Capacité/besoin de financement	930	633	996	615	451	145
en % du PIB	+1,1%	+0,7%	+1,1%	+0,6%	+0,4%	+0,1%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

L'analyse fait ressortir que, quel que soit le rythme de progression de l'emploi, le solde de la Sécurité sociale conserve une trajectoire de fond, marquée par une baisse structurelle, à politique inchangée.

Le graphique suivant présente le résultat de cette analyse de sensibilité :



Il convient également de souligner que, combinée au ralentissement du marché du travail, l'accélération des départs en retraite contribue à la dégradation du solde de la Sécurité sociale. Entre 2025 et 2029, le nombre de pensionnés devrait progresser en moyenne de +4,5%, tandis que l'emploi n'augmenterait que de +1,7% en moyenne.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale affichent une progression annuelle moyenne de +5,2%. Ils sont principalement constitués des contributions de l'État aux différents systèmes de protection sociale. Leur niveau est également influencé par la participation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants, qui en représente près de 21% de l'ensemble.

33

Abstraction faite de cette dernière composante, les principaux transferts à destination de la Sécurité sociale – en particulier les contributions de l'État aux assurances maladie-maternité et pension – enregistrent une croissance moyenne annuelle de +5,7%, soit un rythme comparable à celui des cotisations sociales.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 753 millions d'euros en 2025 à 768 millions d'euros en 2029, soit une augmentation annuelle moyenne de +0,5%. Ces revenus proviennent pour l'essentiel du revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS — composé des intérêts et dividendes effectivement perçus — et dépendent à la fois des performances financières du fonds et des transferts de l'excédent de recettes du régime général d'assurance pension. Leur évolution reste étroitement liée à celle des marchés financiers, dont la trajectoire demeure difficile à anticiper.

Sur la période 2025-2029, les dépenses de la Sécurité sociale devraient croître en moyenne de +6,4% par an. Cette dynamique est principalement portée par les prestations sociales en espèces, qui représentent près de 70 % du total des dépenses. Leur poids prédominant explique à lui seul l'essentiel de cette évolution. L'évolution des prestations sociales est influencée par l'échelle mobile de salaires et par le nombre de bénéficiaires. Entre 2025 et 2029, la croissance moyenne annuelle des prestations sociales en espèces est estimée à +6,6% contre +5,7% pour les prestations en nature.

Concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension devraient croître à un rythme annuel moyen de 7,6% entre 2025 et 2029, soit un niveau supérieur à celui des recettes — principalement constituées des cotisations sociales et de la contribution de l'État — dont la progression est estimée à 6,7 % par an sur la même période.

À politique inchangée, les cotisations annuelles ne suffiraient plus à couvrir les dépenses dès 2026. La prime de répartition pure (rapport entre les dépenses annuelles et la masse cotisable) dépasserait alors le taux de cotisation fixé actuellement à 24,0%, activant le mécanisme prévu à l'article 225bis du Code de la Sécurité sociale. Celui-ci impose au Gouvernement de soumettre à la Chambre des députés un rapport accompagné d'un projet de loi visant à refixer le « modérateur de réajustement ».

Anticipant cette situation, le Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre des discussions de la *Sozialronn*, a adopté plusieurs mesures de sauvegarde, dont :

- le maintien de l'âge légal de départ en pension à 65 ans ;
- afin de rapprocher l'âge effectif de départ en pension en direction de l'âge légal, dès 2026 les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 60 ans seront agencées de façon à prolonger progressivement la durée des périodes de cotisations obligatoires de huit mois au total (soit 1 mois par année pour les années 2026 et 2027 et 2 mois par année de 2028 à 2030 inclus), tout en maintenant les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 57 ans¹;
- l'augmentation du taux de cotisation de 24,0% à 25,5% dès 2026;
- le maintien du modérateur de réajustement destiné à faire face à des problèmes de couverture des dépenses selon les modalités mises en place par la réforme du régime général d'assurance pension de 2012;
- pour des raisons de protection sociale, par dérogation exceptionnelle à la réforme de 2012, le maintien de l'allocation de fin d'année.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Concernant les agents de la fonction publique, cette disposition s'applique aux personnes qui ont commencé leur activité de service auprès de l'État à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Ces mesures permettent de ralentir la trajectoire de dégradation du régime. Elles assureraient le maintien de la prime de répartition pure sous le taux de cotisation global jusqu'en 2029. Par ailleurs, la date à laquelle la réserve de compensation passerait sous le seuil de 1,5 fois les dépenses annuelles, ainsi que celle de son épuisement, seraient repoussées de quatre années – respectivement à 2042 et 2048 – par rapport au scénario de base, offrant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires.

Le régime de l'assurance maladie-maternité demeure sur une trajectoire de déficit structurel, en raison du vieillissement de la population, du ralentissement du marché du travail et de l'élargissement du périmètre des prestations prises en charge. Des discussions sont en cours dans le cadre du modèle de concertation sociale quadripartite.

Indépendamment des décisions à venir, le régime dispose de réserves estimées à 810,6 millions d'euros à fin 2025, permettant de couvrir les déficits projetés ainsi que la dotation à la réserve minimale. Le déficit devrait passer de -125 millions d'euros en 2026 à -319 millions d'euros en 2029, avec une réserve légale qui tomberait sous le seuil réglementaire de 10% dès 2027 – une prévision identique à celle de l'année précédente.

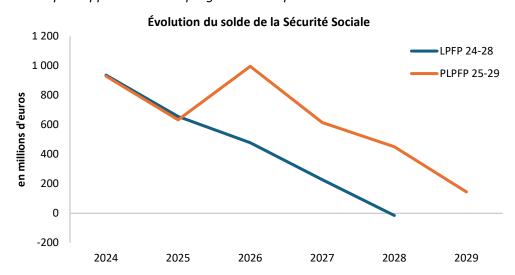
Une première mesure envisagée est celle du relèvement du crédit de la section 17.14 (Assurance maladie-maternité-dépendance – Caisse nationale de santé), afin de compenser de manière forfaitaire les charges supportées par la Caisse nationale de santé. Ce crédit passerait de 20 à 59 millions d'euros pour une période de cinq ans.

Le taux de croissance annuel moyen des dépenses de l'assurance dépendance s'établit à 6,4 % sur la période 2025-2029, à comparer aux prévisions de la LPFP 2024-2028, qui anticipait une hausse moyenne de 5,5% sur 5 ans.

S'agissant de l'assurance accident, les dépenses courantes affichent une progression annuelle moyenne de 2,7% sur la période quinquennale.

Quant à la Mutualité des employeurs, ses dépenses courantes devraient croître à un rythme moyen de 4,6 % par an entre 2025 et 2029.

#### 7.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Ce graphique montre que, sur l'ensemble de la période pluriannuelle à venir, les soldes prévisionnels sont globalement supérieurs à ceux inscrits dans la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028, à l'exception de l'exercice 2025.

La LPFP 2024-2028 traduisait une tendance de dégradation continue du solde, révélant une fragilisation rapide de la soutenabilité financière et appelant, de manière implicite, à des mesures correctives à court terme. Dans le cadre des discussions de la *Sozialronn*, plusieurs décisions ont été prises, en particulier la hausse du taux de cotisation à l'assurance pension.

La révision à la hausse des recettes pour les années 2026 à 2028, par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028, découle principalement de cette mesure. Les recettes étant étroitement liées à la dynamique économique nationale et à l'évolution du marché de l'emploi, leur trajectoire a été réévaluée dans un contexte macroéconomique moins favorable que celui retenu dans la loi précédente.

Les dépenses, quant à elles, ont été revues à la baisse pour l'année 2026, puis à la hausse pour le reste de la période, mais dans une proportion moindre que les recettes. Cette évolution explique la révision positive des soldes par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028.

À cet égard, il y a lieu de préciser que la révision des recettes et des dépenses tient compte de l'actualisation par le STATEC du scénario macroéconomique à court et moyen terme de septembre 2025, tel que renseigné au chapitre A du volume 1 du projet de loi budgétaire.

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses de la LPFP 2024-2028 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2025-2029.

	2025		2026		2027		2028		2029
Sécurité sociale	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	LPFP	PLPFP	PLPFP
	24-28	25-29	24-28	25-29	24-28	25-29	24-28	25-29	25-29
En millions d'euros									
Recettes	18 051	18 052	18 914	19 404	19 743	20 431	20 729	21 438	22 468
Variation		+0,0%		+2,6%		+3,5%		+3,4%	+0,0%
Dépenses	17 394	17 419	18 436	18 407	19 515	19 816	20 744	20 987	22 323
Variation		+0,1%		-0,2%		+1,5%		+1,2%	+0,0%
Solde	+657	+633	+478	+996	+228	+615	-15	+451	+145
En % du PIB									
Recettes	20,8%	20,1%	20,7%	20,6%	20,6%	20,5%	20,5%	20,4%	20,2%
Dépenses	20,1%	19,4%	20,2%	19,5%	20,4%	19,9%	20,5%	20,0%	20,1%
Solde	+0,8%	+0,7%	+0,5%	+1,1%	+0,2%	+0,6%	-0,0%	+0,4%	+0,1%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

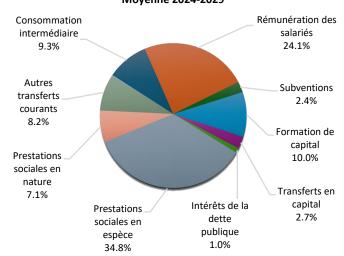
#### 8. Dépenses par catégories selon le SEC

La répartition des dépenses des Administrations publiques suivant leur nature demeure relativement stable au cours du temps et ce, même en se basant sur une période d'observation plus longue.

Sur la période 2024-2029, les dépenses de consommation, c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout des réseaux routier et ferroviaire), représentent 9,3% des dépenses totales. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 24,1% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations, à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la Sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme les Chemins de fer luxembourgeois (CFL) et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du seul personnel des départements ministériels (et administrations étatiques) proprement dites représentent 11,7% des dépenses totales des Administrations publiques.

Répartition des dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales

Moyenne 2024-2029



Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques, que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 12,7% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne 1,0% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques.

Prises dans leur ensemble, les prestations sociales en espèces et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 41,9%.

# 8.a. Consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations).

Cette catégorie de dépenses comprend notamment :

- les indemnités pour services de tiers ;
- les frais de route et de séjour ;
- les frais d'exploitation de véhicules automoteurs ;
- les frais de bureau ;
- les achats de biens et services de télécommunication ;
- la location et l'entretien d'équipements informatiques ;
- l'exploitation et l'entretien de bâtiments les loyers d'immeubles et les charges locatives;
- les frais d'experts et études ;
- l'acquisition et l'entretien de petit outillage ;
- les frais de colloques, séminaires, stages ;
- la réparation et l'entretien d'ouvrages de génie civil ;
- la location de logiciels informatiques.

Consommation intermédiaire	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	3 932	4 157	4 313	4 418	4 563	4 775	
Variation	+7,4%	+5,7%	+3,8%	+2,4%	+3,3%	+4,7%	+4,0%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	9,7%	9,6%	9,5%	9,2%	9,0%	9,0%	
en % du PIB	4,6%	4,6%	4,6%	4,4%	4,3%	4,3%	
Administration centrale	2 238	2 338	2 453	2 485	2 578	2 719	
Variation	+6,4%	+4,4%	+4,9%	+1,3%	+3,8%	+5,4%	+4,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,7%	7,6%	7,5%	7,3%	7,2%	7,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,5%	5,4%	5,4%	5,2%	5,1%	5,1%	
en % du PIB	2,6%	2,6%	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%	
Administrations locales	1 103	1 192	1 248	1 284	1 334	1 387	
Variation	+8,4%	+8,1%	+4,6%	+2,9%	+3,9%	+4,0%	+4,7%
en % des dépenses totales des Admin. locales	23,4%	24,0%	24,5%	24,1%	24,1%	23,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,7%	2,8%	2,7%	2,7%	2,6%	2,6%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	
Sécurité sociale	589	627	612	650	651	670	
Variation	+6,3%	+6,4%	-+2,3%	+6,1%	+0,2%	+2,8%	+2,6%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,6%	3,6%	3,3%	3,3%	3,1%	3,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,5%	1,5%	1,3%	1,4%	1,3%	1,3%	
en % du PIB	0,7%	0,7%	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%	

Au cours de la période 2024-2029, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire se chiffre à +4,0%, qui est surtout freinée par une évolution très faible en 2027. La croissance des dépenses de consommation est fortement influencée par les prix énergétiques ainsi que par l'évolution en général de l'inflation, ce qui explique sa forte progression en 2024.

La progression entre 2025 et 2026 des dépenses de l'Administration centrale s'explique surtout par les dépenses liées à l'entretien du réseau ferroviaire.

## 8.b. Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- l'échelle mobile des salaires ;
- la variation des effectifs ;
- les avancements (promotions, biennales, etc.);
- les accords salariaux éventuels.

La croissance moyenne des dépenses de rémunération des Administrations publiques entre 2024 et 2029 atteindrait +6,2%. Ce taux s'élève à 6,1% au niveau de l'Administration centrale et à 8,8% au niveau de la Sécurité sociale. La dynamique de l'emploi dans les Administrations publiques est un facteur important dans l'explication de la croissance des dépenses de rémunération. L'accord salarial et la tranche indiciaire expliquent également la forte progression en 2025.

Rémunération des salariés	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	9 544	10 501	10 976	11 638	12 281	12 909	
Variation	+7,9%	+10,0%	+4,5%	+6,0%	+5,5%	+5,1%	+6,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	23,6%	24,3%	24,1%	24,3%	24,3%	24,2%	
en % du PIB	11,1%	11,7%	11,6%	11,7%	11,7%	11,6%	
Administration centrale	6 874	7 472	7 819	8 283	8 801	9 257	
Variation	+8,5%	+8,7%	+4,6%	+5,9%	+6,2%	+5,2%	+6,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	23,7%	24,2%	24,0%	24,4%	24,7%	24,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	17,0%	17,3%	17,2%	17,3%	17,4%	17,4%	
en % du PIB	8,0%	8,3%	8,3%	8,3%	8,4%	8,3%	
Administrations locales	1 607	1 779	1 837	1 900	1 966	2 034	
Variation	+8,5%	+10,7%	+3,2%	+3,5%	+3,5%	+3,5%	+4,8%
en % des dépenses totales des Admin. locales	34,1%	35,8%	36,1%	35,6%	35,6%	35,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	4,0%	4,1%	4,0%	4,0%	3,9%	3,8%	
en % du PIB	1,9%	2,0%	1,9%	1,9%	1,9%	1,8%	
Sécurité sociale	1 063	1 250	1 320	1 454	1 514	1 619	
Variation	+4,2%	+17,6%	+5,6%	+10,2%	+4,1%	+6,9%	+8,8%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	6,5%	7,2%	7,2%	7,3%	7,2%	7,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,6%	2,9%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%	
en % du PIB	1,2%	1,4%	1,4%	1,5%	1,4%	1,5%	

# 8.c. Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail, il s'agit des catégories suivantes :

- les aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts ;
- les transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation ;
- les aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel;
- les subsides à caractère bénévole ;
- les aides au logement, les subventions d'intérêt et autres aides ;
- les subventions diverses aux ménages et aux entreprises relevant des classes moyennes ;
- les transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public.

Subventions à payer	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	1 156	1 036	1 132	1 177	1 166	1 083	
Variation	-8,1%	-10,4%	+9,3%	+4,0%	-0,9%	-7,1%	-1,3%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,9%	2,4%	2,5%	2,5%	2,3%	2,0%	
en % du PIB	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%	1,0%	
Administration centrale	1 140	1 019	1 113	1 158	1 147	1 065	
Variation	-7,4%	-10,6%	+9,3%	+4,0%	-0,9%	-7,2%	-1,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	3,9%	3,3%	3,4%	3,4%	3,2%	2,8%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,8%	2,4%	2,4%	2,4%	2,3%	2,0%	
en % du PIB	1,3%	1,1%	1,2%	1,2%	1,1%	1,0%	

Subventions à payer	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations locales	16	17	19	19	19	19	
Variation	+1,1%	+7,2%	+9,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+3,2%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
Variation	-	-	-	-	-	-	+0,0%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Les dépenses de subventions sont concentrées dans le secteur de l'Administration centrale et affichent une progression de -1,3% en moyenne sur la période de 2024-2029. Leur évolution est étroitement liée aux mesures et projets décidés par le Gouvernement. Ainsi, les mesures prises dans le cadre du budget 2023 (mesures tripartites de stabilisation des prix énergétiques), ont entraîné une hausse significative des dépenses cette année-là. La réduction progressive de ces mesures a conduit à une diminution des subventions en 2024 et 2025. Toutefois, les dépenses rebondissent en 2026 avec une progression de +9,3% en raison de la participation de l'État aux frais de réseau électrique et au *High Performance Computer* à travers le Fonds de l'innovation.

En dehors des mesures précitées, cette catégorie de dépenses comprend pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises (autres que les CFL), des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le Fonds de l'innovation.

## 8.d. Formation brute de capital et Transferts en capital à payer

D'après le SEC2010, la formation brute de capital comprend les catégories suivantes :

- la formation brute de capital fixe ;
- la variation des stocks ;
- les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La <u>formation brute de capital fixe</u> est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles.

Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La <u>variation des stocks</u> est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par <u>« objets de valeur »</u>, il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Par convention, les dépenses d'investissement de l'État regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'État allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Formation brute de capital	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	4 028	4 370	4 675	4 611	5 032	5 458	
Variation	+5,3%	+8,5%	+7,0%	-1,4%	+9,1%	+8,5%	+6,3%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	10,0%	10,1%	10,3%	9,6%	10,0%	10,2%	
en % du PIB	4,7%	4,9%	5,0%	4,6%	4,8%	4,9%	
Administration centrale	2 291	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059	
Variation	+14,4%	+24,0%	-2,3%	-9,3%	+10,2%	+10,2%	+6,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,9%	9,2%	8,5%	7,4%	7,8%	8,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,7%	6,6%	6,1%	5,2%	5,5%	5,7%	
en % du PIB	2,7%	3,2%	2,9%	2,5%	2,6%	2,8%	
Administrations locales	1 478	1 469	1 670	1 815	1 890	2 020	
Variation	-5,4%	-0,6%	+13,7%	+8,7%	+4,1%	+6,9%	+6,4%
en % des dépenses totales des Admin. locales	31,3%	29,5%	32,8%	34,0%	34,2%	34,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,7%	3,4%	3,7%	3,8%	3,7%	3,8%	
en % du PIB	1,7%	1,6%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	
Sécurité sociale	193	159	228	277	366	379	
Variation	+3,4%	-17,2%	+43,0%	+21,3%	+32,2%	+3,7%	+14,5%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,2%	0,9%	1,2%	1,4%	1,7%	1,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,4%	0,5%	0,6%	0,7%	0,7%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	

**Note** : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les dépenses effectuées par l'Administration centrale atteignent un montant d'environ 2,8 milliards d'euros en 2025 et 2026. La forte progression en 2025 s'explique, entre autres, par la mise en orbite du satellite militaire au mois d'août. Par conséquent, les dépenses prévues pour 2026 paraissent faibles, avec une croissance même négative, alors que de nombreux nouveaux projets d'investissement ont été programmés. Par exemple, les CFL ont prévu plus de 100 millions d'euros pour la réalisation d'ouvrages de génie civil et le Fonds climat et énergie a prévu le financement de divers projets, notamment liés aux installations photovoltaïques, avec un montant supérieur à 100 millions d'euros. La progression entre les années 2024 et 2026 est supérieure à 20%.

Les <u>transferts en capital</u> exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital. Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

							Variation
Transferts en capital	2024	2025	2026	2027	2028	2029	moyenne
							24-29
Administrations publiques	1 114	1 140	1 354	1 369	1 280	1 303	
Variation	+6,1%	+2,3%	+18,8%	+1,2%	-6,5%	+1,8%	+3,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,8%	2,6%	3,0%	2,9%	2,5%	2,4%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%	1,2%	1,2%	
Administration centrale	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844	
Variation	+4,5%	+6,3%	+22,0%	+8,4%	-4,1%	+2,1%	+6,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	4,6%	4,6%	5,3%	5,5%	5,1%	4,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,3%	3,3%	3,8%	3,9%	3,6%	3,5%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,8%	1,9%	1,7%	1,7%	
Administrations locales	20	30	36	40	45	55	
Variation	-0,0%	+55,5%	+18,6%	+11,1%	+12,5%	+22,2%	+23,0%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,4%	0,6%	0,7%	0,7%	0,8%	0,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	135	117	86	87	77	67	
Variation	+12,4%	-13,2%	-26,3%	+0,1%	-11,4%	-13,2%	-13,2%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,8%	0,7%	0,5%	0,4%	0,4%	0,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	
en % du PIB	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les transferts en capital sont effectués majoritairement par l'Administration centrale, et montrent une croissance de 6,6% en moyenne entre les années 2024 et 2029. Étant donné qu'une partie de ces dépenses consiste en des transferts vers les autres sous-secteurs, les dépenses totales des Administrations publiques ne correspondent pas à la simple addition des trois sous-secteurs. En effet, les transferts internes entre administrations sont éliminés lors du processus de consolidation.

L'évolution des transferts courants s'explique par de nombreux nouveaux projets. Les plus importants concernent les infrastructures hospitalières (CHL), les établissements d'enseignement, les installations photovoltaïques, ainsi que plusieurs projets liés au Fonds pour le logement abordable, au Tram et à diverses infrastructures.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de la seule <u>Administration centrale</u> au titre de la période 2024 à 2029 :

Administration centrale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Investissements directs (formation de capital)	2 291	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059
Investissements indirects (transferts en capital)	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844
Investissements directs et indirects						
en millions	3 629	4 264	4 513	4 402	4 582	4 903
Variation	+10,5%	+17,5%	+5,8%	-2,5%	+4,1%	+7,0%
en % du PIB	4,2	4,8	4,8	4,4	4,4	4,4
en % des dépenses totales	12,5%	13,8%	13,9%	12,9%	12,8%	13,1%

**Note** : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les investissements au niveau de l'Administration centrale se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts aux Administrations locales, à la Sécurité sociale ainsi qu'au reste de l'économie nationale et internationale. L'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Sur la période 2024 à 2029, l'évolution moyenne des dépenses d'investissement (directs et indirects) s'élève à +6,2%. Une nette croissance des investissements (formation de capital et transferts en capital) est prévue en 2025, majoritairement en raison du satellite militaire. Le niveau reste élevé en 2026 pour atteindre les 4,5 milliards d'euros, soit une progression de +5,8%, en faveur des projets cités ci-dessus. La baisse observée en 2027 résulte de l'effet de base positif induit de 2025 et 2026, les investissements progresseraient ensuite pour atteindre un montant de 4,9 milliards d'euros en 2029.

Pour faciliter l'interprétation, et aussi la comparaison avec les pays voisins, il convient de mesurer l'investissement à travers le ratio avec le PIB. Ainsi, les dépenses d'investissement dépassent les 4% du PIB sur toute la période de prévision 2025 à 2029. Cette valeur de référence est largement atteinte en 2025 et 2026 (4,8%) ce qui souligne les priorités politiques.

Comme indiqué dans l'accord de coalition du Gouvernement :

« Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel notre pays est confronté, le Gouvernement doit mener une politique de relance économique : (...)

 en maintenant les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale;

(...) »

Le tableau ci-après présente une <u>ventilation des investissements publics par domaine thématique</u> réalisés au niveau de l'Administration centrale. Ce tableau donne un aperçu du rayon d'action envisagé et explique comment le Gouvernement entend piloter les transformations structurelles à moyen terme, ce qui pourra également guider les efforts futurs destinés à améliorer l'efficacité des investissements publics.

Administration centrale	2025	2026	2027	2028	2029
Environnement et climat (y compris mobilité)	1 107	1 169	1 075	1 089	1 286
Infrastructures publiques (routes,)	632	687	717	752	810
Éducation (enseignement public, privé, universitaire)	271	273	312	309	344
Logement	393	390	411	355	367
Santé	105	155	171	224	225
Sécurité (Défense, Police, Justice,)	505	423	295	331	347
Propriétés immobilières de l'État	50	45	57	63	65
Coopération et action humanitaire	321	361	374	385	400
Autres	563	648	631	653	631
Autres variations techniques et SEC	318	362	358	421	427
Investissements (directs et indirects)	4 264	4 513	4 402	4 582	4 903

**Note** : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

La majeure partie des dépenses d'investissement sera réalisée dans les catégories « Environnement et climat », « Infrastructures publiques » ainsi que « Sécurité ». Sans tenir compte d'éventuels délais ou décalages temporels dans l'exécution de projets, les dépenses d'investissement budgétisées en faveur de ces trois domaines se chiffrent à elles seules à 9 milliards d'euros sur la période de prévision 2026-2029 ce qui représente 49% de l'ensemble des dépenses projetées sur la période 2026-2029.

Les projets de grande envergure au niveau de l'environnement se chiffrent à 4,6 milliards d'euros sur l'ensemble de la période de prévision 2026-2029. Il s'agit pour l'essentiel de la modernisation et du développement du réseau ferroviaire national de l'ordre de 2 milliards d'euros.

L'enveloppe budgétaire dédiée au développement du réseau du tram se chiffre à 456 millions d'euros sur la période 2026-2029. D'autres projets d'investissements d'envergure sont prévus au niveau du Fonds pour la gestion de l'eau pour une enveloppe globale de 481 millions d'euros.

Pour la période 2026-2029, des projets d'investissements totaux de 1,5 milliard d'euros sont prévus au niveau du Fonds Climat et Énergie.

Trois milliards d'euros sont prévus dans le cadre des projets d'infrastructures publiques au cours des années 2026-2029. Cette enveloppe globale comprend des projets d'investissements routiers de quelque 2,6 milliards d'euros.

Les investissements en matière de « Logement » atteindront les 1,5 milliard d'euros pendant la période 2026-2029. Les projets les plus importants concernent l'acquisition par l'État d'immeubles destinés à l'habitat estimés à 444 millions d'euros (dont les acquisitions VEFA), les projets *Neischmelz* à Dudelange (115 millions d'euros) et *Wunnen mat der Wooltz* à Wiltz (100 millions d'euros).

La participation étatique au financement de projets réalisés par la SNHBM atteindra 318 millions d'euros. La participation au financement de projets de logements réalisés par les communes est estimée à quelques 491 millions d'euros dont quelque 174 millions d'euros sont prévus dans le cadre du pacte Logement 2.0. La participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong atteindra prévisiblement les 253 millions d'euros.

#### 8.e. Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Revenus de la propriété	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	265	343	451	561	635	733	
Variation	+12,0%	+29,3%	+31,7%	+24,3%	+13,1%	+15,5%	+22,6%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,7%	0,8%	1,0%	1,2%	1,3%	1,4%	
en % du PIB	0,3%	0,4%	0,5%	0,6%	0,6%	0,7%	
Administration centrale	241	307	436	546	620	718	
Variation	+17,0%	+27,1%	+42,2%	+25,2%	+13,5%	+15,9%	+24,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	0,8%	1,0%	1,3%	1,6%	1,7%	1,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,6%	0,7%	1,0%	1,1%	1,2%	1,3%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,6%	0,6%	
Administrations locales	21	36	25	25	25	25	
Variation	-25,7%	+70,4%	-29,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+3,6%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,4%	0,7%	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	3	0	0	0	0	0	
Variation	+32,0%	-87,6%	-98,5%	+0,0%	+0,0%	-0,2%	-71,7%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle. En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique.

Les intérêts de la dette sont influencés par les taux auxquels l'État peut emprunter mais également le volume de la dette. Celui-ci augmente lorsque les Administrations publiques affichent une situation déficitaire. Une gestion saine des finances publiques permet de bénéficier d'une bonne notation et de taux d'intérêt plus faibles. Dans ce contexte, l'accord de coalition 2023-2028 indique que :

« Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement veillera à maintenir la notation AAA du Luxembourg. Cette notation, signe de la solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique, permet au Luxembourg d'emprunter à des taux d'intérêt avantageux ».

Les intérêts de la dette connaîtraient une nette progression au cours de la période 2024-2029. Ceci résulte d'une part de la hausse du volume de la dette induite par le déficit de l'Administration centrale, en particulier en 2025 et 2026, qui doit être financé et d'autre part, de la hausse des taux d'intérêt sur les emprunts nouveaux réalisés en 2023.

# 8.f. Prestations sociales en espèces et en nature

Les <u>prestations en espèces</u> comprennent les catégories de dépenses suivantes :

- les prestations de sécurité sociale en espèces ;
- les autres prestations d'assurance sociale ;
- les prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par la Sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la Sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Prestations sociales en espèces	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	13 925	14 886	15 710	16 780	17 772	18 898	
Variation	+5,9%	+6,9%	+5,5%	+6,8%	+5,9%	+6,3%	+6,3%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	34,5%	34,5%	34,5%	35,0%	35,2%	35,5%	
en % du PIB	16,2%	16,6%	16,7%	16,9%	16,9%	17,0%	

Prestations sociales en espèces	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administration centrale	2 603	2 802	2 877	3 022	3 180	3 328	
Variation	+0,7%	+7,6%	+2,7%	+5,1%	+5,2%	+4,6%	+5,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	9,0%	9,1%	8,8%	8,9%	8,9%	8,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,4%	6,5%	6,3%	6,3%	6,3%	6,2%	
en % du PIB	3,0%	3,1%	3,1%	3,0%	3,0%	3,0%	
Administrations locales	22	27	21	21	21	21	
Variation	+7,1%	+24,3%	-21,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-0,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	11 300	12 057	12 812	13 737	14 570	15 549	
Variation	+7,2%	+6,7%	+6,3%	+7,2%	+6,1%	+6,7%	+6,6%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	69,4%	69,2%	69,6%	69,3%	69,4%	69,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	28,0%	27,9%	28,1%	28,6%	28,9%	29,2%	
en % du PIB	13,1%	13,5%	13,6%	13,8%	13,9%	14,0%	

Les prestations sociales en espèces sont réalisées à 82% par la Sécurité sociale et à 18% par l'Administration centrale (taux moyen au cours de la période 2024-2029). Le taux de progression moyen annuel pour les Administrations publiques s'élève à 6,3% pour toute la période et atteint un montant de 18,9 milliards d'euros en 2029.

Les <u>prestations sociales en nature</u> correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une administration publique ou une ISBLSM qui les produit elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

Prestations sociales en nature	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	2 852	3 079	3 180	3 401	3 593	3 809	
Variation	+12,0%	+8,0%	+3,3%	+7,0%	+5,6%	+6,0%	+6,0%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	7,1%	7,1%	7,0%	7,1%	7,1%	7,1%	
en % du PIB	3,3%	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	

Prestations sociales en nature	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administration centrale	348	373	409	423	434	453	
Variation	+5,6%	+7,3%	+9,6%	+3,4%	+2,7%	+4,3%	+5,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	1,2%	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	
en % du PIB	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
Administrations locales	42	48	41	41	41	41	
Variation	+23,1%	+14,9%	-15,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-0,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,9%	1,0%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	2 462	2 657	2 730	2 937	3 118	3 315	
Variation	+12,8%	+7,9%	+2,7%	+7,6%	+6,1%	+6,3%	+6,1%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	15,1%	15,3%	14,8%	14,8%	14,9%	14,8%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,1%	6,2%	6,0%	6,1%	6,2%	6,2%	
en % du PIB	2,9%	3,0%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%	

Les dépenses dans cette catégorie se concentrent également dans le secteur de la Sécurité sociale et progressent à un rythme régulier de +6,0% par an sur la période de 2024 à 2029.

En regroupant les <u>prestations sociales en nature et en espèces</u>, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

Prestations sociales totales	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	16 777	17 965	18 890	20 182	21 365	22 707	
Variation	+6,9%	+7,1%	+5,1%	+6,8%	+5,9%	+6,3%	+6,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	41,6%	41,6%	41,4%	42,1%	42,3%	42,6%	
en % du PIB	19,5%	20,0%	20,0%	20,3%	20,3%	20,5%	
Administration centrale	2 951	3 175	3 286	3 445	3 615	3 781	
Variation	+1,3%	+7,6%	+3,5%	+4,8%	+4,9%	+4,6%	+5,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	10,2%	10,3%	10,1%	10,1%	10,1%	10,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	7,3%	7,4%	7,2%	7,2%	7,2%	7,1%	
en % du PIB	3,4%	3,5%	3,5%	3,5%	3,4%	3,4%	
Administrations locales	64	75	62	62	62	62	
Variation	+17,2%	+18,1%	-17,5%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-0,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,3%	1,5%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	13 762	14 715	15 542	16 674	17 688	18 864	
Variation	+8,2%	+6,9%	+5,6%	+7,3%	+6,1%	+6,6%	+6,5%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	84,6%	84,5%	84,4%	84,1%	84,3%	84,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	34,1%	34,1%	34,1%	34,7%	35,0%	35,4%	
en % du PIB	16,0%	16,4%	16,5%	16,7%	16,8%	17,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

# 8.g. Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la Sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages;
- à l'étranger ;
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées);
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants :

- les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités;
- les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'Union européenne sont basées sur les prévisions en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB).

Autres transferts courants	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	3 334	3 504	3 785	4 033	4 163	4 352	
Variation	-0,5%	+5,1%	+8,0%	+6,5%	+3,2%	+4,5%	+5,5%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	8,3%	8,1%	8,3%	8,4%	8,2%	8,2%	
en % du PIB	3,9%	3,9%	4,0%	4,1%	4,0%	3,9%	
Administration centrale	11 902	12 279	12 962	13 689	14 326	15 048	
Variation	+7,8%	+3,2%	+5,6%	+5,6%	+4,7%	+5,0%	+4,8%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	41,0%	39,8%	39,8%	40,3%	40,2%	40,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	29,5%	28,4%	28,4%	28,5%	28,4%	28,2%	
en % du PIB	13,8%	13,7%	13,7%	13,7%	13,6%	13,6%	
Administrations locales	218	211	189	189	189	189	
Variation	+14,0%	-3,5%	-10,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-2,9%
en % des dépenses totales des Admin. locales	4,6%	4,2%	3,7%	3,5%	3,4%	3,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Sécurité sociale	512	535	618	675	691	726	
Variation	+4,6%	+4,6%	+15,5%	+9,1%	+2,4%	+5,0%	+7,2%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,1%	3,1%	3,4%	3,4%	3,3%	3,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,3%	1,2%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % du PIB	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la Sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts. C'est la raison pour laquelle le montant des Administrations publiques n'est pas simplement la somme des dépenses des sous-secteurs (voir annexe 5).

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'État au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'État au Fonds communal de dotation financière.

Le taux de progression moyen est de 4,8% pour la période de prévision. La progression en 2026 est majoritairement liée au financement des assurances maladie et pension, à la contribution au budget de l'UE ainsi qu'à la participation dans les frais relatifs à l'accueil et l'enfance.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la Sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- la coopération internationale courante ;
- les transferts aux pays de l'Union européenne ;
- les transferts à l'Union européenne ;
- les transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières;
- les transferts aux ménages ;
- les transferts à l'enseignement privé ;
- les transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La <u>coopération internationale</u> regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- contributions aux missions de prévention et de gestion de crise ;
- coopération au développement : contribution à des institutions internationales autres que l'Union européenne;
- coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- subsides au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...);
- dépenses en relation avec l'effort de défense.

L'essentiel de l'aide au développement est comptabilisé sous la catégorie « transferts en capital ».

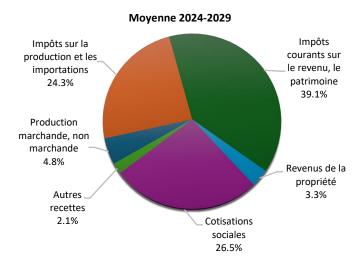
L'évolution des <u>transferts aux pays de l'Union européenne</u> est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg est transférée sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en faveur du budget de l'UE reposant sur les ressources propres.

Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'État pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

# 9. Recettes par catégories selon le SEC

Répartition des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales



Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (39,1%), les impôts sur la production et les importations (24,3%) ainsi que les cotisations sociales (26,5%) constituent les principales sources de financement des Administrations publiques. À l'instar des catégories de dépenses, la répartition des recettes par grandes catégories demeure relativement stable tout au long de la période de prévision.

#### 9.a. Impôts sur la production et les importations

Les <u>impôts sur la production et les importations</u> comprennent globalement les impôts indirects, c'està-dire, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances et la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ces prélèvements s'appliquent à la production et à l'importation de biens et de services, à l'emploi de main-d'œuvre, ainsi qu'à la propriété ou à l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs, destinés à la production. Ils sont exigibles indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et du montant des bénéfices générés.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- les impôts sur les produits ;
- les taxes du type TVA;
- les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations ;
- les autres impôts sur la production.

Les <u>impôts sur les produits</u> sont des impôts dus pour chaque unité de bien ou de service produite ou échangée. Ils peuvent prendre la forme d'un montant fixe par unité ou être calculés en pourcentage du prix unitaire ou de la valeur du produit. Sauf disposition spécifique contraire, tout impôt appliqué à un produit relève de cette catégorie, quel que soit le type d'unité institutionnelle qui en est redevable.

Par « <u>taxes du type TVA</u> », on entend des impôts sur les biens et services, collectés par étapes par les entreprises tout au long du processus de production et de distribution, mais entièrement supportés, en dernier ressort, par l'acheteur final. Cette rubrique inclut la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués localement ou importés, ainsi que les autres taxes déductibles appliquées selon des modalités analogues à celles de la TVA. Conformément au système européen des comptes (SEC), l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg doit être comptabilisé en recette, même si une partie est versée aux communes ou à l'Union européenne. Ces transferts apparaissent en tant que dépenses. Il convient également d'inclure les recettes de TVA perçues par le Fonds du rail.

Suivant les règles du SEC, les recettes liées à l'activité économique d'une année donnée doivent être comptabilisées au titre de cette même année. Il peut ainsi arriver qu'une partie des recettes de TVA collectées au cours d'une année n soit, a posteriori, rattachée à des années antérieures.

Les <u>impôts sur les produits</u>, à <u>l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations</u>, sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les <u>autres impôts sur la production</u> englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Impôts sur la production et les importations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	9 778	10 295	11 022	11 547	12 079	12 613	
Variation	+7,6%	+5,3%	+7,1%	+4,8%	+4,6%	+4,4%	+5,2%
en % des recettes totales des Admin. publiques	23,8%	24,2%	24,4%	24,4%	24,4%	24,2%	
en % du PIB	11,3%	11,5%	11,7%	11,6%	11,5%	11,4%	
Administration centrale	9 718	10 319	10 944	11 469	12 001	12 535	
Variation	+9,2%	+6,2%	+6,1%	+4,8%	+4,6%	+4,5%	+5,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	33,7%	34,8%	35,2%	35,3%	35,1%	34,9%	
en % des recettes totales des Admin. Publiques	23,6%	24,3%	24,2%	24,3%	24,2%	24,1%	
en % du PIB	11,3%	11,5%	11,6%	11,5%	11,4%	11,3%	
Administrations locales	60	65	78	78	78	78	
Variation	-16,3%	+8,7%	+19,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+5,4%
en % des recettes totales des Admin. locales	1,3%	1,3%	1,5%	1,4%	1,4%	1,3%	
en % des recettes totales des Admin. Publiques	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
Variation	-	-	-	-	-	-	+0,0%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les recettes issues des impôts sur la production et les importations constituent principalement des ressources de l'Administration centrale. Leur évolution moyenne s'établirait à +5,2% entre 2024 et 2029.

L'année 2024 a enregistré une bonne performance dans cette catégorie d'impôts (+9,2%), suivie de deux années de forte progression, supérieure à 6%. L'évolution positive en 2025 s'explique par la hausse des recettes de TVA et des accises sur les cigarettes.

Le regain anticipé de la croissance économique et du marché immobilier bénéficierait aux recettes de TVA et de droits d'enregistrement et expliquerait la dynamique de cette catégorie de recettes en 2026.

# 9.b. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., regroupent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, effectués en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne reposent ni sur le revenu ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu ;
- autres impôts courants.

Les <u>impôts sur le revenu</u> sont des prélèvements appliqués aux revenus, bénéfices et gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou estimés des personnes physiques, des ménages, des sociétés et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

#### Les <u>autres impôts courants</u> comprennent :

- les impôts courants sur le capital;
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine;
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage;
- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc.;
- les impôts sur les transactions internationales.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	16 468	16 501	17 471	18 325	19 337	20 430	
Variation	+15,1%	+0,2%	+5,9%	+4,9%	+5,5%	+5,7%	+4,4%
en % des recettes totales des Admin. publiques	40,0%	38,8%	38,7%	38,8%	39,0%	39,3%	
en % du PIB	19,1%	18,4%	18,5%	18,4%	18,4%	18,4%	
Administration centrale	14 827	15 105	15 757	16 548	17 497	18 527	
Variation	+14,0%	+1,9%	+4,3%	+5,0%	+5,7%	+5,9%	+4,6%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	51,4%	51,0%	50,7%	50,9%	51,2%	51,6%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	36,0%	35,6%	34,9%	35,0%	35,3%	35,6%	
en % du PIB	17,2%	16,9%	16,7%	16,6%	16,6%	16,7%	
Administrations locales	1 640	1 507	1 714	1 777	1 840	1 904	
Variation	+25,9%	-8,1%	+13,8%	+3,7%	+3,5%	+3,4%	+3,0%
en % des recettes totales des Admin. locales	34,3%	31,1%	33,1%	32,5%	32,5%	32,2%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	4,0%	3,5%	3,8%	3,8%	3,7%	3,7%	
en % du PIB	1,9%	1,7%	1,8%	1,8%	1,8%	1,7%	

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
Variation	-	-	-	-	-	-	+0,0%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	ļ

Le taux de croissance moyen annuel de ces recettes s'établit à +4,6% sur la période de projection. En 2024, ces recettes connaissent une progression exceptionnelle de +14%, en raison des performances de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des capitaux. L'évolution de 2025 est plus faible due à cet effet de base de 2024 et au déchet fiscal engendré par les mesures de soutien aux ménages et aux entreprises (*Entlaaschtungs-Pak*). En 2026, la progression serait de +4,3%. Les prévisions du STATEC prévoient en effet une augmentation du taux d'emploi, qui aurait un effet positif sur l'impôt sur les traitements et salaires. L'introduction d'un impôt minimum Pilier 2 contribue également à l'évolution positive (+80 millions d'euros).

#### 9.c. Cotisations sociales

Cotisations sociales	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	10 440	11 212	12 040	12 665	13 307	13 962	
Variation	+2,0%	+7,4%	+7,4%	+5,2%	+5,1%	+4,9%	+6,0%
en % des recettes totales des Admin. publiques	25,4%	26,4%	26,7%	26,8%	26,8%	26,8%	
en % du PIB	12,1%	12,5%	12,8%	12,7%	12,7%	12,6%	
Administration centrale	1 348	1 396	1 429	1 492	1 587	1 658	
Variation	+7,0%	+3,5%	+2,3%	+4,4%	+6,4%	+4,5%	+4,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	4,7%	4,7%	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,3%	3,3%	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	
Administrations locales	4	4	4	4	4	4	
Variation	+0,8%	+4,9%	+2,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+1,4%
en % des recettes totales des Admin. locales	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	9 088	9 812	10 607	11 169	11 716	12 299	
Variation	+1,4%	+8,0%	+8,1%	+5,3%	+4,9%	+5,0%	+6,2%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	52,8%	54,4%	54,7%	54,7%	54,6%	54,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	22,1%	23,1%	23,5%	23,6%	23,6%	23,6%	
en % du PIB	10,5%	10,9%	11,2%	11,2%	11,1%	11,1%	

 $\textbf{Note}: Les \ chiffres \ de \ ce \ tableau \ sont \ exprimés \ en \ millions \ d'euros, \ sauf \ indication \ contraire.$ 

Les cotisations sociales sont influencées par l'évolution de l'emploi et des salaires. Leur indexation au mois de mai explique donc en partie la forte hausse de 2025. La progression de 2026 résulte également de la hausse du taux de cotisation à l'assurance pension.

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations, effectives ou imputées, versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale en contrepartie du droit à des prestations sociales. Leur calcul repose sur une combinaison de plusieurs éléments : d'une part, les cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs ; d'autre part, celles à la charge des ménages, auxquelles s'ajoutent les éventuels suppléments. De ce total, on soustrait le service des régimes d'assurance sociale, afin d'obtenir le montant net des cotisations.

### 9.d. Revenus de la propriété

Revenus de la propriété	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	1 602	1 492	1 413	1 450	1 483	1 515	
Variation	+27,9%	-6,8%	-5,3%	+2,6%	+2,3%	+2,2%	-1,1%
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,9%	3,5%	3,1%	3,1%	3,0%	2,9%	
en % du PIB	1,9%	1,7%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	
Administration centrale	721	623	656	679	697	715	
Variation	+26,8%	-13,6%	+5,3%	+3,5%	+2,6%	+2,7%	-0,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	2,5%	2,1%	2,1%	2,1%	2,0%	2,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,8%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % du PIB	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	
Administrations locales	143	117	42	42	42	42	
Variation	+62,8%	-18,6%	-64,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-21,8%
en % des recettes totales des Admin. locales	3,0%	2,4%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	738	753	725	739	754	768	
Variation	+23,8%	+2,1%	-3,8%	+2,0%	+2,1%	+1,8%	+0,8%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	4,3%	4,2%	3,7%	3,6%	3,5%	3,4%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,8%	1,8%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	
en % du PIB	0,9%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	

**Note** : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Après une année 2024 exceptionnelle, les revenus de la propriété devraient connaître une baisse en 2025 et se maintenir à un niveau inférieur tout au long de la période suivante.

Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

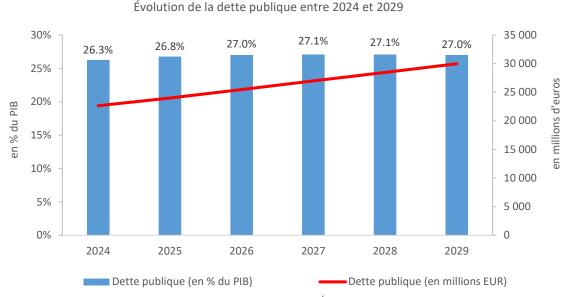
Ces revenus de la propriété regroupent :

- les intérêts ;
- les revenus distribués des sociétés :
  - 1. les dividendes;
  - 2. les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés :
    - les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers ;
    - les autres revenus d'investissements ;
  - 3. les revenus d'investissements attribués aux assurés ;
  - 4. les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension;
  - 5. les revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement ;
- les loyers.

# 10. Évolution de la dette publique

L'année 2024 s'est clôturée avec un taux d'endettement de 26,3% du PIB, inférieur aux prévisions de 27,5% établies dans le cadre du projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2024-2028. À la fin de l'exercice 2025 la dette publique du Luxembourg devrait s'élever à près de 24 milliards d'euros, soit 26,8% du PIB.

Suivant les prévisions établies dans la programmation financière pluriannuelle, la dette publique devrait augmenter légèrement en 2026 à 27,0% du PIB, se stabiliser à 27,1% du PIB en 2027 et 2028, avant de diminuer légèrement à 27,0% du PIB à la fin de la période sous revue.



Source : Trésorerie de l'État, STATEC.

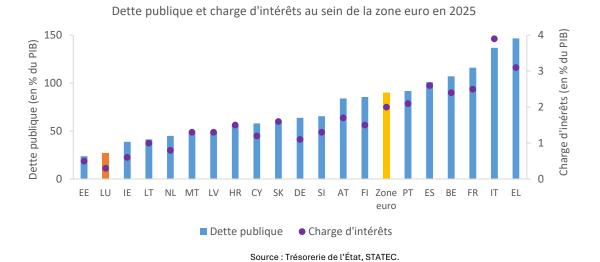
Au cours des dernières années, le niveau de la dette publique a été affecté par la mise en œuvre de plusieurs paquets de mesures (*Energiedësch*, *Solidaritéitspak 1.0, 2.0 et 3.0*) qui ont eu un impact sur le solde de l'administration centrale, augmentant ainsi le besoin de financement du pays.

Les mesures adoptées en février 2024 et prolongées jusqu'à juin 2025 pour relancer le secteur de la construction immobilière, ainsi que le paquet fiscal *Entlaaschtungs-Pak* annoncé en juillet 2024, visant à renforcer le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises, ont continué à peser sur les finances publiques en 2025.

Dès son entrée en fonction, le Gouvernement a manifesté sa volonté de garantir une évolution soutenable des finances publiques et a ainsi effectué des efforts conséquents afin de réduire de manière considérable l'évolution des dépenses, en particulier celles de l'Administration centrale, et d'assurer que le rythme de croissance de celles-ci reste inférieur à celui des recettes. Cette volonté s'est reflétée dans l'évolution des soldes budgétaires de l'Administration centrale en 2024.

Dans un contexte macroéconomique morose lié aux incertitudes géopolitiques et au ralentissement de la croissance, les dépenses progressent, notamment en vue de la hausse de l'effort de défense prévue dans le cadre des engagements internationaux pris. Alors que la lutte contre la pauvreté, l'accès au logement et le maintien du pouvoir d'achat restent des priorités constantes du Gouvernement, les mesures mises en place continueront d'affecter l'évolution des dépenses au cours des années à venir. Bien que la dette continue d'augmenter en termes absolus, cette progression resterait maîtrisée et son évolution relative au PIB tendrait à se stabiliser à 27,1% du PIB dès 2027 et à diminuer légèrement à 27,0% en 2029.

En 2025, le Luxembourg figure parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en zone euro, avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60% du PIB.



La charge d'intérêts augmente en termes absolus principalement par le refinancement de la dette publique à des taux d'intérêt sur les obligations souveraines plus élevés que ceux observés au cours de la dernière décennie. En 2025, le Luxembourg était le pays de l'Union européenne dont la charge d'intérêts était la plus faible (0,3% du PIB). La notation « AAA » est essentielle, car elle permet au Luxembourg de se financer sur les marchés à des taux plus avantageux, comme cela a été confirmé lors du dernier placement de l'émission obligataire de 2,5 milliards d'euros en septembre 2025.

En vertu du système européen de comptabilité SEC 2010, il y a également lieu de rappeler que la dette publique, telle qu'affichée ci-avant, représente la dette consolidée de l'Administration centrale, des Administrations locales ainsi que de la Sécurité sociale. La dette de l'Administration centrale regroupe, quant à elle, l'endettement de l'État central et celui des établissements publics sous sa tutelle. Y sont également imputées les garanties accordées par l'État dans le cadre des partenariats publics-privés (PPP) (loi de garantie) et des dettes émises par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF).

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible de la dette publique ainsi que de ses différentes composantes entre 2024 et 2029 :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dette publique brute (en millions d'euros)	22 649	23 990	25 480	26 980	28 480	29 980
% du PIB	26,3	26,8	27,0	27,1	27,1	27,0
Dette publique totale par sous-secteur (en millions d'euros)						
- Administration centrale	21 060	22 181	23 671	25 171	26 671	28 171
État central	19 309	20 266	21 756	23 256	24 756	26 256
Établissements publics	368	485	485	485	485	485
PPP	533	573	573	573	573	573
EFSF	497	495	495	495	495	495
Autres	354	362	362	362	362	362
- Administrations locales	1 485	1 702	1 702	1 702	1 702	1 702
- Sécurité sociale	103	108	108	108	108	108

Hypothèses admises dans la prévision de la dette publique

Les prévisions concernant l'évolution de la dette publique sur la période 2026-2029 reposent sur une imputation mécanique des déficits prévisionnels à partir de 2026 au niveau de l'Administration centrale. Il est important de préciser que ces prévisions tiennent compte à la fois des liquidités disponibles, des opérations de refinancement de la dette et des pratiques du marché.

Les composantes autres que l'État central, les PPP et les établissements publics sont maintenues à leur niveau de 2025 tout au long de la période 2026 à 2029 et la trajectoire de la dette suppose l'absence de recettes ou de dépenses liées à des cessions ou des prises de participations par l'État.

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public dans sa globalité, il convient également de considérer les « actifs » financiers détenus par les Administrations publiques, et ce par analogie aux « passifs » décrits ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au Fonds de compensation. Au 31 décembre 2024, la réserve de compensation du régime général d'assurance pension, y inclus le fonds de roulement, a atteint environ 30,7 milliards d'euros, soit 34,2% du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'État, dont celles dans des sociétés cotées en bourse d'une valeur d'environ 1,6 milliards d'euros soit 1,7% du PIB (au 31.08.2025) et les avoirs de 763,7 millions d'euros soit 0,9% du PIB (au 30.06.2025) du Fonds souverain intergénérationnel.

# 11. Analyse de sensibilité et risques

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques selon différentes simulations techniques.

La première partie de cette analyse présente les résultats obtenus sur base de deux scénarios hypothétiques dont l'un repose sur une évolution plus favorable de la croissance du PIB (SC1 dans le tableau) tandis que l'autre repose sur une évolution plus défavorable (SC2). Le choc est appliqué à partir de l'année 2025.

La deuxième partie de l'analyse de sensibilité évalue l'impact d'une hausse ainsi que d'une baisse additionnelle des taux d'intérêt de l'ordre de 100 points de base (SC3 et SC4) par rapport à l'évolution des taux retenus dans le scénario de référence. Ce choc est appliqué à partir de l'année 2026, les taux d'intérêt étant supposés stables en 2025, contrairement au PIB dont des déviations de la trajectoire prévue sont jugées plus plausibles dès cette année.

L'effet de ces chocs sur les variables macroéconomiques en question a été calculé par le STATEC, ainsi que l'effet secondaire sur les finances publiques. Pour les simulations ci-dessous, l'écart relatif des recettes et des dépenses publiques par rapport au scénario de référence a été appliqué aux prévisions des recettes et des dépenses prévus dans ce projet de budget afin d'obtenir l'effet sur le solde public.

#### 11.a. Simulation de scénarios du taux de croissance

#### Le scénario défavorable

Le scénario défavorable repose sur l'application d'un choc permanent de -0,5 point de pourcentage à la croissance du Luxembourg pendant les années 2025-2029.

Selon cet exercice théorique, le marché du travail se détériorerait par rapport au scénario central et atteindrait un taux de chômage de 5,4% en 2029. La création d'emplois devrait continuer à progresser, mais demeurerait inférieure au scénario central.

Le choc négatif se répercuterait également sur les finances publiques. De ce fait, le solde des Administrations publiques se situerait à -0,9% du PIB en 2026 par rapport à -0,4% du PIB dans le scénario central. En 2028, le déficit se creuserait à -2,0% du PIB et atteindrait -2,6% du PIB en 2029.

La dette publique augmenterait plus rapidement dans le scénario défavorable, l'endettement public passant à 30,5% du PIB en 2029, contre 27,0% du PIB dans le scénario central.

# Le scénario favorable

Un choc positif et permanent du même ordre de grandeur (+0,5 point de pourcentage) que celui du scénario défavorable est appliqué sur la croissance du Luxembourg.

Au cours des années 2026-2029, l'activité sur le marché du travail rebondirait, entraînant une croissance de la création d'emplois. De même, le taux de chômage diminuerait progressivement au fil des années pour atteindre un niveau de 4,8% en 2029.

Les Administrations publiques, quant à elles, afficheraient un solde légèrement positif en 2026 qui resterait quasi constant au cours des années pour s'améliorer légèrement pour atteindre un solde de +0,2% du PIB en 2029.

Grâce à l'évolution économique plus favorable, le ratio d'endettement resterait inférieur à celui du scénario central. Vu le solde positif des Administrations publiques dès 2026, la dette publique baisserait progressivement pour atteindre un niveau de 23,8% du PIB en 2029.

Proiections macroéconomiaues

	r rojections mucrocconomiques													
	2025	5 2026				2027			2028			2029		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	
PIB réel zone Euro (variation en %)	0,8	0,5	1,0	1,5	1,0	1,7	2,3	0,9	1,8	2,6	0,6	1,5	2,4	
PIB réel (variation en %)	1,0	1,5	2,0	2,5	1,8	2,3	2,8	1,8	2,3	2,8	1,8	2,4	2,9	
PIB nominal (variation en %)	4,0	4,5	5,2	5,9	4,8	5,6	6,4	4,7	5,6	6,4	4,7	5,6	6,4	
Emploi total intérieur (variation en %)	1,0	1,2	1,5	1,8	1,4	1,7	2,0	1,5	1,8	2,2	1,5	1,9	2,3	
Taux de chômage (en %) (déf. ADEM)	6,0	6,1	5,9	5,8	6,0	5,7	5,5	5,7	5,4	5,1	5,4	5,1	4,8	
Eurostoxx (variation en %)	4,6	-1,9	-0,1	1,5	1,5	3,3	5,0	0,4	2,4	4,2	0,5	2,3	4,0	

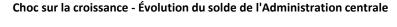
# Finances publiques

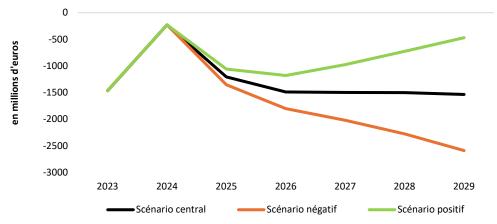
#### Administrations publiques

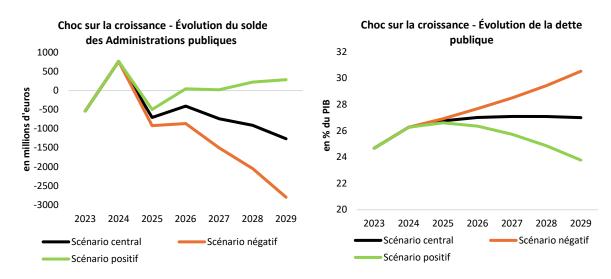
Administrations publiques														
	2025	2026				2027			2028			2029		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	
Solde nominal (en mio euros)	-706	-864	-408	47	-1 505	-741	22	-2 043	-913	221	-2 797	-1 264	285	
Solde nominal (en % du PIB)	-0,8	-0,9	-0,4	0,0	-1,5	-0,7	0,0	-2,0	-0,9	0,2	-2,6	-1,1	0,2	
Solde structurel (en % du PIB)	0,8	0,4	0,8	1,2	-0,6	0,1	0,6	-1,3	-0,3	0,6	-2,3	-0,9	0,5	
Administration centrale														
Solde nominal (en mio d'euros)	-1 206	-1 803	-1 489	-1 178	-2 021	-1 498	-976	-2 276	-1 501	-724	-2 589	-1 535	-471	
Solde nominal (en % du PIB)	-1,3	-1,9	-1,6	-1,2	-2,1	-1,5	-1,0	-2,2	-1,4	-0,7	-2,4	-1,4	-0,4	

# Dette publique

Dette publique (en mio d'euros)	23 990	25 793	25 480	25 168	27 814	26 980	26 144	30 090	28 480	26 867	32 679	29 980	27 338
Dette publique (en % du PIB)	26,8	27,7	27,0	26,4	28,5	27,1	25,7	29,4	27,1	24,9	30,5	27,0	23,8







Sources: STATEC, calculs IGF.

#### 11.b. Simulation de scénarios du taux d'intérêt à court terme

# Simulation d'une hausse supplémentaire des taux d'intérêt

Une hausse hypothétique supplémentaire des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base par rapport à la trajectoire prévue dans le scénario central aurait un impact significatif sur la croissance, surtout en 2026 et 2027. Cette dernière s'établirait à 1,2% en 2026, contre 2,0% dans le scénario central. La croissance de l'activité économique nationale rebondirait à 2,4% en 2028 avant de s'établir à 2,5% en 2029.

Quant au marché du travail, le choc sur les taux aurait également un impact négatif sur la création d'emplois qui, au cours des années 2026-2027, se situerait légèrement en dessous des prévisions du scénario de base. Par analogie, le taux de chômage se situerait légèrement au-dessus de la trajectoire du scénario central durant ces mêmes années.

La hausse additionnelle des taux aurait également un impact négatif sur les soldes budgétaires par rapport au scénario central. Le déficit se creuserait légèrement et passerait de -0,7% en 2026 à -1,6% en 2029.

L'endettement public augmenterait à 27,6% du PIB en 2026, avant d'atteindre un niveau de 28,9% du PIB à la fin de la période sous revue.

# Simulation d'une baisse supplémentaire des taux d'intérêt

Une baisse de 100 points de base est appliquée au taux d'intérêt à court terme. Cet exercice théorique aurait un impact positif sur la croissance économique du pays et le marché du travail.

Le PIB augmenterait de presque 1 p.p. en 2026 et de 0,5 p.p. en 2027. Après cette période, le PIB convergerait vers le scénario central. Au niveau du marché du travail, le taux de chômage resterait légèrement en dessous du scénario central et diminuerait progressivement jusqu'à atteindre 5,0% en 2029.

Cet effet positif se répercuterait également sur les finances publiques. Le solde des Administrations publiques atteindrait un solde presque équilibré en 2026, soit -0,1% du PIB, mais se dégraderait en 2028 pour atteindre -0,6% du PIB en 2029.

Par analogie, la croissance de la dette publique serait freinée et baisserait légèrement au cours des années pour atteindre 25,2% du PIB en 2029.

Projections macroéconomiques

Trojections macrocconomiques													
	2025	2026			2027		2028			2029			
	base	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4
Taux d'intérêt court terme (%)	2,2	3,1	2,1	1,1	3,1	2,1	1,1	3,1	2,1	1,1	3,1	2,1	1,1
Taux d'intérêt long terme (%)	3,3	3,8	3,4	3,0	4,0	3,5	3,0	4,2	3,5	2,8	4,3	3,5	2,6
PIB reel (variation en %)	1,0	1,2	2,0	2,9	1,9	2,3	2,8	2,4	2,3	2,2	2,5	2,4	2,2
Emploi total intérieur (variation en %)	1,0	1,2	1,5	1,8	1,4	1,7	2,0	1,7	1,8	2,0	1,9	1,9	2,0
Taux de chômage (en %) (déf. ADEM)	6,0	6,0	5,9	5,9	5,8	5,7	5,6	5,4	5,4	5,3	5,1	5,1	5,0
Eurostoxx (variation en %)	4,6	-0,1	-0,1	-0,1	0,1	3,3	6,6	2,1	2,4	2,7	2,2	2,3	2,5

#### Finances publiques

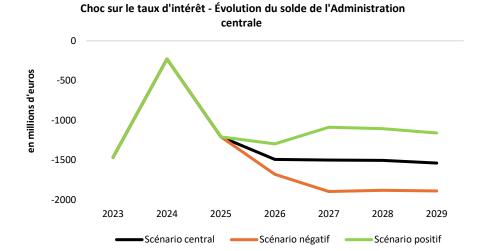
#### Administrations publiques

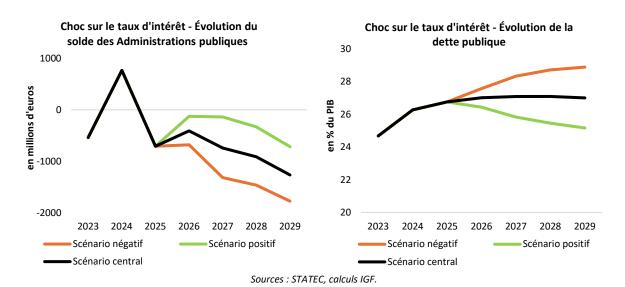
2025			2026		2027			2028			2029		
	base	SC3	central	SC4									
Solde nominal (en mio euros)	-706	-680	-408	-125	-1 315	-741	-138	-1 463	-913	-332	-1 773	-1 264	-716
Solde nominal (en % du PIB)	-0,8	-0,7	-0,4	-0,1	-1,4	-0,7	-0,1	-1,4	-0,9	-0,3	-1,6	-1,1	-0,6
Solde structurel (en % du PIB)	0,8	0,5	0,8	1,0	-0,4	0,1	0,5	-0,8	-0,3	0,1	-1,3	-0,9	-0,4
Administration centrale													
Solde nominal (en mio d'euros)	-1 206	-1 677	-1 489	-1 295	-1 892	-1 498	-1 085	-1 878	-1 501	-1 103	-1 885	-1 535	-1 159

# Dette publique

Solde nominal (en % du PIB)

• •													
Dette publique (en moi d'euros)	23 990	25 667	25 480	25 285	27 559	26 980	26 370	29 437	28 480	27 473	31 322	29 980	28 631
Dette publique (en % du PIB)	26,8	27,6	27,0	26,4	28,3	27,1	25,8	28,7	27,1	25,5	28,9	27,0	25,2





# **Risques**

Les prévisions budgétaires à moyen terme demeurent entourées d'un haut degré d'incertitude, en raison notamment d'un environnement macroéconomique encore instable et vulnérable, marqué par des tensions géopolitiques et commerciales persistantes.

Les institutions internationales telles que le FMI ou l'OCDE encouragent les gouvernements à cartographier les risques budgétaires et à les publier afin d'améliorer la transparence. Cette partie a pour objectif d'identifier une série de risques, non exhaustive, dont la concrétisation pourrait entraîner des conséquences significatives sur les finances publiques. Il convient dès lors d'aborder ces projections budgétaires avec la prudence et les nuances requises.

À noter que cette partie sera étoffée à l'avenir au regard des nouvelles exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres de la Directive UE 2024/1265.

Dans le tableau ci-dessous sont énumérés les risques principaux sur les dépenses et les recettes publiques et leur impact direct sur le budget :

# Dépenses publiques

Catégorie	Risques identifiés	Impacts budgétaires directs
	Hausse du chômage	Augmentation des dépenses des prestations de chômages
Choc économique	Baisse de l'emploi	Augmentation des dépenses relatives aux mesures pour l'emploi
	Hausse de l'inflation et échelle mobile	Augmentation des dépenses de rémunérations et autres dépenses évoluant avec l'inflation
Difficulté méthodologique avec le PIB et le RNB	Révisions à la hausse du PIB et RNB	Augmentation des dépenses liées à des objectifs cibles (défense et coopération au développement) et contribution au budget de l'UE
Augmentation de la population et des frontaliers	Pression sur les infrastructures et le logement	Risque de devoir augmenter les investissements nécessaires
	Non atteinte des objectifs climatiques et environnementaux	Pénalités financières
Réglementation et engagements	Révision du règlement (UE) 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale	Augmentation des dépenses des prestations de chômages en particulier
européens	Proposition de décision du Conseil européen relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision (UE, EURATOM) 2020/2053.	Augmentation des transferts/ contributions budget UE
Engagements conditionnels nationaux	Appel aux garanties accordées	Augmentation des transferts en capital
Perte de la notation « AAA »	Augmentation des taux d'intérêt d'emprunt de l'État sur les marchés financiers	Hausse de la charge d'intérêt de la dette

# Recettes publiques

Catégorie	Risques identifiés	Impacts budgétaires directs	
	Baisse de la croissance		
	Hausse du chômage		
Choc économique	Baisse de l'emploi	Pression sur les recettes fiscales et cotisations sociales	
	Baisse des taux d'intérêt		
	Volatilité des marchés financiers		
Évolution du secteur financier et autres secteur cycliques	Concentration des recettes issue de quelques secteurs	Forte volatilité des recettes fiscales	
	Révisions de la Directive relative à l'extension du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE2 / ETS2)		
Déferme finales compénses et	Révisions de la Directive sur les accises du tabac (2011/64/UE)	Perte potentielle de recettes Vulnérabilité aux chocs externes	
Réformes fiscales européennes et internationales	Proposition de décision du Conseil européen relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision (UE, EURATOM) 2020/2053.		
	Proposition de Directive du Conseil européen relative à un cadre pour l'imposition des revenus des entreprises en Europe (BEFIT)	Perte d'attractivité pour les multinationales	
Réforme fiscale nationale	Suppression des différentes classes d'impôt (Individualisation)	Perte potentielle de recettes	

# 12. Soutenabilité à long terme des finances publiques

Les finances publiques sont considérées comme soutenables à long terme si, à politique inchangée, les administrations publiques sont en mesure de couvrir leurs dépenses et d'honorer leurs engagements tout en assurant une stabilisation de la dette publique en proportion du PIB.

Chaque année, dans le cadre du *Debt Sustainability Monitor* publié par la Commission européenne, cette soutenabilité est évaluée à l'aide de deux indicateurs : l'indicateur S1 et l'indicateur S2<sup>2</sup>.

L'indicateur S1 mesure l'effort budgétaire permettant de ramener la dette à 60% du PIB à l'horizon 2070. Exprimé en proportion du PIB, il intègre trois composantes : l'écart entre le niveau initial de la dette et le seuil de 60% du PIB, l'écart entre le solde structurel primaire initial et le solde structurel primaire requis pour stabiliser la dette à long terme, ainsi que le coût actualisé du vieillissement.

L'indicateur S2 mesure l'effort budgétaire permettant de stabiliser la dette sur un horizon infini. Il est également exprimé en % du PIB et se compose de l'écart entre le solde structurel primaire initial et le solde structurel primaire stabilisant la dette à long terme, ainsi que du coût actualisé du vieillissement.

Une catégorie de risque sur la soutenabilité budgétaire à long terme est alors attribuée à S1 et à S2 : si la valeur de ces indicateurs est inférieure à 2% du PIB, le risque est considéré comme faible ; audessus de 6% du PIB, le risque est considéré comme élevé. Entre ces deux valeurs, le risque est considéré comme moyen. Enfin, une catégorie de risque globale est déterminée. Elle correspond à la catégorie de risque attribuée à S2 puis augmentée d'un niveau, le cas échéant, si S1 possède une catégorie de risque supérieure.

	Indicateur S2	DSM 2024
(effort budgétaire re	quis en 2026 pour stabiliser la dette sur un horizon infini)	Base
Indice global (en % du PIB)		7,3
dont		
Situation budgétaire de	départ	-0,5
Coût du vieillissement		7,8
dont	Pensions	5,8
	Soins de santé	0,9
	Soins de longue durée	1,4
	Éducation	-0,2
Solde structurel primaire re	8,4	
	Indicateur S1	DSM 2024
(effort budgétaire requis en	2026 pour ramener la dette à 60% du PIB d'ici 2070)	Base
Indice global (en % du PIB)		2,2
dont		
Situation budgétaire de	départ	-1,1
Besoin de financement	par l'endettement	-0,7
Coût du vieillissement		4,0
dont	Pensions	3,0
	Soins de santé	0,5
	Soins de longue durée	0,7
	Éducation	-0,2
Solde structurel primaire re-	quis lié à S1	3,2

Source : Debt sustainability Monitor 2024 - Commission européenne Mars 2025

Selon le *Debt sustainability Monitor 2024,* publié en mars 2025 par la Commission européenne, la valeur de l'indicateur S2 est de 8,4% tandis que celle de l'indicateur S1 est de 3,2%.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2024 en

Ainsi, le Luxembourg affiche un risque moyen sur la soutenabilité budgétaire à long terme selon S1 mais un risque élevé selon S2. Par conséquent, le Luxembourg affiche un risque global élevé.

Risque à long terme						
<b>S2</b>	<b>S1</b>	<b>Global</b> (S1 + S2)				
Élevé	Moyen	Élevé				

Source : Debt sustainability Monitor 2024 - Commission européenne Mars 2025

Pour assurer la viabilité financière, des mécanismes de suivi et de prévisibilité sont en place, renforcés par des réformes législatives récentes. Ceci vaut notamment pour l'assurance pension et aussi l'assurance dépendance (soins de longue durée) qui nécessitent, par la nature même de leurs prestations, une anticipation sur le moyen et long terme.

Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, une large consultation avec la société civile sur la viabilité à long terme du régime général d'assurance pension a eu lieu entre octobre 2024 et avril 2025. Cette consultation, qui a mis en évidence l'ouverture des participants à l'idée d'une réforme, un souhait de justice sociale et de plus de flexibilité, a permis de dégager des pistes pour des futures réformes.

Ces travaux ont par ailleurs alimenté les échanges entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, qui ont eu lieu en juillet et septembre 2025 et qui ont également porté sur le système d'assurance pension. À l'issue de ces concertations, le Gouvernement prévoit de déposer un projet de loi visant à modifier le régime d'assurance pension dans le but de renforcer sa viabilité financière<sup>3</sup> pour les années à venir.

La large consultation et les échanges avec les partenaires sociaux ont été précédés par des travaux au sein du Conseil économique et social (CES)<sup>4</sup>, engagés à la demande du Gouvernement précédent. Cette démarche faisait suite au bilan technique du régime d'assurance pension réalisé le 26 avril 2022, conformément aux dispositions du Code de la sécurité sociale<sup>5</sup>. L'objectif était d'analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir afin de garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme. Le rapport issu de ces travaux a été publié en juillet 2024<sup>6</sup>.

Outre les mesures annoncées le 3 septembre 2025, l'accord de coalition 2023-2028 prévoit d'aligner les règles de cumul applicables en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans). Cette future mesure cible les activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette mesure, dont le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés en mars 2025<sup>7</sup>, contribuera ainsi à faciliter davantage le maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de retraite anticipée.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Conclusions du Gouvernement à l'issue des réunions avec les partenaires sociaux, communiqué de presse du 3 septembre 2025 : <a href="https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes">https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes</a> actualites/communiques/2025/09-septembre/03-sozialronn-conclusions.html

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Site web: <u>https://ces.public.lu/fr/ces.html</u>

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Bilan technique du régime général d'assurance pension, IGSS, 2022 :

https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/bilans pension/2022.html

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Avis du CES sur le régime général d'assurance pension, CES, 2024 : <a href="https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf">https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf</a>

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Projet de loi n° 8514 : https://www.chd.lu/fr/dossier/8514

# B. Commentaire des articles

#### Art. 1er.

L'article 1<sup>er</sup> fixe l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) à +0,0 % du PIB pour la période 2025-2029, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Cette fixation de l'OMT s'inscrit dans la continuité des lois de programmation antérieures, indépendamment du cadre de gouvernance économique réformée de l'Union européenne. La trajectoire budgétaire définie par la législation nationale reste conforme aux objectifs de stabilité des finances publiques et ne contrevient pas aux principes de ce nouveau cadre européen.

Le maintien de la fixation du niveau pour l'OMT, bien que la référence explicite au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) soit désormais obsolète, reflète également la volonté de conserver une certaine discipline budgétaire, en attendant la révision du cadre budgétaire national.

#### Art. 2.

Cet article vise à fixer la situation financière des administrations publiques conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

La trajectoire est présentée et commentée en détail au chapitre B du volume 1 du projet de budget pour l'exercice 2026 ainsi qu'à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

#### Art. 3.

Cet article présente l'évolution des soldes des trois sous-secteurs des administrations publiques. Le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'annexe 6 du présent projet de loi.

#### Art. 4.

Aux termes de l'article 3, paragraphe 2, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique. Celle-ci est commentée plus amplement au point 10 de l'exposé des motifs du présent projet de loi.

### Art. 5.

L'article 5 fixe l'évolution maximale des dépenses de l'Administration centrale pour la période 2025-2029 intégrant de nouveau la recommandation du Conseil d'État formulée dans son avis du 15 novembre 2022.

#### Art. 6.

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État. Les prévisions résultent des hypothèses macroéconomiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels.

# C. Texte du projet de loi

**Art. 1**er. L'objectif budgétaire à moyen terme est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2025 à 2029, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,0 pour cent du produit intérieur brut.

**Art. 2.** Le solde nominal des administrations publiques évolue comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
En % du PIB	-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
En millions d'euros	-706	-408	-741	-913	-1 264

**Art. 3.** Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

En % du PIB	2025	2026	2027	2028	2029
- Administration centrale	-1,3%	-1,6%	-1,5%	-1,4%	-1,4%
- Administrations locales	-0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
- Administrations de sécurité sociale	+0,7%	+1,1%	+0,6%	+0,4%	+0,1%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal	-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
- Solde structurel	+0,8%	+0,8%	+0,1%	-0,3%	-0,9%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
Dette publique brute	23 990	25 480	26 980	28 480	29 980
% du PIB	26,8%	27,0%	27,1%	27,1%	27,0%
Dette publique totale par sous-secteur					
- Administration centrale	22 181	23 671	25 171	26 671	28 171
- Administrations locales	1 702	1 702	1 702	1 702	1 702
- Sécurité sociale	108	108	108	108	108

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

**Art. 5.** L'évolution du montant maximal des dépenses de l'Administration centrale se présente comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
En millions d'euros	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445

**Art. 6.** L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'État est arrêtée comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029
	Budget	Projet	Prévisions	Prévisions	Prévisions
Budget courant					
Recettes	25,87	26,88	28,06	29,54	31,10
Dépenses	24,19	25,80	27,17	28,70	30,01
Excédents	+1,68	+1,08	+0,89	+0,84	+1,09
Budget en capital					
Recettes	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
Dépenses	3,42	4,28	4,46	4,80	5,17
Excédents	-3,27	-4,14	-4,31	-4,65	-5,02
Budget courant et en capital					
Recettes	26,03	27,02	28,21	29,69	31,25
Dépenses	27,61	30,08	31,63	33,49	35,18
Excédents	-1,58	-3,06	-3,42	-3,81	-3,93
Budget pour compte de tiers					
Recettes	6,45	11,42	11,48	11,54	11,59
Dépenses	6,45	11,42	11,48	11,54	11,59
Excédents	-	-	-	-	-
Opérations financières					
Recettes	2,75	3,20	3,50	2,26	2,75
Dépenses	1,65	1,85	2,11	0,86	1,39
Excédents	+1,10	+1,35	+1,39	+1,40	+1,36

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

# Annexe 1

# Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2025-2029

# **Budget des recettes**

Chapitre Ier — Recettes courantes	
64 — Ministère des Finances	73
65 — Ministère des Finances: Trésor	82
Chapitre II — Recettes en capital	
94 — Ministère des Finances	
95 — Ministère des Finances: Trésor	96
Chapitre III — Recettes pour compte de tiers	
98 — Compte de tiers	99
·	
Chapitre IV — Recettes des opérations financières	
99 — Opérations financières	105
Budget des dépenses	
Chapitre V — Dépenses courantes	
00 — Ministère d'État	109
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et	
du Commerce extérieur	
02 — Ministère des Affaires intérieures	
03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	
04 — Ministère de la Culture	
05 — Ministère de la Digitalisation	168
06 — Ministère de l'Économie	171
07 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	183
08 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité	209
09 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	211
10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	220
11 — Ministère des Finances	233
12 — Ministère de la Fonction publique	244
13 — Ministère de la Justice	250
14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	262

15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	268
16 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	288
17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	293
18 — Ministère des Sports	311
19 — Ministère du Travail	316
Ministère des Affaires intérieures	
Chapitre VI — Depenses en capital	
30 — Ministère d'État	325
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	329
32 — Ministère des Affaires intérieures	334
33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	338
34 — Ministère de la Culture	341
35 — Ministère de la Digitalisation	345
36 — Ministère de l'Économie	346
37 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	351
39 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	355
40 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	360
41 — Ministère des Finances	363
42 — Ministère de la Fonction publique	368
43 — Ministère de la Justice	369
44 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	372
45 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	375
46 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	389
47 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	390
48 — Ministère des Sports	393
49 — Ministère du Travail	394
Chapitre VII — Dépenses pour compte de tiers	
58 — Compte de tiers	397
Chapitre VIII — Dépenses des opérations financières	
59 — Opérations financières	405

# Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

# Programme pluriannuel des recettes courantes (2025 - 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
64 – Ministère des Finances	25.254.084	26.186.218	27.444.393	28.901.934	30.440.761
65 – Ministère des Finances: Trésor	619.607	689.604	615.545	638.453	659.671
TOTAL DES RECETTES COURANTES	25.873.691	26.875.822	28.059.939	29.540.386	31.100.432

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Unité: Milliers <u>d'euros</u> 64.00 — Impôts directs Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 64 — MINISTERE DES FINANCES Administration des contributions directes (sections 64.00 à 64.04) Section 64.00 — Impôts directs 37.000 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités..... 3.160.000 3.430.000 3.540.000 3.670.000 3.800.000 37.001 **Divers** Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une codes majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités..... 237.849 258.172 266.452 276.237 286.022 37.002 13.90 Impôt minimum "Pilier 2"..... 80.000 80.000 80.000 80.000 37.010 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette..... 1.450.000 1.360.000 1.410.000 1.490.000 1.570.000 37.011 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires..... 6.840.000 7.180.000 7.680.000 8.270.000 8.930.000 37.012 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents ..... 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 37.013 Divers Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une codes majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques..... 643.190 662.586 705.259 757.241 814.655 37.014 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants ..... 7.500 8.000 8.500 9.000 9.500 37.020 13.60 Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux ..... 850.000 880.000 920.000 960.000 1.000.000 37.021 13.60 Impôt sur la fortune ..... 1.230.000 1.040.000 1.080.000 1.125.000 1.175.000 37.023 13.60 Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard ..... 27.000 28.000 29.000 30.000 31.000 37.024 13.60 Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues ..... 11.500 12.000 12.500 13.000 13.500

64.00 — Impôts directs Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 37.025 13.60 Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes ..... 76.000 77.000 78.000 79.000 80.000 37.026 13.60 Retenue libératoire nationale sur les intérêts..... 160.000 130.000 110.000 90.000 70.000 37.028 13.90 Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire..... 37.029 13.60 Prélèvement immobilier..... 7.600 7.600 7.600 7.600 7.600 Total de la section 64.00 ..... 14.702.139 15.154.858 15.928.810 16.858.578 17.868.777 Section 64.01 — Impôts indirects 36.090 13.60 Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées...... 36.092 13.60 Prélèvement sur le produit des jeux de casino ..... 20.000 24.000 24.000 24.000 24.000 Total de la section 64.01 ..... 20.000 24.000 24.000 24.000 24.000 Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances 16.010 09.20 Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydroélectriques..... 190 190 190 190 190 16.070 01.22 Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers ..... 300 400 400 400 400 36.100 01.22 ILNAS: recettes du service de Métrologie légale..... 230 230 230 230 230 36.101 13.90 ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique..... 100 100 90 100 100 38.000 13.90 ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation.... 23 24 25 25 26 38.040 13.90 Autres transferts de revenus des ménages ..... 13.90 38.050 Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs ...... 833 944 945 945 Total de la section 64.02 ..... 946

64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
28.005	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites	50	50	50	50	50
		Total de la section 64.03	3.550	3.550	3.550	3.550	3.550
		Section 64.04 — Remboursements de dépenses					
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	600	600	600	600	600
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300	300	300	300	300
		Total de la section 64.04	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900
		Administration des douanes et des accises					
		Section 64.05 — Douanes et accises					
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.179.962	1.300.560	1.321.523	1.342.896	1.380.114

Unité: Milliers d'euros 64.05 — Douanes Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. Article **Budget** Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 36.011 13.60 Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales..... 149.103 136.163 132.274 128.385 124.496 36.012 13.60 Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes..... 515.503 610.004 624.077 638.328 654.767 36.013 13.60 Produit de la taxe de consommation sur l'alcool ..... 59,400 59.400 59.400 59,400 59,400 36.014 13.60 Redevance de contrôle sur le fuel domestique ..... 2.400 2.400 2.400 2.400 2.400 36.015 13.60 Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants..... 116.411 113.113 112.935 112.756 112.578 36.016 13.60 Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique..... 2.000 2.000 2.000 2.000 2.000 13.90 36.018 Produit de la contribution taxe CO2 ..... 286.181 291.904 285.906 279.907 273.909 12.10 Taxe sur les véhicules automoteurs ..... 36.020 68.000 68.000 68.000 68.000 68.000 36.021 12.10 Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds..... 16.000 16.000 16.000 16.000 16.000 36.022 12.10 Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance..... 150 150 150 150 150 36.023 13.60 Taxe de consommation sur le gaz naturel..... 3.762 3.872 3.872 3.872 3.872 13.60 36.024 Surtaxe sur les boissons confectionnées..... 50 50 50 50 50 36.060 13.60 Taxe sur les cabarets 600 600 600 600 600 36.071 13.60 Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs..... 50 50 50 50 50 38.000 13.60 Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation..... 50 50 50 50 50 38.050 13.60 Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires...... 20 20 20 20 20 39.001 01.22 Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés ..... 5.000 5.000 5.000 5.000 5.000 2.405.776 2.610.471 2.660.999 Total de la section 64.05 ..... 2.635.441 2.704.590

Unité: Milliers d'euros 64.06 — Impôts, droits et taxes Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.06 à 64.09) Section 64.06 — Impôts, droits et taxes 16.010 12.40 Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne .. 14.437 17.671 18.085 18.602 18.887 16.011 12.40 Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques..... 90 90 90 90 90 12.40 Refacturation de frais divers par l'Administration de la 16.012 navigation aérienne..... 15 15 15 15 15 16.060 12.40 Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne ..... 3.818 4.471 4.728 4.630 4.849 16.061 12.40 Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne..... 7.689 9.611 9.953 10.164 10.424 Taxe sur la valeur ajoutée ..... 36.000 13.60 6.117.000 6.324.000 6.647.000 7.059.000 7.451.000 36.030 13.60 Droits d'hypothèques..... 49.000 48.500 58.700 61.800 64.900 36.031 13.60 Hypothèques: salaires ..... 1.175 1.175 1.175 1.175 1.175 36.032 13.60 Taxe d'abonnement sur les titres de société..... 1.349.000 1.374.000 1.417.000 1.472.000 1.531.000 36.050 13.60 Droits d'enregistrement ..... 255.400 289.900 363.000 385.900 408.800 36.100 11.70 Taxe sur les assurances ..... 92.300 87.900 91.600 95.400 99.400 Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation .... 36.101 12.34 750 750 750 750 750 38.040 10.40 Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)..... 9 11 11 11 11 38.041 10.40 Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe ..... 9 9 9 9 9 38.050 13.60 Droits de timbre ..... 20.100 22.600 23.600 24.600 25.800 39.010 11.10 Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention ..... 2.300 2.750 2.875 2.925 2.975

Unité: Milliers d'euros 64.06 — Impôts, droits et taxes Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 39.011 13.90 Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage..... 43 31 31 31 31 7.913.134 8.183.485 Total de la section 64.06 ..... 8.638.525 9.137.200 9.620.117 Section 64.07 — Recettes domaniales 16.000 01.25 Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques..... 1.691 1.745 1.745 1.745 1.745 16.010 01.25 Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises ..... 81.916 79.678 79.678 79.678 79.678 16.020 01.25 Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées..... 516 537 537 537 537 16.050 10.30 Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois..... 2.481 1.696 1.678 1.684 1.690 16.051 10.10 Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole..... 60 50 50 50 50 16.052 01.25 Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages..... 5.156 5.113 5.113 5.113 5.113 16.060 01.25 Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes ..... 1.351 1.351 1.351 1.351 1.351 16.061 01.25 Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtimenttour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg ..... 1.660 1.900 1.900 1.900 1.900 16.062 01.25 Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg..... 16.070 10.40 Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement..... 39 47 47 47 47 16.071 10.30 Produit des pépinières de l'Etat ..... 15 10 15 15 15 28.000 01.25 Parking du St Esprit: redevance d'exploitation..... 1.200 720 720 720 720 28.020 10.30 Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche ..... 145 145 145 145 145 28.021 13.90 Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial..... 100 105 105 105 105

Unité: Milliers d'euros 64.07 — Recettes domaniales Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 28.022 13.90 Domaine de l'Etat: vente de gibier..... 10 10 10 10 10 Total de la section 64.07 ..... 96.340 93.107 93.094 93.100 93.106 Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres 12.320 06.42 Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes ..... 100 100 100 100 100 13.90 Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne 12.321 alimentaire ..... 125 50 60 70 80 12.322 13.90 Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament ..... 3 3 3 3 12.323 13.90 Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé..... 400 400 400 400 400 12.360 10.40 Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie..... 12 12 12 12 12 10.10 12.361 Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture ..... 115 100 100 100 100 03.10 12.380 Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger... 800 800 800 800 800 16.000 13.90 Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire..... 17.000 18.000 20.000 21.000 21.000 16.046 06.32 Services conventionnés du Ministère de la Santé: 06.33 remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé..... 3.100 5.000 5.000 5.000 5.000 16.070 13.90 Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique..... 25 3 3 3 3 16.071 13.90 Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch..... 100 100 110 100 100 13.90 16.072 Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection..... 15 15 15 15 15 16.074 13.90 Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)..... 50 50 50 50 50

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 16.075 13.90 Régime de taxation des autorisations ..... 140 140 140 140 140 16.076 13.90 Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours..... 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 16.077 05.30 Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques ..... 25 25 25 25 25 16.078 07.40 Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées ...... 9.000 11.379 11.379 11.379 11.379 Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de 09.10 28.000 l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz..... 2.023 3.138 2.798 2.522 2.520 33.001 13.90 Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises ..... 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 36.100 13.60 Droits en sus et amendes ..... 12.500 12.500 12.500 12.500 12.500 36.101 05.30 Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides ..... 75 75 75 75 75 38.000 05.30 Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation..... 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 38.001 07.33 Autres transferts de revenus des entreprises ...... 325 325 325 325 325 07.34 38.003 13.90 Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines ..... 4.000 3.000 3.000 3.000 3.000 13.90 38.006 Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension..... 2.000 2.000 2.000 2.000 2.000 38.007 13.90 Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis ...... 212 287 243 241 248 38.050 01.34 Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat ..... 150 200 200 200 200 38.051 03.00 Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre ..... 42.800 41.900 44.500 47.300 49.400 38.052 03.10 Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels..... 90 90 90 90 90

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article Code

Brévis Prévis Prév

04.00		a exploitation et autres					ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
38.053	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	8	1	1	1	1
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	4.000	3.000	3.000	3.000	3.000
		Total de la section 64.08	108.702	112.193	116.418	119.951	122.065
		Section 64.09 — Remboursements					
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	10	10	10	10	10
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15	15	15	15	15
		Total de la section 64.09	1.710	1.710	1.710	1.710	1.710
		Total du département 64	25.254.084				

Unité: Milliers d'euros 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 fonct. 2025 2029 65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR Trésorerie de l'Etat (sections 65.00 à 65.08) Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes 11.300 Divers Communes, syndicats de communes et autres organismes codes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois..... 2.560 2.654 2.699 2.745 2.802 11.301 10.30 Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage..... 8.500 8.500 9.000 9.000 9.000 11.302 10.30 Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat..... 2.000 2.908 2.980 3.055 3.131 12.300 12.12 Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat ..... 110 400 400 400 400 13.90 Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe 12.301 FSC..... 26.000 13.10 Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls..... 13.170 Total de la section 65.00 ..... 14.461 15.079 15.200 15.334 Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale 11.353 05.20 Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses 06.00 de personnel et de pensions ..... 2 42.000 06.12 Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension..... Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur 42.001 13.90 la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie.....

Unité: Milliers d'euros

65.01 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 42.002 13.90 Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat..... 850 42.003 13.90 Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat..... 42.004 06.12 Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat ..... 852 Total de la section 65.01 ..... 1 1 1 Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics 11.300 Divers Etablissements publics: remboursement des dépenses de codes personnel en relation avec l'administration des bois..... 126 131 133 135 138 10.30 Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers 11.301 forestiers et autres frais de débardage ..... 85 80 80 80 80 05.22 11.321 Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel ..... 05.22 Autres établissements publics: remboursement de dépenses de 11.323 personnel avancées par l'Etat ..... 14.500 12.831 13.287 13.707 14.168 42.310 06.20 Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements..... 200 125 125 125 125 Total de la section 65.02 ..... 14.911 13.166 13.625 14.047 14.511 Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et nonfinancières 10.320 13.90 Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance ..... 215 250 250 250 250 11.320 05.22 Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)..... 35 34 34 34 34 11.330 11.70 Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions ..... 170 190 190 190 190

65.03 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 11.340 11.70 Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat..... 42 41 41 41 41 16.071 11.00 Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations..... 35 10 10 10 10 38.000 13.90 ILNAS: remboursement des frais d'audit..... 670 700 532 750 770 13.90 Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 38.001 2023 – mesure Mutualité des employeurs..... 38.003 13.90 Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes 355 250 260 270 280 38.010 13.90 Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative) ....... 38.011 13.90 Remboursement d'aides étatiques ..... 13.90 38.012 SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public..... 1.000 500 500 500 500 38.013 13.90 Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises ..... 38.014 13.90 Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation ..... 2.384 1.945 1.985 2.045 2.075 Total de la section 65.03 ..... Section 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaires 10.011 13.90 Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition..... 2.000 16.000 13.90 Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat ..... 1.250 16.010 03.00 Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs..... 16.020 13.90 Administration des transports publics: versement des recettes... 480 537 561 584 580 16.040 06.32 Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires..... 255 280 285 289 295

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 16.041 06.32 Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses ..... 7.300 7.300 7.300 7.300 7.300 06.32 16.042 Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger ....... 16.043 06.32 ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance..... 1.320 1.637 1.709 1.785 1.871 16.050 10.10 Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements..... 155 150 150 150 150 16.051 Divers Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la codes Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses ....... 3 16.052 01.22 Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes ..... 1.400 1.400 1.400 1.400 1.400 16.053 08.30 INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes..... 110 16.056 13.90 Ministère de la Culture : versement des recettes ..... 2 3 2 16.057 13.90 CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité..... 850 970 989 1.009 1.029 16.058 13.90 CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications...... 16.070 02.10 Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements..... 330 291 291 291 291 16.071 02.10 grand-ducale: Police versement des recettes et remboursements..... 200 200 135 200 200 16.072 03.30 Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes ..... 2.627 2.719 2.719 2.719 2.719 16.073 06.32 Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes ........ 175 200 200 200 200 16.074 06.32 Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement..... 44 55 55 55 55 16.075 13.90 Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans ....

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 16.076 06.32 Centre de rétention: versement des recettes ...... 65 58 59 62 61 16.079 06.32 ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes..... 600 625 650 700 675 06.32 ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de 16.080 l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes..... 50 50 60 60 60 16.081 06.32 ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS..... 07.33 36.100 Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire..... 36.101 03.20 Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative..... 36.102 07.30 Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles..... 9.650 9.600 9.600 9.600 9.600 02.10 38.042 Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée..... 55 40 40 40 40 38.043 13.90 Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire..... 155 200 200 200 200 38.044 01.40 Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés..... 3.000 3.800 3.800 3.800 3.800 38.045 01.40 Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers ..... 1.440 1.480 1.480 1.480 1.480 38.046 01.40 Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements..... 620 620 620 620 620 38.047 13.90 Département des Sports: versement des recettes..... 38.055 12.10 Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais..... 47 20 20 20 20

Unité: Milliers d'euros

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 39.000 01.32 Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements..... 355 34.471 32.238 Total de la section 65.04 ..... 32.393 32.543 32.678 Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public 28.010 13.90 Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public..... 393.000 407.000 421.000 436.000 451.000 Total de la section 65.05 ..... 393.000 407.000 421.000 436.000 451.000 Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux 13.90 10.000 Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise ..... 10.010 01.40 Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale..... 510 100 100 100 100 11.300 12.34 Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions..... 150 35 35 35 35 11.301 12.34 Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel ..... 250 250 250 250 11.302 12.34 Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions ..... 25 30 30 30 30 11.360 12.34 Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions ..... 295 300 300 300 300 13.90 11.361 Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle ..... 700 635 635 635 635 12.300 13.90 Remboursements au titre des missions FRONTEX ..... 3.753 4.538 4.616 4.703 4.780 13.90 Part de l'Union européenne dans le cadre des projets de 12.301 l'Observatoire National de la Santé..... 122 171 82 13.90 12.330 Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health ..... 1.100 1.100 300

Unité: Milliers d'euros

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 08.30 12.362 Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport »..... 160 160 160 160 160 12.380 01.24 Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen..... 12.34 Société Internationale 14.010 de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée..... 07.20 16.045 Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région ..... 16.060 13.90 Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense ..... 39.000 13.90 Fonds social européen plus (FSE+) : concours financiers de l'Union européenne ..... 6.000 6.000 6.000 6.000 39.001 13.90 Union Européenne: participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration ...... 680 13.90 Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la 39.002 reprise et la résilience (RRF)..... 52.724 98.193 39.003 07.20 FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers..... 39.004 13.90 Union Européenne: subsides financiers liés aux coûts opérationnels d'EuRIS ..... 11 11 11 39.005 13.90 Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union..... 39.006 13.90 provenant d'instruments Union Européenne: recettes budgétaires européens divers..... 39.008 07.30 Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) ..... 14 13 13 13 39.009 13.90 Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer..... 800 1.658 1.108 39.010 13.90 Participation française au poste de modélisateur francoluxembourgeois MMUST..... 67 68 35

Unité: Milliers d'euros 65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 fonct. 2025 2026 2028 2029 39.011 13.90 Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG..... 158 85 92 87 39.030 13.90 Remboursements reçus d'organisation internationales dans le cadre de la politique de défense ..... 2.476 2.528 2.580 2.634 115.847 16.040 Total de la section 65.06 ..... 59.811 16.111 15.413 Section 65.07 — Recettes d'exploitation 10.002 13.90 Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999 et du 30 mars 2022 ..... 10 10 10 6.321 12.683 10.003 13.90 Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat ..... 16.011 11.10 Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique ..... 81 26.009 13.90 Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public ..... 26.010 13.10 Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme...... 75.000 65.000 75.000 75.000 75.000 26.011 13.90 Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux ..... 26.012 01.23 Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts ..... 38.000 13.90 Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie ..... 38.001 01.23 Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées ...... 75 1.250 1.250 1.250 1.250 Total de la section 65.07 ..... 75.166 66.261 76.261 82.572 88.934 Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat 10.000 13.90 l'Etat: remboursement Débiteurs de de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi ..... 3.000 5.000 5.000 5.000 5.000 10.001 13.90 Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue..... 20 20 20 20 20

5.08 —	Autres re	c. cour. effectuées par la Trésorerie	Г	1	1	Unité: Milli	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
10.002	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	65	65	65	65	6
10.003	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	140	150	150	150	15
10.005	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	*	_	_	_	_
10.006	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	*	*	*	*	
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.300	2.500	2.500	3.000	2.300
12.300	13.90	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	600	_	_	-	_
16.000	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	50	50	50	50	50
.6.001	13.90	Recettes en relation avec des prestations effectuées par la direction de l'aviation civile	-	50	50	50	50
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	5.200	*	*	*	
.6.041	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	5.900	20.304	20.710	21.124	21.54
16.042	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	110	60	60	60	60
16.043	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	3.000	_	_	_	_
16.044	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	220	220	220	220	22
16.045	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	160	160	160	160	16
16.046	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat	*	_	_	_	_
16.047	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat	*	_	_	_	_

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie Unité: Milliers d'euros Projet Prévis. Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 16.050 13.90 Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes..... Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue ....... 16.051 13.90 75 105 105 105 105 36.040 07.30 Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie ..... 5.000 10.000 10.000 10.000 10.000 38.001 13.90 Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail ..... 08.10 38.052 Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ........ 38.053 13.90 Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises ..... 39.010 13.60 Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise..... 98.000 13.90 Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale..... Total de la section 65.08 ..... 25.841 38.684 39.090 40.005 39.727 619.607 689.604 615.545 638.453 659.671 Total du département 65 .....

### Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital (2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
94 – Ministère des Finances	144.570	145.074	145.074	145.074	145.074
95 – Ministère des Finances: Trésor	7.077	3.076	3.076	3.076	3.076
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	151.647	148.150	148.150	148.150	148.150

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.01 — Autres recettes en capital Unité: Milliers d'euros Projet Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 94 — MINISTERE DES FINANCES Section 94.01 — Autres recettes en capital 56.040 13.60 Droits de succession..... 140.000 140.000 140.000 140.000 140.000 57.010 13.90 Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945) ..... 70 70 70 70 70 07.10 58.010 Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location ..... 504 504 504 504 58.031 01.20 Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués ..... 500 500 500 500 500 76.040 01.25 Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques..... 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 76.050 01.25 Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 1.500 1.500 1.500 1.500 1.500 77.030 01.20 Ventes de biens meubles durables..... 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 Total de la section 94.01 ..... 144.570 145.074 145.074 145.074 145.074 Total du département 94 ..... 144.570 145.074 145.074 145.074 145.074

95.01 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor. Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR Trésorerie de l'Etat Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat 12.371 04.60 Commission Européenne: participation au projet RICA ..... 76 76 76 76 17.000 02.00 Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché ..... 53.360 07.10 Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière ..... 7.000 3.000 3.000 3.000 3.000 59.000 11.00 FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues .......... 07.10 Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer 63.007 le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants ..... Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des 66.030 13.90 immeubles transférés..... 76.000 07.10 Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement...... Total de la section 95.01 ..... 7.077 3.076 3.076 3.076 3.076 7.077 3.076 3.076 3.076 3.076 Total du département 95 .....

### Chapitre III – RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Programme pluriannuel des recettes pour compte de tiers (2025 - 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
98 – Compte de tiers	6.454.723	11.421.751	11.477.221	11.541.005	11.590.032
TOTAL DES RECETTES POUR COMPTE DE TIERS	6.454.723	11.421.751	11.477.221	11.541.005	11.590.032

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

98.00 — Administration des contributions directes

Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 98 — COMPTE DE TIERS Section 98.00 — Administration des contributions directes 36.092 13.90 Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14)..... 25.000 6.000 6.000 6.000 6.000 37.020 13.90 Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59)..... 13.90 38.040 Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38)..... 55.000 55.000 55.000 55.000 55.000 93.000 13.90 Produit de l'impôt commercial communal (ex-PO10) ..... 1.500.000 1.660.000 1.710.000 1.770.000 1.830.000 1.580.000 1.721.000 1.771.000 1.831.000 1.891.000 Total de la section 98.00 ..... Section 98.01 — Administration des douanes et des accises 39.001 13.90 UE - Recettes pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3)..... 20.000 15.000 15.000 15.000 15.000 20.000 15.000 15.000 15.000 15.000 Total de la section 98.01 ..... Section 98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA 36.000 13.90 TVA - part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4) ..... 4.700.000 9.600.000 9.600.000 9.600.000 9.600.000 13.90 38.001 Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78)..... 30 30 30 30 30 13.90 38.050 Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95)..... 50 25 25 25 25

Article	Code fonct.	111.117	Dudget				
		Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
38.051	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31)	37.100	4.900	5.000	5.100	5.200
39.000	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96)	8.494	9.643	10.125	10.631	11.163
		Total de la section 98.02	4.745.674	9.614.598	9.615.180	9.615.786	9.616.418
		Section 98.03 — Trésorerie de l'État					
11.005	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex- PO51)	*	7.000	6.500	6.000	5.500
11.006	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35)	*	1.300	1.250	1.200	1.150
12.122	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex- PO46)	*	186	85	87	92
12.302	13.90	ILNAS – recettes provenant des redevances versées aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50)	140	150	160	170	180
33.020	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37)	20.064	*	*	*	*
38.050	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49)	*	*	*	*	*
38.051	13.90	Contributions partenaires — Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90)	*	*	*	*	*
38.052	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030	_	*	*	*	*
38.053	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30)	-	600	600	600	600
39.000	13.90	ALVA – part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71)	130	114	114	114	114
39.001	13.90	UE FSE – recettes : interventions intermédiaires (ex-PO19)	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000

98.03 — Trésorerie de l'État Unité: Milliers d'euros

<u>98.03 —</u>	Trésorer	ie de l'Etat				Unité: Milli	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
39.002	13.90	UE – recettes en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94)	300	300	300	300	300
39.003	13.90	UE FEDER – recettes : interventions autorités intermédiaires (ex- PO18)	4.995	5.075	2.576	2.618	1.093
39.004	13.90	UE INTERREG & ESPON – recettes (ex-PO44)	65.000	36.800	46.000	50.500	41.500
39.005	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82)	*	*	*	*	*
39.007	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87)	315	356	169	*	*
39.008	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85)	3.857	5.959	5.959	5.959	5.959
39.009	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif)	7.526	6.812	5.828	5.171	4.626
39.040	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex- PO6)	520	500	500	500	500
		Total de la section 98.03	109.048	71.153	76.041	79.219	67.614
		Section 98.04 — Régularisation de soldes					
39.000	13.90	Régularisation des soldes cumulés négatifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre	_	*	*	*	*
		Total de la section 98.04	_	*	*	*	*
		Total du département 98	6.454.723	11.421.751	11.477.221	11.541.005	11.590.032

### Chapitre IV – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des recettes des opérations financières (2025-2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
99 – Opérations financières	2.750.404	3.200.251	3.500.251	2.260.251	2.750.251
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES	2.750.404	3.200.251	3.500.251	2.260.251	2.750.251

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

99.00 — Opérations financières Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 99 — OPERATIONS FINANCIERES Section 99.00 — Opérations financières 29.000 13.90 Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises..... 310 250 250 250 250 58.030 01.24 Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor..... 84.090 01.53 Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat ..... 01.23 86.000 Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal..... 86.030 Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de 04.42 sociétés de droit privé..... 96.000 14.10 Produit d'emprunts nouveaux..... 1.250.000 1.500.000 1.500.000 1.501.000 1.500.000 96.001 01.23 Produit de certificats de trésorerie nouveaux..... 96.002 01.23 Remboursement de prêts octroyés par l'Etat ..... 93 96.003 13.90 Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique ..... 1.500.000 1.700.000 2.000.000 759.000 1.250.000 96.004 13.90 Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux....... 96.040 07.20 Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls ..... Total de la section 99.00 ..... 2.750.404 3.200.251 3.500.251 2.260.251 2.750.251 Total du département 99 ..... 2.750.404 3.200.251 3.500.251 2.260.251 2.750.251

## $Chapitre \ V-DEPENSES \ COURANTES$

# Programme pluriannuel des dépenses courantes (2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
00 – Ministère d'Etat	278.806	287.893	302.017	313.126	330.053
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	936.650	1.099.427	1.139.132	1.244.470	1.314.910
02 – Ministère des Affaires intérieures	2.727.158	2.812.979	2.969.428	3.160.870	3.361.267
03 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	91.359	99.818	101.545	104.490	106.762
04 – Ministère de la Culture	256.708	263.840	274.012	283.022	291.880
05 – Ministère de la Digitalisation	271.934	298.183	308.000	319.784	331.580
06 – Ministère de l'Economie	184.097	341.698	354.557	363.156	221.576
07 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	4.263.206	4.557.117	4.748.777	4.963.105	5.183.829
08 – Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	31.609	34.080	37.145	39.099	40.991
09 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	141.953	148.708	153.354	159.396	165.303
10 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	2.571.311	2.634.474	2.652.708	2.741.923	2.850.079
11 – Ministère des Finances	1.324.829	1.430.086	1.603.509	1.733.720	1.849.307
12 – Ministère de la Fonction publique	1.028.769	1.048.847	1.199.355	1.362.008	1.501.635
13 – Ministère de la Justice	339.749	353.526	365.485	379.902	396.378
14 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	116.964	115.348	126.532	138.002	149.437
15 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.872.395	1.959.584	2.068.412	2.206.884	2.279.124
16 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	693.123	719.179	742.335	772.170	800.213
17 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	5.731.088	6.215.246	6.561.804	6.873.122	7.211.276
18 – Ministère des Sports	66.493	76.617	92.869	98.511	100.787
19 – Ministère du Travail	1.262.291	1.303.224	1.367.061	1.441.340	1.523.272
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	24.190.492	25.799.872	27.168.038	28.698.100	30.009.658

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

00.00 — Maison du Grand-Duc Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 fonct. 2025 2026 2028 2029 00 — MINISTERE D'ETAT Section 00.00 — Maison du Grand-Duc 10.012 13.90 Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif)..... 838 866 882 899 915 11.005 01.10 Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat) ..... 14.937 13.146 13.629 14.283 15.593 13.90 11.301 Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.267 1.145 1.255 1.281 1.309 12.010 13.90 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 286 290 295 301 307 12.013 13.90 Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 130 142 148 136 155 12.020 13.90 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 121 123 125 128 130 12.120 13.90 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 63 206 67 70 71 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique. 12.125 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 256 200 204 207 212 12.140 13.90 Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 199 203 206 208 210 13.90 12.260 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 600 516 592 619 565 12.270 13.90 Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 540 474 477 514 529 12.271 13.90 Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.000 847 870 920 970

00.00 — Maison du Grand-Duc Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.272 13.90 Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 224 219 227 247 258 13.90 12.273 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 29 31 31 31 31 12.274 13.90 Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service lardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 280 293 306 319 333 12.301 13.90 Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 141 147 176 225 235 12.321 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 449 472 429 491 513 12.323 13.90 Festivités 25 ans de Règne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.330 13.90 Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 100 50 50 50 50 13.90 24.010 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 63 54 46 48 Restants d'exercices antérieurs 12.510 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 1 13.90 12.513 Frais de route et de séjour: Protection rapprochée ..... 15 12.640 13.90 Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses ..... 12.760 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 12.770 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal ..... 13.90 12.771 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg..... 2 41

Unité: Milliers d'euros 00.00 — Maison du Grand-Duc Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2028 2025 2026 2029 fonct. 12.772 13.90 Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach..... 12.773 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes..... 4 12.821 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social..... 1 20.026 Total de la section 00.00 ..... 19.680 20.630 21.614 22,487 Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020) 10.000 01.10 Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)..... 72.877 74.670 79.549 82.011 84.428 01.10 10.001 Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.462 2.410 3.029 3.174 3.314 10.002 13.90 Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.500 300 10.003 13.90 Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 909 1.035 1.043 1.293 1.266 10.004 06.36 Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.443 2.468 3.419 3.562 3.711 10.020 01.10 Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)..... 6.292 6.574 5.489 6.869 7.176 Total de la section 00.01 ..... 84.179 86.874 93.614 98.409 100.195 Section 00.02 — Conseil d'Etat 10.000 01.10 Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)..... 2.439 2.514 2.524 2.569 2.611 11.005 01.10 Rémunération du personnel..... 3.888 4.733 4.960 5.187 5.415 Total de la section 00.02 ..... 7.247 7.484 7.756 8.025

Unité: Milliers d'euros 00.03 — Gouvernement Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 fonct. 2025 2029 Section 00.03 — Gouvernement 11.005 01.10 Rémunération du personnel..... 11.969 12.240 12.828 13.415 14.004 11.006 13.90 Rémunération des membres du Gouvernement..... 4.364 4.322 4.529 4.737 4.945 11.130 Divers Indemnités pour services extraordinaires. codes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 179 30 27 29 31 11.310 01.10 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.716 706 12.000 01.10 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 28 27 23 24 01.10 12.010 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.150 1.000 1.011 1.022 1.042 12.020 01.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 8 8 8 8 8 12.050 01.10 Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12 12 12 12 12 12.080 01.10 Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 111 85 86 88 90 12.110 01.10 Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.500 2.000 2.000 2.000 2.000 12.120 01.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 309 50 546 50 50 12.131 01.10 Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.250 2.500 2.650 2.850 2.850 13.90 12.140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 50 40 40 40 40 12.190 13.90 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)..... 18 5 15 15 15

00.03 — Gouvernement Unité: Milliers d'euros

00.03 —	Gouvern	ement				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	22	22	22	22
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	650	827	866	906	946
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530	530	530	530	530
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660	730	800	870	940
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.100	6.525	6.636	6.762	6.897
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice)	65	65	65	65	65
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	1.500	1.500
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.155	4.168	4.247	4.329	4.410
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	120	120	120
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	10	10	10	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	1.400	1.400

00.03 — Gouvernement Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 Restants d'exercices antérieurs 12.550 13.90 Achat de biens et services postaux..... 12.580 13.90 Bâtiments: exploitation et entretien..... 8 12.610 13.90 Frais de contentieux ..... 5 12.640 13.90 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..... 7 12.821 01.10 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses... 6 13.90 43.500 Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes ..... 36.279 36.401 36.656 40.882 42.031 Total de la section 00.03 ..... Section 00.04 — Service Information et Presse Rémunérations du personnel..... 11.005 01.10 4.286 4.173 4.374 4.574 4.775 12.010 01.10 Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2 1 1 1 Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. 12.070 01.10 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 26 27 29 31 33 12.125 01.10 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 192 220 189 230 209 01.10 Frais de publication de communiqués officiels. 12.130 (Crédit non limitatif)..... 730 730 740 750 760 01.10 Frais de publication, de diffusion, de promotion, 12.340 documentation, d'abonnements et d'études; frais développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 578 581 591 595 600 Total de la section 00.04 ..... 5.733 5.924 6.378

00.05 — Conseil économique et social

Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. Section 00.05 — Conseil économique et social 11.005 01.10 Rémunération du personnel..... 742 755 791 827 864 11.130 13.90 Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif)..... 55 46 46 47 48 12.010 01.10 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 12.080 01.10 Bâtiments: exploitation et entretien..... 31 33 34 35 35 12.120 01.10 Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 251 234 239 243 248 12.121 01.10 Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)..... 6 8 8 8 12.125 01.10 Frais d'experts et d'études en matière informatique..... 1 1 1 12.260 01.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 54 45 46 47 48 35.060 01.10 Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 5 1.147 1.130 1.173 1.216 1.260 Total de la section 00.05 ..... Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale 11.005 02.00 Rémunération du personnel..... 7.839 9 774 10.243 10.712 11.182 12.000 02.00 Indemnités pour services de tiers ..... 6 6 6 6 6 12.010 02.00 Frais de route et de séjour ..... 2 2 2 2 02.00 12.020 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 35 36 38 40 42

 O0.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale
 Unité: Milliers d'euros

 Article
 Code
 Budget
 Projet
 Prévis.
 Prévis.
 Prévis.

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	600	584	628	644
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305	270	275	280	285
12.130	13.90	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	53	171	146	151	146
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	410	448	528	517
12.270	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	444	700	700	700	700
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	160	163	166	170
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.630	2.710	2.480	2.000	3.600
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.266	2.892	2.952	3.011	3.071
		Restants d'exercices antérieurs					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	2	-	-	_	_
		Total de la section 00.06	14.832	17.731	18.037	18.225	20.365
		Section 00.07 — Cultes					
11.005	08.50	Rémunération du personnel	24.284	22.952	24.053	25.155	26.259
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	52	50	51	52	53
33.010	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)	564	569	580	590	601
33.011	08.50	Culte catholique: Participation aux frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6	10	10	10	10

Unité: Milliers d'euros 00.07 — Cultes Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 2025 fonct. 33.012 08.50 Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)..... 240 235 235 235 235 Subside au culte israélite. 33.013 08.50 (Crédit non limitatif)..... 82 70 70 70 70 33.015 08.50 Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)..... 33.016 08.50 Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif)..... 33.017 08.50 Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)..... 157 158 161 164 167 34.060 04.42 Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire...... 2 2 2 2 Total de la section 00.07 ..... 25.388 24.046 25.162 26.279 27.399 Section 00.08 — Médias et Communications 13.90 11.005 Rémunération du personnel..... 5.714 6.275 6.576 6.877 7.179 08.40 11.132 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)..... 135 129 131 132 133 12.010 12.60 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 160 160 160 160 160 12.020 12.60 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 5 12.080 12.60 Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 119 119 120 121 122 Frais d'experts et d'études. 12.120 12.60 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 400 369 377 384 391 12.190 12.60 Frais de formation professionnelle..... 15 15 15 15 15 12.230 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 80 244 70 100 145

00.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

00.06 —	ivieuias e	et Communications				Office. Willi	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	450	360	366	373	380
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	335	310	435	190
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	28	28	28	28
12.349	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.082	774	1.770	*	91
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.249	9.355	10.000	10.000	18.000
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives ».  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.063	1.000	1.000	1.000	1.000
31.010	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
31.020	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	_	_	_	_
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
31.053	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	418	418	428	439	448

00.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

<u> 00.08 —</u>	Médias e	t Communications	, ,			Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.217	12.306	12.589	12.891	12.891
31.055	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
31.056	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
31.057	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.800	1.800	1.800	1.800
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	183	183	183	183
32.021	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	467	472	472	472	472
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	26	26	27	27
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.446	13.984	15.049	15.616	16.272
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel".  (Crédit non limitatif)	1.850	3.575	3.782	3.907	4.034
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.192	12.664	13.292	13.912	14.190
41.015	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.504	3.047	3.422	3.471	3.576
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.800	2.000	2.100	2.100
	ı l		ı l		l		

00.08 — Médias et Communications Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 41.017 13.90 Transferts vers le Fonds national de la recherche (FNR) dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.300 1.349 Total de la section 00.08 ..... 84.027 87.546 92.124 91.297 100.593 Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 11.005 01.10 Rémunération du personnel..... 1.078 1.097 1.149 1.202 1.255 11.130 01.10 Indemnités pour services extraordinaires ..... 2 2 1 12.000 01.10 Indemnités pour services de tiers ..... 12.010 01.10 Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.080 01.10 Bâtiments: exploitation et entretien..... 25 20 20 21 21 13.90 12.120 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 10 10 10 12.190 01.10 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7 01.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. 12.260 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 9 9 9 9 35.060 01.43 Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)..... 10 11 11 11 11 Restants d'exercices antérieurs 12.760 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 1 1.133 1.160 1.213 1.267 1.321 Total de la section 00.09 ..... Total du département 00 ..... 278.806 287.893 302.017 313.126 330.053

01.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA **COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR** Section 01.00 — Dépenses générales 11.005 01.10 Rémunération du personnel..... 32.386 32.110 33.651 35.192 36.737 11.130 01.43 Indemnités pour services extraordinaires ..... 22 22 23 23 23 01.10 11.310 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.967 4.253 12.012 01.43 Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.943 2.801 2.679 2.726 2.776 12.050 13.90 Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 35 12.061 01.40 Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 175 180 190 200 210 12.120 01.40 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 85 100 105 110 110 12.140 01.40 Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 197 227 182 50 12.190 01.42 Frais de formation et de réalisation de conférences au Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 165 189 193 196 200 01.42 12.192 Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.230 01.40 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 521 279 285 289 295

01.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

<u>01.00 —</u>	Dépense	s générales				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	715	802	816	831	848
12.253	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	_	_	_	_
12.254	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	713	_	_		_
12.255	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques.					
12.256	13.90	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)  Présidence de la Commission Internationale des archives d'Arolsen; dépenses diverses.	230	58	58	58	58
42.200	04.40	(Crédit sans distinction d'exercice)	_	*	220	30	_
12.300	01.42	Passeports et visas, affaires consulaires et aides aux personnes en situation de détresse à l'étranger; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.951	2.162	1.464	1.301	1.316
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif)	48	_	_	_	_
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	413	418	424	432	440
12.352	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	_	_	_	_
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes.  (Crédit sans distinction d'exercice)	26	26	27	27	27
33.010	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	65	60	60	60	60
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Unité: Milliers d'euros 01.00 — Dépenses générales Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2028 fonct. 2025 2026 2029 35.060 01.43 Conférences et réunions internationales: participation aux frais dépenses diverses délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 14 Restants d'exercices antérieurs 12.512 13.90 Frais de route et de séjour ..... 3 12.730 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses... 13.90 12.751 Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets...... 13.90 12.752 Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses ...... 01.42 12.800 Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses ..... 13.90 12.840 Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement..... 123 Total de la section 01.00 ..... 45.559 42.409 40.376 41.524 43.149 Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger 01.42 Rémunération du personnel..... 11.005 24.523 26.642 27.920 29.199 30.481 11.090 01.42 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 13.084 15.760 17.242 18.331 18.670 11.140 01.42 Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.292 11.141 01.42 Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.042 13.90 11.142 Frais de scolarité et frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.008 5.690 5.364 5.586

Article	Code		Budget	Projet	Prévis.	Prévis.	Prévis.
-ii ticic	fonct.	Libellé	2025	2026	2027	2028	2029
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.420	23.417	25.774	27.224	28.96
		(creat non-initiatin et sans distinction à exercice)	22.420	23.417	25.774	27.224	28.90
12.010	13.90	Frais de déménagement et de voyages statutaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	2.317	2.638	2.594	2.95
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.854	-	_	_	_
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	664	_	_	_	_
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	863	874	888	903	92
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger.	803	374	000	503	32
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.840	6.798	9.070	11.848	7.20
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288	341	357	364	38
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.032	2.569	2.621	2.727	2.83
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	0.000	12 200	12 000	12.022	15.00
		(credit non innitatii et sans distinction à exercice)	8.900	12.388	13.899	13.932	15.8
12.280	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163	85	100	110	1:
2.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	1.350	1.376	1.470	1.510	1.6
		Restants d'exercices antérieurs					
1.590	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	-	59	_	-	_

01.01 —	Missions	luxembourgeoises à l'étranger				Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.640	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger	_	*	_	_	_
12.511	13.90	Frais de déménagement	4	8	_	_	_
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	1	_	_	_
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	_	6	_	_	_
		Total de la section 01.01	85.318	97.648	107.344	114.327	115.717
		Section 01.02 — Relations internationales Contributions à des organismes internationaux					
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	12	12	12	14
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	12	12	12	14
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.762	10.963	11.306	11.633	11.901
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.250	1.250	1.250	1.300	1.350
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.468	3.866	2.462	4.715	3.815
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54	54	55	58	59
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	315	320	350	355

01.02 — Contributions à des organismes internationaux Unité: Milliers d'euros

01.02 —	Contribu	tions à des organismes internationaux				Unité: Mill	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	470	460	460	460	450
		Total de la section 01.02	16.338	16.932	15.877	18.540	17.958
		Section 01.03 — Relations internationales Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions					
12.250	13.90	Présidence de la Grande Région; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	60	260	259	50
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1	5	4	4	2
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118	131	135	137	139
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	45	46	48	50	50
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.400	1.400	1.425	1.450
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	179	183	182	182
		Restants d'exercices antérieurs					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	_	2	_	_	_
12.820	13.90	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	8	-	_	_	_
		Total de la section 01.03	1.647	1.823	2.029	2.058	1.873
		Section 01.04 — Commerce extérieur					
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.073	3.056	3.211	3.374	3.545
			2.073	3.030	3.211	3.374	3.343

01.04 — Commerce extérieur Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.012	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580	414	414	414	413
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	_	_	_	_
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	70	50	50	50
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.286	2.424	2.222	2.030	2.130
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès.  (Crédit sans distinction d'exercice)	880	_		_	_
12.300	11.10	Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	1.475	1.523	1.520	1.568
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	862	1.176	1.237	1.297	1.360
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.050	3.116	3.200	3.275	3.352
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	75	75	75	75	75
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	80	80	80	80

01.04 — Commerce extérieur Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	01.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique "NEXUS2050 G.I.E". (Crédit sans distinction d'exercice)	_	63	63	*	*
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.  (Crédit sans distinction d'exercice)	101	180	121	180	120
41.015	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation".  (Crédit sans distinction d'exercice)	2.027	2.121	2.231	2.339	2.452
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	72	72	72	72
		Restants d'exercices antérieurs					
12.641	13.90	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès	12	_		-	-
		Total de la section 01.04	11.750	14.322	14.497	14.706	15.217
		Section 01.05 — Direction de la Défense					
11.005	02.10	Rémunération du personnel	7.190	8.856	9.281	9.706	10.132
11.090	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	70	70	70	*
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	2	6	6	6	6

01.05 — Direction de la Défense Unité: Milliers d'euros

01.05 —	Direction	i de la Defense				Unite: Milli	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	354	577	625	680	685
12.020	13.90	Prestations de services dans le domaine aérien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	-	_	_	_
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305	1.700	1.250	830	830
12.140	13.90	Foires, salons, colloques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation; sponsoring, promotion et frais divers.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237	1.394	962	642	642
12.190	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	26	25	25	25
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93	148	150	153	156
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128	40	38	38	40
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	977	988	1.000	1.013
12.300	02.00	Frais en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.833	29.963	35.130	38.003	38.333
12.301	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.817	_	_	-	_
12.302	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.958	_	-	-	_
12.303	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	-	_	_	_

01.05 — Direction de la Défense Unité: Milliers d'euros

01.05 —	Direction	i de la Derense				Unite: Milli	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.310	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	508	_	1	1	1
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de					
		réserve	10	10	10	10	10
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10	50	10	10	10
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	95	95	95	95
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.031	02.00	Part contributive aux frais des institutions internationales, aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors, quartiers généraux multinationaux ou d'unités multinationales.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.191	45.398	49.046	53.830	59.509
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	130	130	150
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.144	_	_	_	-
35.035	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.176	83.560	73.385	71.665	72.450
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.000	_	_	_	_
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	-	_	_	_

01.05 — Direction de la Défense Unité: Milliers d'euros

01.05 —	Direction	i de la Defense				Unite: Mill	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.038	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.933	59.068	43.200	43.700	47.000
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200	4.400	5.000	5.600	6.200
		Restants d'exercices antérieurs					
12.730	13.90	Frais de représentation	2	_	_	_	_
		Total de la section 01.05	152.651	236.448	219.402	226.194	237.286
		Section 01.06 — Défense nationale					
11.005	02.10	Rémunération du personnel	103.162	117.616	123.247	128.878	134.522
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	248	252	256	262
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.228	1.300	1.322	1.347	1.374
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons	54	53	54	55	56
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	22	31	32	32	33
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.311	1.571	1.598	1.628	1.660

132 01.06 — Défense nationale Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.150 11.300	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.984	6.489	4.436	4.490	4.648
		missions de crise et autres missions.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	895	947	963	981	1.001
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.086	1.600	1.700	1.800	1.900
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.378	9.102	11.714	20.448	30.441
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.725	5.575	2.601	3.532	3.551
12.190	02.10	Frais pour stage et cours. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.786	2.019	2.053	2.092	2.134
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	34	26	30	30	66
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.280	14.703	13.711	15.856	16.683
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.065	4.442	4.413	4.901	4.996
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.206	3.098	4.020	4.097	4.179
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.705	5.029	5.966	12.092	18.849
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.	301	347	352	359	366
12.330	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN	783	742	710	730	750
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.143	9.228	9.583	9.765	10.062

01.06 — Défense nationale Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 12.352 02.10 Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.933 2.458 2.544 2.646 2.699 02.10 12.360 Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation 1.037 1.054 1.074 636 1.096 12.370 02.10 Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique..... 55 92 94 99 101 12.381 02.10 Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 53 54 55 57 32.010 09.30 Compensation de gaz à effet de serre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 02.00 35.030 Contributions à des institutions internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 151 196 228 251 267 Restants d'exercices antérieurs 11.580 13.90 Restant d'exercices antérieurs - Frais médicaux divers ..... 9 11.650 02.10 Indemnités pour heures supplémentaires ..... 1 02.10 12.510 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 1 12.690 13.90 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... 23 10 12.760 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 7 32 12.803 13.90 Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions..... 22 238 12.852 13.90 Frais à l'occasion d'exercices..... 1 13.90 35.530 Contributions à des institutions internationales ...... 174 Total de la section 01.06 ..... 161.349 188.290 192,732 217.495 241.754

Unité: Milliers d'euros 01.07 — Action humanitaire Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire 11.005 01.53 Rémunération du personnel..... 5.499 3.803 3.985 4.168 4.351 12.012 01.53 Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 950 1.000 1.100 1.250 950 12.050 01.53 Frais de port ..... 10 01.53 12.120 Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.250 1.200 1.250 1.300 1.500 01.53 Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique 12.140 luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 250 200 210 220 250 12.190 01.53 Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 200 200 210 220 250 12.230 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 300 150 175 160 200 12.260 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 32.020 01.52 Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 90 70 80 90 100 33.000 01.54 Participation aux frais d'organismes et d'associations relevant de la coopération au développement pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 4.500 5.000 5.300 5.600 6.000 33.010 01.54 Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.600 1.600 1.680 1.750 1.850

Unité: Milliers d'euros 01.07 — Action humanitaire Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 fonct. 2025 2029 35.000 01.53 Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2.900 2.750 2.500 2.200 1.500 35.030 Divers Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions codes internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 60.000 63.500 65.000 67.000 72.000 Coopération au développement: contributions obligatoires aux 35.032 01.53 budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 510 535 550 570 620 93.000 01.52 Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)..... 459.201 381.880 415.773 437.435 477.851 Total de la section 01.07 ..... 459.939 495.731 519.360 543.594 567.722 Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet 11.005 13.90 Rémunération du personnel..... 1.506 2.726 2.857 2.988 3.119 12.012 13.90 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 60 15 12.252 13.90 Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 399 422 Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe 35.030 13.90 de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.275 5.697 6.068 Restants d'exercices antérieurs 12.752 13.90 Frais d'exploitation courants ..... 3 1.965 3.166 8.132 8.685 Total de la section 01.08 ..... 9.187

01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne

Unité: Milliers d'euros Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne 11.300 13.90 Frais de personnel, rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement, dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 100 1.554 15.037 45.751 36.104 12.012 13.90 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 624 2.393 4.978 12.253 03.20 Dépenses courantes de la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 100 860 12.300 13.90 Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.723 9.103 35 1.104 23.106 Total de la section 01.09 ..... 135 2.658 19.384 57.347 65.047 936.650 1.099.427 1.139.132 1.244.470 1.314.910 Total du département 01 .....

02.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES Section 02.00 — Dépenses générales 11.005 01.33 Rémunération du personnel..... 19.592 18.363 20.533 21.473 22,416 11.130 01.10 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7 14 14 14 14 01.33 11.310 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 8.173 7.575 12.000 07.20 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6 36 36 36 36 12.010 01.10 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 113 123 123 123 123 12.020 03.20 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 20 20 20 20 20 12.050 13.90 Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 20 40 40 40 40 12.070 13.90 Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 3 3 3 12.110 13.90 Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 800 800 800 800 800 12.120 01.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 344 1.500 1.500 1.500 1.500 12.125 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 97 37 55 37 37 01.10 12.141 Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 300 305 310 315 320 12.230 01.10 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 59 59 59 59 59

02.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2025 2029 fonct. 12.250 01.10 Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 247 500 500 500 500 01.10 12.260 Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 77 70 70 70 70 12.300 13.90 Frais administratifs; exécution d'expertises et de missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 33.010 13.90 Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg..... 20 20 20 20 20 33.011 13.90 Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 5 5 35.060 03.20 Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)..... 102 115 115 115 115 Restants d'exercices antérieurs 12.510 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ...... Frais d'experts et d'études ..... 12.620 13.90 11 Total de la section 02.00 ..... 28.767 30.832 24.184 25.129 26.077 Section 02.01 — Finances communales 43.000 13.20 Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes..... 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 43.002 01.10 Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays ..... 40 40 40 40 40 43.004 08.20 Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 50 50 50 50 50 43.010 01.10 Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)..... 43.011 13.20 Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 300 300 300 300 300

Unité: Milliers d'euros 02.01 — Finances communales Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 93.000 13.20 Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.271.852 1.301.852 1.394.556 1.506.403 1.631.551 13.20 93.002 Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 564.810 585.105 611.915 652.800 689.390 93.003 13.20 Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 13.600 13.600 13.600 13.600 13.600 93.004 13.90 Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 59.400 59.400 59.400 59.400 59.400 93.005 13.90 Alimentation du fonds de dotation globale des communes : compensation unique de l'impact du statut de centre de développement et d'attraction (CDA)...... 2.000 Total de la section 02.01 ..... 1.913.052 1.961.347 2.080.861 2.233.593 2.395.331 Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration Rémunération du personnel..... 11.005 01.40 29.206 32.505 34.065 35.625 37.189 11.130 13.90 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)..... 11 11 11 11 11 12.000 01.40 Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.011 1.056 1.103 925 964 12.012 01.40 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 232 232 236 241 245 13.90 Achat de biens et services postaux et de télécommunications. 12.050 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 149 189 192 196 200 12.080 01.40 Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.049 1.018 1.038 1.058 1.079 12.120 01.40 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 118 293 298 304 310 12.150 01.40 Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 37 647 870 890 910

Code fonct.  D1.40  D1.40  D1.42  D1.42  D1.42  D1.42	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	Budget 2025  4  25  4.815  6.938	Projet 2026  4  25  4.898  6.300	Prévis. 2027 4 25 5.010	Prévis. 2028 4 26 5.123	Prévis. 2029 26 5.24
01.40 01.42 01.42 13.90	d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.815	4.898 6.300	25 5.010	26 5.123	2: 5.24
01.42 01.42 13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)  Maison retour: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)  Structure de filtrage: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.815	4.898 6.300	5.010	5.123	5.24
13.90	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		6.300			
13.90	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.938		6.426	6.548	6 671
	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	3 805			6.679
01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de		3.655	5.296	5.397	5.505
	personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	962	1.172	1.192	1.215	1.239
01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	605	*	*	638	k
01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	443	452	460	469
01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG.  (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité et de gestion de flux migratoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	100	100	100	100
01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	65	76	85	85	85
13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.165	5.253	5.347	5.449	5.558
13	.90	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)				

02.02 —	Direction	générale de l'Immigration	ı		,	Unité: Mill	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Restants d'exercices antérieurs					
12.751	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement	54	_	_	_	_
12.752	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants	*	_	_	_	_
12.800	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	_	4	*	*	*
		Total de la section 02.02	50.549	58.052	61.683	64.449	65.983
		Section 02.03 — Caisse de prévoyance					
42.000	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.376	111.634	116.063	120.641	125.130
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.855	3.704	3.550	3.400	3.250
		Total de la section 02.03	106.231	115.338	119.613	124.041	128.380
		Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile					
12.140	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile.  (Crédit sans distinction d'exercice)	120	200	150	150	150
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
33.000	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	10	*	*	*

Article	Code	1:15-114	Budget	Projet	Prévis.	Prévis.	Prévis.
	fonct.	Libellé	2025	2026	2027	2028	2029
33.010	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand- Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	4
			10		10	10	
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand- Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	
33.013	03.40	Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand- Duché.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	300	300	300	30
33.020	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	1
35.010	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	3.000	1.000	1.00
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
11.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.054	82.680	87.535	93.605	98.86
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.410	7.240	7.560	7.790	7.98
11.003	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400	7.300	7.300	7.300	7.30
41.004	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.067	69.336	72.878	77.395	81.69

Unité: Milliers d'euros

02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé 2027 fonct. 2025 2026 2028 2029 Restants d'exercices antérieurs 41.500 13.90 Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat..... 1.443 Total de la section 02.05 ..... 163.291 171.529 180.186 189.003 198.754 Section 02.06 — Police grand-ducale 11.005 03.20 Rémunération du personnel..... 400.246 394.723 419.122 437.997 456.918 11.080 03.20 Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 165 170 174 179 180 11.090 03.20 Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)..... 250 270 280 344 260 11.100 03.20 Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)..... 11.120 03.20 Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)..... 240 260 265 270 275 03.20 11.130 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 400 360 360 400 400 03.20 11.131 Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)..... 11.140 13.90 Paiement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 52 32 36 40 44 11.141 03.20 Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 145 126 127 128 129 11.300 03.20 Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 160 160 160 160 160 12.000 03.20 Indemnités pour services de tiers ..... 50 50 50 50 50 12.010 03.20 Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 490 530 570 550 590

02.06 — Police grand-ducale Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.020 03.20 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4.108 4.373 4.580 4.600 4.620 12.023 03.20 Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.209 6.075 6.247 6.403 6.563 12.070 03.20 Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 11.211 12.071 03.20 Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.195 03.20 12.072 Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 676 12.120 03.20 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 175 707 700 700 700 Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la 12.121 03.20 Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 938 12.190 03.20 Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.388 1.550 1.600 1.650 1.700 12.251 03.20 Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 55 12.260 03.20 Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4.812 6.871 5.297 5.107 5.247 12.261 03.20 d'exploitation et frais administratifs: frais Frais communication. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7.929 03.20 12.270 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 18.877 19.043 23.849 24.255 24.670 12.300 03.20 Frais en matière d'ordre public, y compris armement et munitions et matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.953 3.169 3.294 4.042 12.301 03.20 Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 403

02.06 — Police grand-ducale Unité: Milliers d'euros

02.06 —	Police gr	and-ducale				Unite: Mill	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.302	03.20	Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	*	_	_	_
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	90	95	100	105
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.  (Crédit sans distinction d'exercice)	80	156	158	160	162
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	46	242	115	120	325
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	82	130	132	134	136
12.340	03.20	Frais de communication, de location et d'exploitation des systèmes informatiques, y compris le Centre de Coopération Policière et Douanière.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	23.623	27.606	29.455	30.457
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.849	_	_	_	_
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377	_	_	_	_
33.000	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées	30	32	34	36	38
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	03.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	_	*	_	_	_
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	_	4	_	_	_
12.620	03.20	Frais d'experts et d'études	_	*	_	_	_
12.690	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	11	-	_	-	_

02.06 — Police grand-ducale Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 12.770 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses ..... 3 457.495 468.035 494.686 516.078 537.790 Total de la section 02.06 ..... Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale Rémunération du personnel..... 11.005 03.10 7.617 7.673 8.042 8.410 8.779 12.250 03.10 Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 155 174 175 168 173 Total de la section 02.07 ..... 7.772 7.847 8.217 8.578 8.952 2.727.158 2.812.979 2.969.428 3.160.870 3.361.267 Total du département 02 .....

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

03.00 —	Agricultu	ire Dépenses générales				Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE					
		Section 03.00 — Agriculture Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.005	10.20	Rémunération du personnel	7.490	7.864	8.241	8.619	8.997
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
11.310	10.20	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.064	314	_	_	_
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.010	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	185	185	185	185
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	5	4	5	5	5
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	3	3	3
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	15	15	16	16
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	31	32	32
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	327	307	307	307
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	130	125	127	129	132
12.123	13.90	Frais en relation avec la digitalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	700	700	700	700
'				'	'		

3.00 —	Agricultu	re Dépenses générales	<u> </u>	1	1	Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 ; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	280	120	40	100
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	121	127	130	132
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	1.050	920	936	953	972
12.141	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	596	1.046	1.051	1.051	1.051
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3	3	3	3	3
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	31	45	47	49	52
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83	103	253	73	73
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	36	36	37	37	38
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	9	10	8	8	8
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820	1.153	1.205	1.238	1.271
12.341	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2029 ». (Crédit sans distinction d'exercice)	1.338	798	798	798	798
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35	35	35	35	35
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	3
10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	k
01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture.  (Crédit sans distinction d'exercice)	3.265	5.114	4.636	4.236	3.678
13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture.					
07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural.					27
13.90	Projets et initiatives pédagogiques.	425				25.
07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural.  (Crédit sans distinction d'exercice)	— 75	190	320 160	330 60	34( 3(
04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	56	56	56	56	50
10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité.					
	(Crédit sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
	10.10 10.10 10.10 01.10 01.54 13.90 07.20 07.50	fonct.  10.10 Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	fonct.  Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	fonct.    Circular   C	fonct.  Libelle  Libelle  2025 2026 2027  10.10  Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	fonct.    Contributions are production et al. (Crédit sans distinction d'exercice)   Crédit sans de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)   Crédit sans distinction d'e

Article	Code	. 11. 11.6	Budget	Projet	Prévis.	Prévis.	Prévis.
	fonct.	Libellé	2025	2026	2027	2028	2029
4.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture.  (Crédit sans distinction d'exercice)	400	725	828	860	4.
5.001	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
5.060	10.10	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif)	236	255	258	261	2
1.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
1.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	9	8	8	8	
1.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	3.500	5.300	6.200	6.600	6.5
1.012	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.  (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	5
3.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	160	160	160	160	1
3.002	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.657	656	_	_	_
3.003	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	184	204	205	205	2
		Restants d'exercices antérieurs					
2.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	27	_	_	_	_
2.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	_	5	_	_	_

151 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 12.761 13.90 Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses ..... 12.841 13.90 Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 »..... 21 33.510 13.90 Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture ..... 7 35.560 13.90 Contributions à des organismes internationaux..... 5 41.510 13.90 Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie"..... Total de la section 03.00 ..... 26.418 28.116 28.119 28.215 27.719 Section 03.01 — Viticulture 11.005 10.10 Rémunération du personnel..... 3.485 3.816 3.999 4.182 4.365 12.000 10.10 Indemnités pour services de tiers ..... 4 5 5 5 12.010 10.10 Frais de route et de séjour ..... 3 3 12.020 10.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 15 15 15 15 15 12.080 10.10 Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)..... 182 181 184 187 191 12.120 10.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 11 11 11 11 11 12.125 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 15 24 24 25 25 12.190 10.10 Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de 10.11 connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses ...... 30 39 38 39 40 10.10 12.260 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 290 289 318 311 317 33.011 10.10 Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).

751

751

751

751

751

(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....

03.01 — Viticulture Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2025 2029 fonct. Restants d'exercices antérieurs 12.500 13.90 Indemnités pour services de tiers. ..... 4 33.511 13.90 Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole ..... 92 Total de la section 03.01 ..... 4.878 5.136 5.348 5.529 5.724 Section 03.02 — Administration des services techniques de l'agriculture 11.005 10.10 Rémunération du personnel..... 18.490 17.521 19.377 20.265 21.154 11.080 13.90 Frais médicaux et autres frais immédiats résultant des demandes et recommandations du médecin du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5 5 5 11.130 10.10 Indemnités pour services extraordinaires ..... 14 14 12 14 15 12.000 10.10 Indemnités pour services de tiers ..... 18 19 18 18 18 12.010 10.10 Frais de route et de séjour ..... 15 15 15 15 15 12.020 10.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 120 115 115 115 115 12.120 10.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 250 243 248 254 260 12.125 10.10 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 500 436 444 453 464 12.150 13.90 Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... Formation du personnel..... 12.190 10.10 25 31 32 32 33 12.260 10.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.200 1.000 1.017 1.036 1.057 12.270 10.10 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 545 660 690 715 730

03.02 — Services techniques Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2029 fonct. 2028

12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre.  (Crédit non limitatif)	60	60	60	60	60
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	10	_	_	_	_
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2	10	_	_	_
12.700	13.50		3	10			
		Total de la section 03.02	20.275	21.097	22.034	22.982	23.932
		Section 03.03 — Service d'économie rurale					
11.005	10.10	Rémunération du personnel	11.707	11.987	12.562	13.137	13.714
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	12	15	15	16	16
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	20	55	56	57	58
12.190	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	12	12	12	13	13
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	41	41	41	42
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	840	872	887	904	922
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs.  (Crédit non limitatif)	90	100	102	104	106
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux	4	7	7	7	7
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142	300	314	328	334

03.03 — Service d'économie rurale Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 Restants d'exercices antérieurs 12.800 13.90 Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs ..... 4 Total de la section 03.03 ..... 12.869 13.395 13.997 14.608 15.214 Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire 11.005 13.90 Rémunération du personnel..... 13.412 17.040 17.858 18.675 19.495 11.080 13.90 Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2 3 3 3 3 11.130 13.90 Indemnités pour services extraordinaires ..... 6 3 3 6 6 12.010 13.90 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif)..... 6 6 6 6 6 12.020 13.90 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 55 70 70 70 70 13.90 12.050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)..... 178 165 168 171 175 12.120 13.90 Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.200 1.400 1.400 1.400 1.400 13.90 Frais d'échantillonnage officiel. 12.121 (Crédit non limitatif)..... 50 50 50 50 50 13.90 Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. 12.122 (Crédit non limitatif)..... 120 130 133 135 138 12.123 13.90 Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 28 115 20 20 20 12.125 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 70 77 77 77 77 12.140 13.90 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 40 41 42 42 37

Unité: Milliers d'euros 03.05 — ALVA Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.150 13.90 Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.150 3.150 2.700 2.700 2.700 12.160 13.90 Achat de matériel d'identification des animaux de rente, de matériel de lutte contre les épizooties, de matériel pour l'échantillonnage et les prélèvements ainsi que les prestations de service directes en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.050 2.473 2.484 2.200 2.462 13.90 12.190 Formation du personnel..... 50 75 82 82 12.191 13.90 Colloques: frais d'organisation et de participation..... 15 30 20 20 20 12.250 13.90 Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 30 30 30 30 30 12.260 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 400 480 489 498 508 12.261 13.90 Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5 5 12.262 13.90 Chien de détection organismes nuisibles. (Crédit non limitatif)..... 5 5 5 5 12.270 13.90 Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.000 820 825 830 835 24.010 13.90 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 201 134 75 Restants d'exercices antérieurs 13.90 11.630 Indemnités pour services extraordinaires ..... 3 12.510 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 12.520 13.90 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs..... 13.90 12.550 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 12.620 13.90 Frais d'experts et d'études .....

Unité: Milliers d'euros 03.05 — ALVA Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.622 13.90 Frais d'experts et d'études: Frais d'accréditation..... 12.625 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique ..... 4 12.650 10.10 Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail..... 69 30 13.90 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, 12.660 vétérinaire et de laboratoire ..... 54 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 12.760 1 13.90 12.770 Exploitation et location d'immeubles..... 145 Total de la section 03.05 ..... 21.484 26.918 26.583 27.436 28.227 Section 03.06 — Protection des consommateurs 11.005 13.90 Rémunération du personnel..... 2.856 2.987 3.130 3.274 3.417 11.130 13.90 Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 13.90 12.000 Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.010 11.10 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 36 36 36 36 37 12.020 11.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3 3 3 12.110 11.10 Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 15 15 15 15 15 12.120 11.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 319 269 281 294 307 12.122 13.90 Mise en place et coordination de la politique alimentaire..... 445 12.140 11.70 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 285 213 213 213 213 12.191 11.10 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... 8 8 8

03.06 — Protection des consommateurs Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 12.230 11.10 Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 92 5 92 92 92 12.250 11.70 Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 16 15 15 15 15 13.90 Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. 12.260 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 10 10 12 14 16 33.001 11.40 Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 507 507 508 555 572 33.010 13.90 Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 100 150 300 350 400 33.020 11.40 Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 830 850 850 850 850 Total de la section 03.06 ..... 5.435 5.156 5.463 5.719 5.945 91.359 99.818 101.545 104.490 106.762 Total du département 03 .....

04.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 04 — MINISTERE DE LA CULTURE Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales 11.005 08.00 Rémunération du personnel..... 8.653 8.427 8.832 9.236 9.642 11.131 08.50 Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires 5 5 5 11.310 08.00 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.119 450 12.002 08.00 Commissions diverses: indemnités pour services de tiers ......... 9 10 10 10 11 12.010 08.00 Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 122 140 142 145 147 12.020 08.00 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 6 6 08.00 Frais d'experts et d'études. 12.120 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.130 1.195 1.218 1.241 1.265 12.190 08.00 Frais de colloques, séminaires et formations pour le secteur culturel: participation et organisation..... 64 66 67 68 70 12.210 08.00 Dépenses d'alimentation..... 12 12 12 12 12 12.230 08.00 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 44 44 45 45 46 12.250 08.00 Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 200 318 323 225 230 08.00 12.260 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 202 411 418 425 433 12.262 08.00 Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère ..... 43 36 37 37 38 12.270 08.00 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 182 78 79 81 82 12.300 08.20 Concours et prix culturels : dépenses diverses..... 5 73 74 75 77

04.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.301 08.00 Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 150 150 150 150 150 12.302 04.00 Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses ..... 50 52 55 57 60 32.010 08.00 Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel ..... 136 142 148 155 162 33.003 08.50 Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 145 147 150 155 153 33.010 08.10 Subsides aux associations pour la réalisation d'activités 08.20 culturelles..... 1.351 1.412 1.476 1.542 1.611 33.012 08.20 Coordination de la politique culturelle internationale ..... 140 176 184 193 201 33.014 08.40 Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs ..... 80 72 80 80 80 34.020 13.90 Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6.518 6.867 7.141 7.456 7.612 34.040 13.90 Dommages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif)..... 34.060 08.10 Bourses dans l'intérêt de la création artistique..... 400 400 400 400 400 34.062 08.10 Subsides aux particuliers pour activités culturelles..... 334 350 366 382 399 08.10 34.070 Concours, récompenses et prix culturels ..... 77 89 67 69 77 08.00 34.072 Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 10 30 30 31 32 35.011 08.00 Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 196 240 212 4 35.013 13.90 Cotisations à des organismes nationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3 3 3 3 3 08.00 35.060 Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 360 703 716 729 742

04.00 — Dépenses gé<u>nérales</u> Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 41.050 01.34 Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 08.20 41.051 Education culturelle et artistique ..... 70 70 65 70 70 43.007 08.10 Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles..... 125 125 127 130 132 Restants d'exercices antérieurs 12.760 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 1 12.800 13.90 Concours et prix culturels : dépenses diverses..... 2 13.90 34.572 Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans le cadre de la loi sur le congé culturel..... 12 21.936 22.312 Total de la section 04.00 ..... 22.644 23.215 23.951 Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural 11.005 08.10 Rémunération du personnel..... 5.116 5.829 6.108 6.388 6.669 12.010 08.10 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 31 35 37 38 40 12.020 08.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 6 6 12.120 08.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 200 179 183 186 190 12.125 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique..... 180 164 80 12.190 08.10 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... Dépenses d'alimentation..... 12.210 13.90 1 12.260 08.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 85 66 69 72 75 12.261 08.10 Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 420 268 580 606 633

Unité: Milliers d'euros 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 12.270 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 819 909 910 912 911 13.90 14.030 Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 726 624 652 681 712 35.060 08.10 Participation au financement de projets interrégionaux ..... 2 2 2 7.587 8.633 8.979 8.088 9.328 Total de la section 04.01 ..... Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art 11.005 08.10 Rémunération du personnel..... 10.574 11.157 12.228 12.765 11.693 41.050 08.10 Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national 08.20 d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3.549 3.912 3.866 3.821 3.877 15.069 16.050 14.123 15.558 16.642 Total de la section 04.02 ..... Section 04.03 — Bibliothèque nationale 11.005 08.20 Rémunération du personnel..... 14.833 15.373 16.111 16.848 17.588 41.050 08.20 Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 9.047 8.572 8.770 8.900 8.770 Total de la section 04.03 ..... 23.880 23.944 24.881 25.748 26.358 Section 04.04 — Archives nationales 11.005 01.34 Rémunération du personnel..... 6.652 7.260 7.608 7.957 8.306 12.300 13.90 Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 159 120 120 120 120 01.34 41.050 Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2.800 3.524 3.086 3.088 2.591 10.904 Total de la section 04.04 ..... 9.610 10.814 11.165 11.017

04.05 — Centre national de l'audiovisuel Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel					
11.005	08.20	Rémunération du personnel	6.592	7.207	7.553	7.899	8.245
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	38	38	40	41	42
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	5.500	5.822	4.616	4.083	4.071
		Total de la section 04.05	12.130	13.067	12.209	12.023	12.358
		Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle					
11.005	08.10	Rémunération du personnel	11.316	11.385	11.932	12.478	13.026
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	14	14	14	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	28	28	28	28	28
34.071	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	5	5	5	5	5
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	2.530	2.585	2.585	2.720	2.720
		Total de la section 04.06	13.892	14.016	14.563	15.244	15.792
		Section 04.07 — Centre national de littérature					
11.005	01.34	Rémunération du personnel	2.943	3.399	3.562	3.725	3.889
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	610	652	659	660	666
		Total de la section 04.07	3.553	4.051	4.221	4.386	4.555
	' '		·	ı	'		

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture Unité: Milliers d'euros

04.08 —	Cuiture.	- Secteur conventionne du Ministère de la Culture				Office: Milli	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 04.08 — Culture Secteur conventionné du Ministère de la Culture					
33.000	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles de la scène libre	10.601	11.750	13.000	13.500	13.950
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	145	145	147	150	153
33.002	13.90	Conventions avec des structures culturelles para-administratives	9.412	10.500	11.225	12.000	12.500
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	717	731	745	759
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	51	52	53	54	150
33.011	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
33.040	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	463	631	649	669
41.010	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	866	1.000	1.149	1.133	1.094
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700	6.314	6.558	6.690	7.017
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande- Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.305	26.339	27.524	28.763	30.057
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250	3.297	4.450	4.550	4.650
41.014	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.920	3.300	3.449	3.604	3.766
41.015	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300	2.500	3.120	3.388	3.608

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture Unité: Milliers d'euros

04.08 —	Culture.	- Secteur conventionné du Ministère de la Culture				Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.016	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand- Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.635	10.038	10.498	10.921	11.425
41.017	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.639	3.386	3.636	3.550	3.630
41.018	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.008	1.125	1.244	1.365
41.019	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.270	5.920	6.002	6.238	7.950
41.020	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national"	170	270	430	440	450
41.021	13.90	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" - Liquidation solde Casino asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
41.022	12.60	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.577	6.103	6.378	6.665	6.965
41.023	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.001	30.000	30.000	30.000	30.000
41.029	13.90	Dotations supplémentaires aux établissements publics dans le cadre des conventions pluriannuelles à objectifs	_	_	418	882	-
43.000	Divers codes	Participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des collectivités locales. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.229	2.330	2.434	2.549	2.658
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397	636	647	659	672
		Restants d'exercices antérieurs					
33.510	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Culturl'all"	19	-	-	_	_
		Total de la section 04.08	131.068	126.068	133.605	138.373	143.487

Unité: Milliers d'euros 04.09 — Institut national de recherche archéologique Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique 11.005 08.10 Rémunération du personnel..... 4.630 4.656 4.879 5.103 5.327 12.000 13.90 Indemnités pour services de tiers ..... 12.010 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 32 32 33 33 34 13.90 12.020 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 14 16 17 17 17 12.190 13.90 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... 13 14 15 15 15 13.90 12.210 Dépenses d'alimentation..... 1 2 2 08.10 12.220 Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 10.360 14.424 14.492 14.944 14.994 12.221 08.10 Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2.600 3.510 3.700 3.850 4.000 12.260 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 191 199 203 207 210 12.270 08.10 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 251 256 201 205 205 32.010 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 33.000 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 34.040 13.90 Subventions pour cause de dommages matériels..... 34.090 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....

04.09 —	Institut n	ational de recherche archéologique	1		1	Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.060	13.90	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	5	5	5	5
41.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
43.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
		Total de la section 04.09	18.097	23.117	23.548	24.383	24.812
		Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	_	2.283	2.392	2.502	2.612
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	_	20	16	16	17
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	103	134	136	138	141
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	16	30	30	31	31
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10	14	14	14	15
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	1	1	1	1	1
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	358	393	400	407	415
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296	296	296	296	296
12.300	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	13.90	Cotisations à des organismes internationaux	2	2	2	2	2

04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2026 2029 fonct. 2025 2027 2028 41.010 13.90 Convention avec l'Université de luxembourg..... 48 33 50 50 50 Total de la section 04.10 ..... 832 3.204 3.337 3.457 3.578 Total du département 04 ..... 256.708 263.840 274.012 283.022 291.880

05.00 —	Digitalisa	tion Dépenses générales				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
		Section 05.00 — Digitalisation Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	4.517	5.785	6.063	6.340	6.619
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
11.310	13.90	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.608	1.958	-	-	_
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	50	75	75	75	75
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.650	1.700	1.750	1.800	1.850
12.140	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.025	1.025	1.025	1.025	1.025
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	220	220	220	220	220
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	25	28	29	33
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15	15	15	15	15
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	13	13	13	13
12.300	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.350	2.350	2.350	2.350	2.350
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	3	31	3	3	3
			J			J	

Unité: Milliers d'euros

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

05.00 —	Digitalisa	tion Depenses generales				Office. Willi	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.302	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	350	350	350	350
		Total de la section 05.00	13.847	13.545	11.918	12.247	12.579
		Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
11.005	01.34	Rémunération du personnel	81.114	89.140	93.419	97.698	101.987
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	*	1	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif)	175.000	192.000	199.000	206.000	213.000
		Total de la section 05.01	256.114	281.141	292.420	303.699	314.988
		Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	1.481	2.971	3.113	3.256	3.399
12.011	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	45	50	55	60
12.041	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	15	19	23	25
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375	385	395	415	430
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat Unité: Milliers d'euros

<u>05.02 —</u>	Commiss	nmissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat Unité: Millie					ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.346	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	85	90	100
		Total de la section 05.02	1.973	3.496	3.662	3.838	4.014
		Total du département 05	271.934	298.183	308.000	319.784	331.580

Unité: Milliers d'euros 06.00 — Economie Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2026 2027 2025 2028 2029 fonct. 06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 06.00 — Economie 11.005 11.10 Rémunération du personnel..... 37.770 35.879 39.583 41.396 43.213 11.130 11.10 Indemnités pour services extraordinaires ..... 11 12 11 11 11 11.310 11.10 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.339 712 12.000 11.10 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1 1 1 13.90 12.010 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 580 640 660 680 700 12.020 11.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 14 15 15 15 15 12.050 13.90 Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 83 80 60 50 50 12.080 11.10 Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 464 470 480 490 500 12.120 11.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.450 1.495 1.495 1.495 1.495 Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la 12.121 11.10 Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 398 405 412 420 429 12.190 09.00 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... 308 184 188 180 193 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie 12.230 publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 102 120 123 126 130 12.260 11.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 215 220 225 214 216

Unité: Milliers d'euros 06.00 — Economie Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 12.300 Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en 11.10 rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.367 1.367 1.400 1.400 1.430 12.301 13.90 Redevance à verser à l'asbl Luxorr pour l'autorisation accordée à l'Etat pour les droits de reproduction par reprographie et par numérisation ..... 387 387 387 387 12.302 13.90 Participation aux frais des fonctionnement dans le cadre du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.303 01.10 Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 7.300 7.300 8.300 8.300 8.300 Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la 12.305 11.10 Productivité: frais de fonctionnement ..... 95 97 98 100 102 11.10 Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités 12.326 économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 150 150 150 150 150 12.327 11.70 Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 10 10 10 14.010 07.50 Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdures et de 11.10 mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.600 895 815 865 868 31.050 11.10 Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 900 900 900 900 900 31.053 11.30 Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....

Unité: Milliers d'euros 06.00 — Economie Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 31.054 11.10 Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 300 192 196 290 264 31.055 11.10 Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 476 476 376 476 476 13.90 31.057 Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 300 300 300 Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale 32.012 11.10 des entreprises" (RSE) ..... 68 68 68 68 68 13.90 32.013 Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses ..... 495 495 495 495 495 32.015 11.10 Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises ..... 205 231 237 242 248 32.017 11.70 Veille et diffusion des connaissances ..... 55 55 55 55 55 33.011 11.00 Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"..... 15 15 15 15 15 33.031 13.90 Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 200 268 268 268 268 35.060 09.20 Cotisations et contributions à des organisations et institutions 11.10 internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 339 546 461 461 461 41.001 13.90 Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.660 3.845 3.941 41.008 13.90 Convention de partenariat projet HelloFuture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 41.009 13.90 Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 800 800 800 41.011 11.10 Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice)..... 4.592 4.814 5.105 5.436 5.459

Unité: Milliers d'euros 06.00 — Economie Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 41.013 Participation financière aux frais de fonctionnement du 11.10 Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2.719 2.779 2.824 2.895 2.967 Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut 41.015 11.10 de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.722 1.770 1.823 1.877 1.877 Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le 41.016 11.10 cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 15.435 16.000 16.500 17.000 17.500 41.018 13.90 Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche "Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 150 150 Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-41.019 13.90 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.839 3.850 3.850 4.050 4.050 41.020 13.90 Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 256 296 296 296 296 41.021 13.90 Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.960 5.960 5.960 5.960 6.230 13.90 41.022 Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4.254 4.671 5.017 5.114 5.218 43.001 13.90 Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 75 75 76 76 76 43.002 13.90 Frais de personnel et de consultance pour la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 160 280 280 280 280 Total de la section 06.00 ..... 93.794 98 012 104.139 106.403 109.353 Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques 11.005 01.32 Rémunération du personnel..... 26.304 28.214 29.568 30.922 32,280

Unité: Milliers d'euros 06.01 — STATEC Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Article Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 01.32 11.130 Indemnités pour services extraordinaires ..... 8 8 8 8 8 12.000 01.32 Indemnités pour services de tiers ..... 12.010 01.32 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 3 3 3 3 01.32 12.020 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 12 11 11 11 11 01.32 Frais d'experts et d'études. 12.120 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.100 2.200 2.300 2.300 2.300 01.32 12.125 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 437 406 396 402 419 01.32 Frais de formation ..... 12.190 65 70 70 75 75 12.192 01.32 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation ..... 40 99 25 25 25 12.260 01.32 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 530 623 624 624 625 12.270 01.32 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.806 1.343 1.352 1.283 1.294 12.300 01.32 Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macroéconomiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.471 2.799 2.618 2.626 2.667 12.302 01.32 Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 470 367 468 462 428 01.32 12.310 Recensement de la population..... 100 100 100 200 200 24.010 01.32 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 434 365 374 394 377 33.011 11.00 Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations ..... 5 5 5 5 5 13.90 34.090 European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses)..... 33 33 33 33 33

Unité: Milliers d'euros 06.01 — STATEC Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 35.060 01.32 Contributions à des institutions nationales et internationales ..... 5 6 41.010 01.10 Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research ..... 1.271 1.310 1.480 1.600 1.620 Total de la section 06.01 ..... 36.994 37.893 39.628 41.024 42.330 Section 06.03 — Energie 12.120 09.30 Frais d'experts et d'études. 09.00 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 850 900 900 900 900 12.320 09.10 Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)..... 72 73 74 75 77 31.040 13.90 Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 31.042 13.90 Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 150.000 150.000 150.000 09.31 33.004 Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grandducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6.757 6.166 7.305 8.509 10.659 33.005 09.31 Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 100 1.900 3.700 3.700 34.060 13.90 Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 35.010 13.90 Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....

Unité: Milliers d'euros 06.03 - Energie Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 41.012 09.30 Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.950 2.290 2.500 2.700 2.900 41.014 11.10 Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 9.629 159.529 162,679 165.885 Total de la section 06.03 ..... 18.235 Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes 11.005 12.34 Rémunération du personnel..... 2.803 3.228 3.383 3.538 3.694 11.131 12.34 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)..... 4 41.050 12.34 Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)..... 200 200 200 2.807 3.233 3.587 3.742 3.898 Total de la section 06.04 ..... Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) 09.00 Rémunération du personnel..... 11.005 8.459 8.901 9.329 9.756 10.184 11.130 11.10 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)..... 11 11 11 11 11 12.000 11.10 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)..... 7 7 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 12.010 11.10 7 9 195 12.020 11.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 50 50 50 50 50 12.120 11.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 158 207 177 207 197 12.191 11.10 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation ..... 435 179 58 60 68

Unité: Milliers d'euros 06.05 — I.L.N.A.S. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.250 11.10 Frais de fonctionnement et d'entretien Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 124 144 133 148 136 12.260 11.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 155 156 159 159 164 12.270 11.10 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.366 1.378 1.453 1.480 1.506 Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. 12.300 11.10 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 19 20 26 20 21 Surveillance du marché des produits et équipements relevant de 12.301 11.10 la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 300 320 320 320 320 12.304 11.10 Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 600 780 800 820 840 12.320 11.10 Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses ..... 14 14 14 14 14 32.010 11.10 Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif)..... 35.060 11.10 Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 277 286 288 291 296 41.011 11.10 Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" ..... 945 1.015 1.256 1.404 965 41.013 04.60 Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial" ..... 211 211 211 211 211 13.137 13.638 14.244 14.818 15.434 Total de la section 06.05 ..... Section 06.06 — Classes moyennes 12.120 11.40 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 190 370 300 320 275 12.125 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique ..... 175

06.06 — Classes moyennes Unité: Milliers d'euros

00.00	Classes II	Toyethes				OTHICE. IVIIII	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.141	13.90	Frais de publicité	15	15	15	15	15
24.010	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	44	42	42	44	44
31.031	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : bonifications d'intérêt.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	435	435	425	125	125
24.054	11.10		125	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50
31.052	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295	305	315	315	325
33.000	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.125	1.400	1.450	1.500	1.550
33.008	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	113	216	218	132	144
33.009	13.90	Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriber	60	60	60	60	60
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels	2.200	2.250	2.250	2.250	2.250

06.06 — Classes moyennes Unité: Milliers d'euros

00.00	Classes II	loyethies				OTTICE. IVIIIII	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	125	125	125	125	125
41.003	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif)	-	_	25	_	_
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	150	150	150	150	150
41.005	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	900	900	900	900	900
41.006	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping".	400	400	400	400	400
41.007	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	500	550	550	600	600
		Total de la section 06.06	6.571	7.062	7.079	7.090	7.117
		Section 06.07 — Tourisme					
12.124	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	494	450	500	520
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
12.141	11.60	Organisation d'événements à caractère touristique et participation à des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations.  (Crédit sans distinction d'exercice)	670	600	570	600	585
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	1.091	1.020	1.070	1.250	1.300
12.302	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330	240	260	280	300

06.07 — Tourisme Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 33.011 08.10 Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.067 1.270 1.305 1.380 1.340 11.60 33.012 Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national (Crédit sans distinction d'exercice)..... 808 740 760 760 760 33.014 11.60 Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 145 150 155 160 180 33.015 13.90 Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 250 250 250 260 260 33.021 11.60 Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3.875 4.265 4.457 4.657 4.867 33.028 11.50 Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast -Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 100 100 33.029 11.60 Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national..... 140 125 135 135 145 33.030 11.60 Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 430 540 530 540 550 35.010 11.60 Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 400 250 300 300 300 41.000 11.60 Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique -Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7.800 6.666 7.000 7.400 8.170 41.001 11.60 Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique -Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.168 1.228 1.308 1.408 1.608

Unité: Milliers d'euros 06.07 — Tourisme Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2029 2025 2026 2027 2028 fonct. 43.001 11.60 Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national..... 130 110 115 115 125 18.769 19.472 20.275 21.205 Total de la section 06.07 ..... 22.150 Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg 12.101 13.90 Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 82 86 90 98 94 12.140 01.52 Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.913 2.064 2.101 2.139 2.190 13.90 Frais de fonctionnement de dispositifs de promotion à des 12.300 endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 260 280 280 280 33.010 13.90 Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 375 425 429 450 465 35.060 13.90 Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 25 25 25 25 25 2.395 2.860 2.925 2.988 3.058 Total de la section 06.08 ..... 184.097 341.698 354.557 363.156 Total du département 06 ..... 221.576

07.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 07 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Section 07.00 — Dépenses générales 04.00 11.005 Rémunération du personnel..... 59.567 58.512 61.321 64.129 66.944 04.00 11.060 Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 116 133 137 141 145 11.130 04.20 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 190 188 191 194 198 04.00 11.310 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 57.137 13.390 12.001 **Divers** Indemnités pour services de tiers. codes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 148 129 146 151 154 12.010 Divers Frais de route et de séjour. codes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 255 174 176 180 183 12.020 04.00 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 30 35 39 39 40 12.051 04.00 Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 187 191 125 194 198 12.090 04.10 Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.675 2.723 2.769 2.822 2.879 12.110 04.00 Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.120 04.20 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 170 255 259 264 270 12.190 04.00 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 9 12 12 10 10

07.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 12.261 04.00 Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.500 2.560 2.609 2.661 2.518 04.20 12.270 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 40.000 45.957 46.760 47.628 48.560 04.00 12.301 Administration générale: dépenses de fonctionnement..... 100 32 33 33 34 12.302 Divers Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... codes 870 12.303 04.01 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 130 136 143 151 159 12.304 04.00 Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.350 1.826 1.734 1.320 1.067 12.308 04.00 Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement..... 63 65 66 67 68 12.315 04.00 Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses 02.00 diverses. (Crédit non limitatif)..... 960 24.000 04 33 Location de terrains. 04.34 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 29 29 29 29 29 32.020 04.00 de représentation indemnités Congé des parents: compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 13 33.000 04.34 Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 15.751 17.646 17.080 18.156 19.479 33.001 Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet 04.00 l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.500 2.613 2.730 2.850 3.000 33.002 04.33 Participation aux frais de fonctionnement de la fondation 04.34 Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques..... 800 750 850 900 950 06.32 33.003 Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif)..... 3.000 60 60 60 60

07.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 33.004 13.90 Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl..... 131 33.015 04.13 Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL..... 255 265 270 275 280 33.016 04.12 Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP..... 1.083 1.105 535 1.045 1.063 04.00 33.017 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie ..... 480 498 517 538 560 33.042 13.90 Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 666 669 680 693 707 35.011 04.20 Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.900 35.060 04.20 Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 42 47 49 51 54 41.010 04.33 Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement 04.34 des enseignements secondaire classique et secondaire général.. 480 490 500 510 520 41.052 04.34 Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 20.000 18.850 19.170 19.535 20.003 Restants d'exercices antérieurs 11.630 04.20 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 17 9 12.520 04.00 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs..... 1 12.770 04.00 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses ..... 22 60 13.90 12.806 Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement..... 12.815 13.90 Service de l'intégration et de l'accueil scolaires : dépenses diverses ..... 212.950 169.376 159.546 164.619 170.324 Total de la section 07.00 .....

07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation Unité: Milliers d'euros

07.01 —	Centre d	e gestion informatique de l'éducation	ı			Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.005	04.10	Rémunération du personnel	12.582	13.960	14.630	15.300	15.972
41.050	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	5.881	7.529	7.867	8.221	8.591
		Total de la section 07.01	18.463	21.489	22.497	23.522	24.563
		Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005	04.01	Rémunération du personnel	12.041	13.097	13.725	14.354	14.984
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	985	1.000	1.016	1.035	1.065
12.001	13.90	Gratuité Licences AI en éducation. (Crédit non limitatif)	-	600	615	630	645
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.171	11.334	11.545	11.747	11.965
33.001	13.90	Promotion de l'initiation à la gestion d'entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	181	184	188	191
41.050	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5.790	5.883	5.990	6.104	6.226
		Restants d'exercices antérieurs					
12.630	13.90	Gratuité des livres scolaires	9	_	-	_	_
		Total de la section 07.02	29.996	32.095	33.076	34.058	35.077
		Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.005	04.10	Rémunération du personnel	5.942	7.051	7.389	7.728	8.067
					ļ		

07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires Unité: Milliers d'euros

07.03 —	Centre p	sycho-social et d'accompagnement scolaires				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	122	94	96	97	99
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	7	7	7	7
12.140	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	31	63	64	65	67
12.191	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-educatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	83	94	95	97	99
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	24	38	39	40	40
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	41	41	42	43	44
32.010	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	10.300	10.406	10.605	10.808	11.012
41.010	04.10	Projets de recherche : élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de l'accessibilité de mesures sociales coordonnées par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires et évaluation de la qualité.  (Crédit sans distinction d'exercice)	115	292	238	150	150
74.065	13.90	Dépenses informatiques et de digitalisation	-	25	6	3	3
		Total de la section 07.03	16.666	18.113	18.583	19.040	19.589
		Section 07.04 — Enseignement musical					
11.005	08.00	Rémunération du personnel	228	-	_	-	_
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	11	11	11
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1

Unité: Milliers d'euros 07.04 — Enseignement musical

07.04	Inscigne	ment musical				Office: IVIIII	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	5	5	5	6	6
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10	10	10	10	10
33.000	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical	91	92	94	96	98
33.005	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	171	173	176	179	183
33.006	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	_	300	250	260	270
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	14	14	15	15	15
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	80	40	40	40	40
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.010	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	275	300	300	325	332
41.011	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	_	300	250	260	270
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	63.589	77.132	79.061	81.037	83.063
43.001	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	100	141	141	141	141
43.002	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	_	214	130	125	122
		Total de la section 07.04	64.572	78.733	80.482	82.506	84.561

07.05 —	Etablisse	ments privés d'enseignement	1	1		Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.414	164.395	167.457	170.577	173.764
		Total de la section 07.05	149.414	164.395	167.457	170.577	173.764
		Section 07.06 — Service des restaurants scolaires					
11.005	04.10	Rémunération du personnel	10.497	10.551	11.057	11.564	12.071
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7	7	7	7	7
41.050	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.421	36.500	37.000	37.500	38.000
		Total de la section 07.06	43.925	47.058	48.064	49.071	50.079
		Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
11.005	04.52	Rémunération du personnel	125.929	135.850	142.370	148.891	155.427
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	549	558	568	580
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	160	165	168	171	174
12.010	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	65	91	92	94	96
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	76	76	76	76

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 04.52 12.140 Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés ..... 80 84 87 89 91 12.190 04.52 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 105 110 115 120 125 04.52 12.253 Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants ..... 300 305 310 316 322 12.262 04.52 Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants ..... 280 227 231 235 240 12.273 04.52 Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants 250 295 300 306 312 12.275 04.52 Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants ..... 875 866 881 898 916 12.276 04.52 Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants ..... 65 66 67 68 70 12.277 04.52 Service national de l'éducation inclusive: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 30 33 34 34 35 12.278 04.52 Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants 25 26 27 27 28 12.300 04.52 Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.000 4.635 4.804 4.893 4.722 12.301 04.52 Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses ..... 50 52 55 57 60 12.302 04.52 Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 130 150 153 156 159 33.001 06.34 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.478 5.799 5.140 5.692 5.908 33.010 06.34 Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques..... 1 1 1 1 1

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 33.020 13.90 Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords (Crédit sans distinction d'exercice)..... 204 06.34 Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré 34.010 d'élèves à besoins spécifiques..... 2 2 2 04.52 35.010 Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive..... 19 21 21 21 35.011 06.34 Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.550 2.040 2.125 2.262 2.427 04.52 41.010 Conventions avec des établissements universitaires et entités (Crédit sans distinction d'exercice)..... 250 261 261 261 261 41.050 Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le 04.52 développement des compétences langagières, auditives et communicatives ..... 680 876 861 892 910 41.051 04.52 Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue ..... 700 550 640 713 728 13.90 41.052 Dotation financière de l'État au profit du Centre pour le développement des apprentissages..... 165 169 172 176 179 44.009 04.52 "Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement..... 490 490 490 490 Restants d'exercices antérieurs 13.90 12.773 Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme : frais d'exploitation courants 141.528 153.546 160.587 167,529 174.531 Total de la section 07.07 ..... Section 07.08 — Service de la formation des adultes 04.30 Rémunération du personnel..... 11.005 16.448 19.153 20.072 20.991 21.913 04.53 11.060 Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....

07.08 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 11.130 04.53 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 545 450 458 466 475 11.132 13.90 Leçons supplémentaires et leçons de remplacement : Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 104 04.53 12.000 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.298 2.639 2.689 2.741 2.793 Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité 12.250 04.53 luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 410 418 425 433 442 12.251 04.53 Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 607 619 629 641 654 12.307 04.34 Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.800 2.053 2.088 2.128 2.172 33.000 04.53 Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.950 2.534 2.582 2.632 2.681 33.003 04.53 Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenantséducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 154 160 163 166 169 04.53 35.010 Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 35.020 04.53 Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 41.050 04.53 Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes ..... 2.250 3.140 3.193 3.254 3.319 43.000 04.53 Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.170 1.310 1.332 1.355 1.383

07.08 —	Service d	e la formation des adultes				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	04.53	Indemnités pour services extraordinaires	6	7	_	_	_
12.500	04.53	Indemnités pour services de tiers	12	5	_	_	_
12.750	13.90	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration	*	_	_	_	_
33.503	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	10	4	_	_	_
		Total de la section 07.08	27.764	32.492	33.631	34.805	36.001
		Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
11.005	04.20	Rémunération du personnel	91.325	110.593	115.895	121.212	126.539
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	77	78	79	81
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	160	180	183	187	190
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	_	30	31	31	32
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	16	20	20	21	21
12.260	04.20	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	324	360	366	373	381
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	_	3	_	_	_
		Total de la section 07.09	91.901	111.263	116.573	121.902	127.244

Unité: Milliers d'euros 07.10 — Enseignement fondamental Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. Section 07.10 — Enseignement fondamental 11.005 04.20 Rémunération de personnel..... 910.925 926.740 971.165 1.015.723 1.060.376 11.130 04.20 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 545 2.630 1.381 1.406 1.434 12.000 04.20 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 38 39 40 40 41 12.010 04.20 Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 6 6 12.120 04.20 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 31 40 31 12.304 04.20 Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif)..... 12 12.305 04.20 Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. 02.00 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 900 850 915 933 951 32.020 04.20 Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6 7 7 33.004 04.20 Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations ..... 8 8 8 41.050 04.20 Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif)..... 100 200 203 207 211 41.053 04.20 Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public ..... 1.907 1.931 1.964 2.001 2.041 43.000 04.20 Frais du personnel intervenant dans l'enseignement 02.00 fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.000 781 790 799 810 43.002 04.20 Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 550 600 627 655 685

Unité: Milliers d'euros 07.10 — Enseignement fondamental Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 43.008 04.20 Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.300 1.450 1.515 1.583 1.655 Restants d'exercices antérieurs 13.90 12.510 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... Total de la section 07.10 ..... 917.266 935.331 978.621 1.023.400 1.068.237 Section 07.11 — Enseignement secondaire 11.005 04.33 Rémunération du personnel..... 1.100.469 1.182.519 1.238.878 1.296.606 1.354.265 11.130 04.33 Indemnités pour services extraordinaires. 04.34 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.102 3.187 3.248 3.310 3.372 12.000 04.33 Indemnités pour services de tiers. 04.34 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.300 1.350 1.373 1.396 1.426 12.010 04.33 Frais de route et de séjour, frais de déménagement. 04.34 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 63 73 74 75 77 12.190 04.34 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... 3 8 9 8 12.250 13.90 Frais d'accréditation des écoles internationales et autres frais internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 960 960 960 960 12.300 04.33 Fournitures et dépenses diverses. 04.34 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2 53 54 55 56 12.301 13.90 Achats de biens et services spécifiques..... 58 60 59 61 32.010 04.34 particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.350 1.300 1.322 1.345 1.373 35.010 04.34 Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif)..... 838 876 573 915 956

07.11 — Enseignement secondaire Unité: Milliers d'euros

<u>07.11 —</u>	Enseigne	ment secondaire				Unité: Milli	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.011	13.90	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Écoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.729	1.900	1.900	1.900
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	*	318	323	330	336
41.085	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement	27.200	29.019	29.512	30.073	30.674
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires	3	2	-	_	_
12.500	0433 0434	Indemnités pour services de tiers	34	2	_	_	_
12.510	0433 0434	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2	2	-	_	_
		Total de la section 07.11	1.134.102	1.221.417	1.278.587	1.337.032	1.395.465
		Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg					
11.005	04.34	Rémunération du personnel	26.187	29.031	30.425	31.818	33.215
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112	176	170	102	196
		(or early 1011 million) of sains distinction of exercises, million million of exercises, million million of exercises, million of ex	112	176	179	182	186
		Total de la section 07.12	26.300	29.207	30.604	32.001	33.401
		Section 07.13 — Service de la formation professionnelle					
11.005	04.34	Rémunération du personnel	31.018	35.502	37.196	38.923	40.649
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	662	765	941	1.158
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	774	787	802	818

7.13 — S	Service d T	e la formation professionnelle	<u> </u>	1		Unité: Milli	ers d'euro
rticle	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
2.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	703	756	769	784	799
2.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640	3.953	4.378	4.885	4.93
2.301	13.90	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	910	950	990	1.05
2.305	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	153	156	15
2.306	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	523	546	556	568
1.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	862	875	891	90
2.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises.  (Crédit sans distinction d'exercice)	42.531	44.306	46.373	48.388	50.49
2.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.227	1.247	1.271	1.29
2.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.835	28.995	29.488	29.989	30.61
2.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.420	2.938	2.994	3.057	3.11
3.002	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	178	_	_	_	_
3.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	125	128	130	133	13
4.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.625	1.652	1.684	1.71
4.051	04.32	16 mars 2007).					

07.13 —	Service d	e la formation professionnelle				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200	5.297	5.399	5.513	5.611
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	3.000	3.135	3.188	3.249	3.314
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.386	2.414	2.455	2.502	2.552
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.475	1.155	1.051	956	775
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue.  (Crédit non limitatif)	2.980	3.115	3.168	3.228	3.293
41.050	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle.  (Crédit non limitatif)	7.000	7.789	8.139	10.505	12.978
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	10	4	-	_	_
12.500	04.34	Indemnités pour services de tiers	21	98	_	_	_
12.501	13.90	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (restant d'exercices antérieurs)	25	_	_	_	_
32.511	13.90	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle	1	_	_	_	_
		Total de la section 07.13	124.600	146.316	151.704	159.403	166.941
		Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.005	04.01	Rémunération du personnel	14.610	19.232	20.155	21.078	22.003

Unité: Milliers d'euros 07.14 — IFEN Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 11.130 04.01 Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.601 2.649 2.700 2.752 2.803 41.050 13.90 Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6.800 6.916 7.047 5.201 7.188 Restants d'exercices antérieurs 11.630 13.90 Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif ..... 14 14 12.690 04.01 Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif ..... 6 22.431 28.695 29.770 30.877 31.995 Total de la section 07.14 ..... Section 07.15 — Secteur de l'Enfance 06.36 12.120 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 339 344 167 135 135 06.36 Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-12.124 service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 356 364 370 376 384 12.310 06.36 Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non formelle. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 301 350 366 382 399 31.040 06.36 Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 294.815 264.224 303,660 312.770 322.153 33.020 13.90 Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 25.504 33.037 06.32 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 14.467 15.889 16.758 17.672 18.406

07.15 — Secteur de l'Enfance Unité: Milliers d'euros

07.13	Jecteur (	de l'Elliance	,			Office. Willing	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	311.580	352.160	378.328	406.365	436.440
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.996	16.905	17.243	17.760	18.293
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.309	207.098	221.298	236.491	252.733
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.208	1.262	1.318	1.376	1.443
		Total de la section 07.15	820.285	889.188	939.508	993.328	1.050.386
		Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille					
12.311	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.400	1.400	1.424	1.451	1.480
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.913	_	_	_	_
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.643	_	_	_	_
33.004	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245				_
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille.	215				
33.020	13.90	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)  Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords	8.350	_	_	_	_
		salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.083	-	-	-	_

07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille Unité: Milliers d'euros

07.16 —	Aide à l'E	nfance et à la Famille			1	Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.  (Crédit non limitatif)	120	80	80	80	80
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.310	89.787	94.004	98.299	102.533
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.967	_	_	_	_
33.044	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.558	_	_	_	_
33.045	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.046	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.381	_	_	_	_
41.000	13.90	Transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public — Participation au projet « stratégie de collecte et de gestion des données en matière de droits de l'enfant ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	280	293	306	320
		Restants d'exercices antérieurs					
12.811	13.90	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant	_	1	_	-	_
		Total de la section 07.16	90.940	91.548	95.801	100.136	104.414
		Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	15.779	17.506	18.346	19.186	20.029
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	85	60	61	62	64
	ı l		ı I	ı	l	ı	

07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse Unité: Milliers d'euros

07.17	motitut c	tatique à alue à l'efficie et à la Jeuliesse				OTTICC. IVIIII	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	170	165	168	171	174
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	45	47	48	49	50
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108	113	115	117	119
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	759	785	799	814	830
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	40	40	40	40	40
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	385	392	398	407
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	20	18	18	18	18
		Restants d'exercices antérieurs					
12.750	06.32	Frais d'exploitation courants	2	1	_	_	_
		Total de la section 07.17	17.387	19.120	19.986	20.855	21.730
		Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	22.369	24.094	25.251	26.407	27.566
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	17	12	12	12	12
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	109	76	77	79	80
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	26	27	27	28
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	90	90	95	97	99

07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat Unité: Milliers d'euros

07.10	CCITCI C 30	cio-educatii de i Etat				OTTICE: IVIIII	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148	162	165	168	171
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	233	237	241	246	251
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	370	376	382	389	397
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.980	2.121	2.156	2.193	2.238
12.300	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers.  (Crédit non limitatif)	420	470	478	487	497
			420	470	470	407	437
12.301	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	1.793	2.693	2.743	2.793	2.845
34.090	06.32	Transport des pensionnaires des centres socio-éducatifs de l'Etat.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	557	450	458	466	476
		Total de la section 07.18	28.117	30.807	32.084	33.364	34.659
		Section 07.19 — Office national de l'enfance					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	12.135	13.502	14.150	14.798	15.448
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	130	132	135	137
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	-	_	_	_
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	9	9	9	9	9
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.190	06.32	Frais de formation	66	52	53	54	55
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	245	155	158	161	164

07.19 — Office national de l'enfance Unité: Milliers d'euros

07.13	Office na	tional de l'emance				OTTICE: IVIIII	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108	85	86	88	89
33.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	198.784	208.147	217.872	227.213
33.001	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.089	_	_	_	_
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.469	_	_	-	_
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.673	_	_	_	_
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.365	_	_	_	_
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.966	_	_	_	_
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.404	9.960	10.429	10.915	11.383
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.900	10.268	10.747	10.217	11.702
		Restants d'exercices antérieurs					
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	*	-	_	_	_
12.750	13.90	Frais d'exploitation courants	_	1	_	_	_
		Total de la section 07.19	208.529	232.945	243.911	254.248	266.200

07.20 — Secteur de la Jeunesse Unité: Milliers d'euros

07.20 —	Secteur	ae ia Jeunesse				Unite: Milli	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse					
32.010	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	-	_
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.530	32.278	32.827	33.385	34.086
33.009	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.073	_	_	_	_
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.148	_		_	_
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	126	150	150	150	150
34.012	13.90	Soutien aux bénévoles : remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	10	10	10	10
34.060	13.90	Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	501	400	407	414	422
41.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'établissements publics ou d'instituts de recherche actifs dans le domaine de la jeunesse.  (Crédit sans distinction d'exercice)	522	1.105	1.125	1.150	1.175
41.011	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
41.012	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse.  (Crédit sans distinction d'exercice)	504	_	_	_	_
		(Crédit sans distinction d'exercice)	604	_	-	_	_

Unité: Milliers d'euros 07.20 — Secteur de la Jeunesse Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 43.002 06.32 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.050 1.537 1.563 1.590 1.623 28,553 35.480 36.082 36.699 Total de la section 07.20 ..... 37.466 Section 07.21 — Service national de la jeunesse 11.005 06.32 Rémunération du personnel..... 19.793 22.159 23.222 24.286 25.352 11.130 06.32 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)..... 26 27 28 28 29 33.010 06.32 Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 100 34.012 06.32 Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 16 06.32 41.050 Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse ..... 4.058 4.605 4.683 4.763 4.863 Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes 06.32 41.051 dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif)..... 4.300 4.886 4.969 5.063 5.165 41.053 13.90 Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse. (Crédit non limitatif)..... 7.466 9.997 10.167 10.360 10.567 Total de la section 07.21 ..... 35.759 41.674 43.069 44.500 45.976 Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille 12.030 13.90 Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.050 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse ..... 22 26 27 27 28

07.22 —	Service d	éveloppement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de	l'aide à l'enf	ance et à la	famille	Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses	254	300	305	311	317
12.300	13.90	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses	206	210	214	218	222
12.301	13.90	Frais de fonctionnement du Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille : dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	70	71	73	74
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux.  (Crédit sans distinction d'exercice)	199	_	_	_	_
33.030	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	411	637	663	692
33.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.077	13.552	14.500	15.000	16.000
35.020	13.90	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.010	13.90	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	155	158	161	164
43.030	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	204	210	217	224
		Total de la section 07.22	11.758	14.928	16.121	16.668	17.720

208 07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance Unité: Milliers d'euros Budget Projet Prévis. Prévis. Article Code Prévis.

Article	fonct.	Libellé	2025	2026	2027	2028	2029
		Section 07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance					
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	_	47	47	48	49
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers (Crédit non limitatif)	_	30	31	31	32
		Total de la section 07.23	_	77	78	80	81
		Section 07.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires					
11.005	04.00	Rémunération du personnel	_	10.639	11.150	11.661	12.173
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	_	77	78	79	81
12.300	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	_	978	995	1.014	1.034
33.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle - ikl	_	130	133	135	138
		Total de la section 07.24	_	11.824	12.355	12.889	13.425
		Total du département 07	4.263.206	4.557.117	4.748.777	4.963.105	5.183.829

<u> 08.80</u>	Egalité de	es genres et de la Diversité	<u> </u>	Т	1	Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		08 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE					
		Section 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité					
11.005	06.36	Rémunération du personnel	2.636	2.621	2.747	2.873	2.999
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
11.310	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104	74	_	_	_
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	3	1	1	1	1
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	61	68	69	71	72
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	644	990	990	990	990
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	126	114	116	118	120
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	80	97	98	99	100
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	67	45	45	47	49
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	31	32	33	34
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice)	209	209	212	215	218
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice)	387	330	335	340	345

<u>08.00 —</u>	Egalité de	es genres et de la Diversité		1		Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.875	28.722	31.702	33.453	35.171
33.001	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement d'une structure de prise en charge de victimes de violence - "National Ulafstell"	520	_	_	_	_
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365	376	393	456	485
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	248	245	248	248	250
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	30	30	30	30	30
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux	1.062	_	_	_	_
43.000	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	35	35	35	35
43.001	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal	30	30	30	30	30
		Total de la section 08.00	31.609	34.080	37.145	39.099	40.991
		Total du département 08	31.609	34.080	37.145	39.099	40.991

Article	Code	Libellé	Budget	Projet	Prévis.	Prévis.	Prévis.
	fonct.		2025	2026	2027	2028	2029
		09 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE					
		Section 09.00 — Environnement Dépenses générales					
.1.005	07.30	Rémunération du personnel	11.851	13.376	14.018	14.660	15.3
1.090	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	
.1.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	2	1	1	1	
11.310	07.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.069	858	_	_	_
2.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	
2.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	363	424	429	433	4
.2.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	11	11	11	
2.110	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
.2.120	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395	450	410	410	4
2.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	87	88	89	91	
.2.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	50	53	53	53	
2.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation .	115	93	94	96	
2.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	100	100	100	1
2.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	304	305	310	316	3

		ement: Dépenses générales	-	-	ı	OTHICE: IVIIIII	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	11
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.307	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	100	75	75	75	75
12.308	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	125	125	125	125	125
33.000	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	298	250	250	250	250
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	408	408	418	418	425
33.003	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	111	112	114	116	118
33.004	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.  (Crédit sans distinction d'exercice)	54	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales.  (Crédit sans distinction d'exercice)	145	145	145	145	145

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.006	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	2.094	2.094	2.099	2.09
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique.  (Crédit sans distinction d'exercice)	2.089	_	_	_	_
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	384	830	405	61	_
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	857	857	857	85
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche.  (Crédit sans distinction d'exercice)	1.092	1.178	1.208	1.238	1.269
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.950	2.290	2.500	2.700	2.900
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.  (Crédit sans distinction d'exercice)	240	250	250	250	250
43.002	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.  (Crédit sans distinction d'exercice)	60	66	66	66	6(
43.020	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	213	215	219	223	227
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal.  (Crédit sans distinction d'exercice)	1.600	1.758	1.788	1.820	1.858
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.  (Crédit sans distinction d'exercice)	3.250	3.396	3.549	3.709	3.870
			5.250	2.330	5.5.7	5.703	3.07

09.00 —	Environn	ement: Dépenses générales				Unité: Mill	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Restants d'exercices antérieurs					
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocollaire ou social; dépenses diverses	_	1	_	_	_
43.502	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes	5	_	_	_	_
		Total de la section 09.00	29.448	30.032	29.800	30.547	31.592
		Section 09.01 — Administration de l'environnement					
11.005	07.30	Rémunération du personnel	24.132	25.678	26.910	28.143	29.378
11.080	13.90	Frais médicaux	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56	56	58	60	62
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	22	23	24	24	25
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.300	1.554	1.653	1.430
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	90	128	110	155	93
12.190	07.30	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	75	85	105	88	89
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	580	513	518	516	530
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	292	238	242	247
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	765	819	785	807	841
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68	47	34	35	35

03.01 —		ration de l'environnement	I	ı	I	1	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.309	13.90	Gestion Secrétariat REFUREC. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	_	8	30	23
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets.  (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 09.01	27.367	28.945	30.349	31.758	32.758
		Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	47.810	50.389	52.808	55.226	57.651
11.080	Divers codes	Frais médicaux	*	*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service	19	10	*	14	5
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	471	407	425	435	435
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	70	68	69	70	72
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	61	62	63	64
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.  (Crédit sans distinction d'exercice)	590	604	615	626	638
12.120	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.275	2.315	2.360	2.405	2.450
12.121	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	249	254	259	263
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	355	355	355	355	355
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue, colloques, conférences: frais d'organisation et de participation, achat de matériaux, dépenses diverses	250	225	235	245	255

09.02 —	Administ	ration de la nature et des forêts			Ţ	Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	805	711	725	738	751
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	809	807	820	834	847
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	9	9	9	9	9
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	161	140	143	145	148
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.981	2.070	2.164	2.261	2.363
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	11	11	11	11	12
12.304	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	34	36	37	37	38
12.306	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses.  (Crédit sans distinction d'exercice)	1.783	1.863	1.947	2.035	2.126
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	17	17	17	17
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	-	-	_	_

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.310 07.50 Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques 09.30 champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 300 350 350 350 350 12.330 01.34 Achat de croix de service 2 1 12.340 10.40 Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 300 300 300 300 300 12.380 09.30 Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 15 10 10 10 11 07.50 24.001 Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 17 13 13 16 16 31.050 07.50 Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 73 100 100 100 100 07.50 31.051 Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 31.052 10.30 Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de 09.30 certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert..... 80 94 70 71 85 34.050 Divers Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, codes frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services ..... 180 187 191 195 198 93.004 10.40 Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 450 450 450 450 450

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. Restants d'exercices antérieurs 12.520 13.90 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs ..... 1 12.806 13.90 Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses ..... 12.810 13.90 Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts..... 13 Total de la section 09.02 ..... 59.085 61.867 64.538 67.278 70.008 Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau 11.005 07.33 Rémunération du personnel..... 21.034 22.706 23.796 24.886 25.979 11.080 13.90 Frais médicaux..... 1 12.010 Divers Frais de route et de séjour, frais de déménagement. codes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 69 70 71 72 74 12.020 Divers Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. codes (Crédit sans distinction d'exercice)..... 207 209 213 217 221 12.120 07.33 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.572 1.570 1.500 1.500 1.500 12.121 07.33 Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 150 125 102 120 122 07.33 12.122 Frais d'accréditation de laboratoire. 07.40 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 42 43 44 45 46 12.125 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 226 200 200 200 196

09.03 — Gestion de l'eau Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé 2026 2029 2025 2027 2028 fonct. 12.190 Divers Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais codes d'organisation et de participation, dépenses diverses ...... 90 95 90 90 90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. 12.260 07.33 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.409 1.300 1.320 1.332 1.340 12.270 07.33 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 626 587 598 609 620 12.302 07.33 Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation 07.40 risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3 3 3 3 12.304 07.33 Frais en relation avec des projets de recherche. 07.40 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 14.016 07.33 Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de 07.40 l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 700 850 750 750 750 Restants d'exercices antérieurs 12.510 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 1 12.520 13.90 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs..... Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 12.760 13.90 Total de la section 09.03 ..... 26.053 27.864 28.668 29.812 30.945 Total du département 09 ..... 141.953 148.708 153.354 159.396 165.303

10.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 fonct. 2025 2029 10 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL Section 10.00 — Dépenses générales 06.36 11.005 Rémunération du personnel..... 17.505 19.678 20.623 21.568 22.514 11.131 06.36 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 10 10 10 11 06.36 11.310 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.816 518 12.001 06.36 Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 43 42 45 45 46 12.010 06.36 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 82 105 110 115 115 06.36 12.020 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 8 12 11 11 11 12.050 13.90 Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 33 35 36 37 37 12.123 06.36 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 408 789 672 270 166 12.141 13.90 Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 406 950 900 900 900 12.190 06.32 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... 5 33 33 33 33 06.36 12.230 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 96 78 78 78 12.260 06.36 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 66 35 35 36

10.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 12.270 06.36 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 373 352 342 347 355 24.010 13.90 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 20 20 20 21 04.60 41.010 Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... Restants d'exercices antérieurs 12.623 13.90 Frais d'experts et d'études ..... 3 12.760 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 13.90 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres 24.510 que le secteur des administrations publiques..... 21.853 22.665 22.914 23.365 24.426 Total de la section 10.00 ..... Section 10.01 — Famille 12.121 06.20 Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)..... 12.122 06.36 Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.140 06.32 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la 06.36 situation des personnes handicapées ..... 160 12.251 13.90 Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.306 06.36 Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers..... 83 95 59 59

Unité: Milliers d'euros 10.01 — Famille Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. Article **Budget** Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 06.36 12.311 Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance..... 2 12.312 06.32 Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap...... 20 211 12.313 06.32 Prise en charge par l'État des frais liés aux aides sensorielles pour les personnes en situation de handicap. (Crédit non limitatif)..... 22 89 81 92 85 12.314 13.90 Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 134 300 133 288 120 06.20 Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de 12.321 programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.323 13.90 Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.332 06.33 Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif)..... 06.33 12.334 Actions de suivi 'Gesond iessen, méi beweegen' ..... 28 5 12.335 06.33 Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 51 15 140 140 140 12.336 06.33 Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.337 06.33 Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 35 35 35 35 35 12.350 06.20 Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6 6 6 6 32.021 13.90 Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....

Unité: Milliers d'euros 10.01 — Famille Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 33.000 06.36 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 10.108 12.091 13.186 14.207 15.456 33.001 06.32 Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 636 949 986 1.024 1.064 06.33 33.002 Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 8.500 06.32 33.003 Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 745 200 33.005 06.30 Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 33.006 13.90 Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.100 1.748 1.748 1.748 1.748 33.010 06.33 Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi 06.36 qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique ..... 60 60 60 60 60 33.031 06.34 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 145.992 152.514 162.971 173.439 187.004 33.032 06.34 Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 240 560 560 560 560 33.033 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 793 796 754 755 781

Unité: Milliers d'euros 10.01 — Famille Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 33.040 06.36 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 47.135 60.398 64.679 69.171 73.898 33.041 06.20 Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 59 125 79 60 60 33.042 13.90 Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.704 3.781 3.925 4.076 3.642 33.050 06.33 Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 355 357 357 357 357 33.051 06.33 Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 16.233 19.337 20.891 22.458 24.137 33.052 06.33 Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.267 1.230 1.230 1.230 1.230 33.053 06.33 Projet pilote "out of hospital". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.200 3.200 3.200 3 200 33.054 06.33 Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 70 06.33 33.055 Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 33.056 06.33 Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 245 330 330 330 330

Unité: Milliers d'euros 10.01 — Famille Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 33.057 06.33 Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 58 5 06.33 33.058 Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"..... 23 Participation au financement du surcoût des produits 33.059 13.90 énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6.608 7.379 34.010 06.20 Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 60 60 60 60 60 06.20 Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de 34.012 catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 50 50 50 50 50 34.013 06.20 Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 110 34.050 13.90 Stages de formation rémunérés conformément à l'article L.152 du Code de Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 180 180 180 180 180 06.32 34.090 Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)..... 20 35.013 13.90 Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 110 160 160 160 41.011 13.90 Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 918 1.054 1.230 1.431 1.642 13.90 41.012 Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.035 2.170 2.380 2.601 2.835

Unité: Milliers d'euros 10.01 — Famille Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 43.002 06.32 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.630 3.899 4.180 4.475 4.785 43.003 06.33 Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior" ..... 20 20 20 43.020 06.20 Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 582 707 724 724 724 43.040 06.20 Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 26.841 24.867 35.376 36.881 38.432 Restants d'exercices antérieurs 13.90 34.590 Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires..... Total de la section 10.01 ..... 274.905 300.708 319.665 339.758 363.321 Section 10.02 — Vivre ensemble 12.000 06.36 Indemnités pour services de tiers ..... 11 12 12 12 12 12.120 13.90 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 200 12.141 13.90 Campagne dans le cadre des élections communales et européennes ..... 12.260 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 40 12.300 06.36 Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.280 2.000 2.000 2.000 2.000 12.322 13.90 Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine ..... 24 23 24 24 24 12.351 13.90 Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 30 53 75 75 75

10.02 — Vivre ensemble Unité: Milliers d'euros

10.02	VIVIE CITS	emble				Office. Willi	lers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.726	5.665	6.089	6.533	7.002
33.001	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	90	100	100	100	100
43.000	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.050	3.100	3.200	3.300	3.300
43.001	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel	30	30	30	30	30
		Total de la section 10.02	11.481	10.984	11.529	12.074	12.542
		Section 10.03 — Office national de l'accueil					
11.005	06.36	Rémunération du personnel	28.220	30.400	31.859	33.318	34.781
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	89	89	89	89
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96	96	100	102	104
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.900	1.776	1.707	1.707
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	140	165	165	165	165
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.163	45.580	37.310	34.896	35.525
12.300	06.36	Frais de formation	75	77	79	81	83
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.701	64.000	*	*	*

10.03 — Office national de l'accueil Unité: Milliers d'euros

10.03 —	Office na	tional de l'accueil				Unite: Milli	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	_	23	23	23	23
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	30	30	30	30	30
33.012	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.983	93.559	81.497	87.408	90.030
		Restants d'exercices antérieurs					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1	_	_	_	_
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	4	_	_	_	_
33.512	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	25	_	_	_	_
		Total de la section 10.03	234.182	235.918	152.927	157.819	162.536
		Section 10.04 — Fonds national de solidarité					
11.005	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	9.853	11.178	11.435	11.695	12.009
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	261	245	245	245	245
12.125	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique.  (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.036	996	1.015	1.034	1.053
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.277	1.307	1.332	1.356	1.382

10.04 — Fonds national de solidarité Unité: Milliers d'euros

10.04 —	ronus na	tional de solidarite				Unite: Willi	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87	103	103	103	103
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.844	1.965	2.025	2.051	2.077
34.010	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.094	270.779	294.730	312.799	336.430
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57	49	42	35	30
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246	222	258	292	316
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.269	101.638	102.438	103.247	104.066
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.423	12.194	12.405	12.620	12.796
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.644	79.078	84.948	89.323	95.155

10.04 — Fonds national de solidarité Unité: Milliers d'euros

10.04 —	Fonds na	tional de solidarité				Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.321	42.799	42.094	41.410	40.436
		Total de la section 10.04	491.419	522.560	553.074	576.215	606.104
42,000	42.00	Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants					
42.000	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.509.097	1.509.802	1.559.234	1.598.231	1.644.889
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 10.05	1.509.097	1.509.802	1.559.234	1.598.231	1.644.889
		Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	_	768	805	842	879
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	5	5	5	5
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	53	68	70	71
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	-	-	_	_
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information	126	52	57	59	61

10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 12.190 13.90 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... 3 19 19 6 6 12.260 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)..... 5 q 10 10 11 12.270 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6 8 8 12.301 13.90 Surveillance du marché des produits et services, et des équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2 5 12.302 13.90 Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formation, sensibilisation, documentation, projets divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 100 114 78 43 44 24.010 13.90 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 3 259 1.035 1.057 1.052 1.095 Total de la section 10.06 ..... Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale 11.005 06.20 Rémunération du personnel..... 2.946 3.028 3.173 3.319 3.464 12.010 06.20 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5 6 6 12.110 06.20 Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)..... Frais d'experts et d'études. 12.120 06.20 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 8 12.150 06.20 Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 15 8 8 8 12.200 06.30 Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4 12.260 06.20 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 88 111 114 116 118

10.07 — Office national d'inclusion sociale

Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code Budget Projet Prévis. Libellé 2026 2029 fonct. 2025 2027 2028 12.321 13.90 Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 700 355 554 74 74 33.001 06.20 Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 11.679 12.622 13.589 14.256 15.053 06.20 Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection 34.090 pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 65 38 38 38 38 43.040 06.20 Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.951 14.279 15.582 14.813 16.393 Restants d'exercices antérieurs 12.510 13.90 Restant d'ex. antérieur - Frais de route et de séjour..... 30.803 Total de la section 10.07 ..... 28.116 32.305 33.409 35.166 2.634.474 2.571.311 2.652.708 2.741.923 2.850.079 Total du département 10 .....

Unité: Milliers d'euros 11.00 — Dépenses générales Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 11 — MINISTERE DES FINANCES Section 11.00 — Dépenses générales 10.000 01.23 Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 100 100 100 100 100 11.005 01.23 Rémunération du personnel..... 16.585 20.890 21.893 22.896 23.901 11.090 01.23 Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)..... 50 133 137 140 143 11.130 11.70 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 41 107 111 111 111 Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents 13.90 11.140 en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 41 41 11.310 01.23 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 13.991 3.391 12.000 13.90 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3 3 3 3 12.012 01.20 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 790 900 915 932 951 12.020 11.70 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 7 8 8 8 8 01.20 12.040 Frais de bureau..... 85 77 88 90 86 12.050 13.90 Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5 8 8 8 8 12.080 01.20 Bâtiments: exploitation et entretien. 01.25 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 295 305 306 306 306 01.20 12.120 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 500 500 500 500 1.112

11.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

11.00 —	Depense	s generales				Unite: Milli	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.509	8.024	8.024	8.024	8.024
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.050	4.500	4.700	4.914	5.135
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	25	25	25	25	25
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.327	75	75	75	75
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	10	10	10	10
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
23.000	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
32.010	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service.  (Crédit non limitatif)	*	_	_	_	-
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	84	84	84	84	84
33.031	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'événements. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	63	63	63	63
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Contribution à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.500	81.900	85.950	91.350	96.750

11.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

11.00 —	Depense	s generales				Office. Willi	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.001	01.43	Contribution assise sur le revenu national brut à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.400	381.150	432.450	430.200	450.900
35.002	13.90	Contribution assise sur le volume des déchets en plastique non- recyclés à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	9.900	9.450	9.450	9.450
35.010	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	52.500	55.000	57.500	60.000
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	76	80	80	81	83
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.594	2.594	2.594	1	1
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg.  (Crédit non limitatif)	4.482	4.546	4.783	5.032	5.150
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.353	63.819	64.878	66.123	67.419
41.012	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission de Surveillance du Secteur Financier"	_	20.000	20.000	20.000	20.000
41.013	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commissariat aux Assurances"	_	2.000	2.000	2.000	2.000
93.000	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938.  (Crédit non limitatif)	*	_	_	-	_
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	_	4	_	_	_
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	_	*	_	_	_
		Total de la section 11.00	723.929	726.443	782.360	788.151	819.416

Unité: Milliers d'euros

11.01 — Inspection générale des finances

11.01 —	Inspectio	n générale des finances				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 11.01 — Inspection générale des finances					
11.005	01.23	Rémunération du personnel	6.518	7.702	8.072	8.441	8.812
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	30	30	30	30
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	70	75	75	75
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.567	1.638	1.711
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325	325	340	355	371
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30	60	40	40	40
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	_	15	_	_	_
		Total de la section 11.01	8.480	9.738	10.159	10.615	11.075
		Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat					
11.005	01.23	Rémunération du personnel	4.144	4.567	4.786	5.005	5.225
11.300	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

11.02 — Trésorerie de l'Etat Unité: Milliers d'euros

11.02 —	rresoreri	e de l'Etat				Office: Willi	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	103	55	56	57
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	10	50	60	70	80
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112	167	112	115	120
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	10	50	50	50	50
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère social; dépenses diverses	5	5	5	6	7
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	24	24	25	25	26
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	414	340	340	340	340
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 11.02	4.773	5.306	5.433	5.667	5.905
		Section 11.03 — Direction du contrôle financier					
11.005	01.30	Rémunération du personnel	5.874	5.824	6.104	6.383	6.664
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.250	13.90	Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
		Total de la section 11.03	5.890	5.840	6.120	6.399	6.680
		Section 11.04 — Contributions directes					
11.005	01.22	Rémunération du personnel	131.636	143.912	150.820	157.728	164.652
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	143	372	382	396	405

11.04 — Contributions directes Unité: Milliers d'euros

11.04 —	Continua	tions directes				Office. Willi	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	27	27	28	28
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	15	20	20	21	21
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	43	44	45	46
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.679	4.396	4.470	4.555	4.646
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	240	244	249	254
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.130	4.700	1.200	1.320	1.451
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.203	1.300	1.000	1.000	1.000
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	_	400	407	415	423
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	75	326	331	338	344
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	_	127	129	132	134
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.080	662	673	686	699
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.227	27.875	28.349	28.888	29.465
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	232	200	203	207	211
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des	232	200	200	207	
		contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169	195	198	202	206

11.04 — Contributions directes Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. Restants d'exercices antérieurs 11.630 13.90 Indemnités pour services extraordinaires ..... 50 138 12.510 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 5 12.800 13.90 Achats de biens et services spécifiques..... 15 161.907 184.937 188.498 196.206 203.986 Total de la section 11.04 ..... Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA 01.22 11.005 Rémunération du personnel..... 57.841 58.556 61.367 64.178 66.995 01.22 11.110 Indemnités pour pertes de caisse ..... 5 5 5 5 5 01.25 01.22 11.130 Indemnités pour services extraordinaires ..... 65 80 80 80 80 01.25 Indemnités de 11.132 01.22 responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)..... 217 225 227 229 231 12.000 01.22 Indemnités pour services de tiers ..... 42 42 42 42 42 01.25 12.010 01.22 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 16 19 20 20 21 01.25 12.020 01.22 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. 01.25 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 17 19 19 20 20 12.050 01.22 Achat de biens et de services postaux 01.25 télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.070 1.600 1.610 1.620 1.630 12.120 13.90 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 75 75 75 75 12.125 01.22 Frais d'experts et d'études en matière informatique. 01.25 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.681 5.696 5.590 5.160 5.160 12.190 01.22 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais 01.25 d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 46 47 47 48 49 01.22 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. 12.260 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 130 132 135 145 137

1.05 —	Enregistr	ement, domaines et TVA	T	Т	1	Unité: Milli	ers u euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.059	2.834	2.836	2.838	2.840
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.206	1.079	1.102	1.125	1.148
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750	1.800	1.850	1.900	1.950
12.320	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.550	3.000	3.050	3.100	3.150
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.  (Crédit non limitatif)	7	7	7	7	8
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	-	_	-	_
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	_	*	_	-	_
12.800	13.90	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses	_	6	_	_	_
12.810	13.90	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires	_	*	_	_	_
		Total de la section 11.05	74.718	75.220	78.059	80.581	83.540
		Section 11.06 — Douanes et accises					
11.005	01.22	Rémunération du personnel	57.611	62.788	65.802	68.815	71.836
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	45	34	33	49	46

11.06 — Douanes et accises Unité: Milliers d'euros

11.00 —	Doualles	et accises				Onite: Milli	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	400	449	450	450	450
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	28	28	28	28
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	430	435	440	445
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.143	1.250	1.300	1.350	1.400
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.050	6.230	6.050	6.000	5.950
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	85	85	85	85	90
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	600	620	600	600	610
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.930	1.755	1.850	1.854	1.858
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	373	663	450	455	460
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	533	540	545	550	555
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	151	165	165	165	165
		Restants d'exercices antérieurs					
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	_	*	_	_	_
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	_	216	_	_	_
12.800	13.90	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	_	2	-	_	_

Unité: Milliers d'euros 11.06 — Douanes et accises Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 12.820 01.22 Achats de biens et services spécifiques..... 5 2 Total de la section 11.06 ..... 70.394 75.256 77.793 80.842 83.894 Section 11.07 — Cadastre et topographie 11.005 01.22 Rémunération du personnel..... 16.102 16.764 17.569 18.374 19.180 11.130 13.90 Indemnités pour services extraordinaires ..... 18 36 36 30 11 12.000 01.22 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 35 36 36 36 36 12.010 01.22 Frais de route et de séjour ..... 20 25 25 25 25 12.020 01.22 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 40 40 40 40 42 12.120 13.90 Frais d'experts pour l'adaptation et la mise à jour de la documentation cadastrale dans le cadre de l'IFON et de l'IMOB. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 900 900 900 450 12.125 01.22 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.311 1.731 1.649 1.530 1.519 01.22 12.190 Cours de formation et de perfectionnement du personnel ........ 30 30 30 35 35 12.260 01.22 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 390 429 410 500 670 12.270 01.22 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 765 835 840 900 900 12.330 01.22 Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 240 383 458 700 360 12.370 01.22 Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 65 65 66 66 67 12.390 01.22 Frais de banque ..... 3 3 3 3 24.010 01.22 Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 1 1 1 19.019 21.259 22.081 23.139 23.298 Total de la section 11.07 .....

11.08 — Dette publique Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 Section 11.08 — Dette publique 12.300 01.23 Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 7.830 4.480 5.680 5.720 3.560 12.301 01.23 Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6.000 6.000 6.500 7.000 7.500 21.005 13.10 Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 238.250 312.524 416.524 522.924 585.038 Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités 21.006 13.90 appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 07.20 93.000 Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 93.002 07.20 Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.640 1.882 4.262 8.635 14.496 255.720 326.086 433.006 542.119 611.514 Total de la section 11.08 ..... 1.324.829 1.430.086 1.603.509 1.733.720 1.849.307 Total du département 11 .....

12.00 — Dépenses diverses Unité: Milliers d'euros

<u> 12.00 — </u>	Dépense	s diverses				Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		12 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
		Section 12.00 — Fonction publique Dépenses diverses					
11.005	01.33	Rémunération du personnel	8.884	9.905	10.381	10.856	11.333
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	600	561	588	615	642
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants	3.055	4.285	4.285	4.285	4.285
11.100	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	600	600	600
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
11.310	01.33	Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.550	22.551	125.212	198.121	273.176
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	14	14	14	14
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30

12.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

12.00 —	Depense	s diverses				Office: Willi	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	70	70	70	70
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	4	4	4	4
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	45	45	45	45	45
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	384	409	384	333	343
12.190	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	305	315	330	330
12.200	13.90	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	109	115	115	115
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	50	50	50	50
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	27	45	51	52	52
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	454	450	470	400
12.271	13.90	Espaces coworking : entretien, exploitation et location	400	454	460	470	480
		d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385	700	845	920	1.100
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.812	3.812	3.812	3.812	3.812
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.676	2.972	2.900	2.900	2.900

12.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	10.700	10.700	10.700	10.700
41.000	01.33	Indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau auprès de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.  (Crédit non limitatif)	37	65	65	65	65
41.001	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics.  (Crédit non limitatif)	150	*	*	*	*
		Restants d'exercices antérieurs					
11.670	13.90	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions	_	2	_	-	_
		Total de la section 12.00	46.195	57.888	161.126	234.587	310.346
		Section 12.01 — Pensions					
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	60	60	60	60
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	949.071	957.214	1.003.133	1.090.998	1.153.481
		Total de la section 12.01	949.126	957.279	1.003.198	1.091.063	1.153.546
		Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.005	01.33	Rémunération du personnel	17.728	19.339	20.268	21.196	22.127

12.02 — CGPO Unité: Milliers d'euros

l I l lihellé I J , l l	évis. 028 - * 2.500	Prévis. 2029 — *
12.030 01.33 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	* 2.500	* 2.500
12.120 01.33 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500
	491	506
12.190 13.90 Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30
12.250 01.33 Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	90	90
12.260 01.33 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses 15 10 10	10	10
12.261 13.90 Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	34	34
12.300 01.33 Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640	660
Restants d'exercices antérieurs		
12.510 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement * 1 —	-	_
Total de la section 12.02	24.991	25.957
Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique		
11.005 01.33 Rémunération du personnel	5.530	5.772
11.130 O1.33 Services extraordinaires: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations.		
(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	350
12.000 01.33 Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000
	1.000	1.000

12.03 —	Institut N	lational d'Administration Publique				Unité: Mill	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	655	443	413	358	358
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	46	46	46	46	46
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	54	47	47	47	47
		Total de la section 12.03	8.126	6.931	7.143	7.331	7.573
		Section 12.04 — Sécurité dans la fonction publique					
11.005	01.34	Rémunération du personnel	1.583	_	_	_	_
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	7	_	_	_	_
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	2	_	-	_	_
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	2	_	-	_	_
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	-	-	_	_
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences règlementaires.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	_	_	_	_
12.190	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	_	_	_	_
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109	_	_	_	_
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10	_	-	_	_
		Total de la section 12.04	1.767	_	_	_	_
		Section 12.05 — Service médical Dépenses diverses					
11.005	01.33	Rémunération du personnel	2.999	3.605	3.779	3.952	4.125

12.05 <b>—</b>	Service n	nédical - Dépenses diverses				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	-	_	_	_
12.190	01.33	Frais de formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	16	18	20	22	24
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	45	53	55	58	60
		Total de la section 12.05	3.066	3.681	3.859	4.037	4.214
		Total du département 12	1.028.769	1.048.847	1.199.355	1.362.008	1.501.635
			l l	l			

Unité: Milliers d'euros 13.00 — Justice Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2025 2028 2029 fonct. 13 — MINISTERE DE LA JUSTICE Section 13.00 — Justice 11.005 03.10 Rémunération du personnel..... 16.403 18.445 19.330 20.215 21.103 11.130 03.10 Indemnités pour services extraordinaires ..... 5 16 16 16 16 11.310 03.10 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 6.507 2.863 12.000 03.10 Indemnités pour services de tiers ..... 31 35 35 35 35 12.001 03.10 Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation..... 22 10 10 10 11 03.10 12.012 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 200 240 240 240 240 12.020 03.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 2 2 2 12.050 13.90 Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 75 142 144 146 148 Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses 12.080 03.10 diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 126 209 213 217 222 12.120 03.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.100 1.007 1.200 500 1.213 12.140 13.90 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 175 100 80 70 70 12.190 03.10 Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 550 700 700 700 700 12.191 13.90 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 81 103 101 84 81

Unité: Milliers d'euros 13.00 — Justice Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.230 03.10 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 65 75 65 65 65 03.10 12.260 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 100 102 106 118 104 12.300 13.90 Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 9.540 7.400 7.500 7.700 7.900 12.303 03.10 Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses ....... 290 290 290 290 290 03.30 12.305 Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.310 04.42 Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 400 500 600 600 600 33.000 13.90 Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.913 2.255 2.308 2.361 2.412 33.001 13.90 Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 182 173 293 301 307 33.002 13.90 Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 150 150 150 150 150 33.010 03.10 Subsides aux barreaux, autres associations juridiques nationales et organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus ..... 8 15 15 33.011 03.30 Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus ..... 3 33.012 13.90 Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 75 75 75 75 75 33.013 13.90 Subsides pour appel à projets - Accès à la culture ...... 15 15 15 15 15 33.090 13.90 Programme de transition entre la vie en prison et la vie en (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 338 317 328 349 361

Unité: Milliers d'euros 13.00 — Justice Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 34.050 03.10 Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.200 1.200 1.200 1.200 1.200 34.070 03.10 Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit..... 5 34.090 03.10 Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 800 800 800 800 800 35.060 03.10 Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)..... 50 60 52 52 52 41.010 13.90 Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 500 150 250 250 250 Restants d'exercices antérieurs 13.90 12.501 Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation..... 12.512 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ...... 12.690 13.90 Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation ..... 1 12.730 13.90 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses... 13.90 12.760 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 12.810 13.90 Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire ..... 2 34.550 13.90 Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire ....... 40.915 37.469 36.124 36.562 38.437 Total de la section 13.00 ..... Section 13.01 — Services judiciaires 11.005 03.10 Rémunération du personnel..... 122.314 135.392 142.083 148.773 155.480

13.01 — Services judiciaires Unité: Milliers d'euros

13.01 —	Services	Judiciaires				Unite: Milli	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	602	867	882	897	915
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	48	38	38	39	40
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.306	5.598	6.249	6.355	6.488
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	45	-	-	_	_
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	289	405	405	405	405
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	61	62	63	65
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.482	2.623	2.676	2.727	2.781
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	450	200	100	100
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	15	16	16	16
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	188	192	195	199
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	723	197	30	30	31
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	785	806	823	839	855
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.457	6.040	6.106	6.225	6.353
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.991	15.000	16.335	17.969	19.765

13.01 — Services judiciaires Unité: Milliers d'euros

13.01 —	Services	Judiciaires				Unite: Willi	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10	10	10	10	11
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229	225	229	233	238
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136	183	183	183	183
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	19	20	20	20
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	17	17	17	18	18
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	21	21	22	22
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125	125	127	130	132
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90	90	92	93	95
34.092	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale.  (Crédit non limitatif)	60	125	127	130	132
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	43	51	52	53	54
43.030	13.90	Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186	228	104	_	_
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	183	_	-	_	_
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	2	-	-	-	_
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	-	-	_
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	*	-	-	-	_

Unité: Milliers d'euros 13.01 — Services judiciaires Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Article Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.800 03.10 Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales ..... 68 296 Total de la section 13.01 ..... 153,994 169.070 177.077 185.524 194.400 Section 13.02 — Administration pénitentiaire 11.005 03.30 Rémunération du personnel..... 85.515 89.412 93.704 97.996 102.298 11.080 13.90 Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)..... 2 2 2 2 2 11.110 03.30 Indemnités pour pertes de caisse ..... 1 1 1 1 1 11.120 03.30 Gratifications pour croix de service..... 70 47 51 52 83 11.130 03.30 Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires ..... 30 25 25 25 25 12.000 03.30 Direction: Indemnités pour services de tiers..... 10 15 15 15 15 12.010 03.30 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 73 86 86 86 86 12.020 13.90 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 77 81 82 83 85 12.040 03.30 Frais de bureau..... 79 72 73 74 76 12.050 03.30 Direction: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 8 9 9 12.051 03.30 Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 486 478 488 497 507 12.052 03.30 Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 45 47 48 49 50 12.053 13.90 Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 336 303 309 315 321 03.30 12.070 Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 264 304 304 304 304

		ration pénitentiaire			1		ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.742	4.020	4.102	4.179	4.263
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	652	600	574	584	596
12.082	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.327	2.244	2.290	2.333	2.380
12.083	13.90	Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	51	51	52	53
12.125	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	140	110	90	90	90
12.141	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	60	61	62	63
12.150	13.90	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.221	5.723	5.839	5.950	6.069
12.190	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	275	459	326	333	339
12.191	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	200	172	176	179	183
12.192	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	17	17	17	18	18
12.193	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement.  (Crédit sans distinction d'exercice)	184	198	202	206	210
12.210	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.529	1.466	1.496	1.524	1.555

Unité: Milliers d'euros

13.02 — Administration pénitentiaire

Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.211 03.30 Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 245 229 234 238 243 12.212 13.90 Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.072 1.971 1.993 2.033 2.113 12.213 13.90 Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 861 857 875 891 909 12.214 13.90 Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 534 498 509 518 529 12.250 13.90 Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 469 468 476 485 495 12.260 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 672 606 502 514 527 12.310 03.30 Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage; dépenses diverses ...... 386 380 387 395 403 03.30 12.312 Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage; dépenses diverses ...... 105 108 110 112 114 12.314 13.90 Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage; dépenses diverses ...... 455 481 491 501 511 12.320 03.30 Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)..... 317 323 330 336 342 12.321 03.30 Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)..... 222 225 229 234 238 12.322 13.90 Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)..... 23 59 60 61 62 12.330 03.30 Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 179 180 191 184 187

13.02 —	Administ	ration pénitentiaire		Ţ		Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.331	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.963	9.389	9.588	9.751	9.956
12.333	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	434	443	450	460
12.334	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.749	10.341	10.560	10.740	10.965
12.336	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	39	32	33	33	34
12.337	13.90	Direction : Frais de consultance, de santé et bien-être au travail dans l'intérêt des agents du service.  (Crédit non limitatif)	33	35	36	36	37
12.340	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité	219	311	317	323	329
12.354	13.90	Direction: Acquisition de croix de service	10	10	10	_	10
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico- dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.081	2.187	2.224	2.262	2.309
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus.  (Crédit sans distinction d'exercice)	713	741	781	827	871
34.090	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	2.684	2.461	2.471	2.483	2.495
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux	-	6	6	6	6

259 Unité: Milliers d'euros 13.02 — Administration pénitentiaire Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Article Code

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Restants d'exercices antérieurs					
11.580	13.90	Gratuité médicale	_	*	-	_	_
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers	_	*	_	_	_
12.510	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4	1	_	_	_
12.581	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	1	_	_	_	-
12.585	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaires de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses	3	-	-	_	_
12.586	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien, dépenses diverses	79	-	-	_	_
12.650	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction: Frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus	2	-	_	_	_
12.690	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel	5	_	-	-	_
12.692	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement	1	-	-	_	_
12.821	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus ; acquisition d'outillage et de matières premières	*	-	_	_	_
12.836	13.90	Restants d'exercices antérieurs - Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	_	1	_	_	_
		Total de la section 13.02	132.877	138.362	143.304	148.474	153.831
		Section 13.03 — Juridictions administratives					
11.005	03.10	Rémunération du personnel	8.299	4.144	4.343	4.542	4.741
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

13.03 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

13.03 —	Juriaictio	ns administratives				Unite: Willi	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	26	27	27	28
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	107	111	116	121
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10	43	10	10	11
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	11	11	11	11
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	126	137	139	142	144
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4	4	4	4	4
		Restants d'exercices antérieurs					
12.760	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1	_	_	_	_
		Total de la section 13.03	8.584	4.475	4.649	4.856	5.064
		Section 13.04 — Conseil national de la justice					
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif)	728	834	874	890	908
11.005	13.90	Rémunération du personnel	601	706	740	774	808
		Total de la section 13.04	1.329	1.540	1.614	1.664	1.716
		Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	1.178	1.553	1.628	1.702	1.777

Unité: Milliers d'euros

13.05 — Bureau de gestion des avoirs

13.05 —	Bureau d	e gestion des avoirs				Unite: Milli	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	372	373	374	377
		Total de la section 13.05	1.578	1.925	2.001	2.077	2.154
		Section 13.06 — Office des signalements					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	384	603	632	661	690
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6	6	6	6	6
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	11	11	11	11
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	6	6	6
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	26	26	27	27	28
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	5	8	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	26	26	26	27
35.060	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	_	1	1
		Total de la section 13.06	471	686	718	746	776
		Total du département 13	339.749	353.526	365.485	379.902	396.378

Unité: Milliers d'euros 14.00 — Logement Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 14 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Section 14.00 — Logement 07.10 11.005 Rémunération du personnel..... 13.726 15.043 11.547 14.385 15.704 07.10 Service des aides au logement auprès de la banque et caisse 11.060 d'épargne de l'Etat. - Participation aux frais de fonctionnement : frais de personnel. (Crédit non limitatif)..... 457 392 400 405 410 07.10 11.130 Indemnités pour services extraordinaires ..... 3 11.310 07.10 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.020 331 12.000 07.10 Indemnités pour services de tiers ..... 41 81 82 83 84 07.10 12.010 Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3 4 12.020 07.10 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7 4 8 8 12.120 07.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 335 425 475 510 510 12.140 07.10 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 560 620 640 640 640 12.190 07.10 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 25 30 30 30 12.230 07.10 Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 40 60 60 60 60 12.260 07.10 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 253 267 274 282 290

Unité: Milliers d'euros 14.00 - Logement Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 12.270 07.10 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 693 710 720 730 750 07.10 12.300 Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses ..... 3 07.10 32.000 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 32.002 07.10 Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 15 15 16 17 18 33.000 07.10 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.800 1.800 2.000 2.200 2.400 13.90 33.003 Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 55 79 83 86 90 33.010 07.10 Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement ..... 100 385 400 415 430 34.080 07.10 Aide individuelle au logement: participation à la charge (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 45.000 30.000 35,000 40.000 45,000 34.081 09.40 Subvention d'intérêt pour prêt climatique. 09.63 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 300 315 330 345 360 34.090 07.10 Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 35.000 45.000 50.000 55.000 60.000 07.10 35.010 Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Relval (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 30 50 30 30 30 41.010 09.70 Participation financière aux frais de fonctionnement du 07.10 Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.405 1.525 1.605 1.705 1.805

Unité: Milliers d'euros 14.00 — Logement Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 41.011 07.10 Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 865 875 915 930 950 13.90 41.012 Participations au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire transfrontalier du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 168 168 168 168 43.002 07.10 Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 900 900 925 950 1.100 43.020 07.10 Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 15 15 15 15 15 100.449 97.780 108.569 119.661 130.861 Total de la section 14.00 ..... Section 14.01 — Administration des aides individuelles au logement 11.060 13.90 Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'État - Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)..... 12.000 13.90 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)..... 12.260 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.270 13.90 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.300 13.90 Guichet unique des aides individuelles au logement ; frais de fonctionnement ; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)..... 34.080 13.90 Aide individuelle au logement: Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 34.081 13.90 Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....

Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
13.90	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	
	Total de la section 14.01	_	1	1	1	
	Section 14.02 — Aménagement du territoire					
07.20	Rémunération du personnel	7.458	7.705	8.075	8.445	8.81
07.20	Indemnités pour services extraordinaires	3	2	3	3	
07.20	Indemnités pour services de tiers	4	6	7	7	
07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44	40	42	44	4
07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.  (Crédit sans distinction d'exercice)	6	7	7	5	
07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550	1.200	1.200	1.200	1.2
13.90	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	165	137	140	143	1
07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	32	50	52	54	
13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	_	_	_	_
07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330	330	345	360	3
07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	31	22	25	28	
07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	7	7	8	
	13.90  07.20  07.20  07.20  07.20  13.90  13.90  07.20  13.90	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	fonct.   Liberie   2025	fonct. Liberie 2025 2026  13.90 Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	Subvention de loyer.   C(rédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

14.02 — Aménagement du territoire Unité: Milliers d'euros

<u> 14.02 — </u>	Aménage	ement du territoire				Unité: Milli	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable.  (Crédit sans distinction d'exercice)	70	75	75	75	75
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397	430	360	495	500
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.010	1.150	1.150	950	725
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	27	26	26	26	26
41.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwécklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	450	300	300	300
41.001	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
41.002	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice)	618	634	655	678	690
41.010	07.20	Participation de l'État au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement territorial ou d'autres établissements publics scientifiques.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	345	345	305	298
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	825	1.019	1.056	961	851
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.  (Crédit sans distinction d'exercice)	3.022	3.558	3.712	3.874	4.045

		ment du territoire		I	1	Unité: Milli	
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	200
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	25	25	30	30	30
		Total de la section 14.02	16.515	17.567	17.962	18.340	18.575
		Total du département 14	116.964	115.348	126.532	138.002	149.437

15.00 — Mobilité/Travaux publics Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 15 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX **PUBLICS** Section 15.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales 13.90 11.005 Rémunération de personnel..... 23.797 25.808 27.046 28.283 29.521 11.130 12.00 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 13 13 14 15 15 12.00 11.310 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.516 1.520 12.000 12.00 Indemnités pour services de tiers ..... 8 8 8 9 9 12.010 12.00 Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 508 354 360 367 373 12.020 12.00 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de (Crédit sans distinction d'exercice)..... 16 17 17 17 17 12.00 12.110 Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 232 254 255 260 265 12.120 12.00 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.363 1.330 1.390 1.465 1.337 12.125 13.90 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 410 570 520 540 560 12.190 12.00 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 174 300 300 300 300 12.260 12.00 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.094 1.158 1.177 1.200 1.224 12.270 12.00 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 433 436 429 437 446

15.00 — Mobilité/Travaux publics Unité: Milliers d'euros

13.00	IVIODIIILE/	Travaux publics				Office. Willi	iers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96	70	99	100	120
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	257	260	265	270	275
33.010	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer	7.450	7.850	8.250	8.650	9.050
33.011	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	12.000	10.500	11.000	11.500	12.000
33.012	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable	75	75	75	75	75
33.013	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge	550	600	650	700	750
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux.	130	130	130	130	130
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162	170	178	186	194
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Restants d'exercices antérieurs					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	_	_	_	_
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	3	16	_	_	_
		Total de la section 15.00	52.275	51.594	52.131	54.421	56.735
		Section 15.01 — Circulation et sécurité routières					
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	20	19	19	19	19
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	5	6	6	6	6
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	330	329	330	329	329

15.01 —	Circulatio	on et sécurité routières				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	450	498	519	539	558
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	130	129	130	130	130
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	170	243	245	243	245
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars.  (Crédit non limitatif)	3.404	3.463	3.594	3.868	3.992
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers	-	2	_	_	_
32.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	25	113	_	_	_
		Total de la section 15.01	4.534	4.803	4.842	5.135	5.278
		Section 15.02 — Transports publics ferroviaires					
31.020	09.30	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	366.738	396.789	422.922	453.342	468.286
31.021	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.157	18.408	22.566	25.544	27.019
31.022	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	5	6.759	2.704	3.379	_
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.120	205.541	215.367	223.865	233.269
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.373	6.350	5.200	5.667	5.400
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	254.782	268.712	288.362	312.767	329.735

15.02 — Transports ferroviaires Unité: Milliers d'euros

13.02	Transpor	ts ferroviaires				Office. Willi	crs a caros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif)	17.000	18.000	20.000	21.000	21.000
		Total de la section 15.02	873.174	920.559	977.120	1.045.565	1.084.709
		Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques					
11.005	12.00	Rémunération du personnel	789	943	988	1.033	1.079
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	18	18	18	18
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5	5	5	6	5
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1	1	1	1	1
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	13	14	14	14	14
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3	3	3	3	3
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1	2	2	2	2
		Total de la section 15.03	845	1.001	1.046	1.091	1.136
		Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux					
11.005	12.34	Rémunération du personnel	2.780	2.958	3.101	3.243	3.385
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	1	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	9	5	5	5	5

Unité: Milliers d'euros

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 12.010 12.34 Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4 4 4 12.020 12.34 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 21 19 19 20 20 12.080 12.34 Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 70 80 80 80 80 12.120 12.34 Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 80 80 80 80 80 13.90 12.125 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 80 60 60 60 60 12.190 12.34 Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation..... 20 17 15 15 15 12.200 12.34 Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4 4 4 12.260 12.34 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 48 44 44 44 44 Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du 12.300 12.34 secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée ..... 90 90 90 90 90 14.010 09.30 Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 383 390 390 390 390 14.011 09.30 Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 55 88 89 90 76 35.010 13.90 Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure..... 9 6 6 35.011 13.90 Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.500 35.030 12.34 Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 239 249 259 265 273

Unité: Milliers d'euros

15.04 — Navigation et transports fluviaux

15.04 —	Navigatio	on et transports fluviaux	ı			Unité: Mill	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	1	_	_	_
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	*	8	_	_	_
12.800	13.90	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	_	*	_	_	_
14.510	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements	*	_	_	_	_
		Total de la section 15.04	6.396	4.106	4.248	4.397	4.534
		Section 15.05 — Direction de l'aviation civile					
11.005	12.40	Rémunération du personnel	5.849	5.865	6.146	6.428	6.710
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	2	1	1	1	1
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	120	120	130	120
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	12
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	54	4	4	4
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	86	82	83	84
12.190	12.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études ; frais d'organisation et de participation	63	63	65	66	67
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	43	98	100	102	104
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	643	647	1.600	1.600	1.600
			l	1			I

15.05 — Direction de l'aviation civile Unité: Milliers d'euros

<u> 15.05 —</u>	Direction	de l'aviation civile				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	3.200	3.200	3.300	3.300	3.300
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	415	401	430	430	430
		Restants d'exercices antérieurs					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	*	_	_	_	_
		Total de la section 15.05	10.761	10.547	11.860	12.155	12.432
		Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne					
11.005	12.44	Rémunération du personnel	27.078	28.826	30.209	31.593	32.980
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	679	710	742	775
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	130	131	133	136	138
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.160	1.186	1.188	1.191	1.188
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	152	152	152	152
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.205	1.205	1.205	1.205
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	15	15	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.175	1.660	1.750	1.750	1.750
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.233	4.374	4.374	4.374	4.374
	ı l		l l				

15.06 —	Administ	ration de la navigation aérienne				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	245	230	240	251	262
14.030	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.591	4.153	4.340	4.535	4.739
35.060	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.556	1.556	1.556	1.556
41.000	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	6	6	6	6	6
41.010	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	3	4	4	4	4
		Restants d'exercices antérieurs					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	-	1	_	-	_
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	31	_	_	-	_
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	*	41	_	-	_
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	_	*	_	-	_
35.560	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé)	3	_	_	-	_
		Total de la section 15.06	40.520	44.219	45.883	47.509	49.145
		Section 15.07 — Transports publics routiers					
11.005	13.90	Rémunération de personnel	9.437	10.934	11.459	11.983	12.510
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	13	13	13	13
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	7
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	450	350	366	380	382
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.626	6.022	6.406	9.326	9.134

15.07 — Transports publics Unité: Milliers d'euros

15.07 —	rranspor	ts publics				Unite: Mill	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	20	25	30	30
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	5	5	5	5	5
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	346	433	441	461	481
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.954	1.983	2.072	2.166	2.263
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169	193	202	212	221
31.020	13.90	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.125	61.704	66.507	72.852	77.700
31.040	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.587	275.412	283.232	293.497	307.938
31.041	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.661	1.852	1.994	2.110
31.042	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.868	62.856	66.577	69.947	73.114
31.043	13.90	Participation aux frais d'exploitation de services de transports publics par route transfrontaliers réguliers ou à la demande en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat et des autorités transfrontalières .  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.151	1.181	1.206	1.177
33.010	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2	2	2	2	2
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200	300	300	300	300
34.091	04.50	Services de transports spécifiques réguliers spécialisés assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.086	69.942	75.404	80.917	86.109
	. '	·		'			•

15.07 — Transports publics Unité: Milliers d'euros

<u> 15.07 — </u>	Transpor	ts publics				Unité: Mill	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.092	12.13	Services de transports spécifiques occasionnels et à la demande assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.754	17.124	18.040	18.880	19.574
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	7	7	7	8	8
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	60	65	70	75	80
43.000	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.180	1.500	1.520	1.542	1.556
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	50	50	50	50	50
43.020	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000	59.500	72.660	95.949	83.312
		Restants d'exercices antérieurs					
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	2	6	-	_	_
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3	_	_	_	_
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	*	_	_	_	_
31.540	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	16	10	-	_	_
31.541	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri	_	13	_	_	_
31.542	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	22	_	_	_	_
43.502	13.90	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	-	10	-	-	_
		Total de la section 15.07	574.883	601.272	638.398	691.799	708.074

		I				I	
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 15.08 — Aéroports et transports aériens					
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	1.666	1.704	1.765	1.809	1.85
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.670	49.940	52.250	54.260	55.87
11.000	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.198	1.165	1.185	1.210	1.21
		Total de la section 15.08	50.535	52.809	55.200	57.279	58.94
		Section 15.09 — Administration des chemins de fer					
1.005	12.20	Rémunération du personnel	2.773	3.546	3.716	3.887	4.05
12.010	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	(
2.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	4	4	5	
.2.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	90	
2.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	1.735	859	269	2
.2.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	75	70	70	:
.2.210	13.90	Dépenses d'alimentation	1	1	1	1	
2.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	22	22	23	24	
2.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	67	68	69	

15.09 —	Administ	ration des chemins de fer				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer.  (Crédit non limitatif)	1.910	2.022	2.114	2.211	2.313
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	121	121	121	121	121
		Restants d'exercices antérieurs					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	_	18	_	_	_
		Total de la section 15.09	6.936	7.758	7.125	6.805	7.089
		Section 15.10 — Service de protection du gouvernement					
11.100	01.34	Masse d'habillement	21	26	28	28	28
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	220	225	230	235
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437	316	322	328	334
12.190	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité	150	199	203	206	210
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	36	51	52	53	54
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	69	70	71	72
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles.  (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice)	455	1.052	714	857	650

Unité: Milliers d'euros

15.10 - Service de protection du gouvernement

15.10 —	Service u	e protection au gouvernement				Office: Milli	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Restants d'exercices antérieurs					
12.690	13.90	Cours de formation des officiers de sécurité	-	7	_	_	_
		Total de la section 15.10	1.109	1.941	1.615	1.773	1.584
		Section 15.11 — Transports routiers et technique automobile					
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	_	2	2	2	2
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	_	1	1	1	1
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.631	14.663	15.818	16.179	16.713
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	66	65	67	70	73
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	7	7	10	7	7
41.001	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	156	162	170	178	185
41.010	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 15.11	14.860	14.900	16.068	16.437	16.981
		Section 15.12 — Ponts et chaussées Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	116.418	121.233	127.052	132.871	138.704
11.080	13.90	Frais médicaux	2	2	2	2	2
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	25	25	25	25	25

15.12 <b>—</b>	Ponts et	chaussées Dépenses générales				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	-	_
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	80	80	80	80	80
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.400	3.489	3.554	3.616	3.683
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	_	_	_	_
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	240	240	240	240
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76	83	83	83	83
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	215	215	215	215	215
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	_	_	_	_
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	770	790	800	810	820
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	220	249	254	259	263
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail.  (Crédit sans distinction d'exercice)	25	10	10	10	10
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	589	900	941	983	1.027
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.396	2.411	2.462	2.515	2.569
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	160	180	180	180	180

15.12 —	Ponts et	chaussées Dépenses générales				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques et de sous-traitance du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	346	663	664	666	668
12.302	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73	_	_	_	_
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif)	25	-	_	_	_
12.304	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	_	_	_	_
12.305	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses	*	10	10	10	10
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice)	270	_	_	_	_
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	270	400	400	400	400
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	*	_	-	_
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	-	7	_	-	_
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	_	*	_	_	_
24.510	13.90	Location de logiciels informatiques	-	4	_	-	_
		Total de la section 15.12	128.088	130.991	136.971	142.964	148.979
		Section 15.13 — Ponts et chaussées Travaux propres					
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	2.200	2.300	2.400	2.500

15.13 —	Ponts et	chaussées Travaux propres	Г	Т	Г	Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.900	6.166	6.300	6.400	6.500
12.301	13.90	Signaux colores lumineux : frais d'exploitation et d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	172	252	232	211
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.860	7.500	7.500	7.500	7.500
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.558	5.568	5.568	5.568	5.568
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.988	7.000	7.000	7.000	7.000
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100	1.150	1.202	1.256	1.312
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	700	690	721	753	787
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat.  (Crédit sans distinction d'exercice)	330	330	330	330	330
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.045	1.092	1.141	1.193
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.650	3.814	3.986	4.165	4.353
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.024	1.070	1.118	1.168
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	100	150	100	100	100
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges.  (Crédit sans distinction d'exercice)	160	167	175	183	191
			100	107	1,3	103	131

15.13 —	Ponts et	chaussées Travaux propres				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
14.013	12.32	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	408	408	408	408
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	240	240	250	250	250
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg.  (Crédit sans distinction d'exercice)	6	_	_	_	_
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	560	400	400	400	400
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	645	1.280	1.280	1.865
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200	3.300	3.449	3.604	3.766
		Restants d'exercices antérieurs					
14.503	13.90	Ouvrages d'art routiers : travaux d'entretien et de réparation	-	9	-	_	_
		Total de la section 15.13	39.978	44.078	45.482	46.189	47.502
		Section 15.14 — Bâtiments publics Dépenses générales					
11.005	01.34	Rémunération du personnel	26.370	27.853	29.190	30.527	31.867
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	5	5	5	5	5
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	40	40	40	40	40
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	127	127	127	127	127
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	281	360	281	281	281
	i I			I	I		

	T I	s publics Dépenses générales				Unite: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	413	409	409	409	409
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	1	1	-	-	_
		Total de la section 15.14	27.236	28.795	30.051	31.388	32.728
		Section 15.15 — Bâtiments publics Compétences propres					
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.502	8.156	8.156	8.156	8.156
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.880	_	4.025	4.025	4.025
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.145	_	3.600	3.600	3.600
12.085	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	14.825	_	_	_
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	700	700	700	700
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.700	_	7.500	8.000	8.300
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.024	1.323	1.323	1.323	1.323
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	330	275	275	275
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	*	*	*

15.15 <b>—</b>	15.15 — Bâtiments publics Compétences propres  Unité: Milliers d'eur						ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	2.800	1.250	1.250	1.250
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185	90	95	95	95
		Restants d'exercices antérieurs					
12.589	13.90	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation	_	2	_	-	_
		Total de la section 15.15	27.736	28.226	26.924	27.424	27.724
		Section 15.16 — Travaux publics - Dépenses spécifiques					
41.002	01.34	Subside au GIE CRTI-B	330	335	960	1.200	1.260
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.600	8.228	9.036	9.870	10.774
		Total de la section 15.16	8.930	8.563	9.996	11.070	12.034
		Section 15.17 — Planification de la mobilité					
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
12.122	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.070	1.070	1.070	1.070
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	676	717	747	777	812
33.014	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice)	136	136	136	136	136
		Restants d'exercices antérieurs					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	35	-	-	-	_

15.17 — Planification de la mobilité Unité: Milliers d'euros

15.17 —	Piaiiiica	tion de la mobilité				Office. Willi	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.622	13.90	Observatoire digital de la mobilité	51	1	_	_	_
		Total de la section 15.17	3.598	3.424	3.453	3.483	3.518
		Total du département 15	1.872.395	1.959.584	2.068.412	2.206.884	2.279.124

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 16 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.-Dépenses générales 04.60 11.005 Rémunération du personnel..... 8.820 9.266 9.711 10.155 10.601 04.40 11.130 Indemnités pour services extraordinaires. 04.60 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 486 496 505 514 519 04.60 11.310 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 180 46 12.000 04.40 Indemnités pour services de tiers. 04.60 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.507 1.483 1.512 1.545 1.572 12.010 04.40 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 120 121 123 125 128 04.60 12.020 04.40 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3 3 3 3 12.050 04.40 Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 140 110 140 140 140 12.120 04.60 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 90 90 92 93 95 12.125 04.40 Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 160 142 145 147 150 12.142 04.40 Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 250 254 258 263 267 12.192 04.40 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation ..... 5 5 04.60 12.260 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 35 35 35 35 35 12.270 04.40 Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 80 80 80 80 80

16.00 —	Recherch	e et enseignement supérieur Dépenses générales			1	Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	41	42	43	43
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360	447	460	475	490
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche.  (Crédit sans distinction d'exercice)	440	447	454	462	470
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	-	3	_	_	_
		Total de la section 16.00	12.684	13.098	13.562	14.085	14.598
		Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur					
32.010	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.479	1.480	1.494	1.497	1.497
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	80	83	86	89	93
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	750	800	850	850	900
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY".  (Crédit sans distinction d'exercice)	220	220	220	220	220
33.004	04.60 08.30	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport.  (Crédit sans distinction d'exercice)	330	340	340	345	350
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture.  (Crédit sans distinction d'exercice)	165	170	175	180	185
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines	12	170	16	16	17
- 2 <b>-</b> -			12	13	10	10	1

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 33.011 04.60 Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg -Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 749 749 768 787 787 33.015 04.60 Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 845 870 867 914 34.060 04.42 Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif)..... 151 127 132 138 144 34.062 04.42 Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.000 6.500 6.700 7.000 8.200 Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses 34.063 04.42 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 175.902 181.280 184.911 190,000 194.587 35.010 04.40 Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne ..... 1.979 2.050 2.142 2.238 2.300 35.020 04.60 Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 100 300 600 600 600 35.040 04.40 Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 166 66 66 04.40 Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais 35.060 accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 41.012 04.43 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.500 1.800 2.070 2.200 2.400 41.013 04.43 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données». (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7.000 7.200 8.100 9.140 10.100 04.60 Dotation au Fonds national de la recherche. 41.014 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 80.000 84.000 88.200 92.600 97.200

Unité: Milliers d'euros

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

10.01 —	recherch	ne et enseignement superieur				onite: Will	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio- Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.190	17.620	17.970	18.600	19.100
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.  (Crédit sans distinction d'exercice)	57.700	59.500	61.400	63.400	65.100
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.000	9.405	9.825	10.270	10.730
41.023	13.90	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat dans le cadre des trois stratégies AI, Data et Quantum.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	0.000	13.000	17.000	21.000
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.		9.000	13.000	17.000	21.000
		(Crédit sans distinction d'exercice)	48.100	49.600	51.300	53.000	54.400
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	160	165	170	175	180
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University John E. Dolibois European Center. (Crédit sans distinction d'exercice)	207	207	207	207	207
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	78	82	83	84	85
		Total de la section 16.01	415.863	433.625	451.694	471.592	491.362
		Section 16.02 — Université du Luxembourg					
11.005	04.40	Rémunération du personnel	4.705	5.133	5.380	5.626	5.873
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg	83	84	85	90	95

16.02 —	Universit	é du Luxembourg				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice)	249.632	256.789	261.159	269.977	277.320
41.011	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg.  (Crédit sans distinction d'exercice)	9.711	10.000	10.000	10.340	10.500
41.012	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	445	450	455	460	465
		T. 11.1. 11. 16.00	264.576	272.456	277 070	200 402	204 252
		Total de la section 16.02  Total du département 16	264.576 693.123	272.456 719.179	277.079 742.335	286.493 772.170	294.253 800.213

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 17 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE **SOCIALE** Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales 05.00 11.005 Rémunération du personnel..... 12.022 14.811 16.170 14.133 15.490 05.00 11.130 Indemnités pour services extraordinaires ..... 52 30 30 30 30 05.00 11.310 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.354 557 12.000 05.00 Indemnités pour services de tiers ..... 288 150 150 150 150 05.00 12.010 Frais de route et de séjour ..... 7 140 140 140 12.012 05.00 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 140 Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. 12.015 05.00 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1 12.020 05.00 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 13 5 7 6 12.043 05.00 Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 33 94 35 35 35 12.045 05.00 Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)..... 10 30 10 10 10 12.050 13.90 Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 70 50 50 50 50 12.100 13.90 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 144 155 160 200 215

<u>17.00 —</u>	Ministère	e de la Santé et de la Sécurité sociale Dépenses générales	1			Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	363	380	295	247	208
12.122	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.875	3.190	3.350	2.850	2.000
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	180	180	60	60
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	208	175	175	175	175
12.129	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	805	850	850	850	850
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.476	1.228	783	356
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.326	3.430	3.520	3.610
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1	_	_	_	_
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé et de la sécurité sociale	35	40	40	40	40
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	140	130	130	130	130
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	92	221	140	140	140
12.251	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement.	207-	2 225	4.005	1225	4.255
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.377	3.835	4.000	4.206	4.263

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 05.00 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 12.260 101 51 51 51 51 12.270 04.50 Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 316 116 122 127 127 12.311 06.10 Programme d'action pour la réduction des risques liés à l'inactivité physique, aux blessures sportives et à une alimentation non-équilibrée. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 15 30 30 30 30 05.00 12.320 Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses ..... 40 13.90 12.342 Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif)..... 55 66 68 70 72 12.345 05.00 Service national d'information et de médiation dans le domaine (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 26 26 26 26 26 12.356 13.90 Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 150 20 20 20 20 31.002 13.90 Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer..... 2.382 31.013 13.90 Sites supplémentaires ambulatoires: Remboursement à la CNS de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.488 1.902 1.902 1.894 1.902 31.031 05.20 Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agréées pour la propagation des soins palliatifs ...... 20 15 15 15 15 31.050 05.20 Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.746 1.824 1.657 1.510 1.550 13.90 Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté 31.051 en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7.926 9.340 9.365 8.651 9.854 31.052 04.50 Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....

	IVIII II SLEI E	e de la Santé et de la Sécurité sociale Dépenses générales	1	Т		Unité: Milli	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.053	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	782	1.267	1.267	1.267	1.267
31.054	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	812	810	810	811	809
31.055	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.557	61.702	62.928	64.461	65.525
33.001	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du Centre de Transfusion Sanguine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.540	1.598	1.668	1.735	1.811
33.002	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.748	2.073	2.171	2.267	2.377
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	105	_	_	_	_
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	40	20	20	20	20
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	50	50	50	50	50
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio- professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	754	755	788	823	859
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	826	967	1.014	1.059	1.110
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	304	_	_	_	_
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico- chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	60	60	60	60	60
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	10	10	10	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	20.281	21.068	22.935	24.799	26.844

Unité: Milliers d'euros Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 33.015 05.23 Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies ..... 37.916 40.720 43.536 46.310 49.393 05.23 33.017 Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale ..... 34.648 39.878 45.390 42.655 48.428 05.10 33.018 Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge..... 25 33.019 05.10 Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention..... 120 130 130 130 130 33.020 13.90 Subsides à caractère bénévole pour la prévention sécurité routière ..... 70 70 70 70 33.021 05.20 Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médicosociale. (Crédit non limitatif)..... 7.443 7.406 7.764 8.107 8.498 33.022 05.10 Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession ..... 115 122 128 134 117 33.023 05.10 Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978 ..... 4.378 4.516 4.735 4.944 5.182 06.36 33.026 Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires de frais de personnel ; solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4.065 250 250 250 250 13.90 33.027 Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 34.011 05.10 Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.500 3.700 3.400 3.000 2.700

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	1.100	1.200	1.300	1.40
34.050	13.90	Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.024	17.226	23.800	24.800	26.00
34.051	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.488	1.494	1.500	1.500	1.50
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	2	2	2	2	
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.440	_	_	_	_
4.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation de spécialisation en médecine.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.634	_	_	_	_
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.712	_	_	_	_
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	362	368	375	382	39
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	455	1.339	1.038	993	77
11.012	13.90	Projet Interreg - participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	_
12.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	157	157	158	160	16
12.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42	35	35	35	3

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 Restants d'exercices antérieurs 11.630 05.00 Indemnités pour services extraordinaires ..... 1 9 12.500 13.90 Indemnités pour services de tiers. 7 11 12.510 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 1 12.512 13.90 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 12.543 13.90 Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement..... 1 12.629 13.90 Professions de santé et professionnels médicales, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses ..... 24 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais 13.90 12.691 d'organisation et de participation ..... 1 12.730 13.90 Frais de représentation ..... 12.760 13.90 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 13.90 12.845 Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé ..... 31.513 13.90 Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements ..... 182 13.90 33.502 Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées..... 116 33.510 13.90 Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médicochirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation..... 60 33.515 13.90 Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs ..... 31 33.518 13.90 Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge..... 25

Unité: Milliers d'euros

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

17.00 —	wiinistere	e de la Sante et de la Securite sociale Depenses generales				Onite: Willi	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.550	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg	1	5	1	_	_
35.560	13.90	Contributions à des organismes internationaux	_	75	_	_	_
42.500	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif	_	79	_	_	_
		Total de la section 17.00	239.780	251.049	267.040	277.198	288.176
		Section 17.01 — Direction de la Santé					
11.005	05.00	Rémunération du personnel	43.420	44.994	47.153	49.313	51.478
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	95	_	_	_	_
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143	238	240	245	250
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	425	_	_	_	_
12.122	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire.  (Crédit non limitatif)	565	750	750	750	750
12.123	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280	1.000	1.050	1.100	1.150
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	56	60	65	70
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	519	1	1	1
12.130	13.90	Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service	225	450	340	350	360

17.01	Direction	i de la Sante				Office. Willi	iers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.134	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux.  (Crédit sans distinction d'exercice)	2.100	1.084	1.094	1.104	1.114
12.140	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice)	860	823	830	840	850
12.190	13.90	Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	90	130	130	130	130
12.230	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé	40	_	_	_	-
12.250	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, frais postaux et de télécommunication et dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	650	660	670	680
12.252	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	7	_	_	_	-
12.256	05.00	Frais de fonctionnement et dépenses spécifiques des pôles. (Crédit sans distinction d'exercice)	340	484	490	500	510
12.257	05.10	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	600	850	850	850	850
12.258	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé.  (Crédit sans distinction d'exercice)	969	700	710	720	730
12.259	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	140	_	_	-	_
12.270	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400	5.665	5.700	5.800	5.900
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	930	830	840	850	860
	1 1		ı l	l			I

<u> 17.01 —</u>	Direction	n de la Santé		T		Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.765	175	175	175	175
12.304	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousses d'urgences et frais connexes.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	21.007	21.050	18.000	18.050
12.306	05.10	Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.250	1.350	1.375	1.400
12.307	13.90	Dépistage néonatal par séquençage ADN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	2.000	2.000	2.000	2.000
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	2.700	2.700	2.700	2.700
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	-
12.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	3.100	3.200	3.300
12.322	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.730	3.513	3.900	3.900	3.900
12.330	13.90	Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	912	912	835	298	-
12.335	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	125	130	135	140
12.340	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435	*	1	1	1

<u> 17.01 — </u>	Direction	n de la Santé			1	Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.342	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.350	3.000	3.200	3.400	3.600
12.345	13.90	Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.358	2.623	2.700	2.750	2.800
12.350	13.90	Remboursement de projets et d'études financés par les institutions européennes. (Crédit non limitatif)	_	*	*	*	*
31.000	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.798	2.635	2.700	2.750	2.800
31.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	620	620	630	640	650
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.034	1.063	806	962	1.272
33.001	13.90	Participation aux frais d'instituts, d'associations et de centres de prévention. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	3.192	3.464	3.500	3.550
33.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association oeuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	387	897	_	_	_
42.001	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.600	14.950	15.684	16.684	17.684
12.627	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service	55	12	_	_	_
12.634	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux	1	_	_	_	_

		ide la Salite				O ter	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.640	13.90	Pôle médecine préventive et santé des populations: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle	4	_	_	_	_
12.750	13.90	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses	3	*	_	_	_
12.756	13.90	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle	*	11	_	_	_
12.757	13.90	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service	_	8	_	_	_
12.803	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.	_	52	1	_	-
12.822	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement	34	-	_	_	_
12.824	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses	_	56	_	_	_
31.500	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers	_	31	_	_	_
		Total de la section 17.01	104.219	123.555	125.823	126.259	130.205
		Section 17.02 — Laboratoire national de santé					
11.005	05.20	Rémunération du personnel	12.831	10.961	11.487	12.013	12.540
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé".  (Crédit non limitatif)	16.608	20.728	19.947	20.469	21.012
		Total de la section 17.02	29.439	31.689	31.434	32.482	33.553

		nermal et de santé de Mondorf		ı	J	1	ers d'euro
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les- Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.505	2.553	2.620	2.679	2.75
		Total de la section 17.03	2.505	2.553	2.620	2.679	2.75
		Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé					
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé".  (Crédit non limitatif)	1.250	1.231	3.000	4.000	4.92
		Total de la section 17.05	1.250	1.231	3.000	4.000	4.92
		Section 17.06 — Observatoire national de la santé					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	1.870	1.792	1.878	1.964	2.05
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	*	*	*	*	
.2.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	48	54	54	54	
2.010	13.90	Frais de route et de séjour	2	41	45	44	
2.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	40	-	-	-	-
.2.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	
.2.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	50	50	50	
.2.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185	188	188	188	1
.2.121	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	3				

Unité: Milliers d'euros

17.06 — Observatoire national de la santé

Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 13.90 12.128 Communication et nouveaux médias ..... 65 65 65 65 65 12.190 13.90 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 47 31 31 45 31 13.90 12.191 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé.. 14 16 17 18 18 12.250 13.90 Frais d'exploitation et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 25 33 30 30 30 13.90 12.258 Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service..... 1 12.300 13.90 Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du projet européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 67 36 36 36 2.475 2.302 2.399 2.498 2.538 Total de la section 17.06 ..... Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique 11.000 13.90 Rémunération du personnel..... 2.767 4.558 4.584 4.884 41.000 13.90 Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif)..... 817 2.186 5.660 5.768 5.808 Total de la section 17.07 ..... 817 4.953 10.218 10.352 10.692 Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale 11.005 06.10 Rémunération du personnel..... 12.143 12.487 13.086 13.686 14.286 12.070 06.10 Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 889 946 975 987 1.007 12.120 06.10 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 580 657 538 542 550 12.130 06.10 Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 28 25 38 28 34

17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale Unité: Milliers d'euros

<u> 17.09 —</u>	Inspection	n générale de la sécurité sociale				Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	133	133	137	135	136
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux	10	10	10	10	10
		Total de la section 17.09	13.783	14.266	14.771	15.398	16.017
		Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	11.265	10.832	11.352	11.872	12.393
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	*	58	58	58	58
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	125	125	125	125
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	132	130	131	131	132
12.270	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.955	3.116	3.318	3.330	3.559
		Total de la section 17.10	14.488	14.270	14.993	15.525	16.277
		Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	4.412	4.670	4.894	5.118	5.343
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers	63	65	66	66	68
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580	580	590	600	612
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	278	250	254	259	264
		Total de la section 17.11	5.334	5.566	5.805	6.044	6.289

17.12 —	Conseil s	upérieur de la sécurité sociale	F [			Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	642	685	717	750	783
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	*	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers	14	15	15	15	15
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	40	41	41	42
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement					
12.230	00.10	Total de la section 17.12	733	779	813	848	882
		Total de la section 17.12	733	,,,,	013	0.10	
		Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
11.005	06.12	Rémunération du personnel	9.547	10.614	11.123	11.633	12.143
12.120	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186	140	142	145	148
12.121	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	7	101	9	9	9
12.150	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	552	565	574	584	596
12.250	06.12	Frais généraux de fonctionnement	175	254	182	186	189
12.270	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.694	1.890	2.013	2.020	2.159
		Total de la section 17.13	12.160	13.563	14.043	14.576	15.245
			22.100	25.505	2013	2570	13.2.13

17.14 — Caisse nationale de santé Unité: Milliers d'euros

<u> 17.14 — </u>	Caisse na	itionale de santé	Unité: Milliers d'eu					
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	
		Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé						
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S (Crédit non limitatif)	1.616	1.619	1.042	1.059	1.102	
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.781.547	1.848.685	1.948.784	2.047.668	2.152.487	
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.740	97.600	102.530	107.329	112.474	
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie- maternité: dotation forfaitaire	20.000	59.000	59.000	59.000	59.000	
42.006	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_	
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437.477	458.002	505.203	528.568	554.956	
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5	
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.877	1.774	1.793	1.800	1.804	
		Total de la section 17.14	2.337.261	2.466.686	2.618.356	2.745.430	2.881.827	
		Section 17.15 — Mutualité des employeurs						
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.800	288.100	297.000	310.600	325.500	
		Total de la section 17.15	250.800	288.100	297.000	310.600	325.500	
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)						

17.16 — Assurance pension contributive Unité: Milliers d'euros

<u> 17.16 —</u>	Assuranc	e pension contributive		T		Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 17.16 — Assurance pension contributive					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.708.068	2.984.560	3.142.268	3.296.782	3.462.483
		Total de la section 17.16	2.708.068	2.984.560	3.142.268	3.296.782	3.462.483
		Section 17.17 — Assurance accidents					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.377	9.598	10.719	12.001	13.470
		Total de la section 17.17	7.377	9.598	10.719	12.001	13.470
		Section 17.18 — Dommages de guerre corporels					
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	525	500	450	450
		Total de la section 17.18	600	525	500	450	450
		Total du département 17	5.731.088	6.215.246	6.561.804	6.873.122	7.211.276

311 Unité: Milliers d'euros 18.00 — Sports.- Dépenses générales Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 18 — MINISTERE DES SPORTS Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales 11.005 08.30 Rémunération du personnel..... 6.097 4.920 6.390 6.683 6.976 11.130 08.30 Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 75 77 78 79 80 11.133 Divers Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services codes extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 120 120 120 125 130 11.310 08.30 Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 959 442 12.000 08.30 Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.871 1.876 1.908 1.940 1.980 12.004 08.30 Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 900 925 950 1.000 1.050 12.010 08.30 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..... 12 14 14 14 14 08.30 12.012 Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 65 35 40 50 40 12.020 08.30 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos (Crédit sans distinction d'exercice)..... 9 9 9 9 9 08.30 12.120 Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 149 600 444 100 250 12.140 08.30 Communication, médias sociaux et campagnes sensibilisation, frais divers..... 150 209 250 300 350 12.160 05.30 Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses ..... 116 123 125 127 130 12.191 08.30 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation ..... 8 10 10 10 10

18.00 — Sports.- Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

18.00 —	sports i	Depenses generales				Office. Willi	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs.  (Crédit non limitatif)	156	168	153	153	153
12.230	13.90	Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72	47	47	47	47
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	51	51	52	53	54
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	19	19	19	19
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	2	2	2	2	2
12.310	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du sport loisir et du bénévolat : dépenses diverses	170	285	285	285	285
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	25	25	25	25	25
12.341	13.90	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	250	*	*	*
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80	_	_	_	_
12.362	08.30	Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	160	160	160	160
12.363	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	_	_	_	_
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.366	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	50	100	100	*
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	1.500	1.600	1.700	1.800

18.00 — Sports.- Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

<u> 18.00 —</u>	Sports	Dépenses générales				Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.400	1.424	1.457	1.488
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif)	1.750	2.245	2.325	2.415	2.520
33.002	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS)	115	115	115	115	115
33.010	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	2.500	3.750	4.100	4.850	5.250
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	150	150	150	150	150
33.012	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	1.000	2.050	2.090	2.130
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500	15.000	16.298	16.705	17.123
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480	450	300	300	300
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.300	5.000	6.000	6.425
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	1.000	_	_	_	_
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	745	1.175	1.600	2.000	2.460

314 18.00 — Sports.- Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.028	08.30	Subsides de base et Qualité Plus accordés aux clubs sportifs agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	5.030	7.700	7.893	8.090
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286	285	290	295	300
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA).  (Crédit non limitatif)	37	40	43	46	49
35.060	08.30	Contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	25	25	25	25
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	121	124	126	120	121
			121	124	126	128	131
41.051	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	106	114	116	118	120
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.619	2.666	2.712	2.764	2.820
43.001	13.90	Soutien aux communes et des syndicats de commune en vue du développement de l'activité physique et des sports.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.045	2.715	5.549	6.045	5.752
		Total de la section 18.00	45.219	52.940	62.964	66.788	68.923
		Section 18.01 — Institut national des sports					
11.005	08.30	Rémunération du personnel	2.591	2.695	2.824	2.954	3.083
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports".  (Crédit non limitatif)	1.140	1.760	2.877	4.304	4.353
		Total de la section 18.01	3.731	4.455	5.701	7.258	7.436
		Section 18.02 — Centre national sportif et culturel					
11.005	08.30	Rémunération du personnel	214	163	171	179	186

Unité: Milliers d'euros

18.02 — Centre national sportif et culturel

<u> 18.02 —</u>	Centre na	ational sportif et culturel				Unité: Mill	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	10.375	10.790	11.840	11.645	11.300
		Total de la section 18.02	10.589	10.953	12.011	11.824	11.486
		Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports					
11.005	08.30	Rémunération du personnel	4.293	5.396	5.655	5.914	6.173
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218	227	315	324	327
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	984	1.030	1.432	1.472	1.486
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports.  (Crédit non limitatif)	1.460	1.615	2.867	2.948	2.974
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers	_	1	-	_	_
		Total de la section 18.03	6.954	8.269	10.269	10.658	10.960
		Section 18.04 — Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	_	*	_	_	_
41.010	13.90	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public " Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport".					
		(Crédit non limitatif)	-	*	1.924	1.983	1.981
		Total de la section 18.04	_	*	1.924	1.983	1.981
		Total du département 18	66.493	76.617	92.869	98.511	100.787

19.00 —	ı ravaıl	Dépenses générales	ı	Т	Т	Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		19 — MINISTERE DU TRAVAIL					
		Section 19.00 — Travail Dépenses générales					
11.005	06.40	Rémunération du personnel	7.194	7.901	8.280	8.659	9.039
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	12	14	14	14	14
11.310	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.167	935	_	_	_
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	5	6	6	6	6
12.010	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	100	100	100	100
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	5	5	5	5
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	20	20	20	20
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	25	25	25	25
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	10	10	10	10	10
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	110	50	50	50
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	170	140	140	140	140

Article	Code	Libellé	Budget	Projet	Prévis.	Prévis.	Prévis.
	fonct.		2025	2026	2027	2028	2029
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	373	385	385	385	38
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	325	315	315	315	31!
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible.  (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	135	135	135	13!
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	250	250	250	25
32.014	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500	13.650	13.950	14.300	14.55
33.001	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	921	1.050	1.050	1.050	1.05
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.  (Crédit sans distinction d'exercice)	230	300	310	320	33

0 — Travail Dépenses générales			<del></del>	Unité: Milli	ers d'euros
icle Code fonct. Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Oos O6.36 Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.370	*	*	*	*
13.90 Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR). (Crédit sans distinction d'exercice)	25	40	40	40	40
Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg.  (Crédit sans distinction d'exercice)	163	175	175	175	175
013 06.40 Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés. (Crédit sans distinction d'exercice)	360	360	360	360	360
06.40 Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100	_	_	_	_
O90 06.40 Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5	5	5	5	5
030 06.40 Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	115	115	115	115	115
Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	_	_	30	900
Total de la section 19.00	28.735	26.110	25.804	26.573	28.083
Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi					
005 06.43 Rémunération du personnel	64.481	67.928	71.188	74.449	77.717
130 06.43 Indemnités pour services extraordinaires	8	7	7	8	8
Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi).  (Crédit non limitatif)	11.000	11.000	11.250	11.250	11.129
Total de la section 19.01	75.490	78.935	82.446	85.706	88.854
(Crédit non	limitatif)	limitatif)	limitatif)	limitatif)	limitatif)

Unité: Milliers d'euros

19.02 — Inspection du travail et des mines

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 19.02 — Inspection du travail et des mines					
11.005	06.42	Rémunération du personnel	26.854	30.760	32.236	33.713	35.193
12.010	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	85	85	85	85
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	93	83	86	90	94
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	946	1.084	1.158	1.112	1.190
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique	170	120	120	120	120
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	320	520	520	520	420
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation	12	10	10	10	10
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	695	600	627	630	630
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	335	351	358	358
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	2	2	2	2	2
		Restants d'exercices antérieurs					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	_	2	_	_	_
		Total de la section 19.02	29.656	33.849	35.445	36.890	38.352

19.03 — Ecole supérieure du travail Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 Section 19.03 — Ecole supérieure du travail 11.005 04.54 Rémunération du personnel..... 745 736 771 807 842 Indemnités pour services extraordinaires ..... 11.130 04.50 3 2 2 2 2 12.000 04.50 Indemnités pour services de tiers ..... 3 2 2 2 12.010 04.54 Frais de route et de séjour ..... 4 3 3 3 12.190 04.54 Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 152 105 105 105 105 12.260 04.54 Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... 5 5 5 04.54 12.270 Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 13 22 21 22 924 875 910 981 Total de la section 19.03 ..... Section 19.04 — Fonds pour l'emploi 93.000 06.14 Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 881.039 920.758 971.710 1.033.478 1.100.677 93.001 06.14 Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.000 1.000 1.000 1.000 1.000 93.002 06.14 Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)..... 93.003 06.14 Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 27.060 22.880 23.760 24.750 25.850 93.004 13.90 Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 116.411 113.113 112.935 112.756 112.578 1.025.510 1.057.751 1.109.405 1.171.984 1.240.105 Total de la section 19.04 .....

ا - ۱ - ا - ا			D el = -+	Duniet	Durke t-	D = 4*-	Date
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.321	14.890	15.734	16.671	17.5
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.605	51.571	55.816	58.840	63.4
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.					
33.001	06.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)  Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.180 34.670	36.950	1.262 39.090	1.320 41.260	1.3 43.3
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes					
		handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	
		Total de la section 19.05	100.826	104.604	111.952	118.141	125.7
		Section 19.06 — Economie sociale et solidaire					
.2.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	100	100	100	1
.2.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	80	80	80	
.2.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	3

19.06 — Economie sociale et solidaire

Unité: Milliers d'euros Projet Prévis. Prévis. Article Code Budget Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 31.020 13.90 Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 30 50 50 50 50 33.000 06.30 Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en oeuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 470 470 470 470 470 35.030 13.90 Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 100 100 100 100 100 1.150 1.100 1.100 1.100 Total de la section 19.06 ..... 1.100 1.262.291 1.303.224 1.367.061 1.441.340 1.523.272 Total du département 19 .....

## Chapitre VI – DEPENSES EN CAPITAL

## Programme pluriannuel des dépenses en capital (2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
30 – Ministère d'Etat	16.902	14.784	13.445	59.691	18.890
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	443.067	679.050	759.569	866.910	992.082
32 – Ministère des Affaires intérieures	111.483	128.733	123.146	127.016	134.869
33 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	126.878	125.240	126.242	122.202	110.658
34 – Ministère de la Culture	31.002	26.355	31.396	27.602	27.149
35 – Ministère de la Digitalisation	100	88	88	78	73
36 – Ministère de l'Economie	381.025	520.578	442.171	429.307	433.274
37 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	64.898	167.082	167.832	128.626	129.610
39 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	318.323	372.034	412.932	459.591	512.937
40 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	44.880	73.160	75.799	75.635	75.822
41 – Ministère des Finances	119.459	123.573	123.693	127.279	132.787
42 – Ministère de la Fonction publique	61	46	46	46	46
43 – Ministère de la Justice	6.527	4.075	4.733	4.654	4.702
44 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	388.320	451.387	463.241	404.811	411.123
45 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.287.953	1.503.747	1.562.653	1.707.323	1.912.571
46 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	4.555	5.555	5.555	4.565	4.575
47 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	66.850	76.654	129.164	229.991	245.259
48 – Ministère des Sports	5.178	10.796	20.838	20.978	26.078
49 – Ministère du Travail	450	441	374	374	374
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	3.417.909	4.283.377	4.462.916	4.796.677	5.172.879

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

30.00 — Maison du Grand-Duc Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 fonct. 2025 2026 2028 2029 30 — MINISTERE D'ETAT Section 30.00 — Maison du Grand-Duc 72.000 13.90 Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 280 200 200 200 200 72.001 13.90 Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 600 970 735 1.500 3.500 72.002 13.90 Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 461 983 1.400 2.100 2.100 72.003 13.90 Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.617 3.506 5.650 6.480 3.817 72.004 13.90 Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 74.000 13.90 Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 95 106 120 90 74.020 13.90 Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12 13 12 12 12 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 173 190 165 141 147 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 33 33 34 35 36 74.060 13.90 Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 173 178 167 183 183 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 156 30 5.586 6.187 8.520 10.652 10.086 Total de la section 30.00 .....

30.03 — Gouvernement Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 Section 30.03 — Gouvernement 74.010 01.10 Acquisition de machines de bureau ..... 74.040 01.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 74.070 13.90 Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 340 8 8 348 8 8 Total de la section 30.03 ..... Section 30.04 — Service Information et Presse 74.040 01.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 7 12 13 8 13 74.050 01.10 Acquisition d'équipements informatiques ..... 3 01.10 74.060 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 16 14 16 16 16 26 26 29 24 29 Total de la section 30.04 ..... Section 30.05 — Conseil économique et social 74.010 01.10 Acquisition de machines de bureau ..... 1 1 74.020 01.10 Acquisition d'installations de télécommunications..... 2 2 74.040 01.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 4 7 7 7 7 Total de la section 30.05 ..... 7 Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale 74.080 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier ..... 2 3 3 3 74.301 02.00 Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1

30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 74.305 02.00 Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 30 45 147 50 60 02.00 74.310 Computer Emergency Response Team (GovCert). (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.067 836 2.452 852 969 1.218 870 2.500 906 1.033 Total de la section 30.06 ..... Section 30.07 — Cultes 52.004 08.50 Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... Total de la section 30.07 ..... Section 30.08 — Médias et Communications 51.050 08.40 Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4.000 4.000 1.500 1.500 1.500 74.010 08.40 Acquisition de machines de bureau ..... 1 1 1 1 01.10 74.020 Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.440 2.102 949 46.427 6.061 08.40 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 10 10 10 10 10 13.90 74.051 Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 53 53 53 53 53 74.052 13.90 Acquisition de matériel informatique, matériel technique en "Quantum Communication relation avec projet Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.170 1 74.080 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier ..... 30

30.08 — Médias et Communications Unité: Milliers d'euros

30.00		t Communications					iers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives».  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
93.000	13.90	Alimentation du Fonds pour l'Innovation dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	700	1.396	*	*
		Total de la section 30.08	8.774	6.997	4.009	48.092	7.726
		Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.09	2	2	2	2	2
		Total du département 30	16.902	14.784	13.445	59.691	18.890

31.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

31.00 —	Dépense	s générales				Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
		Section 31.00 — Dépenses générales					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	110	110	_	_	_
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux, machines de bureau, mobilier; dépenses diverses	36	65	50	50	50
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	29	30	30	31	32
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25	31	29	30	30
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.00	200	236	110	111	112
		Section 31.01 — Relations internationales Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement, de sécurité et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien.  (Crédit sans distinction d'exercice)	400	850	920	950	1.000
72.011	13.90	Réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	_	_	_	_
74.000	01.42	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	369	400	400	400	400
74.070	01.42	Acquisition d'oeuvres d'art	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	880	927	949	947	996

		luxembourgeoises à l'étranger					
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	804	1.103	1.598	974	710
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	
		Total de la section 31.01	2.835	3.312	3.899	3.303	3.138
		Section 31.04 — Commerce extérieur					
61.010	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	k
61.011	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	×
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
74.250	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	43	138	145	152	160
		Total de la section 31.04	98	193	200	207	21!
		Section 31.05 — Direction de la Défense					
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300	7.449	18.402	18.281	6.000
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500	4 222	5.240	6.640	0.20
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.680 16.350	4.320	5.340 16.889	6.640 30.416	8.30 <sup>(</sup> 31.63
			_5.555	23	_5.555	2020	32.002

31.05 — Direction de la Défense Unité: Milliers d'euros

31.05 —	Direction	i de la Defense				Office. Willi	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
54.063	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice)	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850
72.020	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.763	3.762	5.000	5.000	5.000
74.040	13.90	Acquisition d'équipements en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.345	1.250	1.250	1.250
74.041	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	_	_	_	_
74.051	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	200	6	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	_	*	100	*	*
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	390.000	635.000	687.120	781.500	921.000
93.001	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé.  (Crédit sans distinction d'exercice)	2.500	6.350	6.350	3.500	3.500
		Total de la section 31.05	429.943	665.207	743.304	849.440	979.535
		Section 31.06 — Défense nationale					
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.022	1.541	673	540	225
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.389	816	593	515	365
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	106	96	323	744	759
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	411	1.262	192	108	120

31.06 — Défense nationale Unité: Milliers d'euros

31.06 —	Delense	nationale				Unite: Willi	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.179	2.504	3.227	3.267	3.381
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	409	428	436	444	453
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.014	2.677	976	790	342
74.330	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N (Crédit sans distinction d'exercice)	182	344	320	340	360
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	72	137	80	82	83
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	40	77	17	17	18
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	*	51	52	53
		Restants d'exercices antérieurs					
74.830	13.90	Matériel de protection NBC	_	43	_	_	-
		Total de la section 31.06	9.876	9.926	6.889	6.900	6.160
		Section 31.07 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	_	1	1	1	1
		Total de la section 31.07	_	1	1	1	1
		Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet					
54.030	13.90	Contributions au frais d'investissement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	*	125	125	124

31.08 —	Greffe et	cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet	Г			Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	125	*	*	*
		Total de la section 31.08	115	125	125	125	125
		Section 31.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne					
10.000	13.90	Location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	1.500	2.000
74.250	03.20	Acquisition d'équipements spécifiques pour la Police grand- ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	4.892	5.123	697
74.300	13.90	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	50	150	200	100
		Total de la section 31.09	_	50	5.043	6.823	2.797
		Total du département 31	443.067	679.050	759.569	866.910	992.082

32.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES Section 32.00 — Dépenses générales 74.063 01.10 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 60 80 80 80 80 74.250 01.10 Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 43 43 43 43 43 Restants d'exercices antérieurs 13.90 Frais d'équipement..... 74.750 1 Total de la section 32.00 ..... 103 124 123 123 123 Section 32.01 — Finances communales 63.000 04.20 Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 50.000 60.000 65,000 70.000 75.000 63.001 13.20 Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg ....... 350 13.90 Participation de l'Etat aux frais d'investissements des syndicats 63.020 de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.600 93.000 13.20 Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)..... 4.000 4.000 4.000 4.000 4.000 54.351 66.600 69.000 74.000 79.000 Total de la section 32.01 ..... Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration 74.010 13.90 Acquisition de machines de bureau ..... 12 2 12 2 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 3 3 3

32.02 —	Direction	générale de l'Immigration	<u> </u>			Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.250	01.40	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	_	-	1	_
74.251	13.90	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	372	102	104	106
74.252	01.40	Maison retour : Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	816	39	39	40
74.253	13.90	Structure de filtrage: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	3.330	100	100	100
74.302	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 32.02	163	4.532	254	247	250
		Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile					
61.000	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	*	_	-	_
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	_	_	_
74.001	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300	70	*	*	*
		Total de la section 32.05	6.300	70	*	*	*
		Section 32.06 — Police grand-ducale					
72.010	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.427	9.075	2.997	*	*
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800	8.200	8.300	8.400	8.500

32.06 — Police grand-ducale Unité: Milliers d'euros

32.06 —	Police gra	and-ducale				Unite: Willi	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	80	15	15	15
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	100	-	_	_	_
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.086	_	-	_	_
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.365	_	_	_	_
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	_	_	_	_
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.477	-	_	_	_
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.863	_	_	_	_
74.052	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.580	_	_	_	_
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	6	_	_	_	_
74.250	03.20	Acquisition de matériels, de systèmes technologiques de communication et d'équipements informatiques.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	29.108	35.194	35.821	36.650
74.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	80	_	_	_	_
74.300	03.20	Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82	10.903	7.258	8.406	10.326
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.450	_	-	_	_
		Restants d'exercices antérieurs					
74.540	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	_	35	-	-	_

32.06 — Police grand-ducale Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 74.810 13.90 Acquisition d'armement et d'équipements connexes..... 198 Total de la section 32.06 ..... 50.560 57.401 53.764 52.642 55.490 Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale 74.250 03.10 Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7 5 5 Total de la section 32.07 ..... 7 5 111.483 128.733 123.146 127.016 134.869 Total du département 32 .....

22.00 Agricultura Dánancas gánáralas

33.00 <b>—</b>	3.00 — Agriculture Dépenses générales Unité: Milliers d'eur						ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		33 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE					
		Section 33.00 — Agriculture Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	33	_	33	33	33
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	12	9	10	10	10
74.041	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	4
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	500	570	640	670
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	125.000	122.000	124.500	120.500	108.500
		Total de la section 33.00	125.313	122.521	125.125	121.195	109.225
		Section 33.01 — Viticulture					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	_	_	_	_	150
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	129	151	160	135	140
		Total de la section 33.01	130	152	161	136	291

33.02 — A.S.T.A. Unité: Milliers d'euros

33.02 —	A.S.T.A.		1			Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 33.02 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	80	290	105	_	90
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	235	1.200	250	200	500
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	555	80	80	203	120
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	30	1	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
		Total de la section 33.02	905	1.576	441	409	716
		Section 33.03 — Service d'économie rurale					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	_	_	25	_	_
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
		Total de la section 33.03	4	4	29	4	4
		Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire					
53.030	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78	166	124	116	80
74.030	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	734	275	255	255

33.05 — ALVA Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	84	84	84	84
		Total de la section 33.05	524	985	484	456	420
		Section 33.06 — Protection des consommateurs					
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
		Total de la section 33.06	3	3	3	3	3
		Total du département 33	126.878	125.240	126.242	122.202	110.658

34.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

34.00 —	Dépense	s générales				Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		34 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 34.00 — Culture Dépenses générales					
52.000	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif.  (Crédit sans distinction d'exercice)	100	1.900	1.693	1.503	1.327
52.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong"	15	35	35	35	35
52.010	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	_	-	-	_
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance".  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.012	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation	10	5	10	10	10
53.000	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier	15	8	10	10	10
53.040	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	15	8	15	15	15
61.011	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial.  (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
63.000	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.300	3.700	4.100	4.500
63.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune	15	15	15	15	15
63.020	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	*	*	*	*	*
				l			

34.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	*	20	*	*	*
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	12	*	*	*	*
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	235	246	257	269
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif)	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
		Total de la section 34.00	23.897	20.526	21.224	21.945	22.681
		Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural					
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	_	20	5	5	5
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	_	3	4	4	4
74.060	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels et numérisation	_	16	16	17	18
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	3	3	3	3	3
		Total de la section 34.01	8	47	33	34	35
		Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art					
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler. (Crédit sans distinction d'exercice)	200	_	_	_	_
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	964	964	5.101	1.201	50
74.041	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour la modernisation et digitalisation	_	250	150	100	50

34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 fonct. 2025 2026 2028 2029 74.070 13.90 Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 450 466 484 502 521 Total de la section 34.02 ..... 1.614 1.680 5.735 1.803 621 Section 34.03 — Bibliothèque nationale 13.90 Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, 74.070 scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.266 80 85 85 90 80 85 85 Total de la section 34.03 ..... 2.266 90 Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de 61.010 08.30 Musiques amplifiées". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 450 450 450 450 450 61.011 08.20 Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 770 770 770 770 770 61.012 08.10 Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 656 686 717 783 749 61.013 13.90 Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande- Duchesse Joséphine Charlotte"... (Crédit sans distinction d'exercice)..... 645 1.433 1.100 1.100 1.100 61.014 13.90 Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg"... (Crédit sans distinction d'exercice)..... 28 150 90 70 65 Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée 61.015 13.90 de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 209 125 35 80 80 13.90 Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art 61.016 Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice)..... 125 125 188 115 188 Total de la section 34.08 ..... 2.873 3.739 3.287 3.407 3.436

34.09 — Institut national de recherche archéologique Unité: Milliers d'euros Article Code Projet Prévis. Prévis. **Budget** Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique 74.000 08.10 Acquisition de véhicules automoteurs ..... 44 44 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 74.040 152 150 898 148 148 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques ..... 14 12 10 10 10 74.060 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 2 2 2 74.070 13.90 Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 212 163 910 204 160 Total de la section 34.09 ..... Section 34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 74.060 19 20 26 20 21 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 105 100 102 103 105 Total de la section 34.10 ..... 131 119 121 123 126 31.002 26.355 31.396 27.602 Total du département 34 ..... 27.149

35.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code Projet Prévis. Prévis. Budget Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 25 25 25 25 25 74.300 01.10 Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 25 25 25 25 25 50 50 50 50 50 Total de la section 35.00 ..... Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat 74.011 08.40 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 3 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques ..... 74.060 13.90 Développement site Internet/Intranet..... 6 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. 74.081 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 35 35 35 25 20 50 38 38 28 23 Total de la section 35.02 ..... Total du département 35 ..... 100 73

Unité: Milliers d'euros 36.00 — Economie Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 36.00 — Economie 31.050 11.10 Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 761 759 759 458 458 51.040 Divers Application de la législation en matière d'aides aux entreprises codes industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 73.386 85.507 77.990 75.816 72.927 51.041 11.30 Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4.000 4.000 4.000 4.000 4.000 51.042 09.30 Régime d'aide pour bornes de recharge pour véhicules électriques et station de ravitaillement en hydrogène. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.100 14.500 10.000 7.000 5.000 51.043 13.90 Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.400 10.000 10.000 10.000 51.044 13.90 Soutien aux projets notifiés individuellement à la Commission européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires 51.054 11.10 concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 50.000 40.000 45.000 50.000 55.000 63.000 11.30 Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 16.000 16.000 16.000 16.000 16.000 72.010 Divers Acquisition. aménagement, construction, amélioration, codes démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 15.000 10.000 10.000 10.000 10.000

Unité: Milliers d'euros 36.00 — Economie Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 72.011 13.90 Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 21.000 3.660 3.751 3.845 72.012 13.90 Coûts infrastructure, moyens de tests et exploitation pour un centre de tests sur le Space Campus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 13.90 Participation aux frais d'infrastructure du DeepTechLab. 72.013 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 73.071 11.30 Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 15.000 15.000 15.000 15.000 15.000 73.072 13.90 Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.000 2.000 1.350 1.050 1.050 09.20 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 20 13 11 11 11 74.050 09.20 Acquisition d'équipements informatiques ..... 20 2 2 74.060 11.10 Acquisition de logiciels ..... 86 93 94 95 96 74.061 11.10 Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 387 93.000 11.30 Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 240.000 140.000 197.000 198.000 198.000 349.758 430.275 390.866 391.184 391.390 Total de la section 36.00 ..... Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques 74.010 01.32 Acquisition de machines de bureau ..... 47 29 36 30 15 74.050 01.32 Acquisition d'équipements informatiques ..... 15 25 15 15 15

Unité: Milliers d'euros 36.01 — STATEC Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 2025 fonct. 74.051 01.32 Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans ..... 6 6 6 6 6 74.060 01.32 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels...... 30 30 30 30 30 74.061 01.32 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans ..... 12 12 12 12 12 Projets informatiques et de digitalisation. 74.065 13.90 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 139 157 159 167 120 231 256 252 245 Total de la section 36.01 ..... Section 36.03 — Energie 51.000 09.31 Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 43.000 51.001 13.90 Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 51.040 09.31 Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.000 4.000 1.000 74.064 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 10 93.001 11.30 Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)..... Total de la section 36.03 ..... 10 48.000 4.000 1.000 Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) 74.000 11.10 Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.143 156 74.010 13.90 Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)..... 1 1 1

76

20

20

34

14

74.030

11.10

Acquisition d'équipements de laboratoire .....

36.05 — I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros

36.05 —	I.L.IN.A.S.					Unite: Mili	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique. (Crédit sans distinction d'exercice)	349	172	786	597	286
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	54	43	*	50	*
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	14
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels	10	135	10	12	12
		Total de la section 36.05	1.592	522	874	681	333
		Section 36.06 — Classes moyennes					
52.000	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	25.500	25 500	25.500	25.500
		(Credit Horrimitatir et sans distinction d'exercice)	19.000	25.500	25.500	25.500	25.500
		Total de la section 36.06	19.250	25.750	25.750	25.750	25.750
		Section 36.07 — Tourisme					
51.053	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	45	48	50	53	55
52.010	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	100

36.07 — Tourisme Unité: Milliers d'euros Projet Prévis. Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 63.002 08.30 Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de 11.60 communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables...... 50 52 55 58 60 74.040 11.60 Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 200 260 270 280 290 93.000 11.60 Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)..... 10.000 15.000 20.000 10.000 15.000 Total de la section 36.07 ..... 10.295 15.360 20.375 10.390 15.505 Section 36.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux pour dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 440 50 50 440 50 50 50 Total de la section 36.08 ..... 520.578 381.025 442.171 429.307 433.274 Total du département 36 .....

37.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 37 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Section 37.00 — Dépenses générales Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans 04.33 41.050 04.34 l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements..... 6.300 7.200 7.322 7.462 7.611 13.90 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 25 25 25 25 25 93.000 06.30 Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)..... 40.000 140.000 140.000 100.000 100.000 46.325 147.225 147.347 107.487 107.636 Total de la section 37.00 ..... Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation 41.050 04.10 Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 11.119 10.972 11.465 11.981 12.520 11.119 10.972 11.465 11.981 12.520 Total de la section 37.01 ..... Section 37.06 — Service des restaurants scolaires 04.10 Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le 41.050 service des restaurants scolaires..... 4.550 5.000 5.225 5.305 5.465 4.550 5.000 5.225 5.305 5.465 Total de la section 37.06 ..... Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques 74.000 04.52 Acquisition de véhicules automoteurs ..... 160 199 183 158 86 74.040 04.52 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 550 650 750 850 900 710 849 933 1.008 986 Total de la section 37.07 .....

Unité: Milliers d'euros

37.08 — Service de la formation des adultes

<u> 37.08 —</u>	Service d	e la formation des adultes	ı	T		Unité: Mill	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 37.08 — Service de la formation des adultes					
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	775	307	312	318	324
		Total de la section 37.08	775	307	312	318	324
		Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	16	16	16	17
		Total de la section 37.09	15	16	16	16	17
		Section 37.10 — Enseignement fondamental					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	13	13	13	13	13
		Total de la section 37.10	13	13	13	13	13
		Section 37.11 — Enseignement secondaire					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl".  (Crédit non limitatif)	166	435	443	451	460
61.010	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application.  (Crédit non limitatif)					
		Total de la section 37.11	167	476 911	643	651	660
		Total de la Section 37.11	107	311	043	031	
		Section 37.13 — Service de la formation professionnelle					
41.050	04.34	Dotation financière de l'État au profit du Service de la formation professionnelle	710	1.211	1.266	1.323	1.382
		Total de la section 37.13	710	1.211	1.266	1.323	1.382

Unité: Milliers d'euros 37.14 — IFEN Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 2025 fonct. Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale 41.050 13.90 Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux de l'Institut de formation de l'Éducation nationale..... 120 125 118 123 04.01 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ...... 67 67 118 120 123 Total de la section 37.14 ..... 125 Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 160 180 180 30 30 Total de la section 37.16 ..... 160 180 180 30 30 Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse 74.000 06.32 Acquisition de véhicules automoteurs ..... 40 45 40 40 40 74.041 06.32 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 40 40 40 92 40 74.080 06.32 Acquisition de mobilier ..... 22 22 22 23 23 Total de la section 37.17 ..... 107 102 102 155 103 Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat 74.000 06.32 Acquisition de véhicules automoteurs ..... 90 66 80 105 235 06.32 74.010 Acquisition de machines de bureau ..... 2 74.040 06.32 Acquisition d'équipements spéciaux..... 83 92 109 92 93 06.32 74.041 Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses ..... 5 6 6 179 164 Total de la section 37.18 ..... 194 202 334

37.19 — Office national de l'enfance Unité: Milliers d'euros

37.19 —	Office fia	itional de l'enfance				Office. Willi	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 37.19 — Office national de l'enfance					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	2	_	_	_	_
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	_	2	2	2	2
		Total de la section 37.19	2	2	2	2	2
		Section 37.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	_	13	13	13	13
		Total de la section 37.24	_	13	13	13	13
		Total du département 37	64.898	167.082	167.832	128.626	129.610

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 39 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU **CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE** Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl 52.000 13.90 d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.750 1.752 1.000 500 Participation extraordinaire de l'Etat au financement des 07.40 63.023 dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)..... 15.000 15.000 15.000 15.000 15.000 Acquisition d'équipements informatiques ..... 74.050 07.30 4 4 4 07.30 74.060 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 2 2 93.000 07.30 Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)..... 44.933 26.000 27.000 28.000 29.000 93.001 07.33 Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. 07.40 (Crédit non limitatif)..... 12.260 25.621 17.621 33.621 43.121 93.002 07.30 Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif)..... 9.000 11.379 11.379 11.379 11.379 93.004 13.90 Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)..... 45 44 55 55 55 93.005 13.90 Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat. (Crédit non limitatif)..... 83 69 58 58 58 93.006 13.90 Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières. (Crédit non limitatif)..... 67 60 66 60 60

Code		Decidence				
fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif)	100	_	_	_	_
13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune . (Crédit non limitatif)	460	_	_	_	_
07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	56.000	120.000	145.000	175.000	210.000
07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.  (Crédit non limitatif)	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions.  (Crédit non limitatif)	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.  (Crédit non limitatif)	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	127.757	122.757	131.257	139.757	148.257
13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion.  (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100
	Total de la section 39.00	309.359	361.594	403.336	450.336	503.836
	Section 39.01 — Administration de l'environnement					
07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	100	100	100	100
09.70	Participation à des projets pilotes et contrats de recherches dans le domaine des compétences de l'Administration de l'environnement.					
	13.90  13.90  07.30  07.30  13.90  13.90  13.90	13.90 Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif)	13.90 Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif)	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pèche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif)	13.90   Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif)	13.90 Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif)

39.01 —	Administ	ration de l'environnement				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	49	19	20	21
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	-	_	_	26	_
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	-	1	_
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	177	377	235	227	226
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	9	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	12	18	-	11	_
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	270	270	165	165	165
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5	5	5	5	5
		Total de la section 39.01	752	829	526	557	519
		Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts					
53.020	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.279	3.500	3.500	3.500	3.500
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	366	382	399	417
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	286	1.025	720	840	815
74.002	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	536	300	460	580	280
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications	1	-	-	_	_
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	497	507	609	502	570
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	47	41	41	41	21
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40	40	40	40	40

39.02 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 74.065 10.00 Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 475 498 519 540 539 Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de 74.300 09.30 peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice)..... 645 650 650 650 6.927 6.922 Total de la section 39.02 ..... 5.155 7.093 6.833 Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau 07.33 53.010 Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 360 72.010 07.33 Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 10 13 10 10 10 73.032 07.33 Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 50 73.070 07.33 Travaux de génie civil et d'infrastructures. 07.40 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 170 155 165 175 180 74.000 07.33 Acquisition de véhicules automoteurs. 07.40 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 304 504 179 219 233 Divers 74.010 Acquisition de machines de bureau ..... 17 2 6 codes 07.33 74.020 Acquisition d'installations de télécommunications..... 3 3 3 3 07.40 74.030 07.33 Acquisition d'appareils de laboratoire..... 1.384 1.520 1.216 629 758 07.40 74.040 Divers Acquisition d'équipements spéciaux ..... 224 273 224 224 224 codes 74.051 07.33 Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. ..... 07.40 10 10 10 10 10 74.061 07.33 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour 07.40 les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 393 320 320 320 320

39.03 — Gestion de l'eau Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2026 2029 fonct. 2025 2027 2028 74.080 07.33 Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de 07.40 mobilier de bureau et d'autre mobilier..... 10 10 10 10 10 3.056 2.683 2.149 1.605 1.749 Total de la section 39.03 ..... 318.323 372.034 412.932 459.591 512.937 Total du département 39 .....

40.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 fonct. 2025 2029 40 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL Section 40.00 — Dépenses générales 06.36 Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, 51.001 frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 53.040 13.90 Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.940 2.940 2.940 2.940 2.940 63.000 13.90 Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.940 2.940 2.940 2.940 2.940 74.010 06.36 Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 7 7 7 06.36 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3 3 74.060 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 56 93.000 06.30 Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)..... 35.000 60.000 65.000 65.000 65.000 93.001 06.20 Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 40.946 70.894 70.894 Total de la section 40.00 .....

Unité: Milliers d'euros 40.01 - Famille Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 2025 fonct. Section 40.01 — Famille 63.040 13.90 Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 25 108 50 50 50 25 50 50 50 Total de la section 40.01 ..... 108 Section 40.03 — Office national de l'accueil 74.000 06.36 Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 130 70 160 74.010 06.36 Acquisition de machines de bureau ..... 2 2 2 74.040 06.36 Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.250 3.728 3.349 3.160 3.160 13.90 74.060 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 50 74.080 06.36 Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.408 3.130 1.311 1.336 1.363 3.840 6.930 4.662 4.498 4.685 Total de la section 40.03 ..... Section 40.04 — Fonds national de solidarité 13.90 72.010 Participation de l'Etat aux frais d'extension et de rénovation du bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 165 165 165 165 74.000 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs ..... 38 74.065 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 25 25 25 25 25 74.080 06.20 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 3 3 3 3

40.04 — Fonds national de solidarité Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. Restants d'exercices antérieurs 74.500 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs..... 30 74.510 13.90 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisitions de machines de bureau ..... 74.540 13.90 Restants d'exercice antérieurs: Acquisition d'équipements spéciaux..... 68 228 193 193 193 Total de la section 40.04 ..... Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale 74.010 13.90 Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)..... Total de la section 40.07 ..... Total du département 40 ..... 44.880 73.160 75.799 75.635 75.822

41.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 41 — MINISTERE DES FINANCES Section 41.00 — Dépenses générales 51.010 13.90 Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 10.000 5.000 5.000 5.000 5.000 52.000 13.90 Participation aux frais de construction et d'aménagement du Centre de transfusion sanguine de la Maison de la Croix Rouge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 53.010 06.35 Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immohiliers (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 54.030 01.53 Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 20.264 26.305 30.245 33.976 45.616 54.032 01.52 Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de 01.53 l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.333 1.333 1.333 1.333 1.333 71.010 13.90 Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de la construction du contournement de Bascharage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1 1 71.040 01.25 Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.000 5.000 5.000 5.000 5.000 71.050 01.25 Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 35.000 35.000 35.000 35.000 35.000 Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de 73.060 01.25 terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1 1 1 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)..... 1 1 1

41.00 — Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 74.080 13.90 Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 10.000 10.000 10.000 10.000 10.000 Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation 81.030 07.10 du capital social. (Crédit non limitatif)..... 01.52 Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la 81.040 dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)..... 81.050 11.70 Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 81.600 82.641 86.581 90.312 101.953 Total de la section 41.00 ..... Section 41.01 — Inspection générale des finances 74.050 01.23 Acquisition d'équipements informatiques ..... 3 74.060 01.23 Acquisition de logiciels informatiques..... 3 3 3 74.250 01.23 Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux..... 3 3 3 3 Total de la section 41.01 ..... Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat 13.90 74.065 Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... Total de la section 41.02 ..... Section 41.03 — Direction du contrôle financier 74.250 13.90 Frais d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1 1 1 1 Total de la section 41.03 .....

41.04 — Contributions directes Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 Section 41.04 — Contributions directes 74.040 01.22 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)..... 51 87 52 53 54 74.050 01.22 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 194 204 274 280 479 74.060 01.22 Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 300 300 200 200 200 74.080 01.22 Acquisition de mobilier de bureau ..... 50 1 51 52 53 546 641 576 585 786 Total de la section 41.04 ..... Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA 74.000 13.90 Acquisition de véhicules automoteurs ..... 50 74.010 01.22 Acquisition de machines de bureau ..... 1 1 1 01.25 74.040 01.22 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 5 5 5 01.25 74.050 01.22 Acquisition d'équipements informatiques. 01.25 (Crédit non limitatif)..... 35 44 35 35 35 74.060 01.22 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 01.25 68 65 65 65 65 74.080 01.22 Acquisition de mobilier de bureau ..... 40 40 40 40 40 01.25 198 155 146 146 146 Total de la section 41.05 ..... Section 41.06 — Douanes et accises 72.010 01.22 Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 75 75 75 75 74.000 01.22 Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 342 352 350 356 402

Unité: Milliers d'euros 41.06 — Douanes et accises Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2025 2029 fonct. 74.010 01.22 Acquisition de machines de bureau ..... 5 74.020 01.22 Acquisition d'installations de télécommunications..... 150 120 120 120 110 74.040 01.22 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 285 3.412 250 572 250 74.050 01.22 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 60 110 90 90 90 74.060 01.22 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 700 750 750 750 750 74.080 01.22 Acquisition de mobilier de bureau ..... 55 55 60 60 65 74.300 01.22 Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ........ 70 80 80 85 Total de la section 41.06 ..... 1.742 4.954 1.775 2.098 1.842 Section 41.07 — Cadastre et topographie 74.000 01.22 Acquisition de véhicules automoteurs ..... 55 60 60 40 74.010 01.22 Acquisition de machines de bureau ..... 5 5 5 5 6 74.040 01.22 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 29 44 98 157 74.050 01.22 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 500 595 480 586 975 01.22 74.060 Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 61 90 15 2 650 Total de la section 41.07 ..... 734 658 1.180 Section 41.08 — Dette publique 84.037 01.53 Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 34.714 33.439 32.848 32.247 25.572

Unité: Milliers d'euros 41.08 — Dette publique Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé fonct. 2025 2026 2027 2028 2029 91.006 07.20 Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.000 1.100 1.200 1.300 Total de la section 41.08 ..... 34.714 34.439 33.948 33.447 26.872 119.459 123.573 123.693 127.279 132.787 Total du département 41 .....

42.00 — Dépenses diverses Unité: Milliers d'euros Projet Prévis. Prévis. Article Code Budget Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 42 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses Acquisition d'équipements spéciaux ..... 74.040 74.22 1 1 1 1 1 Total de la section 42.00 ..... 1 Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique 74.010 01.33 Acquisition de machines de bureau ..... 7 Acquisition d'équipements spéciaux..... 74.040 01.33 25 30 30 30 30 Total de la section 42.03 ..... 32 30 30 Section 42.04 — Sécurité dans la fonction publique 74.040 01.33 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 14 14 Total de la section 42.04 ..... Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses 01.33 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 14 15 15 15 15 15 15 14 15 Total de la section 42.05 ..... 15 61 46 46 46 46 Total du département 42 .....

Unité: Milliers d'euros 43.00 — Justice Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 43 — MINISTERE DE LA JUSTICE Section 43.00 — Justice 74.040 03.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 8 Restants d'exercices antérieurs 74.540 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 2 7 Total de la section 43.00 ..... 8 5 5 Section 43.01 — Services judiciaires 74.000 13.90 Acquisition de véhicules automoteurs ..... 140 74.020 03.10 Acquisition d'installations de télécommunications..... 50 100 51 52 53 74.040 03.10 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 20 14 14 15 15 74.050 03.10 Acquisition d'équipements informatiques ..... 5 100 70 50 30 74.060 03.10 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 28 33 33 34 33 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.500 1.500 2.000 2.500 2.500 1.747 Total de la section 43.01 ..... 3.743 2.168 2.650 2.631 Section 43.02 — Administration pénitentiaire 74.000 13.90 Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 187 184 134 38 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 42 1.475 1.421 1.394 1.419 74.041 13.90 Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux..... 980

43.02 — Administration pénitentiaire Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux	104	_	_	_	_
74.043	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux	928	_	_	_	_
74.050	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	33	88	50	50	50
74.060	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	202	165	165	85	85
74.065	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	170	135	535	235	235
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	_	245	232	212	216
74.081	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	20	_	_	_	_
74.082	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	15	_	_	_	_
74.083	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	72	_	_	_	_
74.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	7
		Total de la section 43.02	2.760	2.298	2.544	1.982	2.049
		Section 43.03 — Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	*	-	_	_	_
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	_	15	15	16	16
		Total de la section 43.03	*	15	15	16	16
		Section 43.06 — Office des signalements					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3	8	*	*	*
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
	. '			ı	ı		

43.06 — Office des signalements

Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2026 fonct. 2025 2027 2028 2029 74.060 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 10 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 74.080 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif)..... 3 Total de la section 43.06 ..... 16 8 1 1 6.527 4.075 4.733 4.654 Total du département 43 ..... 4.702

Unité: Milliers d'euros 44.00 - Logement Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 44 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Section 44.00 — Logement 07.10 53.000 Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 10.500 7.000 7.500 8.000 8.500 07.10 53.001 Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 53.002 09.40 Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 09.63 53.003 09.40 Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en 09.63 énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 53.004 07.10 Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 11 11 11 11 11 53.006 07.10 Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 500 500 500 500 500 07.10 53.007 Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 50 50 50 50 50 07.10 74.010 Acquisition de machines de bureau ..... 1 1 74.020 07.10 Acquisition d'installations de télécommunications..... 74.040 07.10 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)..... 74.050 07.10 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)..... 5 5 5 74.060 07.10 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 5 5 5 5

Unité: Milliers d'euros 44.00 - Logement Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 81.030 07.10 Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 55,000 55,000 60.000 55.000 60.000 Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : 81.031 07.10 compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la création de logements abordables sur terrains privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.536 350 420 430 81.032 07.10 Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 7.700 33.800 24.800 25.800 26.600 82.000 13.90 Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais en lien avec la gestion de projets de logements abordables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 93.000 07.10 Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif)..... 313.000 355.000 375.000 310.000 315.000 Total de la section 44.00 ..... 388.309 451.375 463.225 404.795 411.105 Section 44.01 — Administration des aides individuelles au logement 53.000 13.90 Aide individuelle au logement : primes en relation avec un logement et un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 53.001 13.90 Aide individuelle au logement : garantie de l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... Garantie de l'État pour prêt climatique. 53.002 13.90 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 53.003 13.90 Prêt climatique à taux zéro : Prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 53.004 13.90 Aide individuelle au logement : participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 53.006 13.90 Aide individuelle au logement : primes de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....

44.01 —	Administ	ration des aides individuelles au logement				Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
53.007	13.90	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		*	*	*	*
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	_	*	*	*	*
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	_	*	*	*	*
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	_	*	*	*	*
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	_	*	*	*	*
		Total de la section 44.01	_	1	1	1	1
		Section 44.02 — Aménagement du territoire					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	2	2	2
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	6	6	7	7	8
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	4	4	6	6	7
		Total de la section 44.02	11	11	15	15	17
		Total du département 44	388.320	451.387	463.241	404.811	411.123
				l			

375 45.00 — Mobilité/Travaux publics Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 45 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX **PUBLICS** Section 45.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales 13.90 72.010 Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi ..... 8 8 74.000 12.00 Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.297 3.235 2.825 2.725 1.921 74.001 12.00 Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 42 51 75 57 36 12.00 74.010 Acquisition de machines de bureau ..... 1 1 74.040 12.00 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 1 1 1 1 12.00 74.050 Acquisition d'équipements informatiques ..... 35 35 35 35 35 74.060 12.00 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 23 13 13 13 13 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 360 870 790 440 480 Total de la section 45.00 ..... 2.767 4.214 3.748 3.280 2.495 Section 45.02 — Transports publics ferroviaires Participation de l'Etat luxembourgeois au financement de 54.010 13.90 travaux d'infrastructures ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 26.048 11.569 4.983 2.672 61.010 12.13 Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 61.011 12.13 Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 9.000 6.000

45.02 — Transports ferroviaires Unité: Milliers d'euros

45.02 —	Transpor	ts terroviaires				Office. Willi	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	*	_	_	_
61.013	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	6.333	22.333	70.000	237.333
61.014	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.333	24.667	24.000	18.000	6.666
61.015	13.90	Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	862	5.171	6.894	13.789	17.667
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000	340.000	375.000	405.000	440.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500	_	_	_	_
		Total de la section 45.02	334.695	408.219	439.796	511.772	704.338
		Section 45.03 — Administration des enquêtes techniques					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	_	_	4	_	_
		Total de la section 45.03	_	_	4	_	_
		Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux					
51.000	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	100	100	200	200	200
63.000	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	20	20	20	20	20
63.001	13.90	Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	145	3	1	_

ation et transports fluviaux	, ,			Unité: Milli	ers d'euros
e t. Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	80	224	_	_	_
O Acquisition de machines de bureau	7	*	*	*	*
Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	213	270	243	200	215
Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	*	*	*	*	*
Restants d'exercices antérieurs					
O Acquisition d'équipements spéciaux	9	_	-	-	_
Total de la section 45.04	575	759	466	421	435
Section 45.05 — Direction de l'aviation civile					
Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques.  (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
O Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	*	*	*	*	*
O Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	168	171	95	95	95
Total de la section 45.05	168	171	95	95	95
Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne					
Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration.  (Crédit sans distinction d'exercice)	500	143	93	93	93
0 Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
O Acquisition d'installations de télécommunications	20	426	76	76	76
O Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	8.086	15.451	6.046	5.692
O Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	500	500	500	500
	Acquisition de machines de bureau				

45.06 — Administration de la navigation aérienne

Unité: Milliers d'euros Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Libellé 2026 2027 fonct. 2025 2028 2029 74.060 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.000 259 259 259 259 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 117 35 117 117 117 74.080 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier ..... 20 21 22 23 24 Restants d'exercices antérieurs 74.540 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 44 7.577 9.596 16.518 7.114 6.761 Total de la section 45.06 ..... Section 45.07 — Transports publics routiers 74.040 12.13 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.877 4.904 1.089 12.405 17.346 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 5 5 5 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. 74.060 12.00 (Crédit sans distinction d'exercice)..... 1.182 2.302 1.263 4.287 2.328 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 40 40 40 40 Restants d'exercices antérieurs 74.540 12.13 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 336 2.397 7.104 7.587 16.737 Total de la section 45.07 ..... 19.719 Section 45.08 — Aéroports et transports aériens 73.011 12.40 Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 12.321 9.745 7.957 7.100 6.803 13.90 73.070 Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 46.033 28.336 40.339

45.08 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 73.071 13.90 Construction d'une nouvelle infrastructure pour le contrôle aérien à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.000 44.000 4.000 19.000 23.000 73.072 13.90 Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4.345 8.455 12.000 42.658 104.123 38.100 Total de la section 45.08 ..... 60.752 29.803 Section 45.09 — Administration des chemins de fer 13.90 74.010 Acquisition de machines de bureau ..... 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 3 74.050 12.20 Acquisition d'équipements informatiques ..... 1 1 74.060 12.20 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.325 1.097 1.935 1 2 1.329 1.098 1.936 2 Total de la section 45.09 ..... Section 45.10 — Service de protection du gouvernement 74.000 01.34 Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.721 491 590 351 234 74.040 01.34 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 587 97 100 90 90 01.34 74.310 Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 644 254 260 1.145 264 2.322 2.462 705 584 Total de la section 45.10 ..... 845 Section 45.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales 63.000 12.12 Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....

45.12	r Onto Et	Chaussees				Office. Willing	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	_	_	_	_
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	_	_	_	-
72.010	12.12	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des bâtiments et hangars de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.030	3.230	3.820	2.100	1.100
73.002	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	_	_	_	_
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	95	_	_	_	_
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.586	_	_	_	_
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	_	_	_	_
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation.  (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	_	_	_	_
		(C. Care suris distribution of exercises)	2.500				
	' '		ı	I	1	1	

45.12	r Units et	chaussees				Office. Willi	icis u cui os
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	_	_	_	_
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300	_	_	_	_
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	_	_	_	-
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	_	_	_	-
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	_	_	_	-
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	370	_	_	_	_
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	35	_	_	_	_
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	_	_	_	-
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405	_	_	_	_
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	_	_	_	_
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	_	_	_	_
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_

45.12 —	Ponts et	cnaussees				Unite: Milli	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	110	_	_	_	_
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	_	_	_	_
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.000	_	_	-	_
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	_	_	_	_
73.078	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	_	_	_	_
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	6.389	6.000	6.000	6.000
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.700	_	_	_	_
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles	263	-	_	_	_
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	40	25	25	25	25
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	134	200	150	150	150
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.742	3.911	4.087	4.271
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements.  (Crédit sans distinction d'exercice)	3.250	_	_	_	_
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	_		-	_
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	_	_	_	_

73.12	r Onto Et	Chaussees				Office. Willi	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	81	_	_	_	_
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies.  (Crédit non limitatif)	*	_	_	_	_
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	240	250	250	250	250
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	100	100	100	100
74.076	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	_	_	-	_
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	125	129	125	125	125
		Total de la section 45.12	79.004	14.066	14.381	12.837	12.021
		Section 45.13 — Ponts et chaussées Fonds des routes et travaux propres					
54.060	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	100	100	100	100
63.000	13.90	Remboursement aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis et d'emprises dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	30	*	*	*
63.001	13.90	Aides financières aux communes pour raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	500	500	500	500
71.000	13.90	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
71.010	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoireset de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	60	60	60	60
73.002	13.90	Voirie non-étatique : travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
73.012	13.90	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.000	1.000	1.000	1.000
73.014	13.90	Voirie de l'Etat : construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	110	110	110	110
73.015	13.90	Glissement de terrains : réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir les chutes de pierres.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	2.745	3.245	3.745	4.245
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement derégionale et nationale plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	*	*	*	*
73.017	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public : travaux d'infrastructure et de génie civile. (Crédit sans distinction d'exercice)	_	700	700	700	700
73.019	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes : travaux d'installation.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	2.500	2.500	2.500	2.500
73.020	13.90	Port de Mertert et Moselle canalisée : Travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	5.600	8.750	9.550	9.750
73.031	13.90	Aménagements hydro-électriques de la Sûre : travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	2.700	1.200	800	800
73.032	13.90	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	1.500	1.500	1.500	1.500

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Unité: Milliers d'euros Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. Budget Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 73.060 13.90 Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 400 200 200 1.800 13.90 73.062 Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 400 400 400 400 73.063 13.90 Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 35 35 35 35 13.90 Mise en place d'un système de contrôle et de sanction 73.064 automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.000 2.000 2.000 2.000 73.065 13.90 Loi du 14 juillet 2005 relative à la valorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 405 405 350 350 13.90 Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de 73.066 l'assainissement de l'aéroport : travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 7.400 1.900 3.800 2.300 73.067 13.90 Aéroport de Luxembourg : travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 9.000 9.000 9.000 9.000 13.90 73.068 Aérodrome de Noertrange : dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 100 73.069 13.90 Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 73.072 13.90 Redressement et renforcement des routes étatiques : mesures compensatoires ..... 260 110 110 110 73.073 13.90 Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 200 73.074 13.90 Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 27.100 10.000 26.000 26.000 73.075 13.90 Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 150 563 62 66

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 2025 2026 2028 2029 fonct. 73.078 13.90 Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 74.041 13.90 Acquisition d'équipements d'éclairage public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 3.532 3.691 3.857 4.031 93.000 12.12 Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 395.000 403.280 398.677 416.617 435.364 395.000 471 808 446.646 482,997 502,722 Total de la section 45.13 ..... Section 45.14 — Bâtiments publics 72.013 01.25 Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 11.370 12.070 12.500 10.000 7.000 Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de 72.020 01.34 décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 365 700 370 370 370 72.023 01.25 Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et 04.00 installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.000 5.500 2.000 2.000 2.000 72.026 01.34 Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 2.150 1.000 1.000 1.000 2.150 74.000 01.34 Acquisition de véhicules automoteurs ..... 110 70 165 74.010 01.34 Acquisition de machines de bureau ..... 5 5 5 5 01.34 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 51 71 10 13 74.041 01.34 Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 8 9 9 74.050 01.34 Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres bien incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 20 35 20 20 20 74.060 01.34 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 15 15 15 15

45.14 — Bâtiments publics Unité: Milliers d'euros

Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
01.34						
	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations.  (Crédit sans distinction d'exercice)	9	_	9	9	9
13.90	Acquisition d'équipements et de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations.					
	(Crédit sans distinction d'exercice)	_	18	_	_	_
	Total de la section 45.14	14.993	20.596	15.999	13.508	10.606
	Section 45.15 — Bâtiments publics Compétences communes					
13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500	8.200	8.700	3.300	1.400
01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.850	7.400	6.850	6.850	6.850
01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux	90	90	90	90	90
06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	155	160	160	160
	Restants d'exercices antérieurs					
13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	_	73	_	_	_
	Total de la section 45.15	17.585	15.918	15.800	10.400	8.500
	Section 45.16 — Fonds d'investissements publics et établissements publics					
01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
	01.34 01.43 04.00 06.34	Section 45.15 — Bâtiments publics Compétences communes  13.90 Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	Total de la section 45.14			

45.16 <b>—</b>	Fonds d'i	nvestissements publics et établissements publics	I I	1		Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
93.006	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.600	15.500	16.000	17.000	18.500
93.007	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.977	1.900	1.680	16.745	20.000
		Total de la section 45.16	381.877	442.700	542.980	609.045	613.800
		Section 45.17 — Planification de la mobilité					
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	300	430	430	430	430
		Total de la section 45.17	300	430	430	430	430
		Total du département 45	1.287.953	1.503.747	1.562.653	1.707.323	1.912.571
	ı l		ı l	l			Ĭ

46.01 — Recherche et enseignement supérieur Unité: Milliers d'euros Projet Prévis. Prévis. Article Code Budget Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 46 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur 41.050 04.44 Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux..... 300 300 300 320 310 53.010 04.42 Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 250 250 250 250 250 54.011 04.43 Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 74.050 04.60 Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques..... 5 74.300 04.43 Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 4.000 5.000 5.000 4.000 4.000 4.555 5.555 5.555 4.565 4.575 Total de la section 46.01 ..... 4.555 5.555 5.555 4.565 4.575 Total du département 46 .....

47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	3	4	4	4	4
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico- dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	17	17	17	58	17
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5	10	6	6	6
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	3	5	5	5	5
		Total de la section 47.00	28	36	32	73	32
		Section 47.01 — Direction de la Santé					
74.030	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)	167	298	200	200	200
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	_	40	_	_
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	115	100	100	100
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	7	_	-	_	_
		Total de la section 47.01	274	413	340	300	300
		Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	185	190	195	200	205
		Total de la section 47.03	185	190	195	200	205

7.0-7		ité Travaux sanitaires et cliniques				Office. Willing	iers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 47.04 — Santé Travaux sanitaires et cliniques					
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières.  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.300	7.150	5.800	6.600	2.000
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique.  (Crédit sans distinction d'exercice)	1.475	1.700	1.500	1.500	1.500
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	67	-	_	_	_
52.008	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine .	408	727	255	259	18
52.009	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice)	221	221	221	221	22
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	401	410	416	424	43.
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	55.000	65.000	120.000	220.000	240.00
		Restants d'exercices antérieurs					
52.500	13.90	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique	_	8	_	_	_
52.508	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine .	_	392	_	_	_
		Total de la section 47.04	65.873	75.608	128.193	229.005	244.33

47.06 — Observatoire national de la santé Unité: Milliers d'euros

47.06 —	Observat	toire national de la sante				Unite: Milli	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		Section 47.06 — Observatoire national de la santé					
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels					
74.030	13.90	informatiques	30	30	30	30	30
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4	4	4	4	4
		Total de la section 47.06	34	34	34	34	34
		Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3	3	1	1	1
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	188	124	124	107	109
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	3	3	3	3	3
		Total de la section 47.09	194	130	128	111	113
		Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	249	229	229	255	223
		Total de la section 47.10	249	229	229	255	223
		Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	13	13	13	13	13
		Total de la section 47.11	13	13	13	13	13
		Total du département 47	66.850	76.654	129.164	229.991	245.259

48.00 — Sports.- Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Projet Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 48 — MINISTERE DES SPORTS Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales 52.000 08.30 Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives..... 100 200 700 900 1.000 74.000 08.30 Acquisition de véhicules automoteurs ..... 60 74.010 08.30 Acquisition de machines de bureau ..... 3 3 3 3 3 74.040 08.30 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 20 20 20 20 20 74.070 08.30 Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 55 55 55 55 55 93.000 08.30 Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)..... 5.000 9.516 20.000 20.000 25.000 Restants d'exercices antérieurs 13.90 Travaux de remise en état de la Sportsfabrik..... 72.510 1.003 10.796 5.178 20.838 20.978 26.078 Total de la section 48.00 ..... 5.178 10.796 20.838 20.978 26.078 Total du département 48 .....

49.00 — Travail. - Dépenses générales Unité: Milliers d'euros Prévis. Prévis. Article Code **Budget** Projet Prévis. Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 49 — MINISTERE DU TRAVAIL Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales 74.040 13.90 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 3 3 3 3 74.080 13.90 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 12 12 12 12 12 15 15 15 15 Total de la section 49.00 ..... 15 Section 49.02 — Inspection du travail et des mines 74.000 06.42 Acquisition de véhicules automoteurs ..... 132 120 120 120 120 74.040 06.42 Acquisition d'équipements spéciaux ..... 10 58 20 20 20 74.050 13.90 Acquisition d'équipements informatiques ..... 31 18 12 12 12 74.060 13.90 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels....... 95 70 47 47 47 74.065 13.90 Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)..... 120 120 120 120 120 388 319 386 319 319 Total de la section 49.02 ..... Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées 74.040 06.34 Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 47 40 40 40 40 Total de la section 49.05 ..... 47 40 40 40 40 450 441 374 374 374 Total du département 49 .....

## Chapitre VII – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Programme pluriannuel des dépenses pour compte de tiers (2025 - 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
58 – Compte de tiers	6.454.723	11.421.752	11.477.222	11.541.006	11.590.033
TOTAL DES DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS	6.454.723	11.421.752	11.477.222	11.541.006	11.590.033

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

58.01 — Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération et Commerce extérieur Unité: Milliers d'euros

36.01	Allalies	etrangeres et europeennes, Defense, Cooperation et Commerce exter	ieui			Office. Willi	iers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		58 — COMPTE DE TIERS					
		Section 58.01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur					
35.040	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	520	500	500	500	500
41.015	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.016	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
41.017	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	600	600	600	600
		Total de la section 58.01	520	1.100	1.100	1.100	1.100
		Section 58.02 — Ministère des Affaires intérieures					
12.300	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.387	4.166	4.218	3.641	3.691
12.301	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
74.250	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.139	2.646	1.610	1.530	935
74.251	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*

58.02 — Affaires intérieures Unité: Milliers d'euros

30.02	Allalics	interieures				Office, William	ers a earos
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.000	13.90	Impôt commercial communal – versement aux communes du produit de l'impôt (ex-PO10). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.660.000	1.710.000	1.770.000	1.830.000
		Total de la section 58.02	1.507.526	1.666.813	1.715.828	1.775.171	1.834.626
		Section 58.03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture					
12.300	13.90	ALVA – Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	114	114	114	114
		Total de la section 58.03	130	114	114	114	114
		Section 58.05 — Ministère de la Digitalisation					
35.000	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
35.001	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
		Total de la section 58.05	300	300	300	300	300
		Section 58.06 — Ministère de l'Économie					
12.302	13.90	ILNAS – dépenses effectuées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	150	160	170	180
35.000	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.995	5.075	2.576	2.618	1.093

Unité: Milliers d'euros 58.06 — Économie Article Code Projet Prévis. Prévis. Prévis. **Budget** Libellé 2026 2027 2028 2029 fonct. 2025 35.001 13.90 UE FEDER - dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.135 5.225 2.736 2.788 Total de la section 58.06 ..... 1.273 Section 58.10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil 33.020 13.90 SERVIOR - remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 20.064 35.000 13.90 UE - part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 35.001 13.90 UE - part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 35.002 13.90 UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 315 356 169 35.003 13.90 UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 35.004 13.90 UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.959 3.857 5.959 5.959 5.959 35.005 13.90 UE - part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) (remboursements) ..... Total de la section 58.10 ..... 24.237 6.315 6.128 5.959 5.959 Section 58.11 — Ministère des Finances 12.270 13.90 Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 8.494 9.643 10.125 10.631 11.163 32.000 13.90 Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 30 30 30 30 30

58.11 — Finances Unité: Milliers d'euros

58.11 —	rillalices					Office. Willi	ers a euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
32.020	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	25	25	25	25
35.000	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700.000	9.600.000	9.600.000	9.600.000	9.600.000
35.001	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	15.000	15.000	15.000	15.000
35.002	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
35.010	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex- PO59). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
42.000	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
43.000	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	6.000	6.000	6.000	6.000
43.001	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.100	4.900	5.000	5.100	5.200
93.000	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 58.11	4.845.674	9.690.598	9.691.180	9.691.786	9.692.419
		Section 58.14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire					
35.000	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	36.800	46.000	50.500	41.500

58.14 —	Logemen	t et Aménagement du territoire	1			Unité: Milli	ers d'euros
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.001	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	*	*	*	*
		Total de la section 58.14	65.000	36.800	46.000	50.500	41.500
		Section 58.15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics					
35.000	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46).					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	186	85	87	92
		Total de la section 58.15	*	186	85	87	92
		Section 58.17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale					
11.005	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	7.000	6.500	6.000	5.500
11.006	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35).  (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)					
		(Credit non limitatil et sans distinction d'exercice)	*	1.300	1.250	1.200	1.150
		Total de la section 58.17	*	8.300	7.750	7.200	6.650
		Section 58.19 — Ministère du Travail					
35.001	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000
35.002	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	_	*	*	*	*
		Total de la section 58.19	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000

58.40 — Régularisation des soldes Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2026 fonct. 2025 2027 2028 2029 Section 58.40 — Régularisation des soldes 35.000 13.90 Régularisation des soldes cumulés positifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... Total de la section 58.40 ..... 6.454.723 11.421.752 11.477.222 11.541.006 11.590.033 Total du département 58 .....

# Chapitre VIII – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières (2025-2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
59 – Opérations financières	1.649.275	1.852.606	2.112.144	862.048	1.385.457
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	1.649.275	1.852.606	2.112.144	862.048	1.385.457

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

59.00 — Opérations financières Unité: Milliers d'euros Article Code **Budget** Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2027 fonct. 2025 2026 2028 2029 59 — OPERATIONS FINANCIERES Section 59.00 — Opérations financières 12.250 04.00 Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 14.350 14.350 14.850 15.100 15.300 23.010 01.23 Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)..... 750 800 850 900 950 81.000 14.10 Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 88.000 58.000 63.800 72.677 47.800 81.035 11.40 Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 50.000 4.000 50.000 82.000 11.40 Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 100 100 100 100 100 84.030 07.35 Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 13.500 10.500 10.500 10.500 8.000 84.036 01.23 Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 5.075 5.248 3.160 3.160 1.612 85.010 13.90 Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif)..... 85.011 13.90 Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 91.005 14.10 Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 1.500.000 1.700.000 2.000.000 750.000 1.250.000

59.00 — Opérations financières Unité: Milliers d'euros Article Code Budget Projet Prévis. Prévis. Prévis. Libellé 2025 2026 2027 2028 2029 fonct. 91.006 13.90 Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... 27.500 13.608 14.884 9.611 11.694 Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions 91.007 13.90 financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... Total de la section 59.00 ..... 1.649.275 1.852.606 2.112.144 862.048 1.385.457 862.048 1.649.275 1.852.606 2.112.144 1.385.457 Total du département 59 .....

# Annexe 2

# La situation financière des fonds spéciaux de l'État

1.	Fonds de la coopération au développement	409
2.	Fonds d'équipement militaire	411
3.	Fonds pour le patrimoine architectural	414
4.	Fonds de rééquilibrage budgétaire	416
5.	Fonds de pension	417
6.	Fonds pour la réforme communale	420
7.	Fonds de dotation globale des communes	421
8.	Fonds spécial de la pêche	423
9.	Fonds pour la gestion de l'eau	425
10.	Fonds spécial des eaux frontalières	430
	Fonds d'équipement sportif national	
12.	Fonds pour les investissements socio-familiaux	435
13.	Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	438
14.	Fonds d'assainissement en matière de surendettement	443
15.	Fonds pour la protection de l'environnement	444
16.	Fonds climat et énergie	446
17.	Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	450
	Fonds pour l'emploi	
19.	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	456
20.	Fonds des routes	460
	Fonds d'investissements publics administratifs	
	Fonds d'investissements publics scolaires	
23.	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	472
	Fonds pour la loi de garantie	
25.	Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État	477
26.	Fonds pour la promotion touristique	480
	Fonds du rail	
	Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	486
29.	Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le	
	secteur privé (Fonds de l'innovation)	487
30.	Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des	
	infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant	
	du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	
	Fonds social culturel	
	Fonds spécial pour le logement abordable	
33.	Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	496

## 1. FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

#### 1. Base légale

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

#### 2. Objet

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen :

- 1. de la coopération bilatérale;
- 2. de la coopération régionale;
- 3. de la coopération avec les organisations internationales;
- 4. de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

## 3. Recettes et dépenses

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

# 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

_						
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	11.354	20.315	20.315	15.315	15.315	15.315
Recettes	369.910	383.880	417.773	439.435	461.201	479.851
Dépenses	360.948	383.880	422.773	439.435	461.201	479.851
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	360.948	383.880	422.773	439.435	461.201	479.851
Avoir au 31.12	20.315	20.315	15.315	15.315	15.315	15.315
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	369.910	383.880	417.773	439.435	461.201	479.851
1) Alimentation normale	369.440	381.880	415.773	437.435	459.201	477.851
2) Remboursements	469	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Total des recettes	369.910	383.880	417.773	439.435	461.201	479.851

	Г	<u></u>	1		Office : N	/lilliers d'euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence Lux-Development: - trois pays partenaires: Cabo Verde, Laos, Sénégal douze pays à projets: Bénin, Burkina Faso, Costa Rica, El Salvador, Kosovo, Mali, Mongolie, Niger, Rwanda, Togo, Ukraine et Vietnam programmes régionaux en Afrique et en Amérique centrale Programmes thématiques dans les domaines de la finance inclusive et innovante, de la mobilisation du secteur privé et de l'écosystème de la recherche, de la santé, et de la digitalisation/cybersécurité	122.381	145.000	152.000	163.000	173.000	185.000
B) Frais de fonctionnement de Lux-Development	20.688	22.552	22.717	23.308	24.069	24.370
C) Programmes et projets de coopération bilatérale mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères sans recourir aux services de Lux-Development: - Finance inclusive et secteur privé Collaboration avec des agences et instituts luxembourgeois Soutien à la bonne gouvernance et à la société civile au Sénégal, au Myanmar, en Palestine, au Salvador, au Kosovo, et en Afghanistan - Programmes régionaux en Afrique de l'Ouest, en Asie et en Amérique centrale Microprojets des ambassades dans les pays en développement Contribution au Global Green Growth Institute trust fund Soutien à l'International Center for Transitional Justice	36.030	36.164	36.000	38.000	40.000	42.000
D) Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multi-bi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales: - Pays partenaires:, Cabo Verde, Laos, Sénégal Projets régionaux: Sahel, Asie, Amérique centrale Autres pays: Afghanistan, Bénin, Brésil, Cambodge, Ethiopie, Kosovo, Malawi, Mongolie, Niger, Palestine, Rwanda, Sénégal, Syrie, Togo, Ukraine et Zambie Thématiques (microbiologie, finance durable, Cyberseécurité, sécurité alimentaire)	37.302	36.164	38.000	40.000	42.500	45.000
E) Coopération avec les ONG luxembourgeoises: -						
Accord-cadre - Cofinancement - Frais administratifs .	43.913	53.000	53.000	55.000	58.000	61.000
F) Appui aux programmes: - Junior professional officers (ONU) - Jeunes professionnels en délégation (UE) - Agents de la coopération - Coopérants - Volontaires des Nations Unies (VNU)	4.371	5.000	6.000	6.000	6.000	6.000
G) Aide humanitaire	96.262	86.000	92.500	97.050	102.050	106.050
1) Action humanitaire	90.620	81.000	86.000	90.000	95.000	99.000
2) Emergency.lu	5.642	5.000	6.500	7.050	7.050	7.050
H) Ajustement	_	*	22.556	17.077	15.582	10.431
Total des dépenses	360.948	383.880	422.773	439.435	461.201	479.851

# 2. FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

## 1. Base légale

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

#### 2. Objet

Selon l'article 1er de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire, le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

#### 3. Recettes et dépenses

- Aux termes de l'article 2 de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires ; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi modifiée du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi modifiée du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.
- Loi du 13 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise.
- Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	45.938	12.822	17.515	8.732	7.337	8.558
Recettes	281.600	390.000	695.000	697.320	781.500	921.000
Dépenses	314.716	385.307	703.782	698.715	780.280	921.815

					Unité : N	Iilliers d'euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	314.716	385.307	703.782	698.715	780.280	921.815
Avoir au 31.12	12.822	17.515	8.732	7.337	8.558	7.742
II. Programme des recettes						
A) Alimontation money	260.000	300.000	C2E 000	CO7 120	781.500	024 000
A) Alimentation normale	260.000	390.000	635.000	687.120	781.500	921.000
B) Alimentation supplémentaire	_	_	_	_	_	_
C) Remboursements de dépenses de pays alliés	21.600	-	_	_	_	_
D) Remboursements de TVA	_	-	_	10.200	_	_
E) Transferts de revenus de pays alliés	_	_	60.000	_	_	_
Total des recettes	281.600	390.000	695.000	697.320	781.500	921.000
III. Programme des dépenses						
A) AIR	35.192	82.292	45.506	51.770	67.599	70.137
1) Avion A400M	54	234	3.656	7.020	11.349	7.137
2) Hélicoptères de Police (2)	616	_	_	_	_	_
3) UAV - STRUAS	_	2.000	1.000	_	_	_
4) UAV	_	_	1.300	1.250	1.250	5.000
5) MRTT	34.519	79.558	31.000	18.000	23.000	28.000
6) AFSC	2	500	50	17.000	17.000	_
7) MEDEVAC	_	_	7.500	7.500	_	_
a) Multirole MEDEVAC	_	_	7.500	7.500	_	_
8) Air Defence	_	_	_	_	10.000	20.000
a) Investment	_	_	_	_	10.000	20.000
9) Aéroport Findel	_	_	1.000	1.000	5.000	10.000
a) Utilisation militaire de l'aéroport Findel	_	_	1.000	1.000	5.000	10.000
B) SPACE	61.721	39.343	241.543	124.680	50.800	53.450
1) GOVSAT	11.700	11.700	11.700	11.700	11.700	_
2) GOVSAT 2	_	_	204.800	89.250	9.200	17.550
a) CAPEX	_	_	41.000	60.000	_	_
b) Capacity Agreement - Prise ferme de capacités						
SHF + UHF	_	_	93.600	29.250	9.200	17.550
c) Capacités de pays alliés	_	-	70.200	_	_	_
3) MGS	18.500	7.500	10.450	10.500	14.500	20.500
4) AGS	11.551	11.400	11.400	11.400	11.400	11.400
5) WGS	_	_	_	_	150	150
6) NAOS	11.603	2.072	_	_	_	_
a) Investissement (Acquisition satellite) - TVAC	11.590	2.072	_	_	_	_
b) Support NAOS LGS	13	_	_	_	_	_
7) Ancrage	4.172	6.670	1.443	_	_	_
8) SSA	-	_	- 4 750	- 4 000	- 2.050	_
9) Divers	4.195	_	1.750	1.830	3.850	3.850
C) SERVICES	1.565	535	400	400	420	420
1) EBRC Data Centre for NSPA	34	_	_	_	_	_
a) Frais de Fonctionnement (O&M)	34	_	_	_	_	_
b) Frais de Fonctionnement (Loc salle + Elec)	_	_	_	_	_	_
2) NATO CSD		-	_	-	-	_
3) NSWAN	505	535	400	400	420	420

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
4) Divers	1.025	_	_	_	_	_
D) CYBER	9.502	14.121	27.280	35.775	29.110	31.128
1) CYBER programmes	9.502	14.121	27.280	35.775	29.110	31.128
a) Cyber Range	510	2.782	1.153	1.185	1.219	1.255
b) Cyber Shield	800	_	_	_	_	_
c) Cyber Defence Cloud	8.193	11.339	19.850	29.414	22.708	21.927
d) DSOC - non cloud part	_	_	_	_	_	_
e) Serveurs déployables additionnels AL	_	_	500	500	_	2.000
f) Luxembourg Defence SOC	_	_	1.527	1.926	2.732	3.496
g) Luxembourg Defence Network	_	_	_	2.500	2.200	2.200
h) TEMPEST LAB (CTIE-DSI-SIC)	_	_	2.000	_	_	_
i) Info security consultancy outline agreement	_	_	250	250	250	250
j) NS Datacenter Space	_	_	2.000	_	_	_
E) LAND	115.810	169.017	289.053	318.972	391.856	445.684
1) Armes, systèmes d'armes, munitions	22.709	_	3.455	5.560	_	3.000
2) Equip., moyens techn. et spécialisés:	14.427	9.700	21.364	11.296	8.099	8.135
3) Moyens de communication	_	2.300	25.422	13.562	10.062	9.400
a) Gestion de configuration (radios MoU avec BE) Scorpionisation Véh trucks & PSCV etc. &						
CLRV update	_	2.300	6.000	6.000	2.000	4.000
b) Equipements de communication AL	_	_	19.422	7.562	8.062	5.400
c) Divers	_	_	_	_	_	_
4) VEHICULES	78.674	96.562	47.294	12.675	14.427	8.713
a) Véhicules tactiques	77.881	96.332	40.050	7.035	8.587	5.673
b) Véhicules logistiques	29	229	6.344	3.040	3.840	40
c) Remorques et conteneurs	763	_	900	2.600	2.000	3.000
5) Bataillon avec BEL	_	60.455	191.518	275.879	359.268	416.435
F) Nouveaux projets	_	_	20.000	87.118	160.495	240.997
G) Support Ukraine	90.926	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000
Total des dépenses	314.716	385.307	703.782	698.715	780.280	921.815

## 3. FONDS POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

## 1. Base légale

Articles 111 et 112 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

#### 2. Objet

Le Fonds est destiné à financer :

- a) les dépenses en relation avec l'acquisition de biens immeubles du patrimoine architectural ;
- b)les dépenses d'investissement à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation des biens immeubles du patrimoine architectural appartenant à l'État ; dans des cas exceptionnels, pour des raisons dûment motivées et expressément arrêtées par le ministre, l'État peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la conservation des biens du patrimoine architectural dont il n'est pas propriétaire ;
- c) les dépenses d'investissement et d'acquisition à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation de biens mobiliers appartenant au patrimoine industriel et religieux, ce dernier devant meubler les édifices religieux ;
- d)les subventions en capital allouées par l'État conformément aux articles 34 à 36 à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles classés ou pour lesquels une procédure de classement a été entamée ou encore des biens immeubles faisant partie d'un secteur protégé d'intérêt national;
- e) les subventions en capital alloués par l'État à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles qui bénéficient d'une protection communale. On entend par mesure de protection communale le fait de faire figurer un bien immeuble en tant que bâtiment à conserver dans un secteur protégé d'intérêt communal par le plan d'aménagement général d'une commune, ceci en vertu des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements grand-ducaux d'exécution

#### 3. Recettes et dépenses

Le Fonds pour le patrimoine architectural est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier au niveau des dépenses d'investissement ont été estimées à 7 millions d'euros par an.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds					•	
Avoir au 01.01	24.597	26.062	25.484	20.362	15.052	9.063
Recettes	15.500	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
Dépenses	14.035	29.027	28.122	25.310	26.489	27.581
Moins-values	_	8.000	8.000	4.500	4.500	4.500
Dépenses ajustées	14.035	21.027	20.122	20.810	21.989	23.081
Avoir au 31.12	26.062	25.484	20.362	15.052	9.063	2.482

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	15.500	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
Total des recettes	15.500	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
III. Programme des dépenses						
A) Châteaux et résidences	1.214	4.099	4.094	2.496	3.288	1.335
1) Château de Schoenfels	1.039	350	900	1.000	1.963	_
2) Château Renaissance Beaufort	78	3.566	3.103	1.496	1.325	1.335
3) autres	97	183	90	_	_	_
B) Patrimoine féodal et fortifié	3.162	6.080	6.786	5.904	5.516	7.356
1) Château de Bourscheid	54	498	502	361	428	442
2) Château de Vianden	711	1.046	2.090	3.242	2.690	4.401
3) Château de Bourglinster	320	646	98	77	181	285
4) Château de Koerich	323	435	515	303	203	203
5) Vieux Château de Beaufort	781	414	638	540	594	605
6) Château de Larochette	331	897	834	602	312	330
7) autres	643	2.143	2.108	779	1.109	1.090
C) Patrimoine industriel	2.520	5.064	4.926	4.645	4.107	4.807
1) Ardoisières Haut-Martelange	473	2.303	2.137	1.585	1.740	2.090
2) Fond-de-Gras	1.648	1.176	1.336	520	335	550
3) Matériel ferroviaire historique	31	457	263	597	392	482
4) Centre national pour le patrimoine ferroviaire	81	117	_	_	_	150
5) Minière Dhoil Rodange	174	874	565	1.558	1.510	1.405
6) autres	113	136	625	385	130	130
D) Patrimoine paysager	349	1.337	1.580	365	415	265
E) Patrimoine religieux	648	2.030	993	865	1.015	1.230
1) Chapelle St. Eloi Dudelange	_	255	250	250	400	500
2) Diverses églises: travaux d'études	622	1.380	428	300	300	400
3) Marienthal	2	381	300	300	300	320
4) autres	24	15	15	15	15	10
F) Patrimoine rural et urbain	262	977	887	1.077	987	410
G) Sites archéologiques	42	640	1.157	1.459	2.161	2.328
Crypte archéologique Plateau du Saint-Esprit	40	459	1.000	1.298	1.400	1.567
2) Site romain Dalheim	2	81	100	150	750	750
3) autres	_	100	57	11	11	11
H) Subventions	5.839	8.800	7.700	8.500	9.000	9.850
Total des dépenses	14.035	29.027	28.122	25.310	26.489	27.581

# 4. FONDS DE REEQUILIBRAGE BUDGETAIRE

## 1. Base légale

Article 40 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020, modifiant la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise. Par cette loi, le fonds de crise est remplacé par le fonds de rééquilibrage budgétaire.

# 2. Objet

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou budgétaires.

#### 3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires et par le produit de ses placements, en tenant compte d'une éventuelle réalisation de soldes budgétaires excédentaires. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions est autorisé à disposer des sommes constituant le fonds de rééquilibrage budgétaire aux fins exclusives de réduire un solde budgétaire déficitaire.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

						illicia a caroa
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
Recettes	_	_	_	_	_	_
Dépenses	_	_	_	_	_	_
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	_	_	_	_	_	_
Avoir au 31.12	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	_	_	-	_	_	_
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses		_	_			
Total des dépenses	_	_	_	_	_	_

## **5. FONDS DE PENSION**

## 1. Base légale

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

## 2. Objet

Le Fonds de pension, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

## 3. Recettes et dépenses

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté :

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur posent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	12.031	36.721	36.836	38.558	38.733	38.915
Recettes	1.317.080	1.330.699	1.388.789	1.450.110	1.549.577	1.620.313
Dépenses	1.292.390	1.330.584	1.387.067	1.449.935	1.549.396	1.620.114
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	1.292.390	1.330.584	1.387.067	1.449.935	1.549.396	1.620.114
Avoir au 31.12	36.721	36.836	38.558	38.733	38.915	39.113
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	904.347	926.545	957.214	1.003.133	1.090.998	1.153.481
B) Autres recettes	412.733	404.155	431.575	446.977	458.580	466.833
1) Programme des recettes au niveau de						
l'Administration centrale	358.769	349.647	374.593	387.003	396.957	401.069
a) Recettes au niveau de la Fonction publique	340.278	330.854	353.847	365.373	374.024	377.135
– Etat (ministères, administrations,)	232.197	230.140	256.613	267.229	284.868	297.078
– Suppléments Etat	117	116	129	135	144	150
<ul> <li>Assurance rétroactive (régime transitoire)</li> </ul>	92.122	85.000	80.000	80.000	70.000	60.000
<ul> <li>Pensions partielles (régime transitoire)</li> </ul>	9.988	9.899	11.038	11.495	12.253	12.779
– Assurance volontaire	2.627	2.500	2.500	2.800	2.800	3.000
– Forfait d'éducation	3.227	3.198	3.566	3.714	3.959	4.129

Г	ı	T	Ī	ı		illiers a euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
b) Recettes au niveau des institutions de l'Etat	2.249	2.229	2.486	2.588	2.759	2.878
– Chambre des Députés	1.526	1.512	1.686	1.756	1.872	1.952
– Conseil d'Etat	150	148	165	172	184	191
– Médiateur	140	139	155	162	172	180
– Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher	179	178	198	206	220	229
– Cour des comptes	254	252	281	292	312	325
c) Recettes d'autres organismes de l'Administration centrale	16.241	16.564	18.261	19.042	20.173	21.057
– Commission de Surveillance du Secteur						
Financier	9.511	9.426	10.511	10.946	11.668	12.168
Commissariat aux assurances	533	528	589	613	653	682
– Commission Nationale pour la Protection des						
Données	309	307	342	356	379	396
– Institut Luxembourgeois de Régulation	703	697	777	809	863	899
– Fonds National de Solidarité	_	411	458	477	508	530
– Office National du Remembrement	119	118	131	137	146	152
<ul> <li>Corps grand-ducal d'incendie et de secours</li> </ul>	3.000	2.973	3.315	3.453	3.681	3.838
<ul> <li>Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel</li> </ul>	95	94	105	110	117	122
- Fonds National de Soutien à la Production  Audiovisuelle	31	30	34	35	38	39
- Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg	164	162	181	189	201	210
Caisse pour l'avenir des enfants	16	17	18	18	20	21
– CAE-cotisations sur congé parental des						
fonctionnaires (2023= exercices 2016-2022)	1.761	1.800	1.800	1.900	1.900	2.000
Programme des recettes hors du périmètre de     I'Administration centrale	53.965	54.508	56.982	59.974	61.622	65.764
a) Recettes au niveau de la Sécurité sociale	32.246	33.000	33.000	35.000	35.000	38.000
– Caisse Nationale de Santé	685	701	701	743	743	807
Centre Commun de Sécurité Sociale	158	162	162	171	171	186
Association d'assurance accident	28	29	29	31	31	33
Caisse Nationale d'Assurance Pension	31.304	32.035	32.035	33.977	33.977	36.889
– Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires	52.55	0_1111				
communaux	72	73	73	78	78	84
b) Recettes d'autres organismes	21.718	21.508	23.982	24.974	26.622	27.764
– Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	8.910	8.831	9.847	10.254	10.931	11.399
– POST (avec suppl.empl./ouvr.)	12.808	12.677	14.135	14.720	15.692	16.364
– Avance de rente complémentaire de						
l'Association d'assurance accident	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	1.317.080	1.330.699	1.388.789	1.450.110	1.549.577	1.620.313
III. Programme des dépenses						
A) Programme des dépenses au niveau de						
l'Administration centrale	1.141.823	1.175.745	1.227.038	1.281.146	1.368.988	1.431.480
1) Dépenses au niveau de la Fonction publique	1.117.510	1.150.720	1.200.916	1.253.913	1.339.879	1.401.043
a) Etat (ministères, administrations,)	1.097.447	1.129.561	1.179.110	1.231.325	1.316.084	1.376.162
b) Suppléments Etat	1.124	1.157	1.208	1.261	1.348	1.410
c) Participation charges régime spécial	447	700	700	800	900	1.100
d) Assurance rétroactive (régime transitoire)	5.276	5.700	5.700	5.700	5.700	5.800
e) Pensions partielles (régime transitoire)	9.988	10.280	10.731	11.206	11.978	12.524

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
f) Forfait d'éducation	3.227	3.321	3.467	3.621	3.870	4.047
2) Dépenses au niveau des institutions de l'Etat	10.151	10.448	10.907	11.344	12.125	12.678
a) Chambre des Députés	6.361	6.548	6.835	7.138	7.629	7.977
b) Conseil d'Etat	780	803	838	875	936	978
c) Médiateur	412	424	443	462	494	517
d) Cour des comptes	2.597	2.673	2.791	2.869	3.066	3.206
3) Dépenses d'autres organismes de						
l'Administration centrale	14.162	14.577	15.216	15.889	16.984	17.759
a) Commission de Surveillance du Secteur						
Financier	5.940	6.114	6.382	6.665	7.124	7.449
b) Commissariat aux assurances	623	641	669	698	747	781
c) Commission Nationale pour la Protection des	224	244	250	275	400	440
Données	334	344	359	375	400	419
d) Institut Luxembourgeois de Régulation	1.345	1.384	1.445	1.509	1.613	1.687
e) Fonds National de Solidarité	1.861	1.915	1.999	2.088	2.231	2.333
f) Office National du Remembrement	1.342	1.381	1.441	1.505	1.609	1.682
g) Corps grand-ducal d'incendie et de secours	2.557	2.632	2.747	2.869	3.066	3.206
h) Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg	36	37	38	40	43	45
i) Autorité luxembourgeoise indépendante de						
l'audiovisuel	109	112	117	122	131	137
j) Caisse pour l'avenir des enfants	16	17	18	18	20	20
B) Programme des dépenses hors du périmètre de						
l'Administration centrale	150.567	154.840	160.029	168.789	180.408	188.634
1) Dépense au niveau de la Sécurité sociale	32.251	33.195	33.048	36.185	38.676	40.433
a) Caisse Nationale de Santé	685	705	736	768	821	859
b) Centre Commun de Sécurité Sociale	158	163	170	177	189	189
c) Association d'assurance accident	28	29	30	32	34	35
d) Caisse Nationale d'Assurance Pension	31.309	32.225	32.035	35.128	37.546	39.260
e) Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires						
communaux	72	74	77	80	86	90
2) Dépenses d'autres organismes	118.315	121.645	126.981	132.604	141.732	148.202
a) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	9.373	9.647	10.070	10.516	11.240	11.753
b) POST (avec suppl.empl./ouvr.)	108.943	111.998	116.910	122.088	130.492	136.448
Total des dépenses	1.292.390	1.330.584	1.387.067	1.449.935	1.549.396	1.620.114

# 6. FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

## 1. Base légale

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1973.

## 2. Objet

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

## 3. Recettes et dépenses

Art. 21. (3) - Le Ministre des Affaires intérieures est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

# 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	25.327	29.327	27.827	30.468	34.468	38.468
Recettes	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Dépenses	_	5.500	1.360	_	_	5.500
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	_	5.500	1.360	_	_	5.500
Avoir au 31.12	29.327	27.827	30.468	34.468	38.468	36.968
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
1) Alimentation normale	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des recettes	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	_	5.500	1.360	_	_	5.500
Total des dépenses	_	5.500	1.360	_	-	5.500

# 7. FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

## 1. Base légale

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

## 2. Objet

Le fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

## 3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

- 1. une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de traitement et salaires,
- 2. une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 3. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
- 4. une partie de l'impôt commercial communal,
- 5. un montant forfaitaire.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

	ı					
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	_	1	1	1	1	1
Recettes	3.134.537	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
Dépenses	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
Avoir au 31.12	1	1	1	1	1	1
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	3.134.537	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
Participation dans le produit de la taxe sur la     valeur ajoutée      Participation dans le produit de la taxe sur les	541.095	543.910	585.105	611.915	652.800	689.390
véhicules automoteurs	13.767	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
3) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	57.348	59.400	59.400	59.400	59.400	59.400
4) Dotation complémentaire	1.201.099	1.217.280	1.301.852	1.394.556	1.506.403	1.631.551
5) Part de l'impôt commercial communal	1.321.228	1.383.000	1.399.000	1.442.000	1.492.000	1.543.000
6) Compensation unique statut CDA	_	2.000	_	_	_	_
Total des recettes	3.134.537	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Dotation en faveur des communes	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
provenant de la part de l'impôt commercial communal	1.321.228	1.383.000	1.301.852	1.394.556	1.506.403	1.631.551
2) provenant d'autres recettes	1.813.308	1.836.190	2.057.105	2.126.915	2.217.800	2.305.390
B) Remboursement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé	_	_	ı	ı	1	_
Total des dépenses	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941

## 8. FONDS SPECIAL DE LA PECHE

## 1. Base légale

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

#### 2. Objet

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert :

- 1. au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- 2. au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- 3. à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- 4. à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- 5. à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- 6. au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- 7. à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- 8. à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

#### 3. Recettes et dépenses

- 1. La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
- 2. Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
- 3. Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	216	_	_	_	_	_
Recettes	126	_	_	_	_	_
Dépenses	188	_	_	_	_	_
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	188	_	_	_	_	_
Avoir au 31.12	154	_	_	_	_	_

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	126	_	_	_	_	_
1) Taxe piscicole	43	_	_	_	_	_
2) Dotation supplémentaire	83	_	_	-	1	_
Total des recettes	126	_	_	1	-	_
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons	85	_	_	_	_	_
1) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne	39	_	_	_	_	_
2) Déversements de poissons dans le Lac principal	10	_	_	_	_	_
3) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne	10	_	_	_	_	_
4) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)	25	_	_	_	_	_
B) Projets divers	_	_	_	_	_	_
C) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	104	_	_	_	_	_
D) Exécution plans de déversement de poissons - recouvrement frais	_	_	_	1	1	_
Total des dépenses	188	_	_	_	_	_

# 9. FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

## 1. Base légale

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31 de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets)

## 2. Objet

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

#### 3. Recettes et dépenses

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent :

- 1. la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- 2. l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- 3. la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- 4. la réduction des risques d'inondation;
- 5. l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

## Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 32,5% pour les années 2025 à 2029

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	253.560	222.859	167.393	115.507	68.435	29.904
Recettes	42.384	22.135	29.180	37.173	45.173	54.673
Dépenses	73.084	114.965	120.098	124.807	124.006	124.551
Moins-values	_	37.364	39.032	40.562	40.302	40.479
Dépenses ajustées	73.084	77.601	81.066	84.244	83.704	84.072
Avoir au 31.12	222.859	167.393	115.507	68.435	29.904	505

Unité : Milliers d'eur							
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
II. Programme des recettes							
A) Alimentations budgétaires	33.333 33.333	12.260 12.260	17.621 17.621	25.621 25.621	33.621 33.621	43.121 43.121	
B) Produit des taxes instaurées par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	8.845	9.000	11.379	11.379	11.379	11.379	
C) Remboursement d'un paiement échoué par la Trésorerie de l'Etat	206	_	_	_	_	_	
D) Produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche	_	45	44	55	55	55	
E) Produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières	_	66	67	60	60	60	
F) Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	_	83	69	58	58	58	
G) Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures	_	154	_	_	ı	_	
H) Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté		527					
commune	_	527	_	_	_	_	
Total des recettes	42.384	22.135	29.180	37.173	45.173	54.673	
III. Programme des dépenses							
A) Projets d'intérêt national	1.163	3.000	3.000	3.500	3.000	2.500	
1) Projets divers	1.163	3.000	3.000	3.500	3.000	2.500	
B) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers présentant un intérêt transfrontalier	_	5	5	5	5	5	
1) Autres ouvrages	_	5	5	5	5	5	
C) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de							
projet	1.631	2.400	2.500	2.200	2.200	2.200	
1) Divers	1.631	2.400	2.500	2.200	2.200	2.200	
D) Assainissement des eaux usées	45.835	62.007	66.992	70.531	73.780	73.025	
Projets faisant l'objet de lois, projets de loi,     avant-projets de loi en préparation, en     réalisation	8.850	25.407	28.092	28.031	26.500	23.000	
a) Heiderscheidergrund, y compris     assainissement du Lac de la Haute-Sûre,     réseau de collecteur	2.658	1.000	1.000	781	_	_	
b) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase		1.000	92	_	_	_	
c) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 2 + surcoût phase 1	2.078	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	
d) STEP internationale à Perl, y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la						3.000	
STEP Perl - phase1	510	2.000	2.000	2.000	2.000	-	

Unité : Milliers d'euros

						Allillers a euro
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
e) Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - phase 2	196	500	1.000	1.000	1.000	_
f) STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher- Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	644	2.000	2.000	3.000	2.000	_
g) Agrandissement-modernisation STEP Uebersyren	2.764	4.000	4.000	4.000	4.000	4.00
h) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 1		2.407				
i) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 2 .	_	9.000	9.500	10.000	10.000	
j) Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	_	_	4.000	3.000	3.000	_
k) STEP Bleesbruck	_	_	1.000	500	500	_
l) Extension STEP Bettembourg à 180.000 EH	_	500	500	750	1.000	1.00
Projets obligatoires aux termes des directives	_	300	300	750	1.000	1.00
91/271/CEE, 2000/60/CE, (UE) 2004/3019, énumérés par la loi budgétaire 2009, en						
réalisation	296	1.600	2.100	4.100	3.880	1.51
a) Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	271	500	500	500	500	50
b) Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	-	_	500	2.500	2.500	51
c) Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange - STEP et réseau de collecteurs	_	500	500	500	500	50
d) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange, y compris bassin d'orage et collecteurs	25	100	100	100	100	_
e) Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	_	100	100	100	100	_
f) Assainissement de la Vallée de l'Eisch - STEP Dondelange, bassins d'orage et collecteurs	_	100	100	100	100	_
g) Construction d'une STEP à Wiltz, y compris bassin d'orage	_	300	300	300	80	_
3) Autres projets en réalisation ou réalisés	12.961	12.000	12.000	12.000	12.000	12.5
a) STEPS < 2.000 EH	3.394	3.000	3.000	3.000	3.000	3.5
b) STEPS >2.000 EH	9.566	9.000	9.000	9.000	9.000	9.0
4) Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, (UE)						
a) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de	8.592	9.500	8.500	7.900	7.900	7.5
Mersch/Beringenb) Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de	670	1.000	1.000	1.000	1.000	1.0
Beggen	479	1.000	1.000	1.000	1.000	1.0
Ettelbruck	616	1.000	1.000	1.000	1.000	1.0
d) Agrandissement STEP SIACH	4.690	3.000	2.000	1.500	1.500	1.5
e) Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Uebersyren	164	1.000	1.000	1.000	1.000	1.0
f) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	1.336	1.400	1.400	1.400	1.400	1.4
g) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange	638	1.400	1.400			_
h) Construction d'une STEP à Troisvierges, y	038			1 000	1.000	_
compris bassin d'orage	_	1.000	1.000	1.000	1.000	60

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
C) Autros projets	15 126	12 500	16.300	10 500	22 500	28.500
5) Autres projets	15.136 336	13.500	1.000	18.500	23.500	1.000
b) STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	310	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
c) Adaptation du forfait de l'AGE suite à la surchauffe des prix dans le domaine de la construction - STEPS + Ouvrages annexes	300	3.500	5.000	5.000	6.000	6.000
d) Installation/installations de stockage et de traitement des boues	_	500	1.800	4.000	8.000	12.000
e) Autres projets	14.190	6.000	6.000	6.000	6.000	7.000
E) Gestion des eaux pluviales	6.765	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
1) Subventions d'investissement aux communes	3.975	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
2) Subventions d'investissements aux entreprises	2.377	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
3) Subventions d'investissements aux ménages	412	400	400	400	400	400
F) Zones de protection	1.535	4.650	4.775	4.775	4.525	4.525
Dossiers de délimitation et autres études ZPS	8	500	500	500	250	250
2) Animateurs eau potable 75 %	559	750	875	875	875	875
3) PM Lac de la Haute-Sûre 75 %	_	700	700	700	700	700
4) PM captages eaux souterraines	968	2.700	2.700	2.700	2.700	2.700
G) Infrastructures intercommunales pour la		2.700	00	2.700		2.700
distribution d'eau	3.400	10.000	7.150	7.150	7.000	8.000
Réservoir d'eau et station hydrophore Fridhaff	_	1.500	_	_	_	_
2) Fischbach - Projet Filano	_	_	_	_	_	_
Forage Schlammstrachen avec installation de deminéralisation à Remerschen	2.159	500	650	650		_
4) Sécurisation de l'approvisionnement en eau	2.139				_	_
potable des communes de Mersch et de Lintgen	_	2.000	2.000	2.000	_	_
5) Autres projets	1.241	6.000	4.500	4.500	7.000	8.000
Renaturation des cours d'eau      Réaménagement du Diddelengerbaach dans le	8.326	17.100	19.500	19.600	14.700	15.500
cadre du projet "Neischmelz"2) Revalorisation écologique de la vallée de la	-	_	2.000	3.500	3.500	3.500
Pétrusse	2.545	4.500	3.000	2.500	800	_
3) Renaturation du cours d'eau Alzette à Steinsel	44	1.600	1.500	600	400	_
4) Renaturation de la Wiltz dans le cadre du projet						
"Wunne mat der Wooltz"	_	5.000	7.000	7.000	4.000	6.000
5) Autres projets	5.737	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
I) Protection contre les inondations	2.528	4.200	3.500	3.500	3.500	3.500
Exécution de mesures anti-crues sur le cours d'eau « Moselle » à Remich	140	1.000	650	400	500	_
2) Mesures anti-crues sur le cours d'eau Syre	_	1.000	650	450	_	_
3) Réaménagement de la Gander	591	200	200	_	_	_
4) Autres projets	1.797	2.000	2.000	2.650	3.000	3.500
J) Travaux de recherche et projets pilotes	1.903	5.000	6.000	6.750	8.500	8.500
1) 4e phase de traitement / élimination	1.303	5.000	3.000	0.730	3.300	6.500
micropolluants	1.477	2.000	2.000	2.000	3.000	3.000
2) Installation d'hygiénisation	_	800	1.500	2.000	2.500	2.500
3) Bassins de filtration	_	800	1.500	2.000	2.500	2.500
4) Autres projets	426	1.400	1.000	750	500	500

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
K) Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux						
dans les maisons d'habitation de particuliers	_	360	480	600	600	600
1) Subventions d'investissements aux ménages	_	360	480	600	600	600
L) Pêche eaux intérieures	_	176	131	131	131	131
1) Déversemements de poissons	_	71	53	53	53	53
a) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne	_	33	30	30	30	30
b) Déversements de poissons dans le Lac principal	_	7	10	10	9	9
c) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne	_	7	7	7	7	7
d) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)	_	25	6	6	7	7
<ol> <li>Projets divers liés à la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans</li> </ol>						
les eaux intérieures	_	10	10	10	10	10
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	_	75	58	58	58	58
Exécution plans de déversement de poissons -     recouvrement frais	_	20	10	10	10	10
M) Pêche eaux frontalières	_	67	65	65	65	65
1) Déversemements de poissons	_	44	42	42	42	42
a) Déversements de poissons dans la Moselle	_	_	7	7	7	7
b) Déversements de poissons dans la Sûre frontalière	_	29	20	20	20	20
c) Déversements de poissons dans l'Our	_	15	15	15	15	15
Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la						
"Grenzfischereikommission"	_	23	23	23	23	23
Total des dépenses	73.084	114.965	120.098	124.807	124.006	124.551

# 10. FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

# 1. Base légale

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

## 2. Objet

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

## 3. Recettes et dépenses

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

						Allillers a earos
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	498	_	_	_	_	_
Recettes	68	_	_	_	_	_
Dépenses	38	_	_	_	_	_
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	38	_	_	_	_	_
Avoir au 31.12	527	_	_	_	_	_
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	68	_	_	_	_	_
Total des recettes	68	_	_	_	_	_
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons	23	_	_	_	_	_
1) Déversement de poissons dans la Moselle		_	_	_	_	_
2) Déversement de poissons dans la Sûre	4.0					
frontalière	18	_	_	_	_	_
3) Déversement de poissons dans l'Our	5	_	_	_	_	_

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la "Grenzfischereikommission"	16	-	_	_	-	_
Total des dépenses	38	1	_	_	1	_

## 11. FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

## 1. Base légale

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 11 février 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives.

## 2. Objet

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

## 3. Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	63.157	52.852	14.414	15.250	14.101	13.879
Recettes	5.490	5.000	9.516	20.000	20.000	25.000
Dépenses	15.795	73.438	45.080	41.149	40.222	28.482
Moins-values	_	30.000	36.400	20.000	20.000	20.000
Dépenses ajustées	15.795	43.438	8.680	21.149	20.222	8.482
Avoir au 31.12	52.852	14.414	15.250	14.101	13.879	30.398
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	5.490	5.000	9.516	20.000	20.000	25.000
Total des recettes	5.490	5.000	9.516	20.000	20.000	25.000
III. Programme des dépenses						
A) 8è programme quinquennal	_	_	_	_	_	_

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1) Vélodrome (Mondorf-les-Bains)	_	_	_	_	_	_
B) 9è programme quinquennal	_	34	_	_	_	_
1) soldes résiduels du 9ème programme						
quinquennal	_	34	_	_	_	_
C) 10ème programme quinquennal	8.287	3.006	_	_	_	_
1) Piscine scolaire (Luxembourg-Cents)	3.500	_	_	_	_	_
2) Hall multisports (Luxembourg-Cents)	3.500	-	_	_	_	_
3) Hall des sports (Luxembourg-Clausen)	_	-	_	_	_	_
4) Hall Omnisports (Brouch - Helperknapp)	717	_	_	_	_	_
5) Nouvelle structure scolaire&Hall sports (Medernach)	570	_	_	_	_	_
6) autres projets du 10ème programme (< 10ME)	_	3.006	_	_	_	_
D) 11ème programme quinquennal	4.140	18.683	7.187	5.010	4.510	2.184
1) Hall multisports (Dalheim)	_	1.000	1.000	1.000	500	_
2) Vélodrome + Centre sportif (Mondorf-les-Bains)	_	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
3) Hall omnisports (Bertrange)	_	720	_	_	_	_
4) Hall omnisports (Hersperange)	1.650	804	_	_	_	_
5) Hall multisports, tennis (Mondorf-les-Bains)	_	_	_	_	_	_
6) Hall multisports (Sanem)	_	_	_	_	_	_
7) Piscine (Mondorf-les-Bains)	_	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
8) Centre sportif Hall multisports + Piscine (Mamer).	_	1.000	57	_	_	_
9) Complexe sportif Hall omnisports + piscine (Mersch)	_	2.000	2.000	2.000	2.000	174
10) Extension Piscine (Crauthem)	360	750	_	_	_	_
11) Construction d'un hall omnisports dans le nouveau campus scolaire et sportif (Eschdorf 11/32)	385	100	70	10	10	10
12) Hall sportif & salles de motricité (Esch/Alzette 11/14)	1.745	310	_	_	_	_
13) autres projets du 11 prog. (< 10M€)		10.000	2.060			_
	_			25.004	25.004	47.500
E) 12ème programme quinquennal  1) Centre sportif comprenant une piscine, un hall athlétique et un hall omnisports (Steinfort)	_	25.091	25.091	25.091	25.091	17.589
12/01)	_	3.397	3.397	3.397	3.397	2.398
2) Centre sportif (Dudelange 12/02)	-	1.488	1.488	1.488	1.488	1.051
3) Hall des sports (Bettembourg 12/03)	-	807	807	807	807	570
4) Hall des sports (Differdange 12/04)	_	1.102	1.102	1.102	1.102	778
5) Hall des sports - nouveau Gymnase (Esch-sur- Alzette 12/05)	_	591	591	591	591	417
6) Hall des sports (Hesperange 12/06)		857	857	857	857	605
7) Hall des sports (Kayl 12/07)	_	574	574	574	574	405
8) Hall des sports (Mondercange 12/08)	_	566	566	566	566	400
9) Hall des sports (Pétange 12/09)	_	435	435	435	435	307
10) Hall multisports (Bettembourg 12/10)	_	1.517	1.517	1.517	1.517	1.071
11) Hall multisports (Contern 12/11)	_	935	935	935	935	660
12) Hall omnisports (Differdange 12/13)	_	1.792	1.792	1.792	1.792	1.265
13) Hall omnisports (Esch-sur-Alzette 12/14)	_	2.529	2.529	2.529	2.529	1.785
14) Hall de tennis (Niederanven 12/15)	_	280	280	280	280	198
15) Piscine (Pétange 12/17)	_	5.043	5.043	5.043	5.043	3.560
16) Piscine (Troisvierges 12/18)	_	334	334	334	334	236
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
18) Vestiaire (Niederanven 12/20)	_	387	387	387	387	273
19) Vestiaire (Pétange 12/21)	_	441	441	441	441	189
20) Vestiaire (Schieren 12/22)	_	258	258	258	258	182
21) Vestiaire (Wormeldange 12/23)	_	216	216	216	216	153
22) Terrain de football avec vestiaires (Strassen 12/24)	_	881	881	881	881	622
12/27)	_	313	313	313	313	221
24) Autres projets du 12e programme	_	_	_	_	_	_
F) Mise en conformité et modernisation	3.197	5.029	5.370	5.733	6.121	6.536
G) Solde des programmes quinquennaux précédents (du 8è au 11è + SIGI)	_	21.438	7.275	5.158	4.500	2.174
H) Mise en place banque de données S.I.G.I	171	158	158	158	_	_
Total des dépenses	15.795	73.438	45.080	41.149	40.222	28.482

## 12. FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

## 1. Base légale

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014.

## 2. Objet

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ou la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Égalité des genres et de la Diversité, ou loués par l'État pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

## 3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'État, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2025, 35% pour 2026 et 45% pour 2027 - 2029.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	132.566	125.350	111.207	115.272	102.798	87.595
Recettes	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses	57.216	61.428	86.054	140.862	145.824	170.109
Moins-values	_	12.286	30.119	63.388	65.621	76.549
Dépenses ajustées	57.216	49.142	55.935	77.474	80.203	93.560
Avoir au 31.12	125.350	111.207	115.272	102.798	87.595	59.035

Unité : Milliers d'							
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
II. Programme des recettes							
A) Alimentations budgétaires	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000	
B) Recettes propres	_	_	_	_	_	_	
Total des recettes	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000	
III. Programme des dépenses							
A) Ministère de la Famille et de l'Intégration.							
Construction, extension, modernisation,							
aménagement, équipement, études, analyses et							
plans dans l'intérêt des:	56.634	60.028	83.410	138.412	143.294	168.709	
1) infrastructures pour adultes :	4.845	5.017	8.402	9.420	10.967	9.020	
a) Centres d'accueil	3.630	847	1.250	1.500	1.500	1.500	
b) Structures de jour	749	150	632	1.400	2.947	1.000	
c) Divers (frais d'équipement, imprévus)	466	4.020	6.520	6.520	6.520	6.520	
2) infrastructures pour adultes (sites SERVIOR) :	_	305	725	625	1.453	5.413	
a) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX RENOVATION,							
CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	_	_	_	_	1.250	5.209	
b) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN		205	725	625	402	402	
ET LONG TERME	_	305	725	625	183	183	
c) Divers ( frais d'équipement, imprévus)	_	_ 2.050	- 2.005	_	20	20	
3) ONIS	206	2.050	3.805	9.805	5.505	5.505	
a) Structure d'encadrement	_	50	1.300	7.300	3.000	3.000	
b) Divers (frais d'équipement, imprévus)	206	2.000	2.505	2.505	2.505	2.505	
4) infrastructures pour immigrés et refugiés :	_	_	_	_	_	_	
a) Divers (frais d'équipement, imprévus)	_	_	_	_	_	_	
5) personnes handicapées :	20.827	25.204	35.236	53.739	47.902	51.704	
a) Structures d'hébergement	11.735	6.222	11.219	13.393	12.202	14.565	
b) Ateliers protégés et Services formation	3.140	6.280	8.897	15.050	15.950	17.889	
c) Services d'activités de jour	1.446	1.692	870	4.146	500	_	
d) Services d'assistance à domicile et Service d'Information, de consultation et de							
rencontre	61	1.209	_	1.900	_	_	
e) Divers ( frais d'équipement, imprévus)	4.445	9.800	14.250	19.250	19.250	19.250	
6) infrastructures pour le troisième âge	19.443	16.952	28.242	52.823	53.101	57.901	
a) Structures d'hébergement	18.160	12.967	18.605	39.153	39.305	45.435	
b) Centres de jour	999	1.501	1.247	450	1.066	867	
c) Clubs Aktiv+	225	129	1.790	1.620	1.130	_	
d) Services	-	55	_	_	_	_	
e) Divers ( frais d'équipement, imprévus)	59	2.300	6.600	11.600	11.600	11.600	
7) infrastructures pour le troisième âge ( sites SERVIOR) :	11.313	10.500	7.000	12.000	24.365	39.165	
a) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	7.472	8.000	5.050	10.050	22.750	37.550	
b) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG	7.472	5.000	3.030	10.030	22.730	37.330	
TERME	3.640	2.450	1.750	1.750	1.415	1.415	
c) Divers ( frais d'équipement, imprévus)	200	50	200	200	200	200	

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les						
hommes	582	1.400	2.644	2.450	2.530	1.400
1) Centres d'accueil	90	600	1.494	1.050	1.130	_
2) Services	_	_	100	100	100	100
3) Divers ( frais d'équipement, imprévus)	492	800	1.050	1.300	1.300	1.300
C) Mise en conformité (loi ITM et accessibilité)	_	_	1	_	1	_
Total des dépenses	57.216	61.428	86.054	140.862	145.824	170.109

## 13. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

## 1. Base légale

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18).

## 2. Objet

Art.8 (1)(...)1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;

- 2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (...);
- 3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (...).

## 3. Recettes et dépenses

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25% en 2025 et à 35% de 2026 à 2029 pour les projets sous A), entre 40% et 70% pour les projets sous B) et à 90% pour les projets sous C).

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	198.365	180.618	160.715	92.714	61.118	69.393
Recettes	50.000	55.000	65.000	120.000	220.000	240.000
Dépenses	67.746	123.846	275.187	316.715	407.738	390.962
Moins-values	_	48.943	142.186	165.119	196.013	174.547
Dépenses ajustées	67.746	74.903	133.001	151.596	211.725	216.416
Avoir au 31.12	180.618	160.715	92.714	61.118	69.393	92.977
II. Programme des recettes						
A) Alimentations normales	50.000	55.000	65.000	120.000	220.000	240.000
B) Divers (remboursements)	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	50.000	55.000	65.000	120.000	220.000	240.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours	67.363	89.262	170.932	156.233	209.601	206.767
1) Projets	66.574	88.062	169.432	154.733	207.601	204.767
a) CHL - Centre Mère-Enfant, y compris création						
hôp. de jour et 4 chambres suppl	658	_	_	_	_	_
b) CHL: Mise en sécurité (cond.d'eau froide,						
prot.incendie)	89	_	_	_	_	_
c) CHL - Clinique pédiatrique: extension et mise en conformité	1.246	1.020	1.020	2.040	1.360	1.360
d) CHL Bâtiment Centre: Travaux d'adapation service d'urgences (CT Scan) et radiologie (bi-						
plan)	489	_	_	_	_	_
e) CHL - Mises en sécurité: Renforcement alim.électrique, tableaux Bender, Renita,						
portes coupe-feu	3.252	3.229	_	_	_	_
f) CHL - Nouveau Bâtiment Centre	23.452	34.953	136.573	107.623	139.641	53.407
g) CHL - Surélévation Annexe 2 Pédopsychiatrie et récupération lits virage amb. /fin chantier						
mars 2024	7.280	3.010	_	_	_	_
h) CHL - Bâtiment Centre - Réfection toiture OP	_	777	_	_	_	_
i) CHL Kannerklinik: Adaptation infrastructurelle de 8 lits de pédiatrie spécialisée	18	_	_	_	_	_
j) CHL Modernisation Réseau WiFi	1.447	_	_	_	_	_
k) HRS - MSG 2 - Modernisation Palliativ	_	1.200	760	400	_	_
I) HRS - MSK 15 - Renforcement de la production de la froid pour les salles OP	_	950	_	_	_	_
m) HRS - NSK 1-4 (après vote de la loi de financement fin 2026)	_	_	_	_	_	_
n) HRS - Relocalisation CSM HK et ZK	2.861	5.040	_	_	_	_
o) CHdN - Agrandissement du service d'urgence	2.379	12.000	2.560	_	_	_
p) HRS: HK - Ext. Psychiatrie juvénile 15 à 30 lits + avenant 2020	263	_	_	_	_	_
g) CHdN - Mise en sécurité des installations	203					
techniques	1.621	3.200	1.260	_	_	_
r) CHdN - Wiltz 2e IRM	1.714	316	_	_	_	_
s) CHdN: Garage SAMU	303	_	_	_	_	_
t) CHDN Ettelbruck: 2e mammographe avec						
aménagement	618	_	_	_	_	_
u) CHEM - Südspidol	11.639	8.000	16.000	40.000	64.000	150.000
v) CHEM - Modernisation réseau Wifi 3 sites	109	1.600	1.000	_	_	_
w) CHEM - Niederkorn: Modernisation Toiture	_	1.000	160	_	_	_
x) CHEM - Esch Neubau SAMU Gebäude	_	2.400	320	_	_	_
y) CHEM - Esch ZNA, lits-portes et pédiatrie (UPLPS)	_	3.360	3.360	480	_	_
z) CHEM - Urgences - Régularisation et adaption des plans autorisés	_	240	_	_	_	_
aa) CHEM - Esch Psychiatrie fermée Mise en conformité	25					
ab) CHEM - Esch - Réaménagement des sols du	25	40	_	_	_	_
niveau 5 du service soins intensifs et anesthésie	_	627	_	_	_	_

Unité : Milliers d'euros

						illilers a earos
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ac) CHEM Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	4	_	_	_	_	_
ad) CHEM - Niederkorn - mise en conformité unité des soins psychiatriques	_	1.440	240	_	_	_
ae) HRS - Modernisation de l'infrastructure de télécommunication:	15	80	_	_	_	_
af) HRS - Modernisation du réseau informatique .	10	80	_	_	_	_
ag) Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	317	600	2.400	4.000	2.600	_
ah) Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé)	_	785	980	189	_	_
ai) CHNP - Bâtiment 81-83 (après vote de la loi de financement mi-2026)	_	_	_	_	_	_
aj) CHNP - Bâtiment 24 Lannenhaff - Mise en conformité	_	40	2.099	_	_	_
ak) CHNP - Centre thérapeutique Putscheid	58	291	_	_	_	_
al) CHNP - Réaménagement et rénovation du bâtiment 8	_	234		_	_	_
am) CHNP - Ancien Bâtiment CMCM: surfaces pour antennes d'hôp. de jour - achat et		23 .				
travaux	6.684	1.193	700	_	_	_
an) HIS - Mise en conformité et sécurité	23	358	_	_	_	_
2) Int. et autres frais financiers	789	1.200	1.500	1.500	2.000	2.000
B) Projets en cours de Planification	383	22.491	57.348	113.322	139.177	127.195
1) HIS - Nouvelle construction 40 lits rééd gériatrique	193	296	101	100	1.005	4.99
2) CHNP - Bâtiment 11 - Administration	101	320	320	6.244	6.244	_
3) CHL - Bâtiment Centre - Neurochirugie et RdC- Maladies neurodégénératives	_	182	728	_	_	_
4) HRS - Nouvelles constructions Kirchberg NSK 1-4	_	8.000	9.600	16.000	56.000	56.00
5) HRS - MSK 10 - Relocalisation et extension de la Néonatologie	_	2.791	4.947	1.425	_	_
6) HRS - MSK 11 - Liegendkrankenvorfahrt	_	800	4.000	4.000	800	_
7) HRS - MSK 13 Entbindungsstation Extension et		800	4.000	4.000	800	_
modernisation	_	320	948	948	_	_
8) HRS - MSG 1 - Modernisation Zytostatika	_	1.000	4.000	2.152	_	_
9) CHEM - Esch Dialyse et autodialyse	_	800	4.800	2.113	_	_
10) CHEM - Esch 3 zusätzliche Dialyseplätze (Vorabmassnahme)	_	640	120	_	_	_
11) CHEM - Niederkorn: Modernisation Endoscopie et Policlinique	_	400	3.600	800	_	_
12) CHEM - Esch: Extension du service de réanimation (E4 et E5)	_	800	6.000	4.080	_	_
13) CHNP - Rehaklinik Bâtiments 81 - 83 (Casernes)	90	1.200	1.200	50.000	55.000	55.00
14) CHEM - Esch : Mise en conformité Centre National d'Oxygénothérapie (Caisso Hyperbare)	_	400	219	_	_	_
15) CHNP - Rehaklinik Bâtiments 84 (Orangerie)	_	<del>-</del>	_ 219	_	_	_
16) CHNP - Rehaklinik Batiment 85 (Building)	_	— 640	800	800	800	1.20
17) CHNP - Vorabmassnahmen Nei Reha (mesures			6.000	6.488		
prélim.)	_	_	0.000	0.488	_	_
19) CHNP - Bat 24 - Lannennam (reamenagement)	_	200	200	— 4.760	4.040	_
20) CHNP - CTU Bâtiments 37-39 Mise en		200	200	4.700	4.040	_
conformité et extension	_	80	80	3.400	3.482	_

					Office . IVI	illiers d'euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
21) CHNP - bât 90 - Energiezentrale	_	11	1.006	2.012	1.006	_
22) CHNP - Bâtiment 89 - Transformateur	_	811	1.617	_	_	_
23) CHdN - Ettelbruck: Mise en conformité des						
chambres	_	_	_	_	_	
24) CHdN - Wiltz: Centre Schlasskéier	_	800	1.200	4.000	8.000	10.000
25) CHdN - Modernisation Gebäudeleittechnik	_	1.600	3.862	_	_	_
26) CHdN - Modernisation et adaptation			400	400		
Endoscopie Ettelbruck27) CHdN - AEMP Container (Stérilisation)	_	_	400	400	_	_
		400	1.600	3.600	2.800	
28) CHdN - Agrandissement Réanimation	_					
C) Projets sollicités	_	12.093	46.906	47.160	58.960	57.000
CHEM - Renouvellement du système de contrôle     d'accès		741	2.000	400	_	
2) CHEM - 3 sites Energiedossier		400	4.000	4.000	3.200	
3) CHEM - RENITA		400	800	4.000	3.200	
4) CHEM - Sicherung OP Esch + Niederkorn	_	400	2.400	1.600	400	
5) CHEM - Esch Batiment Mineur: Sanierung	_	400	2.400	1.000	400	
Schieferboden	_	_	960	_	_	_
6) CHEM - Niederkorn: Modulbaucontainer OP +						
Polikliniken	_	800	16.000	12.000	3.200	_
7) CHEM - Niederkorn PV Anlage und Energiepass	_	_	_	_	_	_
8) CHEM - Esch: Mise en Conformité Prévention						
Incendie Esch Buggi	_	_	_	_	_	_
9) CHEM - Niederkorn:						
Betriebsgenemigungsmassnahmen	_	400	450	_	_	_
10) CHEM - Infrastructure critique	_	_	_	_	_	_
11) CHEM - Medizinisches Versorgungszentrum						
Dudelange	_	_	_	_	_	_
12) CHNP - CT Manternach: Mise en conformité et extension	_	528	800	_	_	_
13) CHNP - Rénovation Building, Orangerie	_	936	1.600	_	_	_
14) CHNP - bât 13 - Edmond Dune	_	_	_	_	_	_
15) CHNP - bât 21 - Villa Via	_	_	_	_	_	_
16) CHNP - bât 8 - bureaux et réunion niveau +2	_	_	_	1.152	_	_
17) CHNP - bât 93 - "Travaux" - Ersatzbau,						
Müllsammelplatz	_	_	1.028	2.056	1.028	_
18) Rehazenter - Modernisation et extension	_	200	600	4.000	20.000	20.000
19) Rehazenter - Installation d'un hôpital de jour	_	680	200	_	_	_
20) HRS - MSK 1-9 Modernisations Site Kirchberg,						
exclu MSK 3	_	280	1.000	2.500	5.000	5.000
21) HRS - MSK 3 Extension Psychiatrie juvénile	_	828	3.200	3.520	1.652	_
22) HRS - Covid - Infrastructure	_	_	_	_	_	_
23) HRS - Nouvelles constructions site Gare (NSG 1,						
2, 3) / Frais études	_	200	2.000	2.000	2.000	2.000
24) HRS - MSG 4 Addictologie	_	80	400	800	_	_
25) HRS - Circuit du médicament	_	3.040	320	160	-	_
26) HRS - Zithaklinik - NSHV	_	1.000	-	_	-	_
27) CHL - Nouvelle Kannerklinik (attente dossier			1 000	2 200	4 000	C 400
d'intention) / Frais études	_	-	1.600	3.200	4.800	6.400
28) CHL - Antenne Grevenmacher29) CHL - Adaptation infrastructure RX Kannerklinik .	_	_	1.728	1.152		_
23) CHE - AUAPIALION INITASTRUCTURE KX KANNERKIINIK.	<u></u>	_	1.728	1.132	_	

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
30) CHL - Austausch Schwesternruf in der CE (syst. Appel infirmier)	_	_	_	_	_	_
31) CHL - Modernisation Clinique d'eich 30 Lits Ortho OP/Radio	_	_	_	_	_	_
32) CHL - Clinique d'eich - 50 lits moyen sejours	_	_	_	_	_	_
33) CHL - Renouvellement et adaptation des urgences radiologiques du site d'Eich avec IRM	_	_	2.000	1.600	_	_
34) INCCI - Ajout de 3 lits de surveillance à l'hdj et d'un lit de soins normaux	_	_	400	_	_	_
35) CHdN - Psychiatrie juvénile	_	_	40	200	400	1.200
36) CHdN - Agrandissement Réanimation	_	_	_	_	_	_
37) CHdN - Remplacement infrastructure WIFI	_	_	800	_	_	_
38) CHdN - Modernisation et adaptation Endoscopie Wiltz	_	_	400	400	_	_
39) CHdN - Apotheken- und Zentrallager	_	_	_	_	_	_
40) CHdN - Clinique Monothématique en gériatrie aigue et rééducation gériatrique (Wiltz)	_	_	_	_	-	_
41) CHdN - Création de surface de réserve (Ettelbruck BT1.2)	_	_	200	2.000	2.720	_
42) CHdN - Centre ambulatoire Ettelbruck (anc. AEMP)	_	_	_	40	360	_
43) CHdN - Ettelbruck : Mise en conformité des chambres	_	_	_	2.400	2.400	2.400
44) CHdN - Unité de retraitement des dispositifs médicaux (AEMP Container) (Stérilisation)	_	_	480	480	_	_
45) Omega 90 - Centre de soins palliatifs	_	80	500	500	1.800	_
46) Omega 90 - Extension Terrasse HO	_	_	_	_	_	_
47) Mesures d'adaptation des établissements hosp. classés infrastructures critiques	_	1.500	_	_	_	_
48) CNAL - Construction d'un hall logistique	_	_	1.000	1.000	10.000	20.000
Total des dépenses	67.746	123.846	275.187	316.715	407.738	390.962

## 14. FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

## 1. Base légale

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

## 2. Objet

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

## 3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	395	374	359	344	329	314
Recettes	6	10	10	10	10	10
Dépenses	27	25	25	25	25	25
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	27	25	25	25	25	25
Avoir au 31.12	374	359	344	329	314	300
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	_	*	*	*	*	*
B) Remboursements	6	10	10	10	10	10
Total des recettes	6	10	10	10	10	10
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	27	25	25	25	25	25
Total des dépenses	27	25	25	25	25	25

## 15. FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## 1. Base légale

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

## 2. Objet

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet :

- 1. la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- 2. la prévention et la gestion des déchets;
- 3. la protection de la nature et des ressources naturelles;
- 4. l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- 5. l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
- 6. la mise en oeuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

## 3. Recettes et dépenses

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

#### Note:

Un taux d'ajustement de 20% a été appliqué aux dépenses de l'année 2025 et de 30% aux années 2026 à 2029.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	89.937	112.094	104.604	81.286	54.879	31.567
Recettes	54.544	54.533	35.600	36.600	37.600	38.600
Dépenses	32.388	77.528	84.169	90.010	87.017	88.673
Moins-values	_	15.506	25.251	27.003	26.105	26.602
Dépenses ajustées	32.388	62.022	58.918	63.007	60.912	62.071
Avoir au 31.12	112.094	104.604	81.286	54.879	31.567	8.096
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	54.544	54.533	35.600	36.600	37.600	38.600
1) Alimentation normale	44.933	44.933	26.000	27.000	28.000	29.000
2) Recettes redevance écopoints	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
3) Recettes diverses	11	_	_	_	_	_
Total des recettes	54.544	54.533	35.600	36.600	37.600	38.600

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III Burnana da Managa						
III. Programme des dépenses						
A) Air, bruit, climat et énergie	_	_	_	_	_	_
B) Déchets	11.789	22.250	27.400	29.823	24.650	25.248
1) SuperDrecksKescht	9.513	11.100	11.600	11.700	12.000	12.300
2) Minett-Kompost	135	1.500	6.000	7.000	1.500	1.538
3) Centres de ressources	_	5.800	5.800	6.800	6.800	6.975
4) Autres projets	1.248	1.650	1.650	1.700	1.700	1.745
5) Gestion des déchets de verdure	794	1.300	1.350	1.350	1.350	1.350
6) Economie circulaire	100	900	1.000	1.273	1.300	1.340
C) Nature	19.399	41.569	42.946	46.439	48.327	48.795
1) Travaux et aménagements	1.464	4.750	4.750	4.750	4.750	4.750
2) Acquisition de terrains	1.017	2.750	3.000	3.000	3.250	3.250
3) Plans de gestion & mise en oeuvre	6.503	17.000	17.300	20.000	21.000	21.000
4) Mise en oeuvre - Participation de l'Etat au						
financement par les communes et les syndicats						
de communes de projets de création,						
d'amélioration et d'entretien de biotopes		1 000	1 000	1 200	1 200	1 200
réalisés dans le cadre d'une convention		1.000	1.000	1.300	1.300	1.300
5) Monitoring et suivi scientifique	968	550	600	600	600	700
6) Cartographie	_	1.800	1.800	1.800	1.500	1.500
7) Comités de pilotage	868	1.348	1.399	1.430	1.475	1.600
8) Dossiers de classement	138	300	300	300	300	300
9) Etudes	672	1.516	1.800	1.800	2.000	2.000
10) Surveillance de la Biodiversité par le LIST et autres institutions compétentes	_	405	417	429	442	465
11) Biodiversité internationale	1.569	1.800	1.800	2.000	2.000	2.000
12) Naturpakt	5.976	7.800	8.230	8.480	9.110	9.330
13) Centre de soins pour la faune sauvage	225	550	550	550	600	600
D) Mesures compensatoires écopoints	1.043	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
E) Divers (thématiques visées par le projet de loi						
modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de						
l'Environnement)	157	4.109	4.223	4.148	4.440	5.030
1) Plan national pour un développement durable	34	2.305	2.582	2.505	2.693	2.743
2) Lutte contre le bruit	_	100	100	100	100	100
3) Protection des sols	_	877	860	861	865	1.065
4) Utilisation durable des substances chimiques	90	355	356	357	357	557
5) Lutte contre la pollution de l'atmosphère	_	75	75	75	75	75
6) Travaux de recherche visant à améliorer les						
connaissances techniques et scientifiques y						
inclus les projets pilote illustrant l'applicabilité			_	_	_	
de nouvelles technologies	32	397	250	250	350	490
Total des dépenses	32.388	77.528	84.169	90.010	87.017	88.673

## **16. FONDS CLIMAT ET ENERGIE**

## 1. Base légale

La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat constitue la base légale du fonds climat et énergie. Le fonds a ainsi repris les avoirs dont disposait le fonds climat et énergie créé par l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

## 2. Objet

Aux termes de l'article 13, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales qui sont mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et pour promouvoir les énergies renouvelables. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Enfin, il contribue au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto et par l'Accord de Paris, ainsi que ceux prévus par la législation communautaire en la matière.

Le fonds intervient dans les domaines suivants :

- 1. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions;
- 2. mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- frais de fonctionnement d'un programme de réduction des émissions par une subvention forfaitaire annuelle, une subvention variable annuelle ainsi que les frais des conseillers climat dans le cadre d'un tel programme, selon les critères, modalités et montants maxima fixés par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes;
- 4. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
- 5. financement de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays en développement et au Luxembourg;
- 6. échange de droits d'émission et projets communs concernant la réduction des émissions dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
- 7. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
- 8. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, l'achat et la vente de droits d'émission ;
- 9. mécanisme de réduction des émissions prévu par l'Accord de Paris ;
- 10. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdits activités et projets communs;
- 11. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
- 12. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE et par la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;
- 13. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la promotion de la construction et de l'habitat durables;
- 14. projets, actions et mesures visant la finance durable; et
- 15. la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2.

### 3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

- 1. des dotations budgétaires annuelles;
- 2. des dotations spécifiques à charge du budget de l'État;
- 3. le produit de la vente de crédits d'émissions SEQE;
- 4. des dons;
- 5. une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO2;
- 6. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget;
- 7. les contributions forfaitaires et les pénalités sous le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique;
- 8. les recettes de la mise aux enchères des quotas pour l'aviation.

#### Le fonds intervient:

- 1. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 1 à 5 et 7 à 14, sous la forme:
  - a) d'investissements;
  - b) d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
  - c) d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet, y compris des projets pilotes;
  - d) d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions et d'énergies renouvelables; ou
  - e) de participations financières directes.
- 2. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre ou par leur transfert statistique entre pays.

La limite de quarante pour cent prévue à l'article 46, dernier alinéa de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées au niveau des dépenses hors mécanismes de compensation à 30% pour 2025, à 37,61% pour 2026, à 35,33% pour 2027 et à 30% à partir de 2028.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

	1		1			<del></del> 1
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	688.641	520.831	281.309	171.178	73.867	22.781
Recettes	300.210	213.757	280.557	314.057	352.557	396.057
Dépenses	468.020	575.755	553.840	570.525	523.060	540.845
Moins-values	_	122.477	163.152	159.157	119.418	123.254
Dépenses ajustées	468.020	453.279	390.688	411.368	403.642	417.592
Avoir au 31.12	520.831	281.309	171.178	73.867	22.781	1.246
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	147.932	157.257	160.057	168.557	177.057	185.557
1) Taxe véhicules automoteurs	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
2) Ventes de quota d'émissions	1.000	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
<ol> <li>Alimentation du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages</li> </ol>						
de service des agents de l'Etat à l'étranger par	100	400	400	100	100	100
avion	110 633	100	100	100	100	100
4) Taxe CO2	119.632	124.957	122.757	131.257	139.757	148.257

		ı			Office . IV	filliers d'euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
a) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique	59.632	54.957	52.757	51.257	49.757	48.257
b) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2	60.000	70.000	70.000	80.000	90.000	100.000
B) Recettes diverses	279	500	500	500	500	500
C) Alimentation supplémentaire FCE	152.000	56.000	120.000	145.000	175.000	210.000
Total des recettes	300.210	213.757	280.557	314.057	352.557	396.057
Total des l'écettes	300.210	213.737	200.557	314.037	332.337	330.037
III. Programme des dépenses						
A) Mesures nationales	150.112	245.055	280.530	289.165	225.280	236.725
Projets, programmes, activités rapports et autres mesures visant la réduction des émissions	10.851	11.955	19.810	21.515	22.970	23.875
a) conseils, études et expertises	10.831	250	500	750	750	750
b) conventions visant la réduction des émissions	101	250	300	750	750	750
de gaz à effet de serre	7.344	5.000	5.500	5.500	6.000	6.000
c) initiatives dans le cadre de la mobilité durable	_	250	2.000	2.000	2.000	2.500
d) campagnes / mesures de sensibilisation à la						
cause climatique	803	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
e) Klimabonus Bësch	987	1.700	2.000	2.350	2.700	3.000
f) Klimabonus Mouer a Wiss	_	105	210	315	420	525
g) contributions - partenaires nationaux	_	100	100	100	100	100
h) renforcement des capacités publiques de recherche, développement et innovation (RDI)	_	1.000	3.000	3.500	3.500	3.500
i) pacte climat pour entreprises	_	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
j) pacte climat pour syndicats intercommunaux industriels	_	500	2.000	2.000	2.000	2.000
k) nouvelles mesures suite à la mise à jour du		300	2.000	2.000	2.000	2.000
PNEC : études et projets pilote	_	500	1.000	1.500	2.000	2.000
I) compensation financière granulés de bois "Pellets"	1.616	50	_	_	_	_
Dépenses du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages						
de service des agents de l'Etat à l'étranger par						
avion	_	100	100	100	100	100
Mesures d'adaptation aux changements     climatiques	766	8.500	9.250	11.000	11.750	13.500
4) Pacte climat (frais d'un programme de réduction des émissions)	10.716	14.200	14.200	14.500	14.500	14.500
5) Projets d'énergies renouvelabes et d'efficacité	17.045	24 500	20 550	38.000	41.000	42.000
énergétique - volet nationala) projets communaux	8.903	24.500 10.000	30.550 15.000	15.000	41.000 15.000	43.000 15.000
b) participations aux frais d'acquisition des						
installations de panneaux photovoltaiques c) autres projets d'énergie renouvelable /	1.835	6.000	8.000	10.000	10.000	10.000
efficacité énergétique	1.512	5.000	6.000	7.000	9.000	10.000
d) projets pilotes d'énergie renouvelable / efficacité énergétique (nouvelles		500	750	c 000	7 000	0.000
technologies)e) prime d'encouragement pour l'électricité	_	500	750	6.000	7.000	8.000
produite à partir de l'énergie éolienne,						
hydraulique, solaire et de la biomasse	4.795	3.000	800	-	-	_
Projets, programmes, activités rapports et autres     mesures - construction et habitat durable	48.092	121.000	151.000	153.000	83.000	89.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<ul> <li>a) matériaux et modes de construction durables</li> <li>: études, analyses, développement d'outils</li> </ul>	388	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie	47.704	120.000	150.000	152.000	82.000	88.000
7) Promotion des véhicules routiers à zéro ou à						
faibles émissions de CO2	62.641	64.800	55.620	51.050	51.960	52.750
a) vélos / Pedelec / vélos cargo	6.346	3.000	500	_	_	
b) voitures électriques	53.781	57.000	44.000	40.000	40.000	40.000
c) quadricycles / motocycles / cyclomoteurs	72	800	800	300	300	300
d) bornes électriques / infrastructures de charge dans les résidences	2.443	4.000	10.320	10.750	11.660	12.450
B) Mesures internationales	92.366	161.200	150.810	157.860	168.780	169.620
1) FCI Financement climatique international	39.829	74.500	66.000	59.500	60.000	72.500
a) conseils, études et expertises	193	800	800	600	600	800
b) projets multilatéraux	25.975	46.000	39.000	35.000	35.000	42.000
c) projets bilatéraux	9.897	20.000	20.000	18.000	18.500	23.000
d) projets ONG	2.943	6.000	5.000	5.000	5.000	5.000
e) contributions	40	200	200	200	200	200
f) droits de l'homme / égalité du genre dans le changement climatique	781	1.500	1.000	700	700	1.500
Contributions - Institutions et organismes     internationaux	_	400	400	400	400	400
3) Projets d'énergie renouvelable et d'efficacité						
énergétique - volet international	117	2.300	2.500	2.500	2.500	2.500
4) Mesures de coopération	52.420	84.000	81.910	95.460	105.880	94.220
a) Coopération avec pays de l'UE - Transferts statistiques	12.420	24.000	26.910	23.460	35.880	26.220
b) mécanismes de financement de l'UE en matière d'énergies renouvelables	40.000	60.000	55.000	72.000	70.000	68.000
C) Mécanismes de compensation	225.000	167.500	120.000	120.000	125.000	130.000
D) Projets, actions et mesures visant la finance						
durable	543	2.000	2.500	3.500	4.000	4.500
Total des dépenses	468.020	575.755	553.840	570.525	523.060	540.845

## 17. FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

## 1. Base légale

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

#### 2. Objet

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

## 3. Recettes et dépenses

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	420	432	432	432	432	432
Recettes	450	450	450	450	450	450
Dépenses	438	450	450	450	450	450
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	438	450	450	450	450	450
Avoir au 31.12	432	432	432	432	432	432

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	450	450	450	450	450	450
B) Recettes diverses	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	450	450	450	450	450	450
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	438	450	450	450	450	450
Total des dépenses	438	450	450	450	450	450

## 18. FONDS POUR L'EMPLOI

## 1. Base légale

Loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un Fonds pour l'emploi ;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un Code du travail.

## 2. Objet

Le Fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultantes :

- 1. de l'octroi des indemnités de chômage;
- 2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes ;
- 3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes ;
- 4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale.

## 3. Recettes et dépenses

Le Fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après :

- 1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune ;
- 2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale :
- 3. par des dotations budgétaires ;
- 4. par des remboursements.

## Note:

Un taux d'ajustement de 5% a été appliqué aux dépenses des années 2026-2029.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	585.812	496.734	534.456	496.050	458.672	444.769
Recettes	996.233	1.257.622	1.177.879	1.235.053	1.303.557	1.378.602
Dépenses	1.085.311	1.219.900	1.280.300	1.339.400	1.386.800	1.441.200
Moins-values	_	_	64.015	66.970	69.340	72.060
Dépenses ajustées	1.085.311	1.219.900	1.216.285	1.272.430	1.317.460	1.369.140
Avoir au 31.12	496.734	534.456	496.050	458.672	444.769	454.231

		-	,	1	Office . IV	filliers d'euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	902.589	1.174.772	1.090.629	1.143.303	1.207.107	1.276.452
1) Impôts de solidarité	762.367	1.038.857	954.636	1.006.608	1.069.600	1.138.024
a) Impôt sur le revenu des collectivités	193.046	307.632	258.172	266.452	276.237	286.022
b) Impôt sur le revenu des personnes physiques	538.730	697.755	662.586	705.259	757.241	814.655
c) Impôt sur le revenu des communes	30.592	33.469	33.878	34.898	36.122	37.347
2) Contribution sociale sur carburants	115.980	113.915	113.113	112.935	112.756	112.578
3) Impôt sur la fortune	24.242	22.000	22.880	23.760	24.750	25.850
, ,						
B) Remboursements	80.311	81.850	86.250	90.750	95.450	101.150
Remboursement – Comptable extraordinaire –  Châmaga complet	739	50	50	F0	Γ0	Ε0
Chômage complet	739	50	50	50	50	50
indûment payées	369	350	350	350	350	350
3) Remboursements d'indemnités de chômage de	303	330	330	330	330	330
l'étranger	296	500	500	500	500	500
4) Remboursements – Soldes faillites	2.912	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
5) Remboursement de la CNAP – Indemnité	2.522	0.000	0.000	0.000	5.555	0.000
professionnelle d'attente	29.350	29.700	33.100	36.800	40.800	45.500
6) Remboursements – Fonds social européen	84	100	100	100	100	100
7) Participation des entreprises aux CRE (Contrat de						
réinsertion emploi)	1.290	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
8) Participation au coût de la préretraite (CNAP)	43.214	44.400	45.400	46.200	46.900	47.900
9) Remboursements – Initiatives sociales en faveur						
de l'emploi / Centres de formation	823	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
10) Remboursements – Administration des						
contributions directes et Centre commun de la	242	500	F00	500	F00	F00
sécurité sociale	343	500	500	500	500	500
11) Divers	892	750	750	750	750	750
C) Alimentations budgétaires	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
1) Dotation normale	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Total des recettes	996.233	1.257.622	1.177.879	1.235.053	1.303.557	1.378.602
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	1.084.572	1.219.850	1.280.250	1.339.350	1.386.750	1.441.150
1) Indemnités de chômage	515.334	556.700	570.400	576.100	570.000	563.800
a) Chômage complet	425.061	473.100	484.300	487.700	479.300	471.000
b) Remboursement du chômage des frontaliers						
(Règlement européen 883/2004)	59.180	48.400	50.800	53.100	55.400	57.700
c) Chômage partiel structurel	7.357	8.300	8.200	8.100	8.100	7.900
d) Chômage partiel conjoncturel	13.319	15.600	15.600	15.400	15.200	15.000
e) Chômage involontaire dû aux intempéries /						
Chômage accidentel involontaire / Chômage						
technique involontaire	10.418	11.300	11.500	11.800	12.000	12.200
2) Actions pour combattre le chômage des jeunes	14.060	15.000	15.300	15.700	15.400	15.400
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	14.060	15.000	15.300	15.700	15.400	15.400
– CAE (Contrat appui emploi)	10.004	10.700	10.900	11.200	11.000	11.000
– CIE (Contrat d'initiation à l'emploi)	4.055	4.300	4.400	4.500	4.400	4.400
3) Actions en faveur de l'emploi	525.366	607.050	650.950	701.050	753.350	812.750
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	418.533	485.350	524.150	568.350	616.850	670.450

Unité : Milliers d'euros

						illilers a earos
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– CRE (Contrat de réinsertion emploi)	3.870	4.200	4.300	4.300	4.200	4.100
- Stage de professionnalisation	602	700	700	700	700	700
<ul> <li>Garantie des créances du salarié en cas de</li> </ul>						
faillite de l'employeur	18.407	24.400	22.400	22.800	22.100	21.400
– Aide à la mobilité géographique	28	50	50	50	50	50
– Aide temporaire au réemploi	7.807	8.200	8.100	8.300	8.300	8.200
- Aide à l'embauche de chômeurs âgés	16.633	18.700	19.200	19.800	20.400	21.000
<ul> <li>Aide à la création d'un emploi d'insertion</li> </ul>						
pour chômeurs de longue durée	25.465	30.200	32.300	33.000	33.600	34.200
– Préretraite	100.785	115.900	118.100	120.600	122.900	125.000
<ul> <li>Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire / Assistants</li> </ul>						
pédagogiques	8.917	10.300	10.500	10.700	10.900	11.100
– Travaux extraordinaires d'intérêt général	277	350	350	350	350	350
<ul> <li>Détachement de main-d'oeuvre / Prêt</li> </ul>						
temporaire de main-d'œuvre	4.827	5.500	5.600	4.200	4.000	3.900
<ul> <li>Indemnité compensatoire pour salariés</li> </ul>						
reclassés	169.153	196.200	223.900	256.000	292.200	332.800
<ul> <li>Indemnité compensatoire pour salariés</li> </ul>						
handicapés	954	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
- Indemnité professionnelle d'attente	57.952	65.700	73.000	81.500	90.500	100.700
– Participation aux frais de salaire pour salariés						
reclassés	948	1.400	1.800	2.100	2.300	2.500
– Mesures de réhabilitation, de reconversion et						
de formation professionnelle continue dans						
le cadre du reclassement professionnel	171	200	300	300	400	400
<ul> <li>Indemnité forfaitaire remboursée à</li> </ul>						
l'employeur dans le cadre du reclassement			. ===	. ===		
professionnel	1.166	1.600	1.700	1.700	1.800	1.900
– Examens médicaux des salariés dans le cadre	101	200	250	200	400	400
du reclassement professionnel	181	200	250	300	400	400
– Assistance à l'inclusion dans l'emploi	2	50	50	50	50	50
– Frais d'avocat	388	400	450	500	600	600
b) Dépenses sans cofinancement						
communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi)	105.847	120.500	125.400	131.100	134.700	140.300
– CIGR et CIGL	50.516	57.500	60.700	63.500	65.200	67.900
- Proactif	25.106	27.900	28.600		30.800	
				30.000		32.100
– Forum pour l'emploi	20.838	23.900	24.600	25.700	26.400	27.500
- COLABOR	4.544	5.100	5.300	5.500	5.700	5.900
– SOLINA Aarbechtshëllef	3.119	3.900	4.000	4.100	4.300	4.400
– Défi-Job	689	1.000	1.000	1.000	1.000	1.100
– Actions locales (Communes)	1.036	1.200	1.200	1.300	1.300	1.400
c) Dépenses avec cofinancement communautaire (FSE)	986	1.200	1.400	1.600	1.800	2.000
4) Section spéciale (Formation)	29.813	41.100	43.600	46.500	48.000	49.200
a) Aide à la promotion de l'apprentissage	11.871	18.800	19.100	19.500	19.900	20.200
b) Complément – Apprentissage pour adultes	7.182	7.500	7.800	8.100	8.400	8.700
c) COSP – Centre d'orientation socio-						
professionnelle	5.363	6.200	6.400	6.700	7.000	7.200
d) NAXI - Femmes en détresse	1.154	1.300	1.300	1.400	1.500	1.500
e) Initiativ Rem Schaffen	317	400	400	400	400	500
f) ZARABINA	2.135	2.300	2.400	2.500	2.600	2.700

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
g) Fondation EPI	205	300	300	300	300	300
h) Aide à la formation professionnelle	914	1.300	1.900	2.200	2.500	2.800
i) Indemnité de formation	273	500	500	500	500	400
j) Skillsplang	_	_	1.000	2.000	2.000	2.000
k) Autres actions de formation	399	2.500	2.500	2.900	2.900	2.900
B) Remboursements - Comptables extraordinaires	739	50	50	50	50	50
Total des dépenses	1.085.311	1.219.900	1.280.300	1.339.400	1.386.800	1.441.200

## 19. FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

## 1. Base légale

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

## 2. Objet

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

## 3. Recettes et dépenses

Dépenses : Voir sous "Objet"

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2025 à 2027 et 10% à partir de 2028.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

				,	Office : IV	illilers a euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	34.955	14.105	8.362	5.798	5.851	5.768
Recettes	136.412	171.685	163.475	166.247	162.458	149.978
Dépenses	157.262	208.739	195.340	195.523	180.602	166.926
Moins-values	_	31.311	29.301	29.328	18.060	16.693
Dépenses ajustées	157.262	177.428	166.039	166.195	162.541	150.233
Avoir au 31.12	14.105	8.362	5.798	5.851	5.768	5.513
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	119.000	125.000	122.000	124.500	120.500	108.500
B) CE contribution FEAGA	11.827	31.581	31.581	31.581	31.581	31.581
C) CE contribution Feader	5.585	15.104	9.894	10.166	10.377	9.896
D) CE contribution EURI	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	136.412	171.685	163.475	166.247	162.458	149.978
III. Programme des dépenses						
A) Financement 100% UE	34.810	34.044	34.240	34.382	34.529	34.530
1) Paiement de Base (loi 2016)	17	_	_	_	_	_

Unité : Milliers d'euros

Т	1	ı	1	1	011110 . 14	illiers a euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2) Verdissement / Greening (loi 2016)	8	_	_	_	-	-
3) Prime jeunes producteurs (loi 2016)	*	_	_	_	_	_
4) Prime légumineuse (loi 2016)	_	_	_	_	_	_
5) Aide de base au revenu pour un développement						
durable (loi 2022)	14.795	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
Aide redistributive complémentaire au revenu     pour un développement durable (loi 2022)	3.753	3.900	3.900	3.900	3.900	3.900
7) Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (loi 2022)	730	850	850	850	850	850
8) Aide à l'élevage aux vaches allaitantes (loi 2022)	5.544	3.150	3.150	3.150	3.150	3.150
9) Aide aux cultures maraîchères et à l'arboriculture						
(loi 2022)	479	480	480	480	480	480
10) Aide couplée aux légumineuses (loi 2022)	257	260	260	260	260	260
11) Programmes annuels pour le climat,						
l'environnement et le bien-être animal (loi 2022).	7.559	8.600	8.600	8.600	8.600	8.600
12) Mesures de marché	1.669	1.804	2.000	2.142	2.289	2.290
B) Financement partiel UE	50.013	58.125	59.795	59.800	57.650	54.980
1) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	_	_	_	_	_	_
2) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	350	400	200	_	_	_
3) Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (loi 2016)	8	_	_	_	_	_
4) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	4.110	3.475	1.395	_	_	_
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	3.616	3.057	1.227	_	_	_
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et						
agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC.	494	418	168	_	_	_
5) Leader (loi 2016)	1.009	700	_	_	_	_
a) Leader (loi 2016)	1.003	696	_	_	_	_
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	6	4	_	_	_	_
6) Investissements (loi 2022)	564	7.000	10.000	10.000	9.000	7.000
a) Investissements (loi 2022)	508	6.305	9.007	9.007	8.106	6.305
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC	56	695	993	993	894	695
7) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2022)	1.370	2.000	1.800	1.800	550	550
8) Autres aides à la surface (loi 2022)	41.367	43.050	43.800	45.300	45.400	45.430
a) Autres aides à la surface (loi 2022)	36.391	37.871	38.531	39.850	39.938	39.965
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure						
PNEC	4.976	5.179	5.269	5.450	5.462	5.465
9) Leader (loi 2022)	1.235	1.500	2.600	2.700	2.700	2.000
a) Leader (loi 2022)	1.227	1.491	2.584	2.684	2.684	1.988
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	8	9	16	16	16	12
C) Financement national	72.439	116.570	101.305	101.341	88.423	77.415
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008)	23	_	_	_	_	_
a) Aides aux investissements dans les     exploitations agricoles (loi 2008)	20	_	_	_	_	_
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008) mesure PNEC	4	_	_	_	_	_
2) Rénovation et développement des villages (loi	1	20	4.4			
2008)	_	20	11	_	_	_

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	13.620	22.000	5.685	_	_	_
a) Aides aux investissements dans les     exploitations agricoles (loi 2016)	12.268	19.815	5.121	_	_	_
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure PNEC	1.352	2.185	565	_	_	_
4) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	_	25	25	_	_	_
5) Investissements non productifs (loi 2016)	_	70	70	70	70	_
Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole (loi 2016)	157	_	250	250	250	_
7) Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation (loi 2016)	36	_	500	500	500	_
8) Gestion des risques (loi 2016)	1.255	_	_	_	_	_
9) Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques (loi 2016)	_	250	250	250	250	_
10) Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles (loi	55	500	500	500	500	
2016)11) Aides au secteur de l'élevage et aides liées aux		500	500	500	500	_
animaux trouvés morts (loi 2016)	2.197	_	_	_	_	_
2016)	3.364	7.500	_	_	_	_
13) Développement et amélioration des infrastructures agricoles (loi 2016)	4.879	3.000	500	_	_	_
14) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)	590	100	_	_	_	_
a) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)	456	77	_	_	_	_
b) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016) mesure PNEC	134	23	_	_	_	_
15) Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation (loi 2016)	646	_	_	_	_	_
16) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	86	166	100	_	_	_
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	76	146	88	_	_	_
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC.	10	20	12	_	_	_
17) Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles (loi 2016)	72	_	_	_	_	_
18) Dispositions sociales (loi 2016)	1.089	_	_	_	_	_
19) Elaboration des plans de développement communal (loi 2016)	_	16	8	_	_	_
20) Développement d'activités non agricoles en milieu rural (loi 2016)	_	_	_	_	_	_
21) Activités récréatives et touristiques en milieu rural (loi 2016)	30	220	240	100	_	_
22) Services de base pour la population locale (loi 2016)	33	300	450	700	300	_
23) Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages (loi 2016)	287	500	1.100	1.500	500	<u> </u>

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
24) Leader (loi 2016)	251	_	_	_	_	_
a) Leader (loi 2016)	248	_	_	_	_	_
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	3	_	_	_	_	_
25) Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022)						
	2.933	3.500	3.200	3.515	3.515	3.515
26) Investissements (loi 2022)	11.113	28.360	27.860	27.860	20.860	18.350
a) Investissements (loi 2022)	10.010	25.544	25.094	25.094	18.789	16.528
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC	1.104	2.816	2.766	2.766	2.071	1.822
27) Développement de microentreprises (loi 2022)	27	90	90	90	90	_
28) Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations portant sur des biens à usage agricole (loi 2022)	719	450	400	400	400	400
29) Entraide (loi 2022)	500	550	550	550	550	550
30) Autres aides liées à la production (loi 2022)	7.124	11.660	12.238	12.317	12.398	12.481
31) Infrastructures agricoles (loi 2022)	216	3.500	5.500	6.000	5.000	4.000
32) Autres aides à la surface (loi 2022)	12.886	15.201	11.301	18.501	19.101	19.601
a) Autres aides à la surface (loi 2022)	11.335	13.372	9.941	16.275	16.803	17.243
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC	1.550	1.829	1.360	2.226	2.298	2.358
33) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	1.628	7.355	7.707	8.010	8.113	8.166
a) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	1.260	5.690	5.962	6.197	6.276	6.317
b) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022) mesure PNEC	369	1.665	1.745	1.814	1.837	1.849
34) Groupements de producteurs (loi 2022)	_	1.088	1.405	1.548	1.690	1.758
35) Dispositions fiscales et sociales (loi 2022)	6.210	6.300	6.300	6.300	6.300	6.300
36) Développement villageois (loi 2022)	5	3.330	4.530	4.830	4.470	1.720
37) Leader (loi 2022)	407	520	535	550	565	575
a) Leader (loi 2022)	405	517	532	547	562	571
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	2	3	3	3	3	4
38) Modernisation exploitations agricoles serres	_	_	10.000	7.000	3.000	_
Total des dépenses	157.262	208.739	195.340	195.523	180.602	166.926

## **20. FONDS DES ROUTES**

### 1. Base légale

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la :

- Loi du 29 août 1972- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- - Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

### 2. Objet

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux :

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

La Ministre de Mobilité et des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

#### 3. Recettes et dépenses

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté :

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2025, à 23,37% pour 2026, à 40,8% pour 2027, à 42,97% pour 2028 et à 36,01% pour 2029.

# 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

	Unite : Milliers (						
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
I. Mouvements du fonds							
Avoir au 01.01	788	72.533	128.228	150.000	150.000	150.000	
Recettes	410.795	395.000	403.280	398.677	416.617	435.364	
Dépenses	339.050	377.005	497.885	673.465	730.477	680.375	
Moins-values	_	37.701	116.376	274.789	313.860	245.010	
Dépenses ajustées	339.050	339.305	381.509	398.676	416.617	435.365	
Avoir au 31.12	72.533	128.228	150.000	150.000	150.000	150.000	
II. Programme des recettes							
A) Albasatation acquarts	440.000	205 000	402.200	200 677	446.647	425.264	
A) Alimentation normale	410.000	395.000	403.280	398.677	416.617	435.364	
B) Alimentation supplémentaire	_	_	_	_	_	_	
C) Recettes d'emprunts	_	_	_	_	_	_	
D) Recettes diverses	795	_	-	_	-	-	
Total des recettes	410.795	395.000	403.280	398.677	416.617	435.364	
III. Programme des dépenses							
A) Investissements TTC, dont	339.050	377.005	497.885	673.465	730.477	680.375	
1) Nouveaux investissements, dont	240.624	265.605	385.135	557.315	614.727	567.425	
a) Projets de grande envergure (loi de	420.072	424 200	402.020	200 000	207 507	100.070	
financement), dont – Pont Adolphe, pont provisoire	138.872 303	134.300 500	183.830 1.000	209.080 500	207.597	196.970	
– Pont Adolphe (OA 750) réhabilitation	264	500	_	_	_	_	
– OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre			100				
Esch/Alzette et Belval	7.090	1.800	100	_	_	_	
- Mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre	_	2.100	4.000	4.600	7.800	7.800	
– Liaison avec la Sarre: Section I	_	_	_	_	_	_	
– Liaison avec la Sarre: Section II	_	_	_	_	_	_	
– Liaison avec la Sarre: Diverses sections	_	10	10	10	10	10	
– Liaison avec la Sarre: Sections I et II - emprises et études	60	10	10	10	10	_	
– Liaison avec la Sarre: Bypass Hellange	41	100	1.000	50	50	50	
– Route du Nord: Luxembourg-Mersch	128	200	1.000	1.000	117	100	
<ul> <li>Route du Nord: Luxembourg-Mersch -</li> <li>emprises et études</li> </ul>	_	250	10	10	10	10	
- Contournement Bascharage (y compris travaux préparatifs et viabilisation)	1.528	3.000	10.000	30.000	30.000	30.000	
- Echangeur de Burange	_	30	_	_	_	_	
- Mise à deux fois deux voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbrück	400	750	16.000	20.000	25.000	5.000	
<ul> <li>Aménagement boulevard Raiffeisen et</li> </ul>					23.000	5.000	
boulevard Kockelscheuer – Emprises pour l'aménagement boulevard	1.526	2.000	2.000	900	_	_	
Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	-	_	-	_	_	_	
<ul> <li>Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck</li> </ul>	3.074	5.500	4.000	10.000	15.000	10.000	

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<ul> <li>Emprises pour la nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck.</li> </ul>	117	_	_	_	_	_
- Gare Howald et rue des Scillas	33.882	20.000	10.000	5.000	_	_
– Emprises pour Gare Howald et rue des Scillas	528	_	_		_	_
- Helfenterbrück - sécurisation	8	400	100	_	_	_
- Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière		400	100			
française	31.885	35.000	50.000	45.000	50.000	60.000
– Echangeur Pontpierre	13.920	15.000	15.000	13.000	2.000	2.000
– Liaison Micheville (phase 1)	_	50	50	_	_	_
– Liaison Micheville (phase 2)	_	50	50	_	_	_
– Liaison Micheville (phase 3)	6.425	6.000	3.500	1.000	500	_
– Liaison Micheville, emprises	_	_	_	_	_	_
– Sécurisation N7 entre Fridhaff et						
Weiswampach	5.067	7.000	18.000	30.000	30.000	30.000
– Transversale Clervaux	10.533	5.000	6.000	6.000	100	_
- Contournement Hosingen	14.657	18.000	30.000	30.000	35.000	40.000
– N7 Gare d'Ettelbruck	7.350	11.000	12.000	12.000	12.000	12.000
Contournement Junglinster	84	50	_	_	_	_
b) Projets avec motion (>30 millions d'euros),						
dont	49.476	36.485	51.985	138.330	182.530	192.830
– Contournement d'Olm et de Kehlen	-	10	10	10	10	10
<ul> <li>Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg</li> </ul>	-	10	10	10	10	10
<ul> <li>Pôle d'échange Frisange sur A13</li> </ul>						
(OA7001/7002)	184	3.000	4.500	11.000	12.000	
– Parkhouse aire de Wasserrbillig	_	20	20	100	2.000	5.000
– Park House Hoehenhof et voirie connexe	49	20	50	150	500	500
- Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire	-	500	1.500	5.000	20.000	
– OA 1037 - Helfenterbrück	-	500	500	500	1.000	5.000
– OA 1047 Viaduc Hamm et OA 1049 Viaduc		250	500	4 000	6 000	6 000
Itzig sur A1	_	250	500	1.000	6.000	6.000
- OA 1122 - A7 Viaduc Schieren	_	10	200	600	700	1.500
- OA 1131 - A1 Viaduc de la Syre	_	10	10	200	600	700
– OA 1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA 1177  Viaduc Neudorf sur A1	_	_	_	_	50	50
– OA1219 Tunnel Markusberg, assainissement					30	30
zone de gonflement	216	1.000	2.000	2.500	4.000	10.000
– Boulevard de Hollerich (A4/N4 - Pont Buchler)	415	350	1.000	11.000	11.000	5.000
<ul> <li>Contournement Nord de Strassen (N6,</li> </ul>						
direction échangeur de Bridel)	_	10	10	10	10	10
<ul> <li>Contournement de Cessange (N5-A4 et</li> </ul>						
raccordement zone d'activités Eco-Cluster)	50	100	200	3.000	3.000	3.000
– Boulevard de Cessange (A4-N4)	_	200	200	3.000	3.000	3.000
<ul> <li>A1: Nouvel Echangeur Zone logistique</li> </ul>						
Contern	6	250	500	4.000	5.000	5.000
– Bâtiment P&R Cloche d'Or	10.492	2.000	1.500	300	_	_
Echangeur Hesperange et raccord rue des		F.0	F0	F0	F.0	
Scillas	_	50	50	50	50	50
Quartier Midfield - tunnel enjambant     l'autoroute A3	_	50	200	200	200	200
– Croix de Cessange: fluidification à court terme	50	200	200	6.500	4.500	4.000
- Croix de Cessange: ridunication à long terme	_ 50	10	10	10	4.300	
- Croix de Cessange. Securisation à long terme		10	10	10	10	10

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<ul> <li>Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)</li> </ul>	_	10	10	10	10	10
<ul> <li>Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur</li> </ul>						
Foetz  – A4 : Autoroute multimodale entre Foetz et	2.294	1.580	1.600	15.000	20.000	20.000
Leudelange	_	1.000	2.000	3.000	3.000	3.000
– Echangeur Leudelange-Sud (y inclus passage à Gibier)	66	500	5.500	20.000	25.000	30.000
– Echangeur Leudelange-Nord	739	500	6.500	20.000	25.000	25.000
<ul> <li>A1: Réaménagement échangeur</li> <li>Senningerberg</li> </ul>	6.847	6.000	6.000	6.000	6.000	2.000
– Mise à 2*2 voies de N1 entre Senningerberg	0.847	0.000	0.000	0.000	0.000	2.000
et aéroport	3.778	3.000	7.000	7.000	6.000	1.400
– A1: Réaménagement échangeur Cargo-Center	_	300	500	4.000	8.000	10.000
– Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie						
connexe	1.871	350	200	150	150	150
– Contournement Heinerscheid	_	25	25	50	50	50
<ul> <li>Voie de délestage à Echternach</li> </ul>	2 275	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000
(N10/E29/N11)  – Contournement Troisvierges	3.375	4.000 10	3.000 10	3.000 10	3.000 10	3.000 10
– N7/N17/CR356 Contournement de proximité		10	10	10	10	10
Diekirch - Nordstad 2035	_	10	50	50	50	50
<ul> <li>N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-s- Sûre et Diekirch - Nordstad 2035</li> </ul>	_	10	10	10	10	10
<ul> <li>B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre -</li> <li>Nordstad 2035</li> </ul>	144	10	50	50	50	50
<ul> <li>B7/N15/CR349 Contournement de proximité</li> <li>Ettelbruck - Nordstad 2035</li> </ul>	18	50	50	50	50	50
<ul> <li>B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035</li> </ul>		10	10		10	10
– Contournement Alzingen	— 86	10 500	10 2.000	3.000	10 3.000	10 3.000
– Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	10	200	300	400	1.000	2.000
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la	10	200	300	100	1.000	2.000
région Sud (Dudelange - Rodange)	142	200	1.000	5.000	5.000	5.000
<ul> <li>N7 Apaisement du trafic et promotion de la</li> </ul>						
mobilité douce sur la N7 Walferdange- Lintgen	_	500	1.000	1.500	2.000	2.000
– OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA	10.510					
sur CFL à Bettembourg (N13)	18.643	9.000	1.600	200	_	_
<ul> <li>N31 Aménagement du contournement de Pétange (Avenue de l'Europe)</li> </ul>	_	100	200	500	500	1.000
– N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff	_	70	200	200	1.000	10.000
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros		,	_30			
(total)	28.444	41.855	55.350	79.530	103.080	91.430
d) Autres projets (total)	23.831	52.465	93.470	129.875	121.020	85.695
e) Emprises (total)	_	500	500	500	500	500
2) Entretien constructif, investissements récurrents	07.546	444 466	440 750	446.450	445 750	442.050
et améliorations, dont	97.516	111.400	112.750	116.150	115.750	112.950
a) Projets de grande envergure (loi de financement), dont	450	500	500	500	500	500
– CITA	450	500	500	500	500	500

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
b) Projets avec motion (>30 millions d'euros), dont	_	_	_	_	_	-
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total)	_	_	_	_	_	_
d) Autres travaux (total)	97.066	110.900	112.250	115.650	115.250	112.450
Projets achevés, abandonnés, etc enlevés de la liste (total)	911	_	ı	_	ı	ı
Total des dépenses	339.050	377.005	497.885	673.465	730.477	680.375

## 21. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

## 1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

## 2. Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

#### 3. Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

## Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2025, à 25 % pour l'exercice 2026 et à 30% pour l'exercice 2027 à 2029.

Les projets marqués d'un astérisque (\*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

## 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	137.334	132.816	129.490	141.736	152.975	133.679
Recettes	76.901	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000
Dépenses	81.418	109.796	143.671	226.801	298.994	311.727
Moins-values	_	16.469	35.918	68.040	89.698	93.518
Dépenses ajustées	81.418	93.327	107.753	158.761	209.296	218.209
Avoir au 31.12	132.816	129.490	141.736	152.975	133.679	105.470
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	70.000	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000
B) Alimentation supplémentaire	_	_	_	_	_	_
C) Recettes diverses	6.901	_	_	_	_	_
Total des recettes	76.901	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000

Unité : Milliers d'euros

T	1	1	1		011110 . 11	illilers a euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Projets en réalisation	61.944	83.850	101.366	130.379	131.316	97.942
1) Loi spéciale	33.007	42.566	56.841	82.603	90.168	75.348
a) Caserne Herrenberg - hall logistique	319	313	52	_	_	_
b) Bibliothèque Nationale Bricherhaff	63	76	_	_	_	_
c) Centre pénitentiaire à Uerschterhaff	4.265	6.252	2.605	1.062	_	_
d) Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich - terrain d'entrainement	493	497	_	_	_	_
e) Caserne Herrenberg - réaménagement et extension	23.463	26.050	26.050	27.925	28.900	23.920
f) Réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall	982	1.042	5.210	11.170	11.560	11.960
g) Réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp	362	1.042	3.210	11.170	11.500	11.500
militaire à Waldhofh) Auberge de jeunesse et structure	905	1.042	4.168	16.755	17.340	17.940
administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck -	4 625	5 240	40.420	46 755	22.420	44.000
construction et équipementi) Ancienne Bibliothèque nationale - rénovation	1.625	5.210	10.420	16.755	23.120	11.960
et transformation	893	2.084	8.336	8.936	9.248	9.568
préfin.	28.938	— 41.284	— 44.525	— 47.776	— 41.148	
2) Loi budgétaire			208		41.140	22.394
a) Centre Marienthal – travaux d'infrastructures b) Administration des ponts et chaussées à	100	52		112	2,000	_
Mersch - dépôt	150	521	1.563	3.351	2.890	110
<ul> <li>c) Palais de Justice à Diekirch – réaménagement</li> <li>d) Château à Schoenfels - aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et</li> </ul>	3	104	31	_	_	_
des forêts (2e phase)e) Centre mosellan Ehnen - réaménagement et	5	313	521	293	_	_
extension	1.535	3.647	3.647	1.676	925	380
f) Château Senningen - centre national de crise	198	886	630	_	_	_
g) Centre pénitentiaire à Schrassig - rénovations diverses	885	782	521	559	289	299
h) Défijob à Givenich	10	1.563	1.355	795	_	_
i) Palais de la Cour de justice de l'Union européenne - mesures de sécurité	3.352	2.084	827	_	_	_
j) Ministère des Finances - transformation des 3e et 4e étages	287	208	56	_	_	_
k) Centre d'accueil à Burfelt	2.295	3.126	1.563	726	53	_
I) Auberge de jeunesse à Vianden	2.077	4.168	4.168	2.793	1.734	15
m) Administration des ponts et chaussées à Banzelt	626	782	271		_	_
n) Chambre des députés - sécurisation des bâtiments	4.266	4.168	2.084	5.585	2.890	458
o) Centre pénitentiaire à Givenich - nouvelle étable	714	1.563	1.563	1.111	_	_
p) Nogemerhaff - construction agricole	663	417	143	_	_	_

Unité : Milliers d'euros

		1	1			illiers a euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
q) Police Syrdall à Niederanven - nouvelle						
construction	3.211	1.563	208	59	_	_
r) Tour A au Kirchberg - aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique	3.936	990	_	_	_	_
s) Centre Marienthal - réfection des murs d'enceinte	40	73	156	559	1.734	1.794
t) Police et bâtiment administratif à Wiltz -						
nouvelle construction	3.193	7.294	7.294	7.819	5.202	1.598
u) Centre Hollenfels - rénovation et extension	969	1.563	5.210	8.936	9.248	8.372
v) Les Rotondes - 2e phase	6	1.250	4.168	6.702	10.404	8.372
w) Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil	419	4.168	8.336	6.702	5.780	1.196
x) Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin	_	_	_	_	_	_
,	14.934	17.610	17.610	46.579	81.845	112.424
B) Projets en élaboration						
1) Projets	14.934	17.610	17.610	46.579	81.845	112.424
a) Bâtiment Robert Schuman -		104	E21	1 117	1 724	1 704
transformation/nouvelle construction (*)	_	104	521	1.117	1.734	1.794
b) Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig – déconstruction et nouvelle						
construction	612	1.042	1.042	1.117	1.156	1.196
c) Police et bâtiment administratif à	012	1.042	1.042	1.117	1.150	1.150
Esch/Raemerich (*)	143	729	1.042	1.676	5.780	11.960
d) Laboratoire pour l'ASTA	814	1.563	2.084	5.585	11.560	17.940
e) Cité policière Grand-Duc Henri - 2e phase	1.957	1.042	1.563	8.936	13.872	14.352
f) Infrastructures logistiques et cyber au	1.557	1.042	1.505	0.550	13.072	14.332
Herrenberg (*)	_	52	313	559	1.156	2.392
g) Villa Louvigny - rénovation	821	1.042	1.563	8.936	13.872	14.352
h) Bâtiment administratif pour l'E.S.M. (European Stability Mecanism) et l'Etat à						
Luxembourg-Kirchberg	10.550	11.462	8.336	16.755	28.900	35.880
i) Centre national des collections publiques à  Dudelange	5	52	104	223	347	598
j) Police et bâtiment administratif à Redange	33	521	1.042	1.676	3.468	11.960
-						
C) lois budgétaires (en élaboration)	1.893	8.284	24.279	42.807	77.047	83.899
1) Loi budgétaire	1.893	8.284	24.279	42.807	77.047	83.899
a) Château de Senningen - mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	178	156	365	1.117	6.936	7.176
b) Administration de la nature et des forêts à Dudelange	149	1.042	3.126	4.468	5.780	7.176
c) Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg - rénovation et extension	300	521	417	5.585	11.560	11.960
d) Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher - dépôt Potaschbierg -		322	/	3.333	11.000	22.555
déconstruction et nouvelle construction	112	261	1.303	3.351	4.624	4.784
e) Bâtiment au Verlorenkost, Luxembourg - rénovation pour le Service de la Protection du gouvernement	117	1.042	5.210	5.585	5.780	5.980
f) Château de Senningen - nouvelle construction			3.220	3.333	550	3.330
pour le Centre de communications du						
Gouvernement (Bâtiment Permanence) (*)	444	156	521	1.117	9.248	9.568
g) Centre de formation Uerschterhaff à Sanem						
(*)	_	521	1.042	2.234	3.468	3.588

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
h) Installation de panneaux phovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-grid au Herrenberg (*)	_	104	2.084	3.351	3.468	3.588
i) Police Lëtzebuerg à Esch-sur-Alzette - nouvelle construction	32	313	1.042	3.351	4.046	2.990
j) Pavillon Parc 3 Eechelen	_	313	521	1.117	3.468	4.186
k) Viabilisation terrain à Esch/Raemerich	_	104	521	1.117	1.156	1.196
I) Ancien laboratoire national - rénovation pour INPA	511	2.605	5.210	6.702	6.936	7.176
m) Place de la Constitution	_	104	261	838	1.156	1.196
n) Stand de tir Schmittenhaff - mise en conformité	27	521	1.563	1.087	_	_
o) Centre national de littérature à Mersch - extension	_	_	52	112	173	179
p) Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur	4	313	521	559	2.312	5.980
q) Château de Senningen - transformation du château et du centre de conférences	18	208	521	1.117	6.936	7.176
D) Autres projets	_	52	156	335	1.040	1.914
1) loi budgétaire	_	52	156	335	1.040	1.914
a) Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	_	_	_	_	58	60
b) Bâtiment Royal Arsenal à Luxembourg - rénovation	_	_	_	_	58	60
c) Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation	_	_	_	_	_	_
d) Centre polyvalent de la petite enfance CPE1 et CPE2 au Kirchberg (*), nouvelle construction	_	52	156	335	925	1.794
E) Nouveaux projets	2.647	_	261	6.702	7.745	15.548
1) Divers	2.645	_	_	_	_	_
Maison de l'emploi et des compétences, rue de     Hollerich	1	_	104	894	1.387	2.392
Cité des contributions directes à Luxembourg- Kirchberg	_	_	104	5.585	5.780	11.960
4) Bâtiment administratif à Mersch	_	_	52	223	578	1.196
Total des dépenses	81.418	109.796	143.671	226.801	298.994	311.727
· 1						

#### 22. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

#### 1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

#### 2. Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

#### 3. Recettes et dépenses

Art. 3. - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

#### Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2025, à 25% pour 2026 et à 30% pour les exercices 2027 à 2029.

Les projets marqués d'un astérisque (\*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	64.250	62.645	77.349	98.770	116.065	114.849
Recettes	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000
Dépenses	61.604	65.055	91.439	175.292	244.594	308.297
Moins-values	_	9.758	22.860	52.588	73.378	92.489
Dépenses ajustées	61.604	55.297	68.579	122.705	171.216	215.808
Avoir au 31.12	62.645	77.349	98.770	116.065	114.849	69.041
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000
B) Alimentation supplémentaire	_	_	_	_	_	_
C) Recettes diverses	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000

Unité : Milliers d'euros

T	T	Т	1			illiers a euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	49.144	42.808	43.649	85.039	123.422	145.912
1) Projets	47.687	38.536	39.603	80.571	110.008	129.168
a) LT Nic Biever Dudelange	_	521	539	_	_	_
b) Lycée à Junglinster	1.337	1.042	562	_	_	_
c) Lycée technique agricole à Gilsdorf	4.522	3.126	1.080	373	_	_
d) Lycée Clervaux	101	266	_	_	_	_
e) Ecole internationale à Differdange	761	938	702	_	_	_
f) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen	29.334	18.756	5.400	3.351	188	_
g) Lycée Michel Rodange - rénovation et extension	1.077	653	_	_	_	_
h) Ecole internationale Mersch Anne Beffort - rénovation et extension	4.096	3.126	1.080	890	_	_
i) Nordstad-Lycée	709	2.084	5.400	16.755	34.680	35.880
j) Neie Bouneweger Lycée Luxembourg	3.404	5.210	16.200	33.510	34.680	35.880
k) Ecole européenne à Junglinster (école primaire)	416	1.250	5.400	16.755	17.340	21.528
I) Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	1.930	1.563	3.240	8.936	23.120	35.880
m) Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin	_	_	_	_	_	_
2) Loi budgétaire	1.456	4.272	4.045	4.468	13.414	16.74
a) Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe				100	13.111	10.71
et nouveau hall des sports (phases 1+2)	635	2.084	579	_	_	_
b) Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	171	104	226	_	_	_
c) Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine - extension administration	8	1.042	2.160	1.117	120	_
d) Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (phase 1) (part études et						
travaux préparatoires) (*)e) Château de Walferdange - rénovation et	225	521	540	1.117	1.734	4.78
assainissement	418	521	540	2.234	11.560	11.96
B) Projets en élaboration	12.177	22.247	47.790	90.254	121.057	162.265
1) Projets	6.744	7.659	14.256	43.284	69.071	109.494
a) Nouveau Lycée technique du Centre (*)	3.434	2.084	2.160	4.468	11.560	23.920
b) Ancien Lycée technique agricole à Ettelbruck - transformation et extension	1.423	1.563	5.400	22.340	23.120	23.920
c) Ecole fondamentale Michel Lucius à						
Luxembourg-Kirchberg (*)		52	108	670	925	1.196
d) Ecole internationale à Mondorf-les-Bains (*)	487	1.042	2.160	5.585	13.872	21.528
e) Lycée à Clervaux - extension	718	1.042	1.620	3.351	5.780	11.960
f) Lycée technique à Ettelbruck - rénovation	_	261	540	559	1.156	1.196
g) Ecole nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg (*)	_	52	108	670	925	1.196
h) Sportlycée Luxembourg à Mamer(*)	683	1.563	2.160	5.585	11.560	23.920
i) Infrastructures sportives à Diekirch	-	-	_	56	116	598
Geesseknäppchen (*) (coût total dont 40% VDL)	_	_	_	_	58	60

2) Loi budgétaire	2029 52.772 5.980 2.392 7.176 —
a) Internat de l'Ecole hôtelière à Diekirch	5.980 2.392 7.176
b) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	2.392 7.176
assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	7.176 —
extension	_
d) Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension	_
continue à Ettelbruck - extension	– 88
Tannexe Alliance	88
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Kirchberg 235 156 324 559 925	1.196
g) Site de l'Université du Luxembourg au  Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures	60
h) Infrastructures sportives et scolaires à  Bonnevoie	_
i) Lycée des arts et métiers à Luxembourg - assainissement énergétique et mise en conformité	10.764
j) Lycée de garçons à Luxembourg - extension et réaménagement	4.784
k) Ecole internationale Gaston Thorn à Cessange 424 156 810 8.936 13.872	14.352
I) Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg	
- réaménagement et assainissement       -       156       540       1.676       5.780	5.980
C) Autres projets 284 116	120
1) Projets 284 — — — 116	120
a) Lycée technique du Centre - rénovation et extension — — — — — — — — —	_
b) Nouvelle Ecole de commerce et de gestion à  Luxembourg-Kirchberg (*)	60
c) Université du Luxembourg, FDEF et Institut  Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg (*) – – 58	60
d) Campus à Walferdange - réaménagement et assainissement — — — — — — — — — — —	_
e) Divers 284 — — — — —	_
Total des dépenses 61.604 65.055 91.439 175.292 244.594	308.297

#### 23. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

#### 1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

#### 2. Objet

#### Art. 20 - Seront financées :

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale ;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite ;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

#### 3. Recettes et dépenses

#### Art. 3 - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

#### Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2025, à 25% pour l'exercice 2026 et à 30% pour les exercices 2027 à 2029.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

						illicis a caros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	90.947	87.420	91.806	96.019	77.148	59.463
Recettes	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000
Dépenses	43.527	53.663	74.384	98.386	96.693	102.719
Moins-values	_	8.049	18.596	29.516	29.008	30.816
Dépenses ajustées	43.527	45.614	55.788	68.870	67.685	71.903
Avoir au 31.12	87.420	91.806	96.019	77.148	59.463	37.560
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) recettes diverses	_	_	_	_		
C) alimentation supplémentaire	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	41.229	48.088	56.456	70.766	67.492	67.744
1) Projets	32.525	39.909	49.734	61.221	54.910	55.605
a) Assainissement du barrage de Rosport	67	313	54	_	_	_
b) Maison de soins Bascharage	12.836	12.504	4.320	345	_	_
c) Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité	2.917	3.126	10.800	22.340	34.680	41.860
d) Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange	15.998	20.840	27.000	30.159	11.560	4.775
e) Fondation Kräizbierg à Dudelange - extension				001-00		
et rénovation des bâtiments	707	3.126	7.560	8.378	8.670	8.970
2) Loi budgétaire	8.705	8.180	6.722	9.545	12.582	12.139
a) Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	1	104	324	1.676	1.734	957
b) Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	_	104	324	1.955	2.023	957
c) Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères						
et européennes	77	52	54	56	58	60
d) Ligue HMC Capellen - nouvelle construction e) Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach -	1.228	1.042	2.160	3.351	3.468	2.392
rénovation et assainissement	3.517	1.407	1.404	112	98	_
f) Maison pour jeunes adultes à Petange (*)	47	313	540	1.117	3.468	5.980
g) Foyer pour refugiés et route d'accès à Bascharage	39	417	305	_	_	_
h) Nouveau foyer ONA au Kirchberg	1.120	1.042	44	_	_	_
i) Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange, transformation	1.065	2.605	1.080	442	_	_
j) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Hesperange -	4 500	1.042	462			
nouvelle construction	1.599	1.042	162	_	_	_
k) Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	12	52	324	838	1.734	1.79
I) Projets en cours d'achèvem., abandonnés ou préfin	_	_	_	_	_	_
B) Projets en élaboration	832	5.575	16.200	22.761	16.485	17.63
1) Projets	_	_	_	_	_	_
2) Loi budgétaire	832	5.575	16.200	22.761	16.485	17.633
a) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.), rue du Stade à Schifflange	74	156	756	2.234	3.468	3.588
b) Structure pour demandeurs de protection internationale à Wiltz/Batzendell	46	1.042	3.240	4.468	4.624	2.392
c) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange - nouvelle construction	145	2.084	1.620	141	_	_
d) A.I.T.I.A. à Schifflange - construction de structures pour enfants et mineurs en	1-13	2.004	1.020	141		
détresse, rue Denis Netgen à Schifflange	74	261	540	838	1.734	7.176

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
e) A.I.T.I.A. à Soleuvre - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse	347	1.042	3.780	5.027	2.312	1.764
f) Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	8	313	1.620	1.676	879	_
g) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont - déconstruction de l'Hôtel André et nouvelle						
construction	119	521	4.320	7.819	2.312	918
h) Centre pénitentiaire à Schrassig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire	19	156	324	559	1.156	1.794
C) Autres projets	_	_	_	_	_	_
D) Nouveaux projets	1.465	_	1.728	4.859	12.716	17.342
Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen	_	_	108	168	1.156	1.794
Internat socio-familial pour enfants de     I'enseignement fondamental - Rollingergrund	5	_	324	1.117	3.468	5.980
3) Foyer Eisleker Heem à Lullange - extension	_	_	216	3.351	5.780	5.980
4) Ferme à Frisange - rénovation et extension pour le Centre socio-éducatif de l'Etat	_	_	1.080	223	2.312	3.588
5) Divers	1.460	_	_	_	_	_
Total des dépenses	43.527	53.663	74.384	98.386	96.693	102.719

#### 24. FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

#### 1. Base légale

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

#### 2. Objet

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

#### 3. Recettes et dépenses

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	103.550	136.709	154.109	181.009	215.509	250.009
Recettes	66.894	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses	33.735	47.600	38.100	30.500	30.500	32.620
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	33.735	47.600	38.100	30.500	30.500	32.620
Avoir au 31.12	136.709	154.109	181.009	215.509	250.009	282.389
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires :	66.894	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
1) alimentation normale	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
2) alimentation supplémentaire	1.894	_	_	_	_	_
B) Loyers	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	66.894	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Location-vente :	33.596	47.600	38.100	30.500	30.500	30.500
1) Campus scolaire Geessekneppchen	_	_	_	_	_	_
2) Centre national sportif et culturel à Luxembourg-						
Kirchberg	3.064	_	_	_	_	_
3) Centre de recherche public Henri Tudor	1.003	1.100	1.100	_	_	_
4) Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	6.156	6.500	6.500	_	_	_
5) Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	9.015	9.500	_	_	_	_
6) Nouvelle aérogare du Findel	_	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500
7) Parking Findel	_	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
8) Deuxième Ecole Européenne/CPE	14.358	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
B) Projets en voie de construction	_	_	_	_	_	2.120
C) Autres projets : Location-vente	139	_	_	_	_	_
1) 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux						
Kirchberg	12	_	_	_	_	_
2) Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE,	40					
mise à niveau	49	_	_	_	_	_
3) Sième extension du Palais de Justice CE à Lux	67					
Kirchberg4) Bâtiment Jean Monnet II	10	_	_	_	_	
,	_	-				
Total des dépenses	33.735	47.600	38.100	30.500	30.500	32.620

### 25. FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

#### 1. Base légale

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

#### 2. Objet

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds :

II. - Le fonds a pour objet :

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat ;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

#### 3. Recettes et dépenses

Art. 40 - Alimentation du fonds :

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2025 et à 15% pour 2026 à 2029.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	192.394	85.868	69.895	55.991	48.170	36.077
Recettes	_	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
Dépenses	106.526	117.748	122.240	126.849	131.874	137.222
Moins-values	_	11.775	18.336	19.027	19.781	20.583
Dépenses ajustées	106.526	105.973	103.904	107.822	112.093	116.639
Avoir au 31.12	85.868	69.895	55.991	48.170	36.077	19.438
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	_	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
1) Alimentations normale	_	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
Total des recettes	_	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000

Onit						
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
III. Programme des dépenses						
A) Projets	106.526	117.748	122.240	126.849	131.874	137.222
1) Ministère d'Etat	3.103	3.479	3.611	3.745	3.891	4.046
a) dont Entretien	1.999	2.083	2.162	2.242	2.329	2.422
b) dont Rénovation	1.104	1.396	1.449	1.503	1.562	1.624
Ministère des Affaires étrangères et     européennes, de la Défense, de la Coopération     et du Commerce extérieur	11.622	9.911	10.288	10.669	11.085	11.528
	3.867	4.029	4.182	4.337	4.506	4.686
a) dont Entretienb) dont Rénovation	7.756	5.882	6.106	6.332	6.579	6.842
3) Ministère des Affaires intérieures	7.833	8.690	9.021	9.355	9.720	10.109
a) dont Entretien	4.311	4.492	4.663	4.836	5.025	5.226
b) dont Rénovation	3.522	4.198	4.358	4.519	4.695	4.883
4) Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	1.241	1.269	1.318	1.367	1.420	1.476
a) dont Entretien	825	860	893	926	962	1.000
b) dont Rénovation	416	409	425	441	458	476
5) Ministère de la Culture	6.978	7.912	8.213	8.517	8.849	9.203
a) dont Entretien	3.870	4.581	4.755	4.931	5.123	5.328
b) dont Rénovation	3.108	3.331	3.458	3.586	3.726	3.875
6) Ministère de la Digitalisation	317	330	342	354	368	383
a) dont Entretien	207	216	224	232	241	251
b) dont Rénovation	109	114	118	122	127	132
7) Ministère de l'Economie	213	222	230	239	248	257
a) dont Entretien	138	144	149	155	161	167
b) dont Rénovation	74	78	81	84	87	90
8) Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance	7-	70	01	04	07	30
et de la Jeunesse	27.941	32.952	34.204	35.469	36.852	38.326
a) dont Entretien	18.331	19.560	20.303	21.054	21.875	22.750
b) dont Rénovation	9.610	13.392	13.901	14.415	14.977	15.576
9) Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	240	250	259	268	278	289
a) dont Entretien	212	221	229	237	246	256
b) dont Rénovation	27	29	30	31	32	33
10) Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	1.105	1.127	1.170	1.214	1.262	1.313
a) dont Entretien	813	847	879	912	948	986
b) dont Rénovation	292	280	291	302	314	327
11) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	8.074	8.647	8.975	9.307	9.670	10.057
a) dont Entretien	1.603	1.670	1.733	1.797	1.867	1.942
b) dont Rénovation	6.471	6.977	7.242	7.510	7.803	8.115
12) Ministère des Finances	6.828	5.373	5.578	5.785	6.010	6.251
a) dont Entretien	2.566	2.674	2.776	2.879	2.991	3.111
b) dont Rénovation	4.262	2.699	2.802	2.906	3.019	3.140
13) Ministère de la Fonction publique	29	30	31	32	33	34
a) dont Entretien	29	30	31	32	33	34
b) dont Rénovation	_	_	_	_	_	_
14) Ministère de la Justice	9.667	9.586	9.951	10.320	10.722	11.151
a) dont Entretien	6.837	7.124	7.395	7.669	7.968	8.287

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
b) dont Rénovation	2.830	2.462	2.556	2.651	2.754	2.864
15) Ministère du Logement et de l'Aménagement						
du territoire	19	19	20	21	22	23
a) dont Entretien	16	16	17	18	19	20
b) dont Rénovation	3	3	3	3	3	3
16) Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	5.226	6.086	6.317	6.550	6.805	7.077
a) dont Entretien	2.774	3.003	3.117	3.232	3.358	3.492
b) dont Rénovation	2.452	3.083	3.200	3.318	3.447	3.585
17) Ministère de la Recherche et de l'Enseignement						
supérieur	560	584	606	628	653	680
a) dont Entretien	204	213	221	229	238	248
b) dont Rénovation	356	371	385	399	415	432
18) Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	1.791	1.866	1.937	2.009	2.087	2.170
a) dont Entretien	1.096	1.142	1.185	1.229	1.277	1.328
b) dont Rénovation	695	724	752	780	810	842
19) Ministère des Sports	2.331	5.723	5.940	6.160	6.400	6.656
a) dont Entretien	1.075	1.140	1.183	1.227	1.275	1.326
b) dont Rénovation	1.256	4.583	4.757	4.933	5.125	5.330
20) Ministère du Travail	323	988	1.025	1.062	1.104	1.148
a) dont Entretien	287	299	310	321	334	347
b) dont Rénovation	35	689	715	741	770	801
21) Divers Ministères et services	10.146	12.014	12.471	12.932	13.436	13.973
a) dont Entretien	8.686	9.411	9.769	10.130	10.525	10.946
b) dont Rénovation	1.460	2.603	2.702	2.802	2.911	3.027
22) Mise sur support informatique du patrimoine						
de l'Etat	164	170	208	216	224	232
23) Energie-Pass	115	120	125	130	135	140
24) Intempéries 7/21	603	100	_	_	_	_
25) Refugiés	57	_	_	_	_	_
26) Monitoring énergétique	_	100	150	200	250	300
27) Panneaux photovoltaïques	1	200	250	300	350	400
Total des dépenses	106.526	117.748	122.240	126.849	131.874	137.222

#### 26. FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

#### 1. Base légale

Loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi 16 mai 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

#### 2. Objet

La loi du 16 mai 2023 précitée prévoit des aides en capital destinées à encourager les investissements ayant pour but le développement de l'infrastructure touristique nationale.

Sont visés les investissements

- 1. de création, d'aménagement, de modernisation et d'équipement ;
  - a) d'infrastructures récréatives présentant un attrait touristique ;
  - b) de structures d'accueil ou d'information touristiques ;
  - c) d'hébergements touristiques répondant à un intérêt économique général et des infrastructures de restauration ou de débit de boissons connexes ;
- 2. d'aménagement et d'équipement de sites touristiques ;
- 3. d'équipement de lieux publics à grande fréquentation touristique ;
- 4. de conservation et de mise en valeur touristique des patrimoines naturel, historique et culturel matériels;
- 5. de développement et d'acquisitions d'outils numériques dédiés au tourisme ;
- 6. d'élaboration d'études, de concepts et de stratégies touristiques.

#### 3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er août 2018 et loi du 16 mai 2023 : Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

#### Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2025 – 2027, à 15% pour 2028 et 20% pour 2029.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	16.570	13.046	7.714	6.798	10.249	6.721
Recettes	10.000	10.000	15.000	20.000	10.000	15.000
Dépenses	13.524	17.035	17.685	19.610	16.610	20.410
Moins-values	_	1.704	1.769	3.062	3.082	4.082
Dépenses ajustées	13.524	15.332	15.917	16.548	13.528	16.328
Avoir au 31.12	13.046	7.714	6.798	10.249	6.721	5.393

III. Programme des recettes				
A) Alimentations budgétaires	2026	2027	2028	2029
Total des recettes				
III. Programme des dépenses  A) Aides à l'hôtellerie	15.000	20.000	10.000	15.000
A) Aides à l'hôtellerie	15.000	20.000	10.000	15.000
B) Infrastructures récréatives       3.613       5.800         1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels       3.152       4.800         2) Aides aux asbl, fondations et GIE       461       1.000         C) Accueil touristique       66       850         1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels       15       700         2) Aides aux asbl, fondations et GIE       51       150         D) Hébergement touristique       1.769       2.600         1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels       998       1.500         2) Aides aux asbl, fondations et GIE       577       1.000         3) Aides à des personnes privées       194       100         E) Aménagement de sites touristiques       760       550         1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels       742       500         2) Aides aux asbl, fondations et GIE       18       50         F) Equipement de lieux publics à grande fréquentation touristique       722       310         1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels       720       300         2) Aides aux asbl, fondations et GIE       2       10         G) Conservation et mise en valeur du patrimoine       6.331       6.253       6.000				
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	_	_	_	_
parcs naturels       3.152       4.800         2) Aides aux asbl, fondations et GIE       461       1.000         C) Accueil touristique       66       850         1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels       15       700         2) Aides aux asbl, fondations et GIE       51       150         D) Hébergement touristique       1.769       2.600         1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels       998       1.500         2) Aides aux asbl, fondations et GIE       577       1.000         3) Aides à des personnes privées       194       100         E) Aménagement de sites touristiques       760       550         1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels       742       500         2) Aides aux asbl, fondations et GIE       18       50         F) Equipement de lieux publics à grande fréquentation touristique       722       310         1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels       720       300         2) Aides aux asbl, fondations et GIE       2       10         G) Conservation et mise en valeur du patrimoine       6.253       6.000         2) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels       6.253       6.000         2) Aides aux communes, syndi	8.000	11.000	8.000	12.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE				
C) Accueil touristique			6.000	10.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	2.000	2.000	2.000	2.000
parcs naturels	1.000	800	800	800
2) Aides aux asbl, fondations et GIE				
D) Hébergement touristique			500	500
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels			300	300
parcs naturels	2.600	4.000	4.000	4.000
3) Aides à des personnes privées	1.500	3.000	3.000	3.000
E) Aménagement de sites touristiques	1.000	1.000	1.000	1.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	100	_	_	_
parcs naturels	550	650	650	550
2) Aides aux asbl, fondations et GIE				
F) Equipement de lieux publics à grande fréquentation touristique			500	500
touristique	50	150	150	50
parcs naturels	310	310	310	310
2) Aides aux asbl, fondations et GIE		200		
G) Conservation et mise en valeur du patrimoine			300	300
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels			10	10
parcs naturels	4.500	2.000	2.100	2.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	4.000	1.500	1.500	1.500
H) Développement et acquisition d'outils numériques 240 600  1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels			600	500
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels			600	600
parcs naturels	000	000	000	000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	100	100	100	100
	500	500	500	500
I) Réalisation d'études, de concepts et de stratégies	125	350	150	150
touristiques	125	250	150	150
parcs naturels	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE			50	50
Total des dépenses 13.524 17.035	<b>†</b>		16.610	20.410

#### 27. FONDS DU RAIL

#### 1. Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

#### 2. Objet

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

#### 3. Recettes et dépenses

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté :

- 1. par des dotations budgétaires;
- 2. par des emprunts;
- 3. par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- 4. par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- 5. par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	37.669	17.495	13.288	13.193	14.523	11.962
Recettes	598.589	680.485	742.726	809.477	874.912	937.959
Dépenses	618.762	684.693	742.821	808.147	877.473	939.229
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	618.762	684.693	742.821	808.147	877.473	939.229
Avoir au 31.12	17.495	13.288	13.193	14.523	11.962	10.693
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	491.730	551.782	626.712	683.362	738.767	790.735
1) Alimentation budgétaire normale investissement.	240.000	280.000	340.000	375.000	405.000	440.000
Alimentation budgétaire normale gestion de     I'infrastructure	233.052	254.782	268.712	288.362	312.767	329.735
Alimentation budgétaire redevance d'utlisation du réseau ferroviaire	18.679	17.000	18.000	20.000	21.000	21.000

Unité : Milliers d'euros

	Г	ı	1	1		illiers a euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Alimentation supplémentaire à demander	_	20.000	_	_	_	_
C) Subvention U.E.	2.790	3.800	1.000	500	-	_
D) Restitutions	75.825	89.704	106.414	117.015	127.544	138.624
1) Restitution TVA (investissement)	39.867	54.813	63.101	71.334	78.523	85.454
2) Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	35.958	34.891	43.313	45.681	49.022	53.170
E) Remboursement d'avances sur la gestion courante	182	2.000	_	_	_	_
F) Remboursement d'avances sur investissement	15.000	4.000	_	_	_	_
G) Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire	_	_	_	_	_	_
H) Ventes, loyers, etc	13.061	9.200	8.600	8.600	8.600	8.600
Total des recettes	598.589	680.485	742.726	809.477	874.912	937.959
III. Programme des dépenses						
A) Gestion de l'infrastructure	266.146	296.125	312.365	335.351	364.098	383.925
B) Gestion centre routier sécurisé	1.797	1.969	2.028	2.032	1.840	1.865
C) Investissement	350.678	386.396	428.226	470.511	511.283	553.187
1) Nouveaux investissements	211.661	201.267	234.376	325.084	371.131	405.178
a) Projets de grande envergure (loi de financement)	171.518	113.263	96.529	107.335	54.882	95.922
– Nouvelle gare ferroviaire à Belval-Université et Park and Ride	75	_	_	_	_	_
– Mise à double voie de la ligne Pétange- Luxembourg	6.098	4.844	7.892	6.071	1.336	_
Création d'un faisceau de remisage en Gare de Luxembourg	11.488	7.265	3.035	2.428	_	_
– Mise à double voie du tronçon entre Hamm et Sandweiler	85	121	_	_	_	_
<ul> <li>Aménagement d'un réseau radio mobile numérique (partie infrastructure)</li> </ul>	55	120	_	_	_	_
– Construction d'un viaduc à Pulvermühle (phase 1 - partie A)	379	121	_	_	_	_
– Reconstruction du passage supérieur à la						
hauteur de la rue d'Alsace	12 427	182	- 6.071	- 4.250	— 607	_
<ul> <li>Gare périphérique Howald (Phase 1)</li> <li>Modernisation de la ligne Luxembourg- Kleinbettingen. Phase 1: Renouvellement des postes directeurs</li> </ul>	12.427	7.871	-	4.250 —	- 607	_
<ul> <li>Modernisation de la ligne Luxembourg- Kleinbettingen. Phase 2: Réélectrification de</li> </ul>						
la ligne	-	70 25 116	- 22.476	40.676	_ 24.284	- 34.057
<ul><li>Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg</li><li>Pôle d'échange Ettelbrück</li></ul>	50.653 3.052	35.116 4.238	32.176 4.857	40.676 8.499	24.284 10.928	21.856 23.070
- Pole d echange Ettelbruck  - Nouveaux terminaux intermodaux rail/route  à Bettembourg-Dudelange (Phase 2)	35.032	4.238	4.03/	0.439		
- Gare de Rodange. Aménagement d'un bâtiment P&R	1.744	2.422	1.214	_	_	_
- Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg	7.932	6.660	4.857	5.464	_	_
- Gare de Rodange. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs	9.694	3.633	1.821	_	_	_
comornine des initiastractures voyagears	5.05-₹	3.033	1.021			

Unité : Milliers d'euros

	ı	ı	I	1	1	
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<ul> <li>Gare de Mersch. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs</li> </ul>	4.290	3.027	607	_	_	_
– Aménagement P&R et modernisation Gare de						
Wasserbillig	7.028	2.422	1.821	2.307	3.157	24.28
– Gare périphérique Howald (Phase 2)	21.448	22.402	16.999	7.285	1.214	_
<ul> <li>Ligne du Nord. Renouvellement des</li> </ul>						
installations de sécurité	25.342	5.449	4.250	_	_	_
<ul> <li>– Gare de Bettembourg. Aménagement d'un</li> </ul>						
nouveau poste directeur	9.634	7.265	10.928	30.355	13.356	26.71
b) Projets avec motion (> 30 millions d'euros)	17.531	21.554	62.895	133.805	252.067	271.67
Gare de Luxembourg. Réaménagement de la tête Ouest	_	605	971	10.928	21.856	21.85
Construction centre de formation	823	2.664	16.392	21.248	9.714	2.91
– Construction bâtiment pour équipes et	525	2.00	20.032		5.7	
ateliers	185	484	1.457	11.535	16.392	10.92
– Pôle d'échange multimodal Hollerich. Travaux						
préparatoires	_	242	3.035	5.100	_	_
– Pôle d'échange multimodal Hollerich	3.567	1.816	3.035	12.142	24.284	30.35
– Réaménagement arrêt Schieren et						6.07
suppression passages à niveau	9.452	2 027	_ 1 570	_ 1 457	_	6.07
- Aménagement P&R Troisvierges  - Déplacement arrêt de Mertert		3.027	1.578 668	1.457	1 022	12.25
·	18	61	800	668	1.032	13.35
Gare de Bettembourg. Modernisation du     secteur fret	1.212	3.027	2.428	7.892	97.136	97.13
Gare de Bettembourg. Modernisation et mise	1.212	3.027	2.420	7.032	37.130	37.13
en conformité des infrastructures voyageurs .	479	1.211	2.428	12.142	24.284	30.35
– Gare de Bettembourg. Aménagement d'un						
P&R	_	_	_	_	_	_
<ul> <li>Nouveaux atelier et magasin au centre</li> </ul>						
logistique	492	3.633	14.570	24.891	12.749	6.43
<ul> <li>Modernisation des infrastructures</li> </ul>						
Dudelange-Usines	_	242	911	911	911	91
– Suppression passage à niveau 103a à	24.7	402	607	607	4.057	4.00
Dudelange	217	182	607	607	4.857	4.85
- Centre routier sécurisé. Phase 1	319	605	9.714	12.142	11.535	5.82
- Nouvelle Gare Metzerschmelz	_	121	243	607	607	60
- Centre de remisage et de maintenance Sud	240	1.816	2.428	4.250	12.142	18.21
Centre national du patrimoine ferroviaire à     Pétange	405	242	607	607	1.821	2.42
– Gare de Rodange. Réaménagement de la tête	403	242	007	007	1.621	2.42
ouest	122	605	1.214	6.071	12.142	18.21
– Aménagement P&R Bascharage-Sanem	_	969	607	607	607	1.21
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros		303	007	007	007	1.2.
(total)	6.325	21.644	28.898	50.328	46.322	28.59
d) Autres projets (total)	16.286	44.806	46.054	33.616	17.861	8.98
2) Entretien constructif	70.408	120.218	125.542	79.670	67.655	49.30
a) Projets de grande envergure (loi de						- *-
financement)	351	_	1.214	1.214	_	_
- Ligne du Nord. Renouvellement complet de différents tronçons de voie	351	_	1.214	1.214	_	_
b) Projets avec motion (> 30 million d'euros)		1.090	4.250	4.493	 2.186	_
Port de Mertert. Renouvellement des	_	1.090	4.230	4.433	2.100	_
installations de voie	_	1.090	4.250	4.493	2.186	_
ווושנמוומנוטווש עב עטוב	_	1.050	4.230	4.433	2.100	_ <del>-</del>

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros						
(total)	11.322	25.429	14.631	13.903	25.741	15.266
d) Autres projets (total)	58.735	93.699	105.447	60.060	39.729	34.034
3) Réseau tertiaire	277	3.663	2.398	3.491	2.155	450
4) Nouveaux projets immobiliers	_	3.027	4.250	2.428	10.928	38.854
5) Etudes	50.455	58.221	61.660	59.838	59.414	59.405
a) Etudes CFL	50.451	58.208	61.647	59.825	59.401	59.401
b) Etudes du Ministère	4	13	13	13	13	4
6) Correction décomptes provisoire-définitif						
investissement	17.877	_	_	_	_	_
D) Autres	142	202	202	252	252	252
1) Institut luxembourgeois de régulation (ILR)	140	200	200	250	250	250
2) Divers	2	2	2	2	2	2
Total des dépenses	618.762	684.693	742.821	808.147	877.473	939.229

#### 28. FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

#### 1. Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

#### 2. Objet

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

#### 3. Recettes et dépenses

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

- 1. par des dotations budgétaires;
- 2. par des emprunts;
- 3. par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
- 4. par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	40.329	43.205	26.467	26.467	26.467	26.467
Recettes	10.000	7.500	_	_	_	_
Dépenses	7.125	24.238	_	_	_	_
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	7.125	24.238	_	_	_	_
Avoir au 31.12	43.205	26.467	26.467	26.467	26.467	26.467
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	10.000	7.500	_	_	_	_
Total des recettes	10.000	7.500	_	_	_	_
III. Programme des dépenses						
A) Rodange-Virton/Arlon	_	_	_	_	_	_
B) Bettembourg-Thionville-Metz	7.125	24.238	_	_	_	_
Total des dépenses	7.125	24.238	_	_	_	_

#### 29. FONDS DE L'INNOVATION

#### 1. Base légale

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

- 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
- 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

#### 2. Objet

Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds:

(1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a. la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- b. la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherchedéveloppement-innovation;
- c. l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

#### 3. Recettes et dépenses

Art. 28 - (1): Le fonds est alimenté par:

- a. des dotations budgétaires de l'Etat;
- b. des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c. des dons et legs, en espèces et en nature;
- d. les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- e. de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	11.846	15.324	7.195	18.038	19.930	18.760
Recettes	137.223	143.559	247.410	204.746	201.500	201.500

T	1	Т	1	1	Office : N	illiers a euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	133.745	189.611	288.496	253.566	253.339	251.882
Moins-values	_	37.922	51.929	50.713	50.668	50.376
Dépenses ajustées	133.745	151.688	236.567	202.853	202.671	201.506
Avoir au 31.12	15.324	7.195	18.038	19.930	18.760	18.754
AVOII 00 31:12:	13.524	7.133	10.030	15.550	10.700	10.754
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	137.223	143.559	247.410	204.746	201.500	201.500
1) Remboursements	24	_	_	_	_	_
2) Alimentation normale (Economie)	135.000	140.000	240.000	197.000	198.000	198.000
3) Alimentation normale (Défense)	1.500	2.500	6.350	6.350	3.500	3.500
4) Alimentation normale ( 5G- SMC)	699	699	700	1.396	*	k
5) Alimentation normale (UE)	_	360	360	_	_	_
Total des recettes	137.223	143.559	247.410	204.746	201.500	201.500
III. Programme des dépenses						
A) Dotation Luxinnovation GIE	10.224	10.823	11.123	11.123	11.907	12.708
1) Contrat de performance 6	10.224	10.593	10.593	10.593	11.377	12.178
2) ESNA	_	80	80	80	80	80
3) Talent Attraction	_	_	300	300	300	300
4) Start up Luxembourg	_	150	150	150	150	150
B) Aides d'état	37.395	81.663	94.937	90.537	87.284	92.195
1) Recherche & Développement (Art. 3-5 loi 2017)	28.971	63.902	76.657	70.605	68.286	72.800
2) Innovation de procédé et d'organisation (Art. 9 loi 2017)	2.602	4.367	4.526	4.296	3.722	3.600
3) Etudes de faisabilité technique ( Art. 6 loi 2017)	654	1.855	1.023	2.064	1.350	1.350
4) Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8	034	1.633	1.023	2.004	1.330	1.550
loi 2017)	3.344	4.060	5.727	7.765	7.875	7.875
5) Développement et soutien aux infrastructures et						
Pôles d'innovation (Art. 10-12 loi 2017)	_	1.675	1.649	2.346	2.520	3.150
6) Mesures de Minimis (Art. 15 loi 2009 + loi 2019)	1.801	4.703	3.479	2.070	2.160	2.070
7) Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017)	23	1.100	1.875	1.391	1.372	1.350
C) Autres emplois	1.325	3.559	13.706	14.577	13.118	12.878
1) NCCL	_	2.051	584	1.459	_	_
2) Promotion des start-ups	1.317	500	1.115	1.110	1.110	870
3) Contribution nationale au budget Euréka	8	8	8	8	8	8
4) Etude de promotion de l'innovation	_	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
5) Dotation Fonds de la Défense SNCI	_	_	10.000	10.000	10.000	10.000
D) HPC	12.610	12.000	57.200	17.200	15.200	15.200
1) Meluxina - Luxprovide	12.610	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
2) Meluxina AI - Luxprovide (CAPEX)	_	_	40.000	_	_	_
3) Meluxina AI - Luxprovide (OPEX)	_	_	3.200	3.200	3.200	3.200
4) AI Factory	_	_	2.000	2.000	_	_
5) Meluxina II	_	_	_	_	_	_
E) IPCEI	_	1.566	2.530	2.530	2.530	1.000
F) Space	72.191	80.000	109.000	117.600	123.300	117.900
1) ESA (remboursement 2023-2024 déduit)	38.191	45.000	62.000	64.000	68.000	70.000
2) Luximpulse	32.000	32.000	41.000	47.600	49.300	41.900
در در الالالالالالالالالالالالالالالالالالال	32.000	32.000	41.000	47.000	49.300	41.900

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
3) ESRIC	2.000	2.000	3.000	3.000	3.000	3.000
4) Recherche publique	_	1.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Total des dépenses	133.745	189.611	288.496	253.566	253.339	251.882

## 30. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES ET DES INFRASTRUCTURES DES ADMINISTRATIONS DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

#### 1. Base légale

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et par l'article 32 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

#### 2. Objet

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des infrastructures communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique.

#### 3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	107.206	87.038	19.375	17.821	13.763	7.694
Recettes	70.000	90.000	140.000	140.000	100.000	100.000
Dépenses	90.168	170.928	176.943	160.065	136.863	129.502
Moins-values	_	13.265	35.389	16.006	30.794	25.900
Dépenses ajustées	90.168	157.663	141.554	144.058	106.069	103.602
Avoir au 31.12	87.038	19.375	17.821	13.763	7.694	4.092
II. Programme des recettes						
A) Dotations budgétaires	70.000	90.000	140.000	140.000	100.000	100.000
B) Autres recettes	_	1	1	_	_	_
Total des recettes	70.000	90.000	140.000	140.000	100.000	100.000
III. Programme des dépenses						
A) Enfance et jeunesse	50.702	125.819	79.919	77.260	82.775	86.137
1) aide à l'enfance	18.274	62.860	40.902	48.510	56.219	59.505

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2) maisons relais	30.572	59.534	35.117	23.540	23.230	19.757
3) jeunesse	1.856	3.424	3.900	5.211	3.326	6.875
B) Etablissements d'enseignement privé (Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans)		16.215	48.861	56.282	33.329	13.220
C) Enseignement musical	7.538	4.766	378	1.612	8.119	6.665
D) Infrastructures étatiques dépendant du MENJE	142	24.128	47.784	24.910	12.640	23.480
Total des dépenses	90.168	170.928	176.943	160.065	136.863	129.502

#### **31. FONDS SOCIAL CULTUREL**

#### 1. Base légale

Article 14 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative

- 1. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle
- 2. à la promotion de la création artistique

#### 2. Objet

Le fonds prend en charge les mesures sociales prévues au profit des artistes professionnels indépendants tels que définis à l'article 2 et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 susvisée.

#### 3. Recettes et dépenses

Recettes:

Le fonds social culturel est alimenté par des dotations budgétaires annuelles de l'Etat.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

						dilliers a earos
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	1	*	*	*	*	*
Recettes	5.145	_	_	_	_	_
Dépenses	5.146	_	_	_	_	_
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	5.146	_	_	_	_	_
Avoir au 31.12	*	*	*	*	*	*
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	5.145	_	_	_	-	_
Total des recettes	5.145	_	_	_		_
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	5.146	_	_	_	_	_
Total des dépenses	5.146	_	_	_	_	_

#### 32. FONDS SPECIAL POUR LE LOGEMENT ABORDABLE

#### 1. Base légale

Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial pour le logement abordable.

#### 2. Objet

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière à :

- 3. la réalisation de logements abordables au sens de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
- 4. la constitution par l'Etat d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;
- 5. la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;
- 6. l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable ;
- 7. les projets de logement déclarés d'intérêt général par le Gouvernement en conseil.

Le fonds a en outre la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs du Pacte logement conformément à la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0.

#### 3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

- 1. des dotations budgétaires annuelles,
- 2. les remboursements effectués à l'Etat des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
- 3. les remboursements effectués à l'État des participations financières indûment ou trop perçues par les communes conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0,
- 4. les remboursements du Fonds du Logement tels que visés aux articles 19, 22 et 23 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ».

Afin de tenir compte des aléas de chantier ou d'éventuels retards dans l'avancement des projets de logements abordables, il a été appliqué une décote sur les dépenses prévisionnelles, dont le pourcentage varie selon la catégorie des projets et selon l'année budgétaire considérées.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	68.570	71.524	16.497	30.565	32.053	30.704
Recettes	227.000	313.000	355.000	375.000	310.000	315.000
Dépenses	224.045	516.109	481.681	542.307	475.937	485.669
Moins-values	_	148.082	140.749	168.796	164.588	166.060
Dépenses ajustées	224.045	368.028	340.932	373.511	311.349	319.609
Avoir au 31.12	71.524	16.497	30.565	32.053	30.704	26.095

					Office . IV	filliers d'euros
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
II. Programme des recettes						
A) Dotation du Fonds spécial	227.000	313.000	355.000	375.000	310.000	315.000
1) Dotation Fonds spécial - volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat"	222.000	308.000	350.000	325.000	280.000	290.000
2) Dotation Fonds spécial - volet "Pacte Logement						
2.0"	5.000	5.000	5.000	50.000	30.000	25.000
Total des recettes	227.000	313.000	355.000	375.000	310.000	315.000
III. Programme des dépenses						
A) Volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat"	206.100	491.909	457.481	438.107	438.737	440.469
1) Participation au financement de projets de						
logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	63.833	117.126	137.287	119.636	98.925	97.323
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	41.217	79.250	97.887	80.189	58.249	63.064
– FdL - Biwer, An der Schmett, 146 logts	4.310	10.480	25.116	7.481	637	312
– FdL - Dudelange, Neischmelz, 1.466 logts	11.323	15.630	24.605	39.148	29.151	22.625
– FdL - Echternach, Cité Manertchen, 214 logts	_	1.000	1.507	919	1.025	1.304
– FdL - Esch/Alzette, Nonnewisen, 285 logts	8.466	1.100	4.589	6.393	2.603	98
– FdL - Mamer, Wëltgebond, 138 logts	5.380	10.000	6.266	6.198	3.817	1.317
– FdL - Sanem, Belvaux, Ernshof, Rue de l'Usine,						
123 logts	_	140	193	*	280	229
– FdL - Wiltz, Haargarten, 250 lgts	587	1.900	363	1.086	2.860	8.882
– FdL - Wiltz, Wunnen mat der Wooltz, 833 logts	11.151	39.000	35.248	18.964	17.876	28.298
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99						
logts)	4.063	2.102	2.363	3.581	7.047	10.764
c) Projets de moins de 49 logements	18.553	35.774	37.037	35.867	33.629	23.495
Participation au financement de projets de logement réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché	15.859	38.771	48.301	83.555	92.363	93.300
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	9.612	25.500	33.303	60.202	64.002	65.100
– SNHBM - Contern, An de Sténg, 136 logts	2.002	2.000	3.500	300	100	100
– SNHBM - Diekirch, Cité Militaire, 124 lgts	_	500	1.500	10.000	15.000	5.000
– SNHBM - Kehlen, Elmen, 900 logements	4.394	8.000	8.000	10.000	15.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Bld Konrad Adenauer,						
294 logts	2.535	500	_	_	_	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Bld Pierre Dupong, 184 logts	_	_	100	1.000	5.000	2.500
– SNHBM - Luxembourg, Centre de Merl, 112	_	_	1	100	1.000	1.000
– SNHBM - Luxembourg, Itzegerknupp, 484						
logts	_	6.000	12.000	10.000	5.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Kiem, 544 logts	9	_	_	20.000	5.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg JFK Sud, 175 logts	_	8.000	7.000	6.500	6.500	6.500
– SNHBM - Luxembourg, Limpertsberg, Roude Bierg, 100 logts	_	_	_	_	1	_
– SNHBM - Luxembourg, Rue des Ligures, 320						
logts	_	_	1	1.000	5.000	5.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– SNHBM - Mersch, Quartier de l'Alzette, ancien site CEPAL, 320 logts	_	_	1	100	5.000	5.000
- SNHBM - Sanem, Geessewee, 185 logts	672	500	1.200	1.200	1.200	_
– SNHBM - Pétange, Prënzebierg, 200 logts	_	_	_	_	1	5.000
– SNHBM - Roeser, Berchem, Hierschterbierg, 264 logts	_	_	_	1	100	5.000
– SNHBM - Schuttrange, Uebersyren, 250 logts	_	_	_	1	100	10.000
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	1.306	3.300	4.920	5.511	7.010	7.600
c) Projets de moins de 49 logts	4.940	9.971	10.078	17.842	21.351	20.600
Participation au financement de projets de		5.57.2	20.070	17.0.12	22.002	20.000
logements réalisés par les communes et syndicats de communes	24.481	32.417	53.159	67.845	76.449	82.298
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	4.653	3.250	3.250	4.000	4.500	5.000
– AC Esch/Alzette - Rout Lëns, 321 logts	4.653	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
- AC Esch/Alzette - Esch/Alzette, Nonnewisen,  164 logts	_	250	250	1.000	1.500	2.000
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	_	100	200	1.160	1.660	2.160
c) Projets de moins de 49 logts	19.828	29.067	49.709	62.685	70.289	75.138
4) Participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong	34.309	38.725	51.287	64.340	67.770	69.631
a) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	94	1.500	2.300	2.050	2.010	1.501
– Croix-Rouge - Vianden, Scheuerhof, 52 lgts	94	_	300	50	10	1
Oeuvres Paroissiale St Martin Dudelange -     Mersch, Route d'Arlon, 85 logts		1.500	2.000	2.000	2.000	1.500
_	 34.215	37.225	48.987	62.290	65.760	68.130
b) Projets de moins de 49 logts  5) Participation au financement de projets de	34.213	37.223	46.567	02.290	03.700	08.130
logements réalisés par les sociétés de droit privé.	1.035	2.025	5.539	6.989	7.489	7.175
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	626	1.460	2.000	2.000	3.000	3.000
– CFL Immo - Esch/Alzette, Rue Berwart, 110						
logts étudiants	_	200	_	_	_	_
– Kampoos Sàrl - Sanem, 1b rue de Belvaux (lot						
6) Belval, 175 logts étud	_	630	1.000	1.000	1.000	1.000
– Patrizia ERP Unival II Sàrl - Sanem, Belval, 204			- مید ـ	المنيات		
logts étudiants	626	630	1.000	1.000	2.000	2.000
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99	205	200	1 200	2 200	2 200	2 200
c) Projets de moins de 49 logts	205 203	206 359	1.206 2.333	2.206 2.783	2.206 2.283	2.206 1.969
6) Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à	203	339	2.333	2./83	2.283	1.969
l'habitat	66.583	262.845	161.908	95.742	95.742	90.742
B) Volet "Pacte logement 2.0"	17.945	24.200	24.200	104.200	37.200	45.200
Total des dépenses	224.045	516.109	481.681	542.307	475.937	485.669

#### 33. FONDS DE RELANCE ET DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES ENTREPRISES

#### 1. Base légale

Loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

- 1. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2. la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;
- 3. la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts des entreprises.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance.

#### 2. Objet

Les dépenses du fonds spécial liquident l'aide initiale du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises, l'aide "coûts non couverts" ainsi que la nouvelle aide de relance.

#### 3. Recettes et dépenses

Art.11 - Le Fonds est alimenté par :

- 1. des dotations budgétaires de l'État;
- 2. des dons.

Dépenses voir sous « Objet »

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	80	80	80	80	80	80
Recettes	_	_	_	_	_	_
Dépenses	_	_	_	_	_	_
Moins-values	_	_	_	_	_	_
Dépenses ajustées	_	_	_	_	_	_
Avoir au 31.12	80	80	80	80	80	80
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	_	_	_	_	_	_

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Autres recettes	_	_	_	_	_	_
Total des recettes	1	_	_	1	1	_
III. Programme des dépenses						
A) Loi modifiée du 27 juillet 2020 visant la mise en place d'un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises	-	_	_	-	-	_
B) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises	_	_	_	_	_	_
C) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises	_	_	_	_	_	_
Total des dépenses	1	_	_	-	1	_

# Annexe 3

Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

	Garanties fin	Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État		
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
AGORA s.à r.1 & Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie du capital et des intérêts des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	00'0
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	1 346 590,04
BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG	Loi du 23 décembre 2022	Garantie du capital et des intérêts de prêts accordés par la BCL dans le cadre du RST du FMI	308 291 584,72	00'0
BEI - FONDS DE GARANTIE EUROPÉEN COVID-19	Loi du 20 juin 2020	Garantie envers le Fonds de garantie européen (EGF) COVID-19 mis en place par la BEI	45 000 000,00	24 837 065,00
CENTRE EUROPÉEN DES CONSOMMATEURS		Ligne de crédit auprès de la BCEE	220 000,00	00'0
CENTRE DE MUSIQUES AMPLIFIÉES (ROCKHAL)	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500 000,00	00'0
CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	Loi du 10 septembre 1975	Lignes de crédit et Prêts bancaires	non déterminé	55 530 316,80

7 714 458,53 31 629,87 Montant en circulation au 31/12/2024 0,00 9 663 231,06 2 614 000,00 239 273,29 36 434,67 21 335 818,88 21 677 993,57 7 678 023,86 31 629,87 non déterminé 200 000,00 Montant maximal autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État Lignes de crédit auprès de ING Lignes de crédit auprès de BCEE Prêts auprès de BCEE Lignes de crédit auprès de BIL, BCEE et ING Prêts auprès de BCEE Ligne de crédit en compte courant auprès de ING et BCEE Prêts auprès de BIL Prêt auprès de BGL Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS Champ d'application de la garantie Lignes de crédit et Prêts bancaires Ligne de crédit Loi du 17 avril 1998, modifiée par la loi du 29 avril 2005 Base légale de la garantie Loi du 18 décembre 1987 CENTRE THERMAL ET DE SANTÉ MONDORF-LES-BAINS Société bénéficiaire de la CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE garantie

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

314 775 000,00 76 856 750,00 11 415 367,00 22 500,00 Montant en circulation au 31/12/2024 30 775 000,00 50 000 000,00 154 000 000,00 80 000 000 00 500 000 000,00 11 415 367,00 Montant maximal 105 000 000,00 autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État Garantie envers la Commission Européenne Garantie envers l'instrument européen de Champ d'application de la garantie Prêt BEI (garantie rémunérée 0,15%/trim) Prêt Raiffeisen (garantie rémunérée Lignes de crédit et Prêts bancaires Garantie locative auprès de ING soutien temporaire SURE Garantie locative Prêts EUROFIMA Prêt BCEE et BIL 0,15%/trim) Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004 (loi budgétaire 2005) Base légale de la garantie Guarantee Agreement du 21 Loi du 27 mars 2018 Loi du 20 juin 2020 octobre 2022 **COMMISSION EUROPÉENNE -COMMISSION EUROPÉENNE -**Société bénéficiaire de la D'INCENDIE ET DE SECOURS **LUXEMBOURGEOIS (CFL) EXCEPTIONAL MFA TO CORPS GRAND-DUCAL** PROGRAMME SURE garantie **CHEMINS DE FER** UKRAINE (CGDIS)

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

741 596 471,30 9 101 336,52 380 866 674,08 498 914 540,48 Montant en circulation au 31/12/2024 392 450,06 827 459,48 591 541,69 315 588,95 non déterminé 2 700 000 000,00 114 320 000,00 136 250 000,00 140 000 000,00 Montant maximal 2 000 000 000,00 58 000 000,00 autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État des mesures de stabilisation de la zone euro, la montant de l'ensemble des financements levés lesquels l'État garantit le capital, les intérêts et La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre Le montant de la garantie correspond à 3% du Aménagements urbains et espaces de parcage groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le Prêts bancaires accordés aux étudiants pour part du Luxembourg dans le montant total 2021 et ayant un terme de dix ans au plus Champ d'application de la garantie Équipement des bâtiments de la Cité des Bâtiment Laboratoires ailes nord et sud garanti est de 0,2687% frais accessoires Prêts bancaires Centre sportif concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures Base légale de la garantie Loi budgétaire 2012 (art. 47) Loi du 22 septembre 2011 Loi du 18 décembre 2009 Loi du 24 juillet 2014 Loi du 28 juillet 2011 Loi du 15 mai 2012 Loi du 4 août 2014 (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002) Société bénéficiaire de la DIVERSES BANQUES DE LA PLACE DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 <sup>1)</sup> garantie **FONDS BELVAL** EFSF

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

0,00 0,00 0,00 1 000 000 000,00 Montant en circulation au 31/12/2024 2 298 130,45 785 050,36 184 601,48 3 706 514,05 Montant maximal 12 000 000,00 5 762 000,00 8 000 000,00 77 270 000,00 1 000 000,00 1 000 000 000,00 9 915 740,99 300 000 000,00 autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État Garantie rémunérée des lignes de crédit du Garantie rémunérée des lignes de crédit que le FGDL a contracté auprès de BCEE, BIL, BGL, BdL Champ d'application de la garantie Études préliminaires 2e phase Université Réaménagement Bâtiment administratif Ligne de crédit en compte courant BCEE Études préliminaires HORS Université FGDL auprès de différentes banques Archives nationales du Luxembourg Ligne de crédit en compte courant et ING modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968 Convention de garantie du 12 décembre 2014 Base légale de la garantie Loi du 07 août 1961 (art, 3) Loi du 29 mars 2024 Loi du 28 août 2020 Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Loi du 6 avril 2022 **FONDS D'INSOLVABILITE EN** Société bénéficiaire de la **FONDS DE COMPENSATION ASSURANCE AUTOMOBILE** -FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS LUXEMBOURG **FONDS DU KIRCHBERG** garantie

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

0,00 0,00 0,00 113 410 559,00 887 000 000,00 533 601 339,69 1 156 228 750,97 Montant en circulation au 31/12/2024 40 023 016,94 53 245 650,93 20 141 891,13 250 000 000,00 10 000 000,00 621 032 039,44 200 000,00 Montant maximal 1 156 228 750,97 887 000 000,00 3 000 000,00 autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN Champ d'application de la garantie 20 décembre 1991 et du 24 avril | Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant ING Lignes de crédit en compte courant Ligne de crédit en compte courant Loi du 25 février 1979 (art, 57) Loi budgétaire 2021 (art. 55/1) Loi budgétaire 2021 (art. 55/2) Base légale de la garantie Loi budgétaire 2022 (art. 45) Loi modifiée du 5 août 1993 Loi modifiée du 7 août 2012 modifiée par les lois du 21 Loi du 30 juillet 1960 décembre 1990, du 2017 LABORATOIRE NATIONAL DE LA SANTÉ Société bénéficiaire de la Arrangements to Borrow) (SDR) FMI - BBA (Prêt bilatéral) **FONDS DU LOGEMENT** FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ garantie FMI - NAB (New FMI - VTA (SDR) KLIMAAGENCE

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

0,00 53 973 541,65 20 984 251,48 Montant en circulation au 31/12/2024 33 459 313,56 15 815 539,10 4 589 289,72 109 399,27 225 000 000,00 non déterminé Montant maximal 105 000 000,00 12 500 000,00 3 300 000,00 3 718 402,87 autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État culturels à des fins d'exposition, d'expertise, de Garantie pour les parties consolidées du prêt -Garantie pour les parties consolidées du prêt -Garantie les contrats de prêt à usage de biens Findel avec LuxEnergie S.A., et Airport-Energy construction de la station de cogénération construction de la station de cogénération Champ d'application de la garantie Cargolux avec LuxEnergie S.A., et Airport-Ligne de crédit en compte courant BCEE Garantie d'un emprunt BCEE pour la Garantie d'un emprunt BCEE pour la recherche ou de restauration Parking (BCEE) Aérogare (BIL) Energy S.A. Base légale de la garantie Loi du 26 juillet 2002 (art, 5.) Loi du 3 décembre 2014 Loi du 25 février 2022 **LUXEMBOURG INSTITUTE OF** SCIENCE AND TECHNOLOGY Société bénéficiaire de la MINISTÈRE DE LA CULTURE garantie **LUXAIRPORT S.A.** 

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

0,00 non disponible 1 372 070 000,00 164 411 525,00 214 055 464,00 Montant en circulation au 31/12/2024 95 290 000,00 1 946 945 748,60 | 1 276 780 000,00 non déterminé 366 929 651,60 500 000,00 Montant maximal 2 500 000 000,00 500 000 000,00 autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État accordé) accordés aux entreprises dans le cadre accordé) accordés aux entreprises dans le cadre Garantie envers divers engagements pris par luxembourgeoise à la suite de la crise Covid-19 de l'accord tripartite conclu pour faire face aux du programme de stabilisation de l'économie Engagements pris par l'ODL pour compte de Garantie envers les prêts (85% du montant Garantie envers les prêts (90% du montant Champ d'application de la garantie conséquences économiques à la suite de Ligne de crédit en compte courant BCEE Engagements avec garantie de l'État 'agression de la Russie en Ukraine 'Office du Ducroire aides individuelles au logement Loi du 7 août 2023 relative aux modifiant la loi modifiée du 4 Base légale de la garantie Loi du 15 décembre 2020 Loi du 15 juillet 2022 Loi du 28 avril 1998 Loi du 18 avril 2020 décembre 2019 Service des aides au logement COVID-19 (engagements pour PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT MINISTÈRE DU LOGEMENT -**EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE** LUXEMBOURGEOISE (COVID-**EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE** Société bénéficiaire de la **MUSÉE D'ART MODERNE** OFFICE DU DUCROIRE -**OFFICE DU DUCROIRE** LUXEMBOURGEOISE garantie **GRAND-DUC JEAN** compte de l'État) (UKRAINE)

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

28 865,65 1 339 853,92 10 598 816,00 3 978 515,74 Montant en circulation au 31/12/2024 0,00 28 865,65 1887592,00 2 598 034,00 4 628 317,00 1 279,00 1 483 594,00 461 159,74 7 073 283,00 non déterminé 220 000,00 49 578,70 non déterminé 5 854 000,00 4 188 986,00 Montant maximal autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État Champ d'application de la garantie Ligne de crédit en compte courant BCEE Projet MS Differdange - ligne de crédit Projet MS Rumelange - ligne de crédit Prêts bancaires auprès de Raiffeisen Divers engagements pris par la SNCI Bons d'Épargne à capital croissant Prêts bancaires et lignes de crédit Résidence Seniors Liewensbam Prêt bancaire auprès de BIL MS Bei der Sauer MS Schlassbléck Base légale de la garantie Loi du 02 août 1977 (art, 13) modifiée par les lois du 29 Loi du 19 décembre 2003 Loi du 23 décembre 1998 novembre 1983 et du 22 Loi du 27 juillet 1991 décembre 1993 Société bénéficiaire de la garantie REHAZENTER **RADIO 100,7** SERVIOR SNCI 2)

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

14 071 770,44 Montant en circulation au 31/12/2024 00'0 00'0 0,00 4 349 999,97 3 517 356,00 3 347 999,97 0,00 0,00 Montant maximal 3 511 939,00 20 000 000,00 5 580 000,00 6 525 000,00 autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les Garantie de la participation par SNCI dans le Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE Champ d'application de la garantie capital de LUXTRUST S.A. Prêts bancaires Lettre de garantie à première demande du 27 avril 2018 (prêt BCEE) Lettre de garantie à première du Budget du 16 septembre 2005 Lettre de garantie à première Lettre du Ministre du Trésor et Lettre de garantie à première Lettre du Ministre du Trésor et demande du 29 avril 2021 (prêt BCEE) demande du 28 juillet 2017 (prêt BCEE) demande du 20 juin 2019 (prêt Base légale de la garantie du Budget du 19 juin 2006 BCEE) Société bénéficiaire de la WDP Luxembourg S.A. garantie (S.O.L.E.I.L. S.A.)

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

0,00 1 115 174,00 6 073 339,35 Montant en circulation au 31/12/2024 2 273 779,42 696 689,94 6373770,50 104 533,32 2 998 336,67 Montant maximal 6 445 231,64 7 200 000,00 18 000 000,00 2 800 000,00 autorisé Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État L'État garantit pour montant maximal de 200,000 EUR par contrepartie des prêts Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE Champ d'application de la garantie Prêts bancaires contractés par Prêt BCEE Prêt BCEE Prêt BCEE Prêt BCEE Lettre de garantie à première Loi du 1<sup>er</sup> mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 décembre 2018 et 1<sup>er</sup> décembre 2021) demande du 10 mai 2022 (prêt Luxembourgeois et ICFA asbl (4 Grant Agreements entre l'État Base légale de la garantie Loi du 7 décembre 2007 et du 9 juillet 2004 BCEE) Société bénéficiaire de la PARC DES EXPOSITIONS DE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR (ICFA) garantie LUXEMBOURG S.A. SUDCAL S.A.

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

	Montant en circulation au 31/12/2024	2 600,00	7 675 956 066,50
at	Montant maximal autorisé		16 269 447 304,53
financières directes et indirectes accordées par l'État	Champ d'application de la garantie	Garantie locative	
Garanties fina	Base légale de la garantie		
	Société bénéficiaire de la garantie	RP du Luxembourg auprès de l'UE	

La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI.
 Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

# Annexe 4

# La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Dénomination	Solde fin année 2024
Agence pour le développement de l'emploi	5 809 164,14 euros
Archives nationales de Luxembourg	2 057 620,58 euros
Atert Lycée Réiden	193 148,81 euros
Athénée de Luxembourg	416 752,92 euros
Bibliothèque nationale du Luxembourg	2 934 331,57 euros
Bouneweger Lycée	491 877,62 euros
Bureau de gestion des avoirs	68 338,79 euros
Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et	·
communicatives	41 594,52 euros
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue	130 084,64 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation	5 238 978,51 euros
Centre national de l'audiovisuel	1 480 679,22 euros
Centre national de littérature	380 542,24 euros
Centre des technologies de l'information de l'État	154 755 057,48 euros
Commissariat aux affaires maritimes	865 950,37 euros
École de commerce et de gestion - School of business and management	348 825,94 euros
École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	1 757 486,35 euros
École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette	63 820,06 euros
École internationale Gaston Thorn	1 283 847,15 euros
École internationale Mersch Anne Beffort	656 401,60 euros
École internationale de Mondorf-les-Bains	688 367,35 euros
École nationale pour adultes	291 981,59 euros
École nationale de Santé du Luxembourg	886 938,73 euros
Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive	165 237,54 euros
Institut national de l'activité physique et des sports	805 773,20 euros
Institut national des langues Luxembourg	7 707 078,69 euros
Institut national des sports	910 667,57 euros
Lënster Lycée International School	300 699,39 euros
Lycée Aline Mayrisch	142 231,30 euros
Lycée des Arts et Métiers	1 287 366,52 euros
Lycée Bel-Val	529 351,53 euros
Lycée Classique de Diekirch	759 772,42 euros
Lycée Classique d'Echternach	582 424,37 euros
Lycée Edward Steichen Clervaux	825 064,85 euros
Lycée Ermesinde	781 612,73 euros
Lycée de Garçons Esch-sur-Alzette	153 757,61 euros
Lycée de Garçons de Luxembourg	77 866,95 euros
Lycée Guillaume Kroll	811 906,49 euros
Lycée Hubert Clément	284 485,31 euros
Lycée Josy Barthel Mamer	276 897,36 euros
Lycée Mathias Adam	890 429,41 euros
Lycée / International School Michel Lucius	384 429,49 euros
Lycée Michel Rodange	111 081,44 euros
Lycée Nic-Biever	417 736,69 euros
Lycée du Nord	884 594,45 euros
Lycée Robert Schuman	250 711,54 euros
Lycée Technique Agricole	1 339 762,51 euros
Lycée Technique du Centre	747 474,32 euros
Lycée Technique d'Ettelbruck	888 956,35 euros
Lycée Technique de Lallange	416 330,78 euros

Dénomination	Solde fin année 2024
Lycée Technique pour Professions Éducatives et Sociales	61 868,88 euros
Maacher Lycée	187 485,83 euros
Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art	444 346,32 euros
Musée national d'histoire naturelle	865 904,30 euros
Nordstad-Lycée	201 733,91 euros
Restopolis	8 211 007,23 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques	
et technologiques	1 928 521,07 euros
Service de la formation des adultes	1 735 661,47 euros
Service de la formation professionnelle	8 567 829,24 euros
Service national de la jeunesse	1 045 140,29 euros
Sportlycée	250 495,43 euros
Total des soldes des SEGS (60 entités)	227 075 484,96 euros

# Annexe 5

#### Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010

Cette annexe a pour objet d'expliquer les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir aux prévisions des Administrations publiques pour l'exercice 2026.

#### 1. Le cadre de référence

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'État, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents États membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des ministères, Administrations et autres services de l'État également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes.

Administrations publiques						
	Administration centrale	Administrations locales	Sécurité sociale			

# 2. Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la loi sur la comptabilité de l'État et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'État tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010).

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'État et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'État également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'État (établissements publics, fondations, services de l'État à gestion séparée, etc.).

#### 2.a. Délimitations du secteur de l'Administration centrale

D'après le SEC, le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, ministères et Administrations gouvernementales) couverts par le budget de l'État, d'une part les institutions de l'État, les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée (SEGS), et d'autre part un certain nombre d'organismes ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants :

Les ministères, Administrations et services de l'État qui sont renseignés dans le budget de l'État tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'État

## 1. Les fonds spéciaux :

- Fonds climat et énergie ;
- · Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux;
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement;
- Fonds d'équipement sportif national;
- Fonds d'investissements publics administratifs ;
- Fonds d'investissements publics scolaires ;
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture;
- Fonds de dotation globale des communes ;
- Fonds de l'innovation;
- Fonds de la coopération au développement ;
- Fonds de pension;
- Fonds de rééquilibrage budgétaire ;
- Fonds d'équipement militaire ;
- Fonds des routes ;
- · Fonds du rail:
- Fonds pour l'emploi ;
- Fonds pour la gestion de l'eau ;
- Fonds pour la loi de garantie ;

- Fonds pour la promotion touristique;
- Fonds pour la protection de l'environnement;
- Fonds pour la réforme communale ;
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures sociofamiliales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse;
- Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières;
- Fonds pour le patrimoine architectural;
- Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État;
- · Fonds pour les investissements sociofamiliaux;
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier;
- Fonds spécial pour le logement abordable.
- 2. Les établissements publics, associations sans but lucratif, fondations et groupements d'intérêt économique (GIE) :
  - Agence luxembourgeoise des médicaments et
     GIE Agence pour la normalisation et produits de la santé (ALPMS);
  - Agence luxembourgeoise pour la coopération au GIE Centre de la Communication développement;
  - Agence nationale de stockage de produits
     GIE InCert; pétroliers :
  - Autorité de la concurrence ;
  - Autorité Luxembourgeoise Indépendante de GIE Klima-Agence ; l'Audiovisuel (ALIA);
- l'économie de la connaissance (ANEC);
- Accessible à Tous ;
- GIE Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL);

  - · GIE Luxembourg Business Registers;

- Casino Luxembourg Forum d'art contemporain;
- Centrale Nationale d'Achat et de Logistique (CNAL);
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de GIE Luxembourg For Tourism; Neumünster:
- Centre de Coordination des **Projets** d'Établissement ;
- · Centre de Musiques Amplifiées ;
- Centre National de Prévention des Addictions ;
- Centre National Sportif et Culturel;
- Centre pour l'égalité de traitement (CET) ;
- Commissariat aux Assurances;
- Commission de Surveillance du Secteur Financier; Kultur | lx Arts Council Luxembourg;
- Commission nationale pour la protection des données;
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS);
- Établissement public pour la réalisation des · Luxembourg Institute of Socio-Economic équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest;
- European Financial Stability Facility;
- Espace culturel des Rotondes ;
- Fonds culturel national;
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Luxtram ; plateau de Kirchberg;
- Fonds de garantie des dépôts ;
- Fonds de lutte contre certaines formes de Nordstad Entwécklungsgesellschaft; criminalité;
- Fonds de résolution ;
- Fonds d'Insolvabilité en Assurance Automobile Réseau Téléinformatique de l'Éducation (FIAA);
- Fonds National de la Recherche;
- Fonds national de soutien à la production Salle de Concerts audiovisuelle (Film Fund);
- Fonds intergénérationnel souverain Luxembourg;
- GIE Centre de la Communication Accessible à Société Nationale des Chemins de Fer Tous;
  - GIE Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment ;
- GIE Commission des normes comptables ;
- GIE MyConnectivity;
- GIE Luxinnovation;
- GIE Plateforme Nationale d'Échange de Données;
- GIE Statec Research Asbl;
- GIE Luxembourg Convention Bureau;
- GIE Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS);

- GIE Luxembourg Convention Bureau;
- GIE Luxembourg Shopping (Letzshop);
- GIE Luxembourg House of Cybersecurity;
- GIE Luxembourg @ Expo 2025 Osaka;
- GIE Luxembourg Ticket;
- GIE Terra Matters;
- Institut Luxembourgeois de Régulation ;
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue;
- Laboratoire national de santé;
- Luxembourg Institute of Health (LIH);
- Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST);
- Research (LISER);
- · Luxembourg Media & Digital Design Center;
- Luxembourg Space Agency;
- Média de service public 100,7;
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ;
- Office national du Remembrement;
- Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher;
- Nationale et de la Recherche (Fondation Restena);
- Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte;
- du Société Nationale de Crédit et d'Investissement;
  - Luxembourgeois : Unité « Exploitation et Gestion de l'Infrastructure » et CFL Immo;
  - Théâtre National du Luxembourg ;
  - Trois C-L- Maison pour la Danse;
  - · Université du Luxembourg;
  - · Zentrum fir politesch Bildung.

- 3. Les institutions de l'État :
- Chambre des Députés ;
- Médiateur;

- Cour des comptes ;
- Conseil d'État.
- 4. Les services de l'État à gestion séparée :
- Agence pour le développement de l'emploi ;
- Archives nationales;
- Atert Lycée Réiden ;
- Athénée de Luxembourg;
- Autorité nationale de sécurité ;
- Bibliothèque nationale;
- Bouneweger Lycée;
- Bureau de gestion des avoirs ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation;
- Centre des technologies de l'information de l'État;
- · Centre national de l'audiovisuel;
- · Centre national de littérature ;
- Centre pour le développement des apprentissages ; .
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue;
- Commissariat aux affaires maritimes ;
- École de commerce et de gestion School of Business and Management;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École internationale Mersch Anne Beffort;
- École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École internationale Mondorf-les-Bains ;
- École nationale pour adultes ;
- École nationale de Santé du Luxembourg ;
- Eis Schoul École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive ;
- Institut de formation de l'Éducation nationale;
- Institut national des langues ;
- Institut national de l'activité physique et des sports ; •
- Institut national des sports;
- Lënster Lycée International School;
- · Lycée Aline Mayrisch;
- Lycée Bel-Val;

- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach;
- Lycée de garçons Esch-sur-Alzette;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Edward Steichen Clervaux ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée Guillaume Kroll;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel Mamer ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée / International School Michel Lucius :
- Lycée Michel Rodange;
- Lycée Nic-Biever;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Technique Agricole ;
- Lycée Technique du Centre ;
- Lycée Technique d'Ettelbruck;
- Lycée Technique de Lallange ;
- Lycée Technique pour professions Éducatives et Sociales;
- Maacher Lycée ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

# 2.b. Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2025-2029

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'État suivant la législation sur la comptabilité de l'État « aux dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 1 (en millions d'euros)	2025*	2026	2027	2028	2029
Dépenses budgétaires (1)	29 164	43 353	45 218	45 895	48 157
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières et compte					
de tiers (2)	-1 649	-13 274	-13 589	-12 403	-12 976
Dépenses budgétaires hors opérations financières et hors					
compte de tiers (3)	27 514	30 078	31 628	33 492	35 181
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	- 29	- 26	- 27	- 28	- 29
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	0	0	0	0	0
Sous-total	27 486	30 052	31 601	33 464	35 152
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-8 880	-9 893	-10 549	-11 288	-12 135
dont:					
- dotations aux institutions de l'État	- 83	- 86	- 92	- 95	- 98
- dotations aux fonds spéciaux	-6 945	-7 859	-8 400	-8 969	-9 567
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	- 358	- 396	- 408	- 423	- 434
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 494	-1 553	-1 649	-1 802	-2 036
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	12 740	13 149	13 571	14 286	15 027
dont:					
+ dépenses des institutions de l'État	84	89	92	95	98
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	8 832	9 093	9 445	9 947	10 317
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	436	465	477	493	509
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie					
du secteur de l'Administration centrale	3 389	3 502	3 557	3 751	4 103
Dépenses ajustées (8)	31 346	33 308	34 623	36 462	38 043
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	- 506	- 724	- 615	- 793	- 599
Dépenses de l'Administration centrale (10)	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445
Recettes budgétaires (11)	28 317	41 641	43 183	43 487	45 588
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières et compte de					
tiers (12)	-2 750	-14 622	-14 978	-13 801	-14 340
Recettes budgétaires hors opérations financières et hors					
compte de tiers (13)	25 567	27 019	28 206	29 686	31 248
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	- 29	- 26	- 27	- 28	- 29
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires					
(15)	0	0	0	0	0
(13)					
Sous-total	25 538	26 993	28 178	29 658	31 218

Tableau 1 (en millions d'euros)	2025*	2026	2027	2028	2029
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16) dont :	- 1	- 1	- 1	-1	- 1
- recettes provenant des établissements publics/fondations					
faisant partie du secteur de l'Administration centrale et					
comptabilisé dans le budget des recettes	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17) dont :	2 849	2 964	3 118	3 181	3 367
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC	1 451	1 497	1 561	1 646	1 707
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	59	62	65	68	72
+ recettes propres des établissements publics/fondations					
faisant partie des Administrations publiques	1 339	1 405	1 493	1 467	1 588
Recettes ajustées (18)	28 386	29 956	31 296	32 838	34 584
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	1 249	1 139	1 214	1 330	1 325
Recettes de l'Administration centrale (20)	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909

Note: \*Structure 2025.

#### 2.c. Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

# 2.c.i. <u>Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (1) à (3)</u>

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisations suivant la loi sur la comptabilité Loi99 et le système européen SEC2010, un chapitre spécial « opérations financières » a été créé lors du projet de budget 2019. De même, un nouveau chapitre « compte de tiers » a été introduit lors du projet de budget 2026. Comme les recettes et dépenses pour opérations financières et pour compte de tiers ne sont pas prises en compte suivant le SEC2010, il convient de retrancher ces opérations dans une première phase.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses budgétaires (1)	29 164	43 353	45 218	45 895	48 157
dont : Dépenses budgétaires pour opérations financières et compte de tiers (2)	-1 649	-13 274	-13 589	-12 403	-12 976
Dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (3)	27 514	30 078	31 628	33 492	35 181

#### 2.c.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'État conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'État, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'État mais en tant que diminution de dépenses.

<sup>\*\*</sup> Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-29	-26	-27	-28	-29

#### 2.c.iii. Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

Le système européen des comptes SEC a imposé encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui ont figuré dans la ligne 5 du tableau 1 ci-avant.

En tenant compte de la modernisation effectuée au niveau de la comptabilisation publique, aucun reclassement est nécessaire dans le présent projet de programmation financière pluriannuel. De ce fait, la ligne est à 0.

### 2.c.iv. Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'État au profit des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'État.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'État. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'État au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-8 880	-9 893	-10 549	-11 288	-12 135
dont:					
- dotations aux institutions de l'État	-83	-86	-92	-95	-98
- dotations aux fonds spéciaux	-6 945	-7 859	-8 400	-8 969	-9 567
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	-358	-396	-408	-423	-434
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 494	-1 553	-1 649	-1 802	-2 036

#### 2.c.v. <u>Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)</u>

Rappelons qu'au niveau du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'État, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge.

À cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	12 740	13 149	13 571	14 286	15 027
dont:					
+ dépenses des institutions de l'État	84	89	92	95	98
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	8 832	9 093	9 445	9 947	10 317
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	436	465	477	493	509
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du					
secteur de l'Administration centrale	3 389	3 502	3 557	3 751	4 103

## 2.c.vi. Autres adaptations (9)

Les chiffres du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2025 à 2029.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	- 506	- 724	- 615	- 793	- 599

Ces « autres adaptations » sont en partie constituées par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnait à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparait pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, l'application d'éventuelles plus- ou moins-values aux crédits budgétaires établis suivant la loi de 1999, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

#### 2.c.vii. <u>Dépenses de l'Administration centrale (10)</u>

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses de l'Administration centrale (10)	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445

#### 2.d. Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'État et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'État à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les États membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

# 2.d.i. <u>Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières et hors</u> compte de tiers (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre « opérations financières » a été créé dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'Administration centrale. De même, un nouveau chapitre « compte de tiers » a été introduit lors du projet de budget 2026.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes budgétaires (11)	28 317	41 641	43 183	43 487	45 588
dont : Recettes budgétaires pour opérations financières et compte de tiers (12)	-2 750	-14 622	-14 978	-13 801	-14 340
Recettes budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (13)	25 567	27 019	28 206	29 686	31 248

#### 2.d.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-29	-26	-27	-28	-29

### 2.d.iii. Autres reclassements au niveau budgétaire (15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui ont été effectués au niveau des dépenses et sont inscrites dans la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

### 2.d.iv. Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'État à charge des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'État.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	-1	-1	-1	-1	-1
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations					
faisant partie du secteur de l'Administration centrale et					
comptabilisé dans le budget des recettes	-1	-1	-1	-1	-1

#### 2.d.v. Recettes des entités de l'Administration centrale (17)

Les Institutions de l'État de même que les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'État. Ces dotations sont inscrites au budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

À noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1 :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2 849	2 964	3 118	3 181	3 367
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC	1 451	1 497	1 561	1 646	1 707
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	59	62	65	68	72
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant					
partie des Administrations publiques	1 339	1 405	1 493	1 467	1 588

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'État, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- Des remboursements de dépenses ;
- La retenue pour pension destinée au fonds des pensions ;
- La restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail;
- La redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019);
- Les subventions de l'Union Européenne ;
- Les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales fictives (1,2 - 1,4 milliards d'euros) prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail (+/- 70 millions d'euros), les subventions de l'Union européenne dans le domaine agraire.

## 2.d.vi. Les autres corrections au niveau des recettes (19)

Les « autres » corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, voir un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau 1.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	1 249	1 139	1 214	1 330	1 325

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

En ce qui concerne le mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'État sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

À cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale;
- L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie ;
- L'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- Droits d'accises ;
- Droits d'enregistrement ;
- Droits d'hypothèques ;
- Taxe sur les assurances ;

- Taxe d'abonnement ;
- Impôt retenu sur les traitements et salaires ;
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises);
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques;
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux ;
- Impôt sur les tantièmes ;
- Impôt sur le revenu des collectivités ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités;
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).
- Taxe sur la valeur ajoutée

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'État enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'État.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'État de l'exercice 2024 sont celles qui ont été encaissées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation, la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire, c'est-à-dire jusqu'à fin février de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'État, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n'est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figurent également dans cette ligne comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ». Cet ajustement est évalué à plus de 400 à 500 millions d'euros et se retrouve aussi côté dépenses. De ce fait, il n'y a aucun impact sur le solde.

### 2.d.vii. Le total des recettes de l'Administration centrale (20)

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes de l'Administration centrale (20)	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909

# 3. Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des Administrations locales selon le SEC 2010

### 3.a. <u>Délimitations du secteur des Administrations locales</u>

Le sous-secteur des Administrations locales (S.1313) rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes en 2025 :

- 100 communes (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique;
- 56 syndicats de communes non marchands<sup>1</sup> en activité dont 2 organismes publics transfrontaliers;
- 30 offices sociaux ;
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 8 syndicats de communes marchands en activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). Les hôpitaux publics sont classés dans le secteur des Administrations de sécurité sociale (S.1314). À cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et sont donc classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier. Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question. La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des Administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des Administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des Administrations locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Par des délibérations concordantes, deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment : la contribution des communes associées, le revenu des biens meubles et immeubles de l'association, les sommes reçues en échange d'un service rendu, les transferts de l'État et des communes et les produits des dons ou legs.

dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'État (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'État). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des Administrations locales se présente comme suit pour la période 2021 à 2025 :

Tableau 2 (en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
A. <u>Dépenses</u>					
1) Dépenses budgétaires des communes	3 699,8	4 205,5	4 787,0	5 060,9	6 689,0
Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-239,3	-207,0	-219,1	-156,3	-154,7
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-127,4	-157,1	-183,3	-179,5	-182,4
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales (S 1313)	481,2	536,3	593,1	563,4	844,7
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	10,8	11,3	12,5	13,3	19,2
6) Consolidation du secteur des Administrations locales (S 1313)	-351,4	-387,7	-422,4	-462,2	-497,3
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées	0,0	-1,1	0,0	-47,1	-1 536,3
8) Dépenses budgétaires ajustées 9) Autres adaptations	3 473,8 -57,5	4 000,1 -109,1	4 568,0 -93,0	4 792,5 -74,4	5 182,1 -213,4
10) Dépenses des Administrations locales (S 1313)	3 416,3	3 891,0	4 475,0	4 718,1	4 968,8
B <u>Recettes</u>					
11) Recettes budgétaires des communes	3 769,3	4 110,9	4 779,9	5 318,2	6 099,9
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	- 183,4	- 263,9	- 462,3	- 429,0	- 698,0
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	- 127,4	- 157,1	- 183,3	- 179,5	- 182,4
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales (S 1313)	516,2	555,3	633,0	619,4	757,0
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	11,4	11,5	13,5	14,0	20,7
16) Consolidation du secteur des Administrations locales (S 1313)	- 361,3	- 394,5	- 414,3	- 457,5	- 509,9
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées 19) Autres adaptations	3 624,8 - 146,8	3 862,2 - 130,1	4 366,5 - 161,5	4 885,6 - 104,2	5 487,3 - 647,7
20) Recettes des Administrations locales (S 1313)	3 478,0	3 732,1	4 205,1	4 781,4	4 839,7
C <u>Solde</u>					
21) Solde des Administrations locales (20)-(10)	61,7	- 158,9	- 269,9	63,3	- 129,1

# 3.b. Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des Administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des Administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des Administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

# 3.b.i. <u>Neutralisation des opérations financières et compte de tiers, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (2)</u>

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des Administrations locales.

# 3.b.ii. Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (3 et 13)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

# 3.b.iii. Dépenses des autres entités du secteur des Administrations locales (4)

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales.

#### 3.b.iv. Dépenses du Fonds des dépenses communales (5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des Administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

#### 3.b.v. Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (7)

Cette rubrique concerne uniquement l'exercice 2022 qui comprend des comptes pas encore transmis au ministre de l'Intérieur.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des Administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible

les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au titre des prévisions budgétaires des Administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

## 3.b.vi. Autres adaptations au niveau des dépenses (9)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des Administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2021 à 2025 :

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,6	3,7	3,7	3,7	3,9
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-31,8	-66,5	-84,9	-46,7	-89,2
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-22,2	-42,5	-25,8	-68,6	-156,0
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	9,0	13,9	36,5	58,7	58,7
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des Administrations locales (S 1313)	-9,8	-9,7	-9,3	-8,6	-11,5
Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S 1311) des Administrations locales (S 1313) et des transferts effectués des Administrations locales (S 1313) vers l'Administration centrale (S 1311)	-0,1	2,5	-2,1	-3,4	-9,4
Correction au niveau du prix de base	-6,5	-10,7	-11,5	-10,0	-10,4
Total	-57,5	-109,1	-93,0	-74,4	-213,4

# 3.c. Le passage des recettes budgétaires des communes aux dépenses consolidées des Administrations locales

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

# 3.c.i. <u>Neutralisation des opérations financières et compte de tiers, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (12)</u>

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des Administrations locales au sens du SEC 2010.

### 3.c.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

#### 3.c.iii. Recettes des autres entités du secteur des Administrations locales (14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales.

# 3.c.iv. Recettes du Fonds des dépenses communales (15)

Afin d'obtenir le total des recettes des Administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

#### 3.c.v. Autres adaptations au niveau des recettes (19)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des Administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2021 à 2025 :

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,6	3,7	3,7	3,7	3,9
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-31,8	-66,5	-84,9	-46,7	-89,2
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-22,2	-42,5	-25,8	-68,6	-156,0
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	9,0	13,9	36,5	58,7	58,7
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des Administrations locales (S.1313)	-9,8	-9,7	-9,3	-8,6	-11,5
Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Administration centrale (S.1311) vers les Administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les Administrations locales (S.1313) de l'Administration centrale (S.1311)	-71,3	-16,8	-94,9	-111,6	-442,4
Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget pour ordre de l'État et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	-18,7	-2,3	23,8	77,9	-1,9
Enregistrement sur la base des droits constatés des baux emphytéotiques	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Correction au niveau du prix de base	-6,5	-10,7	-11,5	-10,0	-10,4
Total	-146,8	-130,1	-161,5	-104,2	-647,7

# 4. Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

### 4.a. Délimitation du secteur de la Sécurité sociale (S.1314)

D'après le SEC2010, le secteur de la Sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires;
- indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'État est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- les organismes de l'assurance maladie-maternité;
- les organismes de l'assurance dépendance ;
- les organismes de l'assurance pension ;
- les organismes de l'assurance accident ;
- l'organisme versant les prestations familiales.

Selon la définition de l'article 396 du Code de la sécurité sociale (CSS), les institutions de sécurité sociale sont les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (CNS);
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (CMFEP);
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (CMFEC);
- l'entraide médicale des C.F.L. (EmCFL);
- la Mutualité des employeurs (MdE);
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP);
- le Fonds de compensation (FDC);
- l'Association d'assurance accident (AAA);
- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE);
- le Centre commun de la Sécurité sociale (CCSS);
- la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC).

Ne sont pas reprises dans les comptes de la Sécurité sociale, la Caisse médico-complémentaire mutualiste et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

Le Fonds national de solidarité (FNS) (inclusion sociale) n'est pas une institution de sécurité sociale et fait partie du secteur de l'Administration centrale (S.1311). Toutefois le FNS tombe sous le champ d'application du règlement grand-ducal relatif à la comptabilité des ISS. Dans le cadre de cette note, le FNS ne fait pas partie des données de base. En effet, il est intégré dans les données de l'Administration centrale.

En plus, pour passer du solde administratif des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes :

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes;
- Les hôpitaux publics ;
- La Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC);
- La SICAV-FIS du Fonds de Compensation de l'assurance pension.

### 4.b. Les prévisions des recettes et dépenses de la Sécurité sociale pour la période 2025-2029

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des dépenses et des recettes comptables et budgétaires des ISS aux dépenses et aux recettes du secteur de la Sécurité sociale au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 3 (en millions d'euros)	2025	2026	2027	2028	2029
A Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	16 605,2	17 489,9	18 795,3	19 822,7	21 074,4
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	153,6	128,7	163,1	193,5	206,9
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-21,9	- 21,0	- 22,7	- 22,6	- 22,4
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-27,4	- 41,5	- 42,8	- 44,0	- 45,3
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 949,0	2 150,6	2 348,4	2 484,1	2 621,8
6) Dépenses budgétaires ajustées	18 658,5	19 706,6	21 241,4	22 433,6	23 835,5
7) Autres adaptations	-1 239,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (\$1314)	17 419,2	18 407,3	19 816,3	20 987,2	22 322,2
B Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	17 683,9	18 990,0	19 965,8	20 877,6	21 851,6
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	91,9	91,8	94,4	95,4	96,6
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-1 091,3	-1 131,0	-1 167,6	-1 199,0	-1 223,8
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-27,4	- 41,5	- 42,8	- 44,0	- 45,3
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	2 571,8	2 793,7	3 006,5	3 154,6	3 301,0
14) Recettes budgétaires ajustées	19 228,8	20 703,0	21 856,3	22 884,6	23 980,1
15) Autres adaptations	-1 176,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (51314)	18 052,4	19 403,7	20 431,2	21 438,2	22 466,9
C Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S1314) (16)-(8)	633,3	996,4	615,0	451,0	144,7

Note: Données provisoires pour 2025.

4.c. Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

À l'instar des deux autres sous-secteurs des Administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht de la Sécurité sociale.

# 4.c.i. <u>Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (2)</u>

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- Le forfait d'éducation : Le forfait d'éducation est une prestation du Fonds national de solidarité et est ainsi classé dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311). Pour les bénéficiaires du forfait qui touchent aussi une pension (personnelle ou de survie), le forfait est versé ensemble avec la pension par la caisse de pension compétente (p.ex. CNAP). Le FNS rembourse alors la caisse de pension. Au niveau de la CNAP, ni la recette de la part du FNS, ni le paiement aux bénéficiaires ne sont comptabilisées. Suivant les règles du SEC 2010, la dépense payée par la CNAP doit être considérée comme une prestation des Administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.
- <u>Le Centre commun de sécurité sociale</u>: Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.
- <u>Les investissements</u> (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.
- <u>Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits</u>: ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	24,4	24,2	24,0	23,8	23,6
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale	67,5	67,6	70,4	71,6	73,0
Formation brute de capital fixe	61,7	36,9	68,7	98,1	110,3
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	153,6	128,7	163,1	193,5	206,9

### 4.c.ii. Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions immobilières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde de la Sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Elimination de moins-values sur actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des dotations aux amortissements	- 21,7	- 21,0	- 22,7	- 22,6	- 22,4
Elimination des dotations aux provisions	- 0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010	- 21,9	- 21,0	- 22,7	- 22,6	- 22,4

#### 4.c.iii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde de la Sécurité sociale.

### 4.c.iv. Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale (5)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Hôpitaux publics	1 628,3	1 795,2	1 973,1	2 088,2	2 204,8
Fonds de Compensation SICAV-FIS.	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et					
Employés Communaux (CPFEC)	280,9	315,3	335,3	355,9	377,0
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Autres entités classées dans le secteur des					
Administrations de sécurité sociale	1 949,0	2 150,6	2 348,4	2 484,1	2 621,8

## 4.c.v. Autres adaptations (7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Reclassement du Fonds National de Solidarité dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311)	-24,4	0,0	0,0	0,0	0,0
<ul> <li>Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes</li> </ul>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<ul> <li>Prise en compte de cotisations sociales imputées</li> </ul>	29,8	30,1	30,7	31,5	32,2
<ul> <li>Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital</li> </ul>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<ul> <li>Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S.1311) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'Administration centrale (S.1311)</li> </ul>	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<ul> <li>Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations locales (S.1313) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers les Administrations locales (S.1313)</li> </ul>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Comptabilisation des dépenses des     Administrations de sécurité sociale sur la base des     droits constatés	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Consolidation interne au niveau des  Administrations de sécurité sociale	-1 286,7	-1 329,4	-1 455,8	-1 477,9	-1 545,5
Administrations de sécurité sociale  - Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	37,9	0,0	0,0	0,0	0,0
7) Autres adaptations	-1 239,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2

4.d. Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

# 4.d.i. <u>Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (10)</u>

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes :

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	24,4	24,2	24,0	23,8	23,6
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale	67,5	67,6	70,4	71,6	73,0
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	91,9	91,8	94,4	95,4	96,6

#### 4.d.ii. Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (11)

A l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions immobilières comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3 :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Elimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de Compensation établissement public	-1 090,6	-1 130,9	-1 167,6	-1 198,9	-1 223,6
Elimination de plus-values sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des prélèvements aux provisions	- 0,8	- 0,2	- 0,1	- 0,1	- 0,2
Elimination des prélèvements sur réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-1 091,3	-1 131,0	-1 167,6	-1 199,0	-1 223,8

### 4.d.iii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

### 4.d.iv. Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale (13)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Hôpitaux publics	1 628,3	1 795,2	1 973,1	2 088,2	2 204,8
Fonds de Compensation SICAV-FIS	653,9	676,1	696,4	713,8	727,8
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	289,7	322,4	337,1	352,6	368,4
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13) Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale	2 571,8	2 793,7	3 006,5	3 154,6	3 301,0

# 4.d.v. Autres adaptations (15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs des Administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes de la Sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
<ul> <li>Reclassement du Fonds National de Solidarité dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311)</li> </ul>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<ul> <li>Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes</li> </ul>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<ul> <li>Prise en compte de cotisations sociales imputées</li> </ul>	29,8	30,1	30,7	31,5	32,2
<ul> <li>Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'Administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l'Administration centrale (S.1311) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314)</li> </ul>	30,1	0,0	0,0	0,0	0,0
<ul> <li>Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) des Administrations locales (S.1313) et des transferts effectués par les Administrations locales (S.1313) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314)</li> </ul>	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Comptabilisation des recettes des     Administrations de sécurité sociale sur la base     des droits constatés	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Consolidation interne au niveau des     Administrations de sécurité sociale	-1 275,3	-1 329,4	-1 455,8	-1 477,9	-1 545,5
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	37,9	0,0	0,0	0,0	0,0
15) Autres adaptations	-1 176,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2

# Annexe 6

#### Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

Avant la réforme de la gouvernance européenne entrée en vigueur en 2024, la trajectoire budgétaire à suivre reposait sur un objectif à moyen terme fondé sur le solde structurel. Bien que ce dernier ne constitue plus la pierre angulaire du cadre européen, il demeure la référence dans le cadre national en attendant une éventuelle modification de la loi.

Il convient de souligner que le solde structurel conserve un rôle clé dans la détermination de la trajectoire budgétaire à respecter au niveau européen, telle qu'établie dans le Plan budgétaire et structurel à moyen terme, couvrant une période de cinq ans.

Le solde structurel a pour finalité de déterminer le solde des Administrations publiques en 1) l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en 2) l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel, il importe donc d'évaluer l'incidence de la conjoncture sur les soldes budgétaires. L'écart de production est l'indicateur économique qui est utilisé dans ce contexte. Ensuite, il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques.

La formule de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit dès lors de la manière suivante :

#### Solde structurel = solde nominal - 0,462 x (écart de production) +/- mesures ponctuelles/temporaires

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie (PIB réel) et un état théorique (PIB potentiel) dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (travail et capital, sans tensions sur les prix et les salaires).

La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

### Écart de production = (niveau réel du PIB - niveau potentiel du PIB) / (niveau potentiel du PIB)

La difficulté majeure de la méthodologie sous-jacente est que le niveau du PIB potentiel et, par conséquent, l'écart de production sont deux variables non observables qui doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Afin de corriger le solde nominal des variations conjoncturelles, la formule de calcul pour le solde structurel reprise ci-dessus estime la réaction du solde nominal au cycle économique représenté par l'écart de production. Cette réactivité est prise en compte par la semi-élasticité du solde nominal par rapport aux variations du PIB.

Plus précisément, elle mesure le changement du solde nominal en points de pourcentage du PIB suite à une augmentation du PIB à hauteur de 1,0%. La semi-élasticité du solde nominal correspond à la différence entre la semi-élasticité des recettes et celle des dépenses. Ces semi-élasticités sont calculées en pondérant les élasticités des différentes catégories de recettes par leur poids dans les recettes totales. En ce qui concerne les dépenses, le poids des prestations de chômage dans les dépenses totales est utilisé.

Conformément à la méthodologie applicable à l'échelle européenne, la semi-élasticité dans le cas du Luxembourg est de 0,462 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Compte tenu de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il pourrait être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

La Commission européenne laisse en effet aux États membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune développée par la Commission européenne dans le cadre du groupe de travail technique « *Output gap working group* ».

C'est pourquoi la méthodologie européenne commune est appliquée aux prévisions macroéconomiques du STATEC afin de se rapprocher autant que possible des calculs de la Commission européenne.

Le calcul ci-après tient également compte de la « closure rule » selon laquelle l'écart de production se ferme en T+5. Or, étant donné que la Commission européenne étend son horizon temporel à l'occasion des prévisions d'automne de chaque année, ce même horizon est appliqué pour le calcul de l'écart de production dans le contexte de la programmation budgétaire sur le plan national. En pratique, cela veut dire que l'écart de production est supposé se fermer en 2030.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

			2025	2026	2027	2028	2029
PIB réel*	En mia	20	64,188	65,479	66,990	68,515	70,078
PIBTEEL	En %	PR	1,0%	2,0%	2,3%	2,3%	2,3%
DIP notantial	En mia	PP	66,432	67,248	68,200	69,335	70,495
PIB potentiel	En %		1%	1%	1%	2%	2%
Écart de production	En % du PIB potentiel	$EC = \frac{PR - PP}{PP}$	-3,4%	-2,6%	-1,8%	-1,2%	-0,6%
Solde	En mia		-0,7	-0,4	-0,7	-0,9	-1,3
nominal	En % du PIB nominal	SN	-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
Solde structurel	En %	SN - 0,462 * EC	0,8%	0,8%	0,1%	-0,3%	-0,9%

<sup>\*</sup> Déduit mécaniquement à partir des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin d'assurer le respect de la « closure rule ». Les niveaux ainsi dérivés et les taux de croissance sous-jacents diffèrent donc des prévisions macroéconomiques du STATEC sous-tendant le présent projet de loi.

# **Annexe 7**

Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, servant pour établir le budget de l'État 2026

#### 1. Remarques préliminaires

Les prévisions du STATEC figurant au Volume I, Chapitre A du projet de budget 2026 sont basées sur les hypothèses internationales de l'institut *Oxford Economics* (OE) d'avril 2025.

Les données observées servant de base aux prévisions correspondent aux comptes nationaux annuels, où la dernière année observée est 2024. Les deux premiers trimestres de 2025 sont issus des comptes nationaux trimestriels. Pour les années 2025 et 2026, la prochaine actualisation des prévisions sera élaborée pour la Note de Conjoncture 2 - 2025, prévue en décembre 2025. À noter cependant que la prochaine prévision d'inflation est programmée pour début novembre 2025. Les prévisions de la Commission européenne datent de mai 2025, et une mise à jour est attendue au cours du mois de novembre.

#### 2. Hypothèses internationales

Les observations et prévisions de croissance du Produit intérieur brut (PIB) en volume de la zone euro pour 2024 et 2025 sont quasiment identiques, s'établissant entre 0,8% et 0,9%. Pour 2026, la Commission européenne prévoit 1,4% de croissance, contre 1,0% pour OE. Cette divergence pourrait s'expliquer par des hypothèses distinctes concernant l'incidence des droits de douane américains sur les produits exportés de la zone euro.

### 3. Prévisions pour le Luxembourg

Un écart significatif subsiste entre les prévisions de croissance du PIB en volume national pour les années 2024 et 2025, telles que publiées respectivement par le STATEC et par la Commission européenne. Cette divergence résulte principalement du fait que les projections de la Commission ne tiennent pas compte des comptes nationaux actualisés de septembre 2025, ni des données trimestrielles des premier et deuxième trimestres de l'année 2025. Pour l'exercice 2024, le STATEC observe une croissance de 0,4%, contre une progression de 1,0% retenue par la Commission européenne (sur base des estimations antérieures des comptes nationaux trimestriels). La différence s'explique donc entièrement par l'intégration, dans les observations nationales, d'informations plus récentes et complètes. Concernant l'année 2025, le STATEC prévoit une croissance de 1,0%, tandis que la Commission européenne table sur une progression de 1,7%. L'écart observé s'explique surtout par la non-prise en compte par la Commission des chiffres disponibles au moment de la publication des résultats du premier trimestre 2025 (elle avait clôturé sa prévision avant), qui indiquaient un acquis de croissance bien moins favorable pour 2025. Pour l'année 2026, les deux institutions convergent vers une prévision identique, estimant la croissance du PIB à 2,0%.

Les prévisions concernant l'évolution du marché du travail présentent un degré d'alignement plus élevé entre le STATEC et la Commission européenne. Bien que les observations soient quasiment identiques pour 2024, une légère divergence apparaît en 2025, où la Commission européenne anticipe une croissance de l'emploi total de 1,3%, contre 1,0% selon le STATEC. En 2026, cette divergence persiste, avec une prévision de 1,7% formulée par la Commission, contre 1,5% selon l'institut national. Ces écarts pourraient être expliqués par la trajectoire de croissance économique plus dynamique dans les prévisions de la Commission. S'agissant des prévisions de taux de chômage, les différences entre

les deux institutions sont négligeables, de l'ordre de 0,1 point de pourcentage, et ne modifient pas substantiellement l'appréciation générale de la situation du marché du travail.

Les projections concernant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) demeurent très proches entre le STATEC et la Commission européenne jusqu'en 2025. Toutefois, une divergence plus marquée apparaît pour l'année 2026. En effet, la Commission européenne anticipe une inflation de 1,8%, tandis que le STATEC prévoit une hausse plus modérée de 1,4%. Cet écart pourrait être expliqué par le recul attendu des prix du pétrole et par la prise en compte du côté STATEC des mesures récemment annoncées sur les tarifs de l'électricité, qui entraînent une baisse significative de la facture énergétique des ménages.

Tableau : Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne (COM) et celles du STATEC

	20	24	20	25	20	26
	СОМ	STATEC	COM	STATEC	СОМ	STATEC
		É	volution en	% (ou spé	cifié différe	emment)
Environnement international			i		1	
PIB zone euro (vol.)	0,9	0,8	0,9	0,8	1,4	1,0
Prix PIB zone euro	2,9	2,9	2,5	2,3	2,0	2,1
Principaux agrégats macroéconomiques (Luxembourg)						
PIB valeur (mia EUR)	6,3	5,0	4,2	4,0	4,9	5,2
RNB (mia EUR)	2,9	8,7	0,5	1,5	1,4	3,7
PIB potentiel (vol.)	1,1	1,8	1,2	1,8	1,3	1,9
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-3,6	-3,3	-3,1	-4,0	-2,5	-3,9
PIB (en vol.)	1,0	0,4	1,7	1,0	2,0	2,0
Emploi total intérieur	1,1	1,0	1,3	1,0	1,7	1,5
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. BIT)	6,4	6,3	6,6	6,5	6,4	
Indice des prix à la consommation (IPCH)	2,3	2,3	2,1	2,2	1,8	1,4
Coût salarial nominal moyen	2,2	3,5	3,8	3,3	3,3	2,3

Source: STATEC (prévisions finalisées le 5 septembre pour l'exposé introductif du Budget de l'Etat 2026) et Commission européenne (prévisions de printemps publiées le 19 mai 2025). Les prévisions du STATEC pour la zone euro sont reprises de l'institut *Oxford Economics* (16 avril 2025).

## **Annexe 8**

### Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

La présente annexe établit un inventaire de certaines dispositions fiscales qui ont un effet sur les recettes de l'État. De manière générale, de telles dispositions peuvent être qualifiées de dépenses fiscales si elles suscitent un transfert de ressources publiques par la réduction d'obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt que via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

Le cadre législatif à considérer dans le cadre de l'élaboration de la présente annexe n'a pas changé depuis la publication de l'annexe 8 du projet de loi n°8445 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027.

#### 1. Définition d'un cadre de référence fiscal

Le cadre législatif en vigueur¹ ne définit pas les dépenses fiscales et n'indique pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de la présente annexe, une approche spécifique, et similaire à celle des années passées, a été développée. Elle repose à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspire des pratiques utilisées dans d'autres États membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2026 repose sur les éléments suivants :

En premier lieu, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et pourrait être remplacée par une dépense directe.

En deuxième lieu, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les États en la matière. Au contraire, la majorité des États retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et rend par conséquent la comparaison des informations fournies des États membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscale, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

a) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence; c'est-à-dire les allègements fiscaux, d'éventuels crédits d'impôts applicables à tous les contribuables, les frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, États-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche);

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres et la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques.

- b) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche);
- c) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi, sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays- Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-après classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en différentes catégories : celles prenant la forme d'abattement ou de déduction, celles relevant d'exemption ou d'exonération ainsi que celles consistant en crédits d'impôt réduisant la charge fiscale à payer. Après une analyse des dépenses fiscales existantes et une revue des nouvelles dispositions fiscales mises en vigueur depuis la dernière publication de la présente annexe – ou entrant en vigueur à partir de l'année d'imposition 2026 – le tableau a été complété en ajoutant le crédit d'impôt start-up (cf. numéro 24). Etant donné que ces dispositions ne font pas partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables et ne s'appliquent que dans des situations particulières, elles sont à considérer comme des dépenses fiscales à indiquer au tableau ci-après.

Au niveau des <u>abattements/déductions</u> prévus par la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

- 1. L'<u>abattement extra-professionnel</u> est un abattement tarifaire accordé aux conjoints ou partenaires imposables collectivement, réalisant tous les deux des revenus d'une activité professionnelle, qui s'élève à 4 500 euros par année d'imposition.
- 2. La L.I.R. prévoit un <u>abattement spécifique pour des bénéfices de cession</u>, à savoir :
  - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution; ainsi que
  - b) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif plus de six mois après leur acquisition.

La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50 000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100 000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement.

- 3. Un <u>abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de</u> succession en ligne directe peut être accordé aux contribuables à hauteur de 75 000 euros.
- 4. Le contribuable peut obtenir un <u>abattement de revenu pour charges extraordinaires</u> qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Certaines charges extraordinaires sont en revanche déductibles forfaitairement notamment l'<u>abattement forfaitaire</u> pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant.
- 5. La L.I.R. prévoit également un <u>abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires</u> <u>en raison des enfants ne vivant pas dans le ménage du contribuable</u>. Depuis l'année d'imposition 2025, le montant maximum de l'abattement s'élève à 5 424 euros.
- 6. Les <u>arrérages de rentes et de charges permanentes</u> dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont en principe déductibles au titre de dépenses spéciales. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24 000 euros par ex- conjoint.

- 7. Les <u>cotisations et primes d'assurance</u> qualifiées de dépenses spéciales sont en principe déductibles. Il s'agit des primes versées à des compagnies privées agréées à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ou des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès. En outre, les <u>intérêts débiteurs</u> liés à un crédit personnel qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales.
  - Le plafond des intérêts débiteurs liés à un crédit personnel et des primes et cotisations versées à des compagnies privées d'assurances est limité à 672 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.
- 8. Les <u>cotisations payées à titre personnel</u> en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont en principe pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales.
- 9. Début de l'année d'imposition 2024, les <u>intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire</u> <u>pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle</u> sont déductibles dans les limites et jusqu'à concurrence du plafond annuel comme suit :
  - intégralement pour l'année de la fixation de la valeur locative et la première année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative ;
  - 4 000 euros pour la deuxième année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative et les trois années suivantes ;
  - 3 000 euros pour les cinq années subséquentes ;
  - 2 000 euros pour les années suivantes.
- 10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un <u>contrat d'épargne-logement</u>. Pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis, le montant de 672 euros est porté à 1 344 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.
- 11. Certains <u>dons et libéralités</u> sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la L.I.R.
- 12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserve de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un <u>contrat de prévoyance-vieillesse</u> (troisième pilier de l'assurance-pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). La déduction fiscale annuelle maximale des versements est de 3 200 euros.
- 13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un <u>régime</u> <u>complémentaire de pension</u> (deuxième pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1 200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des <u>exemptions/exonération</u>, il est important de signaler les dépenses fiscales suivantes :

- 14. Depuis l'année d'imposition 2021, les salariés peuvent se voir allouer une prime, dénommée « <u>prime participative</u> », que leur employeur établit en fonction de son résultat positif, et qui est exemptée, sous certaines conditions, à hauteur de 50% considérée comme revenu d'une occupation salariée.
- 15. Depuis l'année d'imposition 2025, les salariés peuvent se voir allouer une prime, dite « <u>prime jeune salarié</u> », destinée à soutenir les jeunes salariés en début de carrière. L'octroi de cette prime est laissé à la discrétion de l'employeur et est corrélé à la rémunération. Exemptée à 75%, elle diminue au fur et à mesure que le salaire augmente et n'est plus octroyée au-delà d'un montant de 100 000 euros.
- 16. Les employeurs peuvent également allouer à leurs salariés des primes dites « locatives » (« <u>prime locative</u> ») à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale. Elles sont exemptées à 25% et versées mensuellement par l'employeur au salarié si différentes conditions sont remplies.
- 17. Depuis l'année d'imposition 2025, le <u>régime fiscal des impatriés</u> a été modernisé afin de répondre aux besoins spécifiques des employeurs et des impatriés. Le nouveau modèle est basé sur un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50% du montant brut de la rémunération annuelle totale tout en plafonnant le montant de la rémunération annuelle pouvant profiter de cette exemption à 400 000 euros.
- 18. Le régime fiscal de la propriété intellectuelle prévoit des conditions et des limites dans lesquelles un contribuable peut bénéficier d'une <u>exonération partielle de 80% du revenu net</u> éligible dégagé par un actif éligible.

Finalement, la catégorie des dépenses fiscales qui <u>réduisent la charge fiscale</u> englobe les dépenses fiscales suivantes :

- 19. Depuis l'année d'imposition 2024, et à la suite de l'introduction du crédit d'impôt CO<sub>2</sub> (voir point 20 ci-dessous), le montant des <u>crédits d'impôt pour salariés</u> (CIS), <u>pour pensionnés</u> (CIP) et <u>pour indépendants</u> (CII) s'élève à 600 euros par an pour un salaire brut, une pension ou rente brute ou un bénéfice net se situant entre 11 266 euros et 40 000 euros<sup>2</sup>. À partir de 80 000 euros, ils sont réduits à zéro.
- 20. Le <u>crédit d'impôt CO<sub>2</sub></u> (CI-CO2) pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants vise à atténuer l'impact de la taxe CO<sub>2</sub> pour des personnes ayant des revenus faibles ou moyens. En raison de l'augmentation de la taxe CO<sub>2</sub> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé par le projet de budget 2026 d'augmenter le montant du CI-CO2 de 192 euros par an à 216 euros par an pour un salaire brut ou un bénéfice net se situant entre 936 et 40 000 euros, et pour une pension se situant entre 300 et 40 000 euros. À partir de 80 000 euros, ils sont réduits à zéro.
- 21. Le <u>crédit d'impôt salaire social minimum</u> (CISSM) est réservé aux salariés qui réalisent un salaire proche du salaire social minimum. À partir de l'année d'imposition 2025, les montants du CISSM ont été augmentés de telle sorte qu'un travailleur au salaire social minimum non qualifié appartenant à la classe d'impôt 1 n'a plus de charges d'impôt en fin de compte.
- 22. Le <u>crédit d'impôt monoparental</u> (CIM) est accordé sur demande aux contribuables résidents et non résidents assimilés, rangés en classe d'impôt 1a. Ils doivent avoir dans leur ménage fiscal au moins un enfant qui déclenche la modération d'impôt pour enfant, sous quelque forme que ce soit. Depuis l'année d'imposition 2025, le montant du CIM s'élève à 3 504 euros par an, pour autant que les revenus imposables ajustés soient inférieurs à 60 000 euros.
- 23. À partir de l'année d'imposition 2024, un <u>crédit d'impôt heures supplémentaires</u> (CIHS) d'un montant maximal de 700 euros peut être octroyé à des salariés autres que les fonctionnaires,

 $<sup>^2</sup>$  À noter qu'entre 936 euros et 11 265 euros, les crédits d'impôt augmentent de 300 euros à 600 euros.

les employés de l'État et les stagiaires fonctionnaires, qui ont leur résidence dans un État avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre la double imposition et qui perçoivent des rémunérations brutes provenant d'heures supplémentaires effectivement prestées au Luxembourg pour lesquelles le droit d'imposition est attribué au Luxembourg, et qui sont intégralement exemptes au Luxembourg, mais qui peuvent être soumises le cas échéant dans leur État de résidence à une imposition.

- 24. Le projet de loi n°8526 propose d'introduire à partir de l'année d'imposition 2026 un nouveau crédit d'impôt, dénommé « <u>crédit d'impôt start-up</u> », destiné à inciter les personnes physiques à investir dans de jeunes entreprises innovantes. Le montant du crédit d'impôt est limité à 20 pour cent du montant d'investissement et ne peut excéder un montant maximum de 100 000 euros au titre d'une année d'imposition.
- 25. La <u>bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs</u> est allouée sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi en cas d'embauchage de chômeurs.

#### En matière d'impôts indirects :

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)³, le cadre de référence est constitué par le droit communautaire européen. En effet, afin de déterminer quels taux de TVA pourraient être considérés comme des dépenses fiscales, il y a lieu de prendre en compte la structure des taux définie par le droit commun européen applicable en la matière. Alors que les dispositions européennes permettent d'instaurer un taux normal ne pouvant être inférieur à 15%, un maximum de deux taux réduits fixés à un pourcentage de la base d'imposition ne pouvant être inférieur à 5%, un taux réduit inférieur au seuil minimal de 5%, ainsi qu'une exonération avec droit à déduction de la TVA payée au stade antérieur, le champ d'application matériel des taux de TVA de 3% et de 14% mis en œuvre par la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée dévie, pour un certain nombre de transactions imposables relevant de ces taux, du cadre de référence établi par la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA. C'est ainsi que les opérations imposables soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14% sont susceptibles d'être considérées comme dépenses fiscales.

Il ne suffit néanmoins pas que les taux de TVA applicables à certaines opérations imposables soient distincts de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique ou d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinés à la consommation animale;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons non alcooliques consommés sur place;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et les locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper; et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc une dépense fiscale.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. numéro 1 du tableau section Impôts indirects

les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50 000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%<sup>4</sup> applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur;
- les assurances ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue également une dépense fiscale.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription<sup>5</sup>, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale.

Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par *Bëllegen Akt*. Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le Gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (*Bëllegen Akt*) pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Au vu de l'évolution de l'activité sur les marchés immobiliers et fonciers résidentiels, la loi du 3 juillet 2025 modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation a maintenu le crédit d'impôt *Bëllegen Akt* à 40 000 euros par acquéreur au-delà de l'échéance initialement prévu du 30 juin 2025. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions utilisées à des fins d'habitation personnelle, jusqu'à épuisement.

## 2. Estimation de l'impact sur les recettes

L'impact des dépenses fiscales estimé pour l'année 2026 prend en compte les mesures discrétionnaires votées et envisagées sous forme de projet de loi depuis la dernière actualisation du tableau suivant ainsi que de l'évolution du contexte macroéconomique.

La méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, c'est-à-dire qu'elle ne tient pas compte des éventuels effets comportementaux induits par une variation des prix consécutive à la suppression de la dépense fiscale, en raison de l'absence de données empiriques et d'outils analytiques adaptés. Une telle approche, en supposant que toutes choses restent égales par ailleurs, peut mener à une surestimation de l'impact. L'analyse se limite aux effets directs sur les recettes de l'État, sans intégrer les effets indirects positifs que ces dépenses fiscales pourraient générer (comme encourager l'investissement ou la consommation).

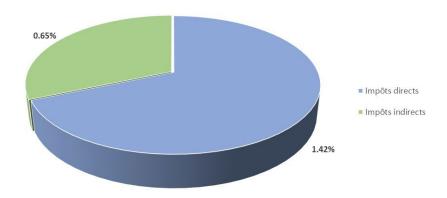
Sur base des considérations mentionnées ci-avant, les dépenses fiscales en matière des impôts directs et indirects pour l'année 2026 ont un impact estimé de 2,07% du PIB. Les moindres recettes engendrées par les dépenses fiscales s'élèvent donc à 1 949 millions d'euros en 2026 (cf. graphique 1).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. numéro 2 du tableau section Impôts indirects

 $<sup>^{5}</sup>$  Cf. numéro 3 du tableau section Impôts indirects

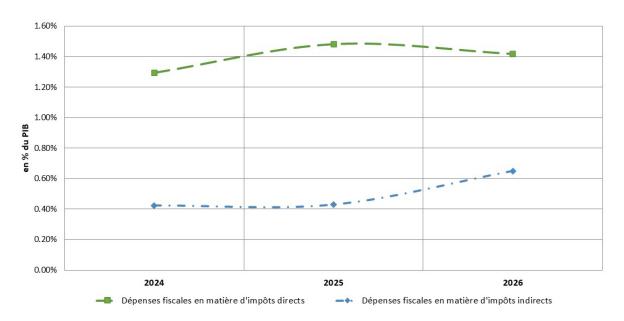
547

Graphique 1 : Impact des dépenses fiscales sur les recettes de l'État en 2026 (en % du PIB)



Après avoir fortement augmenté en 2025 à la suite du *Entlaaschtungs-Pak*, les dépenses fiscales en matière d'impôts directs baissent, passant de 1,48% du PIB en 2025 à 1,42% du PIB en 2026. Cette diminution du ratio résulte d'un taux de croissance des dépenses fiscales en termes absolus inférieur à celui du PIB. En ce qui concerne les dépenses fiscales en matière d'impôts indirects, elles connaissent une hausse substantielle entre 2025 (0,43% du PIB) et 2026 (0,65% du PIB) en raison de la pérennisation du crédit d'impôt *Bëllegen Akt* à 40 000 euros.

Graphique 2 : Évolution de l'impact des dépenses fiscales sur les recettes de l'État entre 2024 et 2026

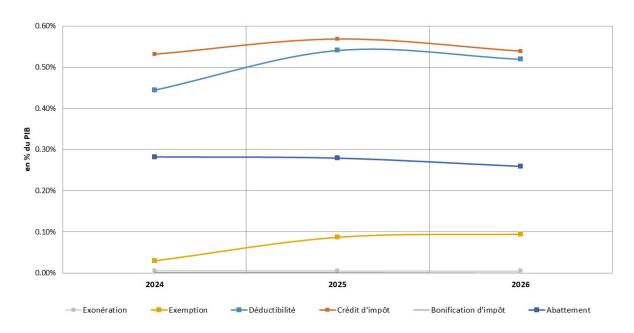


En se focalisant plus en détail sur les dépenses fiscales en matière d'impôts directs, on observe sur le graphique 36 que deux catégories de dépenses fiscales affectent majoritairement les recettes fiscales de l'État. Ce sont d'abord les crédits d'impôts (0,54% du PIB pour 2026), ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où le législateur a substantiellement réformé les crédits d'impôt dans le passé et a également introduit un nouveau crédit d'impôt start-up. Les déductibilités fiscales (0,52% du PIB pour 2026) représentent la deuxième catégorie de dépenses fiscales ayant un impact considérable sur les recettes fiscales de l'État. Ceci s'explique notamment par l'augmentation de la déductibilité des intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle. Les autres dépenses fiscales en matière d'impôts directs, à savoir les catégories des

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Il est à noter que la dernière prévision du STATEC concernant le PIB nominal de 2026 a été utilisée pour calculer le rapport des dépenses fiscales en % du PIB.

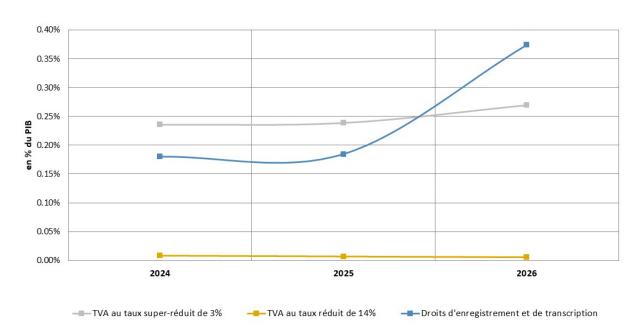
abattements, des exemptions, des exonérations et des bonifications d'impôt restent stables sur la période considérée.

Graphique 3 : Évolution des différentes catégories de dépenses fiscales en matière des impôts directs



Au niveau des impôts indirects, il y a trois catégories à différencier, à savoir la TVA au taux super-réduit de 3%, la TVA au taux réduit de 14% ainsi que les crédits d'impôts en matière des droits d'enregistrement et de transcription. Le graphique 4 montre que la dépense fiscale « Droits d'enregistrement et de transcription » impacte dorénavant le plus les recettes de l'État en matière d'impôts indirects (0,37% du PIB en 2026). Ceci s'explique par la pérennisation du crédit d'impôt Bëllegen Akt à 40 000 euros. La catégorie « TVA au taux super-réduit de 3% » (0,27% du PIB en 2026) est la deuxième dépense fiscale la plus importante en matière des impôts indirects suivie par la TVA au taux réduit de 14%, qui n'a qu'un impact très faible sur les recettes fiscales (0,01% du PIB en 2026).

Graphique 4 : Évolution des différentes catégories de dépenses fiscales en matière des impôts indirects



Les dépenses fiscales en lien avec le logement, qui fait partie des priorités du Gouvernement, constituent 42% du total des dépenses fiscales en 2026.

Le tableau suivant reprend la liste des dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés et selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

## Dépenses fiscales Estimation pour 2026 en millions d'euros

N°		Impôts directs	Prévisions 2026
1	Abattement	extra-professionnel	138
2	Abattement	en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	14
3	Abattement	sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	5
4	Abattement	pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	71
5	Abattement	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	16
6	Déductibilité	des arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
7	Déductibilité	des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	107
8	Déductibilité	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	8
9	Déductibilité	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	233
10	Déductibilité	des cotisations d'épargne-logement dont 47% des contribuables ont moins de 40 ans dont 53% des contribuables ont plus de 40 ans	38 18 20
11	Déductibilité	des libéralités et dons	31
12	Déductibilité	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance- vieillesse (3e pilier)	60
13	Déductibilité	des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2 <sup>e</sup> pilier)	9
14	Exemption	de la prime participative allouée à certains salariés par leur employeur	32
15	Exemption	de la prime jeune salarié	8
16	Exemption	de la prime locative	30
17	Exemption	régime impatriés	19
18	Exonération	à hauteur de 80% des revenus perçus de certains droits de propriété intellectuelle	5
19	Crédit d'impôt	pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants	270
20	Crédit d'impôt	CO2	100
21	Crédit d'impôt	salaire social minimum	99
22	Crédit d'impôt	monoparental	23
23	Crédit d'impôt	heures supplémentaires	9
24	Crédit d'impôt	Start-up	7,5
25	Bonification d'impôt	en cas d'embauchage de chômeurs	1

N°		Impôts indirects	Prévisions 2026
		Produits alimentaires destinés à la consommation animale	1
		Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans	2
		Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques	50
1	TVA au taux super- réduit de 3%	Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper	6
	Secteur financier		2
		Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation*	193
2	TVA au taux réduit de	Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur	4
	14%	Assurances	1
		Secteur financier	0
3	Droits d'enregistrement et de transcription	Crédit d'impôt logement (Bëllegen Akt)**	353

Note:

<sup>\* :</sup> Calculé par rapport au taux de référence national de 17% \*\* : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7%

## Annexe 9

#### Glossaire

#### **Actifs financiers:**

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire — le créancier — le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle — le débiteur — qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés.

#### **Actifs non financiers:**

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

## Actifs non produits:

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

#### Administration centrale:

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'État et les fonds spéciaux, également certains établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'État.

#### **Administrations locales:**

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

## Administrations publiques :

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des soussecteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de Sécurité sociale.

#### Administrations de Sécurité sociale :

Le sous-secteur des administrations de Sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de Sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

### Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à :

la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves

- + (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)
- (moins) la valeur de la rémunération du service associé
- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

## Comptabilité sur la base des droits constatés :

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

### Comptabilité sur une base de caisse :

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

#### **Consolidation:**

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

## Consommation intermédiaire :

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

## Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'Administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

## Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

#### **Cotisations sociales:**

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

### **Cotisations sociales fictives:**

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de Sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

## Critères de convergence :

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3%;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60%;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

## Déficit budgétaire :

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'État. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

## Déficit public :

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de Sécurité sociale d'un État membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

### Dette publique (brute):

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993.

#### Formation brute de capital :

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

## Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

#### Impôts sur la production – autres :

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

## Impôts sur la production et les importations :

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non-résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

## Opération financière :

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

### Pacte de stabilité et de croissance :

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

## PIB aux prix du marché:

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

## PIB dans l'optique de la production :

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

## PIB dans l'optique des dépenses :

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).

## PIB dans l'optique du revenu :

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

## Politique budgétaire :

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'État. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'État par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

## Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de Sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

#### Prestations sociales en nature :

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de Sécurité sociale, (b) les autres prestations de Sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

#### **Production marchande:**

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulée autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulée sur le marché.

#### Production non marchande:

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

## **Production pour usage final propre:**

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

#### Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

#### Revenu de la propriété:

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

## Revenu National Brut (RNB):

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non-résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non-résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

#### **SEC 2010:**

Le système européen des comptes constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993.

## Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

#### Solde nominal:

Le solde nominal est défini comme étant le besoin (-) ou la capacité (+) de financement.

## Solde structurel:

Le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires.

#### **Subventions:**

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non-résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

### Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité national prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparait en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

## Subventions sur la production – autres :

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

#### Transferts courants – autres :

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurancedommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

## Transferts courants entre administrations publiques :

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de Sécurité sociale.

### Transferts en capital:

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

#### Transferts sociaux en nature :

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de Sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de Sécurité sociale, (b) les autres prestations de Sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.



# CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK

-	
7.	
711	

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable : Le Ministre des Finances			
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi relative à la programmation financière p	oluriannuelle pour la période 2025-2029	
Son objectif est de donne projets de loi. Tout en fa	st un outil d'évaluation des actes législatifs par rappor er l'occasion d'introduire des aspects relatifs au dévelo isant avancer ce thème transversal qu'est le developp	ppement durable à un stade préparatoire des	
	olitique et une meilleure qualité des textes législatifs.	II at 44 401 L plant pl	
	le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ ement durable (PNDD) ?	araction (1-10) du 3 eme Plan national pour un	
2. En cas d	e réponse négative, expliquez-en succinctement les rai		
3. En cas de r	réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs	et/ou negatifs eventuels de cet impact?	
4. Quelles ca	tégories de personnes seront touchées par cet împact?	?	
	esures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effe les aspects positifs de cet impact ?	ts négatifs et comment pourront être	
il n'est pas besoin de réa	ce, l'instrument du contrôle de la durabilité est accomp agir ou répondre mais qui servent uniquement d'orie nentation sur les dix champs d'actions précités.		
1. Assurer une inclu	sion sociale et une éducation pour tous.	Points d'orientation Documentation	
- Assurer que chaque enf	pour objet de mettre à la disposition du Gouvernemen ant , chaque jeune et chaque adulte ait les meilleures c el  et son bien-être, afin de réussir son intégration dans	hances dans son parcours, son	
l'offre scolaire, par des d diversité sociale en tenar de l'accès à l'éducation e la lutte contre le décroch prise en charge dans les secteur. S'ajoutent à ces d'augmenter les crédits l	otamment être citées, telles que la modernisation du si ispositifs adaptés aux besoins des élèves et aux défis de nt compte des caractéristiques particulières de la popu et à la formation pour tous. Cela concerne tant l'éducat nage scolaire, que l'éducation non formelle, par le renfo Maisons Relais et les crèches, de même que par la prom mesures certaines adaptations ponctuelles du chèque pudgétaires destinés au secteur conventionné, afin de g agnement de qualité et un accès sans entraves aux sen	a notre société, la prise en compte de la lation scolaire du pays, aînsi que la promotion ion formelle, à travers des offres adaptées et crement de la qualité de l'accueil et de la notion de la formation continue dans ce service accueil (CSA). Il est en outre prévu garantir aux personnes les plus vulnérables de	
2. Assurer les condi	tions d'une population en bonne santé.	Points d'orientation Documentation Documentation	

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires notamment pour : Assurer un système de santé innovant, efficace et accessible à la population; Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et des sports; - Assurer l'équilibre entre solidarité, efficacité et viabilité financière du système de sécurité financière. Des infitiatives peuvent être notamment citées telles que : les larges investissements en matière de prévention, services et programmes spécialisés dans divers domaines de santé publique (ex. santé mentale), une meilleure prise en charge de la continuité des services de gardes et d'astreintes dans les hôpitaux, les investissements hospitaliers maintenus à un niveau très élevé, participant à la rénovation d'anciennes structures, comme au financement de nouveaux établissements, la participation au financement plus accru des formations à l'attention du personnel médical, les investissements en matière de promotion et de valorisation des professions de santé, la poursuite d'importants projets de digitalisation du secteur de la santé et de la sécurité sociale (ex. paiement immédiat direct permettant à la population de ne plus avoir à avancer les frais médicaux dans leur intégralité), DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE, développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale de tous les participants, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. En matière de sécurité sociale, le présent projet de loi reflète les décisions arrêtées par le Gouvernement à l'issue des discussions menées dans le cadre de la « Sozialronn » et des réunions quadripartites. Points d'orientation x Oui Non Promouvoir une consommation et une production durables. Documentation Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour : Améliorer la gestion des déchets; - Soutenir et promouvoir une consommation durable ; - Définir et développer une stratégie nationale en faveur des consommateurs. Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources, soutien et promotion de la consommation de produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation des jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme, la digitalisation et numérisation progressive du secteur agricole (gestion ciblée et rentable, réduction des coûts, optimisation des rendements et protection des sols et de l'environnement), une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation, ... Points d'orientation Non x Oui 4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir. Documentation Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour : - Garantir une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles ; - Développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays. Des initiatives peuvent être notamment citées telles que: stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G et projet Infrachain, la

promotion d'une image de marque forte du Luxembourg, SME Packages, le plan directeur sectoriel « zones d'activités

économiques », « twin transition », donc une transition écologique et une digitalisation accrue, ...

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

IF SGCG\_CD\_F\_202234\_6

x Oui Non

Points d'orientation

Documentation

territoire, plans d'occupation du sol,			
6. Assurer une mobilité durable.	Points d'orientation Documentation	<b>X</b> Oui	No
Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les c - Améliorer des capacités des transports en commun et le développement de la mobil - Développement du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de l'environnement par rapport au transport par route.	ité douce ;		
Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : adaptation et développeme œuvre du plan national de mobilité (PNM 2035), renforcement de l'Observatoire digita du réseau tram, mise en œuvre du programme Lean and Green,			
7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.	Points d'orientation Documentation	<b>X</b> Oui	No
Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les c - S'engager pour une protection forte de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;	rédits nécessaires pou	ur:	
- Réaliser une gestion durable des ressources.	estional concernant la	protectic	on de la
- Réaliser une gestion durable des ressources. Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en oeuvre du 3e Plan n nature (PNPN3), mise en œuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'a 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides d'investissement promotion de l'agriculture biologique,	ction zéro pollution, r	nise en œ	uvre di
Des initiatives peuvent être notamment citées telles que ; mise en oeuvre du 3e Plan n nature (PNPN3), mise en œuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'a 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides d'investissement	ction zéro pollution, r s dans les exploitatio	nise en œ	uvre du
Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en oeuvre du 3e Plan n nature (PNPN3), mise en œuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'a 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides d'investissement promotion de l'agriculture biologique, 8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assure	ction zéro pollution, r s dans les exploitation er Points d'onentation Documentation	nise en œ ns agricol 💌 Oui	es,

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique ;
- Soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes les dimensions, mettant particulièrement l'accent sur la digitalisation et la finance durable.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : collaboration avec des acteurs clés tels que LFF, la LHoFT, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Universtié du Luxembourg, soutien et développement d'initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier,

Soutien de l'offre en logement abordable par l'élargissement du bénéfice de la compensation de service public aux communes et poursuite des investissements élevés en faveur du logement abordable (acquisition foncière et projets de logement VEFA).

Maintien du financement de mesures telles que la prime énergie, l'équivalent crédit d'impôt (ECI) et l'allocation de vie chère (AVC) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que réduction du non-recours aux aides sociales grâce à la création d'un guichet social unique.

10	Garan	tir	das	finances	durables	
LU.	Garan	TIL	nes.	Tinances	nurantes	

Points d'orientatio
Danisanahatian

Oui	Γ
Oui	L

Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique.

## Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? [ Oui

| Non

(1) Dans le tableau, choisīssez l'évaluation : non applicable, ou de 1 = pas du tout probable à 5 = très possible

## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

A

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

## 1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029		
Ministre initiateur :	Le Ministre des Finances		
Auteur(s):	Inspection générale des finances		
Téléphone :	2478-2751	Courriel: info@igf.etat.lu	
Objectif du projet :	Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune (s)	Programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2026-2028, ceci en vue d la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition		
Date:	06/10/2025		

## 2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il a la realisation des objectifs à valeur constitutionnelle?
Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :
☑ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
🔀 Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
Protéger le bien-être des animaux
☑ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
Promouvoir la protection du patrimoine culturel
Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques
Remarques :
3. Mieux légiférer

1)	Chambre(s) profession	onnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis :							
[] C	hambre d'agriculture								
C	hambre de commerce								
×c	hambre des métiers								
□ c	hambre des salariés								
C	hambre des fonctionnaire	es et employés publics							
1 Veuill	ez indiquer la/les Chambre(s) pe	rofessionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son appro	bation	n par le C	lonseil di	e gouver	nement.		
2)	Autre(s) partie(s) pre	enante(s) (organismes divers, citoyens,) à saisir /	sais	i(e)s p	our av	is: 🔲	Oui	$\times$	Non
Si oui	, laquelle / lesquelles :								
Rema	rques / Observations :				_				
3)		on de directives européennes, ive, rien que la directive » est-il respecté ?		Out		Non	X	N.a.	2
Si nor	n, pourquoi ?					_			
4)	Destinataires du proj	et:							
- Er	ntreprises / Professions lil	bérales :		Oui	$\boxtimes$	Non			
- Ci	toyens :			Oui	$\times$	Non			
- A	dministrations :		$\times$	Oui		Non			
5)	(cà-d. des exemption	mall first » est-il respecté ? is ou dérogations sont-elles prévues suivant la t/ou son secteur d'activité ?)		Oui		Non	X	N.a.	2
Rema	rques / Observations :							_	
6)	en supprimant ou d déclaration existan l'administration, en	t-il à la simplification administrative, notamment en simplifiant des régimes d'autorisation et de ts, en réduisant les délais de réponse de n réduisant la charge administrative pour les améliorant la qualité des procédures ou de la		Oui	×	Non			
Rema	arques / Observations :								
7)		estion contient-il des dispositions spécifiques ection des personnes à l'égard du traitement des e personnel ?		Oui		Non	X	N.a.	7
donn	l, de quelle(si ểe(s) et/ou nistration(s) :-il ?								

8)	Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administra concernée ?	ation (	Oui	Non	⊠ N.a. <sup>2</sup>
Si oui,	lequel?		<u></u>		~
Remar	rques / Observations :				
N.a.; n	non applicable,	-		-	
				errensey	
	gitalisation et données  Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique	<u> 1</u>	Oui	Non	
9)	auprès de l'État (e-Government ou application back-office)	L	Oui	Non	
	quel est le délai disposer du nouveau ne ?				
10)	Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?		Oui	⊠ Non	
11)	Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessi informations ou des données à caractère personnel sur les a		Oui	⊠ Non	
peuver auprès admin confor «Once	es à caractère personnel nt-elles être obtenues s d'une ou plusieurs sistrations rmément au princīpe e only» ?				
12)	Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une bar données ?	ique de	j Oui	≫ Non	
. Ég	alité des chances (à remplir pour les projets de r	èglements g	rand-du	caux) <sup>3</sup>	
L3)	Le projet est-il :			•	
pri	incipalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?	Oui	No.	n	
ро	ositif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	Out	[⊠] No	n	
	expliquez elle manière :				
ne	eutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	 ⊠ Out	No	٦	
	expliquez pourquoi :		_		
né	égatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	Out	⊠¦ No	n	
	expliquez elle manière :	-			
14)	Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les h	ommes ?	_j Oui	Non	⊠ N.a.
	expliquez elle manīère :			<u> </u>	
	es projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale			0.19 17 2	

# 6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15)	Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière	[] Non	⊠ N.a. '			
Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :						
https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html						
16)	Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou règlementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)?	Non	⊠ N.a. <sup>7</sup>			
Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes ;						
https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf						